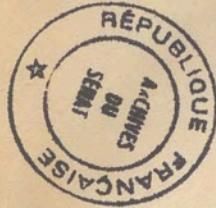


**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....



COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

1ère séance du mardi 2 janvier 1951

La séance est ouverte à 17 h.50

PRESENTS :

MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHELM, DUCHET, FLECHET, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT (Alex), SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS :

MM. LAMARQUE, LANDRY, MINVIELLE.

EXCUSE : M. DE MONTALEMBERT.

SUPPLÉANTS:

MM. CLAVIER, de M. Litaise; LAFFARGUE, de M. Avinin; LELANT, de M. Grenier; PIC, de M. Pauly.

ASSISTAIENT

à la séance : MM. ARMENGAUD, au titre de la Commission de la Production Industrielle; ROCHEREAU, au titre de la Commission des Affaires Economiques.

-----  
ORDRE DU JOUR  
-----

- Projet de loi A.N. II483 - C.R. 909 (1950) Programme de réarmement.

Rapporteurs : MM. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général et BOUDET.

- Audition de M. Maurice PETSCHE (Ministre des Finances et des AFFAIRES ECONOMIQUES)

FIN. 1ère S. du 2 janvier 1951

M. LE PRESIDENT ouvre la séance en présentant ses meilleurs voeux de Nouvel An aux Commissaires.

et des dépenses exceptionnelles au montant d'au moins 35 milliards.

Autorisation d'un programme de réarmement

M. LE PRESIDENT remercie les membres de la Sous-Commission de la Défense Nationale des travaux qu'ils ont effectués.

Il rappelle à la Commission qu'il est extrêmement important qu'elle achève son examen dans un délai assez bref afin que le Conseil puisse aborder la discussion du projet jeudi après-midi et terminer à temps pour que l'Assemblée Nationale dispose d'un délai convenable pour effectuer l'examen en seconde lecture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente l'économie du projet soumis à la Commission. Il indique que, dans son projet de rapport général, il a situé les dépenses militaires dans le cadre de l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Le projet de réarmement comporte l'autorisation d'un programme de 385 milliards à réaliser en trois ans, somme qui s'ajoute, précise-t-il, à l'autorisation accordée les années précédentes.

L'ensemble des crédits de financement et d'investissement s'élève à 740 milliards.

Sur cette masse, 385 milliards sont réputés dépenses normales, le reste est réputé dépenses extraordinaires.

...

Il rappelle que cette ventilation est justifiée de la manière suivante par le Gouvernement :

Les dotations de 1950 étaient de 420 milliards de francs. Elles comprenaient des dépenses relatives à l'application du traité de Bruxelles : 12 milliards et des dépenses exceptionnelles en Indochine évaluées à 65 milliards.

Sur les 420 milliards, 317 avaient donc un caractère extraordinaire.

Les dépenses ordinaires, soient 343 milliards, doivent être réévaluées, pour diverses raisons, à 385 milliards. Le montant des dépenses exceptionnelles est donc de 740 milliards - 385 milliards = 355 milliards.

Ces dépenses seront soumises à un contrôle particulier qui sera exercé par le Fonds de défense nationale, lequel a pour objet d'éviter que les crédits ne soient détournés de leur affectation.

Il sera ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte spécial qui retracera l'évolution des diverses ressources : impôts, aide américaine et emprunt. Le financement du programme de réarmement est assuré par un concours américain de 140 milliards, par des émissions d'emprunts à concurrence de 50 milliards et par des recettes fiscales à concurrence de 165 milliards. Le caractère de l'aide américaine est différent de celui de l'aide accordée au titre du P.A.M. En application de ce dernier, l'Amérique livre à la France du matériel. L'aide militaire se manifeste de deux manières ; d'une part, la France a la possibilité d'acheter aux Etats-Unis des matières premières et des machines qui doivent permettre la fabrication de matériels de guerre, et d'autre part, elle peut fabriquer sur son territoire, du matériel que l'Amérique lui achète en lui laissant à sa disposition.

Les recettes fiscales prévues dans le projet comportent :

1<sup>e</sup> l'augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés qui est porté à 34% et dont on attend une ressource de 69 milliards.

2°) une augmentation de 20% du taux du droit d'enregistrement qui doit procurer une recette de 8 milliards;

3°) une augmentation du taux de la taxe à la production qui doit rapporter 50 milliards.

4°) l'augmentation de diverses taxes doit produire 13 milliards.

On aboutit ainsi à un total de 140 milliards, que l'en majore d'une somme de 25 milliards, représentant le transfert au Fonds de défense nationale du produit des économies qui doivent être réalisées sur les dépenses de l'Etat.

M. BOUDET, Président de la Sous-Commission de la Défense nationale, expose que cette dernière a examiné le projet de loi dans le détail.

Il rappelle que c'est à la suite du mémorandum du 5 août 1950 que des décisions d'ordre international ont été prises, aux termes desquelles la France s'est engagée à fournir un effort de réarmement.

La sous-commission a admis que cet effort comprenait, non seulement la production d'armements proprement dite mais aussi des dépenses contribuant à l'accroissement du potentiel militaire mais non relatives à des fabrications de matériel. C'est le cas, par exemple, de l'installation de bases aériennes ou de la construction de magasins pour l'intendance..

Pour fabriquer toutes les armes nécessaires, il faut un délai assez long. C'est pourquoi le Gouvernement a prévu une loi de programme.

Les autorisations totales s'élèvent à :

324 milliards pour l'Air,

247 milliards pour la Guerre,

184 milliards pour la Marine,

18 milliards pour la section commune,

mais si l'on ne considère que les autorisations nouvelles, c'est la section Guerre qui est dotée le plus largement.

La Sous-Commission a approuvé le montant des crédits demandés par le Gouvernement. Toutefois, sur certains chapitres, elle a estimé qu'un blocage provisoire devait être institué parce qu'elle avait l'impression qu'un certain nombre de programmes ont été établis assez rapidement, notamment en ce qui concerne les constructions immobilières et qu'il y avait lieu, en conséquence, de procéder à des investigations plus approfondies.

La Sous-Commission n'a pas cru devoir prévoir le blocage des crédits en ce qui concerne le chapitre des fabrications d'armement.

En effet, le choix du matériel a été fait par des organismes compétents, que la sous-commission n'a pas le moyen de contrôler.

Quant à l'importance de l'effort de réarmement demandé au Pays, s'il est considérable, une comparaison juste avec l'effort fourni avant la guerre de 1939-1945 permet de constater qu'on ne peut pas le qualifier d'effort sans précédent.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante:

Investissements proprement dits :	229 milliards I/2.
Effort supplémentaire au titre de la France d'outre-mer	: 80 milliards.

La sous-commission présentera un amendement à l'article 6 tendant à donner au conseil de surveillance du fonds de défense nationale, des pouvoirs plus étendus pour le contrôle de l'utilisation des crédits.

M. BOUDET conclut son exposé en déclarant que la Sous-Commission a estimé que l'effort demandé était nécessaire et qu'il convenait de voter les crédits.

M. MAROGER déclare qu'il a été frappé par les déclarations du Ministre de la Défense nationale, selon lesquelles, pour gagner du temps, les fabrications françaises d'armement auraient un caractère semi-artisanal.

FIN. 1ère S. du 2 janvier 1951

-6

Il demande à M. Boudet d'exprimer l'opinion de la sous-commission à ce sujet, car il peut paraître un peu enfantin d'assurer le réarmement de la France par ce moyen.

M. BOUDET lui répond qu'il n'est pas question d'une production artisanale, étant donné que des sommes très importantes sont demandées pour des dépenses de premier établissement.

M. WALKER demande quelle est la part respective de l'industrie privée, des arsenaux et des entreprises nationalisées dans les commandes qui seront passées.

M. BOUDET lui répond qu'il est difficile de donner des chiffres précis.

Il signale toutefois, en ce qui concerne les fabrications de "Jeeps", que le modèle français est d'un prix de 100.000 francs inférieur aux modèles étrangers. Les commandes de voitures et d'engins blindés seront réservées à l'industrie privée.

M. SALLER demande s'il n'avait pas été envisagé que toutes les productions européennes de "Jeeps" se fassent en France.

M. BOUDET lui répond qu'effectivement, des propositions avaient été faites dans ce sens mais qu'elles n'offraient aucun avantage.

M. LE PRESIDENT précise qu'un plan a été dressé pour la répartition des commandes à travers toute l'industrie française.

M. MARRANE estime qu'avant de discuter sur le fond du projet, il conviendrait de savoir s'il répond à une nécessité véritable. En ce qui le concerne, il ne le pense pas. La France devrait suivre une politique de paix et rester fidèle aux accords franco-soviétiques. Elle doit surtout prendre garde au danger allemand.

Pour ces raisons, il s'oppose au passage à la discussion des articles.

M. PELLENC déclare qu'aucune objection ne peut être faite en ce qui concerne les dépenses destinées à la défense nationale et la nécessité d'assurer leur financement.

Mais le projet comporte aussi des dispositions fiscales destinées à financer tout un ensemble d'opérations

sur lesquelles le Parlement n'a pas aujourd'hui, à se prononcer. Si donc l'on vote l'ensemble des ressources budgétaires, il faut que le projet de loi ait le caractère d'une loi des maxima et dans ce cas, il ne peut être dans l'esprit de personne de refuser les crédits militaires et de refuser leur financement par des ressources fiscales exceptionnelles. Mais dans l'état actuel du projet, on doit réserver la possibilité au Parlement de fixer le chiffre des autres dépenses et les impôts supplémentaires exceptionnels devront être votés au moment de l'examen de la loi de finances, dans la mesure exacte où l'on considérera que les dépenses l'exigent réellement.

Le budget de 1951 se présente comme la reconduction du budget de 1950 avec des mesures nouvelles. Or, le budget de 1950 a été trouvé mauvais par le Conseil de la République qui ne l'a pas voté. On peut donc dire que le budget de 1951 reconduit/ies abus, les gaspillages et les erreurs qui ont été dénoncés l'an dernier.

On a eu ainsi pour plus de 147 milliards de gaspillages dans le secteur nationalisé et on a dépensé 89 milliards en subventions diverses. Le budget de 1951 ne fait qu'accentuer les défauts du budget de 1950 puisqu'il prévoit plus de 110 milliards de subventions et qu'il accroît les charges que font supporter au budget général certains secteurs nationalisés.

Il est très possible, dans ces conditions, que, après l'examen des propositions de dépenses nouvelles, le Parlement aboutisse à des chiffres inférieurs à ceux du Gouvernement.

C'est pourquoi il convient, à son avis, de réservé jusqu'au vote de la loi de finances la question des ressources supplémentaires fiscales.

Il faut, en effet, avant toute chose, remettre de l'ordre dans l'économie si l'on ne veut pas se trouver, l'an prochain, dans une situation inextricable du fait que les dépenses seront alors encore plus lourdes que cette année.

M. CHAPALAIN considère que l'effort demandé pour la défense nationale est nécessaire et que les crédits sont même insuffisants. Il demande à M. le Rapporteur Général dans quelles conditions seront versés les 70 milliards d'aide américaine au titre du second semestre.

Il se fait préciser que cette aide ne sera versée qu'au cas où la balance des comptes accuserait un déficit dans la zone dollar.

M. MAROGER ne pense pas qu'on ne vote pas les dépenses militaires. Il n'est pas possible qu'à l'effort militaire ne corresponde pas un effort fiscal supplémentaire. S'il n'y a aucun inconvénient à ce que l'on définisse les ressources spéciales à effecter au fonds de défense nationale, quand on aura fait toutes les économies possibles, il faudra quand même voter des ressources nouvelles.

C'est pourquoi, en ce qui le concerne, il votera les impôts définis à l'article premier.

Il ne s'agit pas d'avaliser l'ensemble des propositions budgétaires et notamment d'accepter l'incorporation des décimes créés en 1948 dans la fiscalité normale; il n'y a pas de difficultés à disjoindre l'article 7 puisque les décimes ont été reconduits jusqu'au 28 février 1951 par la loi de douzièmes. L'article 7 est sans rapport avec le programme de réarmement. Sa suppression lui paraît légitime; elle permettrait au Conseil, tout en maintenant sa position antérieure, d'affirmer sa volonté de voter les dépenses militaires et les ressources correspondantes.

M. LAFFARGUE critique la proposition de M. Pellenc. Il estime que si des économies sont réalisées, leur produit devrait être affecté à des allégements fiscaux; il n'y a pas d'inconvénients à réduire les dépenses civiles après le vote du projet d'armement.

Il attire l'attention de la Commission sur le fait que la France n'est pas le seul pays à consentir un effort militaire et qu'il serait dangereux d'émettre un vote conditionnel.

M. LIEUTAUD déclare qu'en ce qui concerne le budget ordinaire, les droits du Parlement doivent rester entiers et qu'il est indispensable que les dépenses civiles soient examinées avec la plus grande célérité.

Il est important de voter le projet de loi en disjoignant l'article 7, de façon à inciter le Gouvernement à prendre des mesures qui sauvegardent en définitive la productivité du Pays.

M. MAROGER précise que la disjonction de l'article 7 laisse entier le problème des ressources fiscales du budget ordinaire.

M. PEILLENC estime au contraire qu'en fait, ce serait donner au Gouvernement les recettes qu'il demande. Ce serait continuer à alimenter les maux dont souffre le Pays. A son sens, l'armement c'est aussi la mise en ordre de l'économie.

M. LE PRESIDENT consulte la Commission sur le passage à la discussion des articles, à laquelle s'oppose M. Marrane.

Le passage à la discussion des articles est ordonné à mains levées, par 25 voix contre 2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose à la Commission d'entendre le Directeur Général des Impôts sur les dispositions fiscales du projet (Assentiment).

La séance est suspendue à 16 heures 25.

Elle est reprise à 17 heures 50.

Audition de M. le Directeur Général des Impôts

-----

M. le RAPPORTEUR GENERAL prie M. le Directeur Général de bien vouloir fournir à la Commission des précisions sur le produit des impôts nouveaux prévus à l'article premier.

M. DELOUVRIER, Directeur Général des Impôts, expose tout d'abord comment le Gouvernement a évalué à 11 milliards la possibilité d'atténuer les charges fiscales frappant les bénéfices des sociétés, sous certaines conditions. A l'Assemblée Nationale, M. GAILLARD avait déposé un amendement tendant à inciter les entreprises à accroître leurs investissements mais le coût en avait été fixé approximativement à 28 milliards. Cet amendement n'a pas pu être accepté par le Gouvernement qui s'en est tenu au chiffre de 11 milliards, somme dans laquelle entrent 3 milliards d'impôts n'ayant pas de dépenses corrélatives.

Il précise que le texte n'a pas pour objet d'exonérer les bénéfices réalisés par augmentation de stocks. Il s'agit, non seulement des entreprises travaillant pour la défense nationale, mais de toutes les entreprises.

M. CLAVIER attire l'attention du Directeur Général sur le fait que le nouveau taux de 34% a un caractère de rétroactivité et que certaines sociétés anonymes vont se trouver avoir distribué des dividendes fictifs.

M. le DIRECTEUR GENERAL lui répond qu'en 1951 le taux réel de l'impôt sur les sociétés est de 40% du fait du jeu des avances à verser sur les bénéfices de l'année en cours. Pour la même raison, en 1950, le taux réel était de 33%. L'Administration, en prévoyant les dispositions de l'article premier, ne fait qu'appliquer une règle constante.

M. LAFFARGUE demande à M. le Directeur Général de déclarer que les impôts payés par les Sociétés françaises ne sont pas inférieurs à ceux que paient les sociétés à l'étranger.

M. le DIRECTEUR GENERAL reconnaît que l'impôt sur les sociétés produit une somme considérable mais déclare que les impôts dans les pays étrangers sont plus importants en taux et en volume.

M. LAFFARGUE lui fait observer qu'il y a lieu de tenir compte du caractère familial des Sociétés françaises.

M. le DIRECTEUR GENERAL lui répond .....  
Sur ce point M. le Directeur Général a fait une déclaration

que les sociétés à caractère familial rapportent assez peu puisque 10.000 sociétés rapportent 90 % du montant total de l'impôt.

M. LAFFARGUE souligne l'importance de la nouvelle taxation: pour un bénéfice supplémentaire de 1 million, une entreprise paiera 810.000 francs d'impôts supplémentaires.

M. le DIRECTEUR GENERAL, répondant à une question de M. Maroger, indique qu'effectivement l'amendement de M. Gaillard tendait à instituer un régime semblable au régime anglais ou américain en ce qui concerne les amortissements et les stocks mais qu'il n'était pas applicable sans provoquer des troubles profonds dans la fiscalité française".

A M. ROCHEAU qui s'inquiète du sort des Sociétés en plein développement, il indique que la révision des bilans, toujours possible, assouplit la rigueur des textes.

Il signale, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, que le texte visant les droits portant sur les actes judiciaires et extra-judiciaires n'est pas tout à fait satisfaisant et risque de donner lieu à des contestations. Il demande à la Commission d'accepter de préciser ce texte.

M. COURRIERE estime que le texte voté par l'Assemblée Nationale est assez clair par lui-même.

M. le Directeur Général des Impôts se retire .

-----  
Audition de M. le Ministre des Finances

---

M. le PRÉSIDENT demande à M. le Ministre des Finances s'il ne pense pas qu'un certain nombre de questions touchant à l'ensemble de l'économie des projets financiers pourraient être réservées au lieu d'être tranchées à propos du projet de réérmement. Il lui demande, en particulier, si le Gouvernement accepterait des modifications qui seraient proposées au texte de l'Assemblée Nationale.

M. le MINISTRE des FINANCES lui répond préliminairement que la question posée dépend du Président du Conseil.

.../...

Cependant, il est certain que le Gouvernement a manifesté son point de vue en ce qui concerne les articles sur lesquels il a posé la question de confiance; notamment, pour l'article premier, il semble qu'en dehors de corrections de pure forme celui-ci ne puisse être modifié. Quant à l'article 7, il est incontestable que l'incorporation des décimes au taux des impôts répond à un besoin d'ordre qui ne se discute pas. Il est anormal que cette mesure permanente se présente sous la forme d'une reconduction annuelle. En disjoignant l'article 7 pour en renvoyer l'examen à la loi de finances, dont le vote peut être très tardif, on risque de provoquer un effet psychologique néfaste. Il serait, en outre, assez mal interprété à l'étranger que le Parlement retarde le vote de cette disposition avec l'espoir de réaliser des économies.

Le Ministre rappelle que le déficit initial s'élevait à 517 milliards. Il a consenti une "impasse" de 320 milliards qu'on ne peut espérer augmenter. Elle représente, en effet, la totalité des ressources de trésorerie de 1950 mais sa couverture fera appel à certains procédés qui n'ont rien d'orthodoxe.

Y ajouter une somme de 212 milliards, produit des décimes, aurait pour effet de précipiter les finances dans l'inflation. La suppression de l'article 7 risquerait de produire un effet détestable. Elle serait fondée sur l'hypothèse invraisemblable qu'on pourrait trouver, en deux mois, des ressources saines.

M. MAROGER dit au Ministre qu'il présente un projet spécial de réarmement comportant une masse des dépenses militaires. Cette masse de dépenses n'est pas discutée. On reconnaît que l'effort militaire appelle un effort fiscal supplémentaire et qu'il est nécessaire de doter de ressources nouvelles le fonds de Défense Nationale. Mais au problème de défense nationale, le Gouvernement en a joint un second : définir et arrêter la masse des recettes qui seront nécessaires pour faire face à la masse des dépenses de l'Etat. C'est à partir de cette base qu'il demande l'incorporation des décimes. La possibilité de réaliser des économies est une question que le Conseil de la République a posée depuis deux ans. Il est difficile à un grand nombre de sénateurs de dire que tout va bien. La question des dépenses ordinaires doit être examinée au moment de la loi de finances. Il lui serait désagréable, pour sa part, de se trouver, à ce moment, pris dans la souricière du patriotisme, ayant, en effet, voté toutes les recettes à propos du réarmement, il ne pourrait plus discuter des autres dépenses après le vote de ce projet.

.../...

Une grande satisfaction lui serait donc donnée par le Gouvernement si ce dernier acceptait la disjonction de l'article 7.

Il trouve un argument supplémentaire à l'appui de sa thèse dans le fait que dans le projet de douzièmes le Conseil de la République a voté la reconduction des décimes jusqu'au 28 février 1951. En fixant cette date, le Gouvernement a, en quelque sorte, proposé un rendez-vous au Parlement qui l'a accepté. Il est donc normal que jusqu'à cette époque on ne prenne pas de décision définitive en ce qui concerne les décimes.

Quant à l'effort d'armement, ce n'est que lors du vote de la loi de finances que l'on pourra savoir comment il s'intègre dans l'économie générale. C'est alors qu'on pourra voir si, sur certains points, il ne faut pas changer l'orientation de la politique. Le Conseil de la République a le désir de voter des dépenses de réarmement mais il tient aussi à maintenir sa position antérieure et les droits du Parlement. C'est pourquoi le Ministre serait bien inspiré en n'attachant pas tant d'importance à l'article 7, ce qui permettrait d'aboutir à un accord et à un vote qui aurait certainement un grand poids dans le Pays. En effet, si le Conseil de la République qui, jusqu'ici, a refusé toute imposition nouvelle apportait son vote massif à l'appui du projet de réarmement, cela pourrait créer un état d'esprit tout à fait différent dans le pays.

M. le MINISTRE DES FINANCES répète qu'il n'est pas qualifié pour prendre position sur la question qui lui est posée. Tout ce qu'il peut dire c'est que le Président du Conseil a posé la question de confiance sur l'article 7. Par ailleurs, si la loi de finances était d'ores et déjà équilibrée le raisonnement de M. Maroger serait acceptable selon lequel on veut faire voter au Parlement, à l'avancé, les impôts équilibrant l'ensemble des dépenses. Mais en fait, l'Assemblée Nationale a déséquilibré la loi de finances et, pour rétablir l'équilibre, le Ministre sera amené à présenter des impôts nouveaux à concurrence de 32 milliards, en plus des 25 milliards d'économies prévus dans le projet de loi. En supprimant l'article 7 on donnerait l'illusion que l'on peut supprimer des impôts et que l'on peut faire des économies massives. Ce serait, à brève échéance, créer dans le pays des déceptions et de l'irritation. Il insiste auprès de la Commission pour qu'elle maintienne l'article 7. On ne comprendrait pas, en effet, qu'après avoir disjoint cet article, on soit amené, dans huit ou quinze jours, à demander des impôts nouveaux.

.....

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du mardi 2 JANV. 1951

La séance est ouverte à 21h.55

**PRESENTS :**

MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN,  
COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIETHLEM, DUCHET,  
FLECHET, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, MASTEAU,  
PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT (Alex), SCLAVER,  
WALKER.

**ABSENTS :**

MM. LAMARQUE, LANDRY, LITAISE, MINVILLE, PAULY.

**EXCUSE :**

M. DE MONTALEMBERT.

**SUPPLEANTS :**

MM. CLAVIER, de M. Saller; FRANCESCHI, de M.  
Demussois; LAFFARGUE, de M. Avinin; DE RAINCOURT,  
de M. Ignacio-Pinto.

**ASSISTAIENT**

**à la séance :**

MM. ARMENGAUD, au titre de la Commission de la  
Production Industrielle;  
ROCHEREAU, au titre de la Commission des  
Affaires Economiques.

**ORDRE DU JOUR**

- Projet de loi A.N. II483 - C.R. 909 (1950)  
Programme de réarmement.

Rapporteurs : MM. Jean BERTHOIN, Rapporteur  
Général  
et BOUDET.

- Audition de M. René PLEVEN, Président du Conseil

## COMpte-rendu

## Programme de réarmement - (suite)

---

M. le PRESIDENT invite M. Pellenc à présenter son contre-projet.

M. PELLENC expose que le Gouvernement demande 740 milliards pour la défense nationale et qu'il envisage la réalisation, en trois ans, d'un programme de réarmement. Il prévoit le financement du Fonds de défense nationale par des recettes "tirées des fonds de tiroir", qui sont peu dignes de l'objet de la dépense. S'il faut voter des taxes supplémentaires, il faut avoir le geste de les voter définitivement. L'an dernier, le Conseil de la République les a refusées. Cette année il faut les voter, non seulement pour 1951 mais aussi pour les deux années suivantes. Outre les ressources fiscales, il y a le produit des ventes de matériels et d'immeubles de la défense nationale, la contre-valeur en francs de l'aide américaine et une part d'emprunts qu'il voudrait, pour sa part, un peu plus étendue sans que cela entraîne un découvert sur d'autres secteurs de la Trésorerie.

L'emprunt envisagé doit être gagé par des capitaux réfugiés à l'étranger qui ne peuvent avoir de meilleure occasion de se racheter que de se mettre au service de la défense nationale.

En ce qui concerne les autres dépenses du budget, il ne faut pas tomber dans le piège qui consiste à demander, à propos du réarmement, toutes les recettes nécessaires pour s'assurer une année de quiétude, pendant laquelle on n'apportera aucune réforme à tous les abus, à toute la gangrène qui ronge l'économie française. De même que l'an dernier, il faudra que la Commission "épluche" les dépenses civiles car c'est aussi du réarmement que l'assainissement de l'économie. En effet, dans les formes de la guerre moderne, le substratum de tout effort c'est la production économique. On épulchera donc tous les budgets et on arrivera ainsi à un total de dépenses. Il faudra, certes, voter des taxes supplémentaires mais on ne le fera que lorsqu'on saura qu'elles sont destinées à faire face aux dépenses d'une économie remise partiellement dans la voie de l'assainissement. Ainsi restera-t-on dans l'orthodoxie financière en votant, d'abord les dépenses, puis les ressources nécessaires pour les couvrir. La présentation du budget faite par le Gouvernement est malsaine puisqu'elle prévoit d'abord le vote des recettes et ensuite celui des dépenses. Le contre-projet présenté est donc

...

très simple et conforme à la logique et au bon sens. Il ne change rien aux conceptions du Gouvernement.

----

Audition de M. le Président du Conseil

--

M. le PRESIDENT expose à M. le Président du Conseil que le projet transmis par l'Assemblée Nationale est sensiblement différent du projet déposé par le Gouvernement. Ce dernier a accepté de discuter, tant avec la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qu'avec cette dernière, les modalités du financement du réarmement. Le Conseil de la République a le droit de se demander si, eu égard à ce que l'Assemblée Nationale a longuement discuté et n'a conclu que par des votes de confiance, s'il n'est pas obligé d'accepter en bloc le texte qui lui a été transmis.

On peut considérer que la question de confiance a eu pour objet de mettre fin à la discussion lorsque celle-ci a eu suffisamment duré. Mais si les textes votés par l'Assemblée Nationale devaient être immuables, il est à craindre que le Conseil de la République n'ait plus aucun rôle à jouer.

M. le Président croit que ce n'est pas uniquement parce que le texte soumis était le seul acceptable que le Gouvernement a posé la question de confiance. Dans ces conditions, ce dernier pourrait donc accepter qu'une discussion s'instaure au Conseil de la République, ce qui serait très fâcheux, par contre, c'est que le Gouvernement refuse de considérer qu'il y a, au Conseil de la République, des parlementaires qui essaient d'améliorer les textes. Il rappelle que, lors du vote du prélèvement exceptionnel, le Gouvernement a accepté sur les suggestions du Conseil de la République d'apporter des changements à son projet sur des points sur lesquels il avait pris une position politique. En outre, le Président du Conseil a fait appel

.....

à l'ensemble du Parlement pour la réalisation d'une œuvre à laquelle les sénateurs sont aussi attachés que les députés. Compte tenu de cet appel, il pense que le Gouvernement doit faciliter les modifications des textes qui peuvent être présentées, sans considérer que celles-ci soient le fait d'une prise de position politique. C'est ainsi que plusieurs commissaires soutiennent des modifications et, en particulier, MM. PELLENC et MAROGER. Ces derniers raisonnent en gros de la manière suivante : le projet ne contient pas seulement des dépenses de réarmement. Il appelle le Parlement à se prononcer sur des questions qui ne peuvent être discutées que dans l'avenir. C'est le cas, par exemple, de la consolidation des décimes. Le Gouvernement prend, à l'avance, l'assurance qu'il aura des ressources pour faire face aux dépenses du budget civil. Certains ont pensé qu'il fallait revenir à la règle de l'examen préalable des dépenses.

Le Président conclut en indiquant au Président du Conseil de bien vouloir considérer que l'une et l'autre Assemblée ont le droit de modifier les textes.

M. MAROGER expose, à nouveau, sa thèse en soulignant qu'elle représente une attitude de rapprochement, un geste de foi dans l'avenir du pays dans ceux qui le dirigent. Son adoption permettrait de réaliser une très large majorité qui aurait, sans doute pour effet de transformer la position du Gouvernement par le retentissement qu'aurait dans le pays le vote émis par le Conseil.

M. PELLENC appuie les observations faites par M. Maroger et souligne qu'il serait bon que l'article 7 ne soit pas maintenu de manière intangible par le Gouvernement.

M. le PRÉSIDENT du CONSEIL déclare qu'il n'a pas besoin de dire à la Commission des Finances qui, en toutes circonstances, lui a manifesté sa sympathie, qu'il l'a écoutée avec le plus vif souci de comprendre ses observations. Il attache la plus grande importance sur le plan national à trouver, au Conseil de la République, une majorité aussi large que possible sur le programme de réarmement. Il a indiqué dans des termes sans ambiguïté qu'il admirait les grandes démocraties qui, depuis un certain nombre d'années, avaient placé les problèmes de défense nationale et d'affaires étrangères au-dessus des disputes de partis. Aussi bien, le Gouvernement souhaite-t-il une collaboration efficace avec le Parlement qui lui apporteraient des conseils, que ces conseils viennent de la majorité

.....

ou de ce qu'il appelle "l'opposition nationale".

En ce qui concerne le projet de réarmement il ne dit pas : "C'est à prendre ou à laisser" car ses convictions politiques font qu'il considère que l'influence du Conseil de la République est essentielle au bon fonctionnement des institutions.

Devant l'Assemblée Nationale, il a été intran-sigeant sur deux questions :

- d'une part sur le montant des crédits et
- d'autre part, sur le montant des recettes certaines.

Finalement, l'accord s'est réalisé à la suite de discussions qui ne touchaient ni aux recettes ni aux dépenses. Si donc le Conseil de la République désire changer les recettes, il réservera complètement sa liberté d'appréciation et s'il pensait que la nouvelle recette présentée serait meilleure, il l'appuierait. Mais sur le montant global des recettes il ne fera pas de concession. Les douzièmes provisoires permettent de percevoir les décimes pendant deux mois. Mais on ne peut pas établir un projet sans des recettes calculées pour deux mois. Le produit des décimes (112 milliards) n'est pas destiné au budget de réarmement. Les accroissements de taux d'impôts sont toujours calculés sur les taux majorés des décimes.

Par conséquent, le Gouvernement s'opposera à toute réduction de recettes. C'est pourquoi, sur l'article 7 il se trouve dans une situation embarrassante. Il comprendrait très bien que soient modifiés les textes institués à l'article premier. Il est essentiel que non seulement pour des motifs financiers mais aussi sur le plan de la politique internationale, que des recettes soient votées pour le réarmement. Le Gouvernement a obtenu certaines promesses. Il a le désir d'en obtenir d'autres. Il ne serait pas en mesure de défendre sa thèse s'il ne pouvait montrer qu'il a été suivi par le Parlement. S'il devait dire, dans des contacts internationaux que ces recettes n'ont été votées que pour deux mois, il est à craindre que les effets politiques de cette déclaration seraient néfastes. C'est pourquoi, en conclusion, il demande à la Commission de ne pas modifier l'article 7. Il ajoute qu'il accepterait, sur tout autre article, des modifications.

M. MAROGER souligne que sa proposition tend à accepter les recettes telles que les avait prévues le Gouvernement, sans leur donner aucun caractère hypothétique.

.....

Quant à lui, il est même partisan de les voter pour trois ans. Mais il lui paraît difficile de lier à la question du réarmement l'incorporation des décimes puisque leur produit est destiné à assurer l'équilibre du budget ordinaire.

Il lui avait paru inutile de déclarer, dès maintenant, que l'on donnerait telle ou telle recette pour faire face aux dépenses du budget civil. Les décimes étant reconduits pour deux mois, la question du budget ordinaire restait entière et l'équilibre du Fonds de réarmement était, lui, assuré pour un an.

M. le PRESIDENT du CONSEIL lui répond qu'il n'y a aucun malentendu : M. Maroger est disposé à donner 165 milliards de ressources supplémentaires mais il faut remarquer que ces ressources sont calculées sur le principal des impôts augmenté des décimes.

Il comprendrait qu'on ne veuille pas consolider, d'une manière permanente, les décimes, mais l'équilibre général du Fonds de réarmement est lié à l'équilibre du budget ordinaire. Si ce dernier, au lieu d'accuser une "impasse" de 310 milliards se trouvait être à découvert pour 350 milliards, il est évident que toutes les prévisions du Gouvernement se trouveraient compromises et que la marge d'emprunt prévue serait augmentée.

Il pourrait peut-être se laisser engager dans cette voie si l'Assemblée Nationale ne lui avait imposé 25 milliards d'économies qu'il a pris l'engagement formel de réaliser. Le budget est, dans ces conditions, très réduit.

C'est pourquoi il insiste pour que l'article 7 soit voté.

La seule concession qu'il puisse faire serait d'accepter la reconduction, pour un an, des décimes.

FIN. 2ème S. du 2 janvier 1951

M. PELLENC déclare qu'il faudra certainement instituer des impôts supplémentaires, mais il n'est disposé à les voter que lorsque le Parlement aura examiné les dépenses civiles auxquelles ils sont destinés à faire face.

Le projet de réarmement lui paraît incohérent dans la mesure où il prévoit des ressources certaines pour des dépenses qui ne sont pas encore arrêtées. De la sorte, il se fait pourvoyeur d'abus.

Quant à mettre à la disposition des services des crédits qui assurent leur fonctionnement dans les conditions habituelles, on supprime tout effort d'amendements qui ne s'accomplissent que sous la pression de la nécessité.

Réduire les crédits, c'est pour le Parlement le moyen d'aider le Gouvernement à promouvoir la réforme nécessaire. En effet, les bonnes intentions ne sont pas assez efficaces. C'est dans cet esprit que le Conseil de la République n'a pas voté le budget de 1950. Il semble qu'on veuille, à l'occasion du budget actuel, faire passer toutes les dépenses à l'abri du drapeau national. Pour éviter cela, il faut séparer les dépenses d'armement et les dépenses ordinaires. Il faut discuter ces dernières et prendre l'engagement de voter les ressources qui pourraient s'avérer nécessaires. Une fois cet examen effectué et si le Gouvernement a donné la preuve que sur les points essentiels il avait amorcé une réforme, il serait certainement plus soutenu. Ce n'est qu'à propos des dépenses civiles que l'on peut faire quelque chose de constructif.

M. LAFFARGUE demande à M. le Président du Conseil si au cas où une Assemblée arrivait à dégager des économies nouvelles en sus des 25 milliards déjà prévus, il verrait un inconvénient à ce que les ressources ainsi dégagées soient affectées à l'aménagement de la fiscalité, dans le sens favorable à la production du Pays.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL lui répond affirmativement mais ajoute que la question est de savoir s'il est possible de réaliser des économies supplémentaires.

Il souligne que la portion de crédits sur laquelle des économies peuvent être réalisées est extrêmement étroite.

FIN. 2èmeS? du 2 janvier 1951

-8

Il ne peut venir à l'idée de personne de réaliser un chiffre d'économies égal à 212 milliards, montant des décimes. Ne pas voter ces décimes pourrait donner une illusion aux contribuables. En outre, sur le plan moral, il faut que le Conseil de la République comprenne que l'effort de réarmement exige un sacrifice. Il insiste pour que l'article 7 du projet soit maintenu.

M. ROCHEREAU représentant la Commission de la Production Industrielle, invite le Gouvernement à prendre des mesures pour la reconstitution des encaisses des entreprises. Il souligne l'aspect économique du réarmement. Dans la mesure où le Gouvernement ne peut assurer la continuation de l'évolution amorcée ces dernières années, il faut qu'en contre-partie, il permette aux entreprises de faire face à l'augmentation de la production.

Il pose la question de savoir si le Gouvernement accepterait la modification du texte relatif aux stocks et aux amortissements.

Il souligne ensuite l'importance de l'inégalité entre les entreprises devant les charges fiscales.

Si l'on pouvait trouver un moyen terme entre le problème posé par la reconstitution des encaisses et le problème posé par l'inégalité fiscale, il semble qu'on pourrait opérer une compensation qui aurait un effet psychologique considérable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL lui répond qu'il est prêt à prendre en considération les suggestions de M. Rochereau en ce qui concerne la trésorerie d'entreprise. Le Gouvernement s'est d'ailleurs engagé dans cette voie, en acceptant certaines dispositions de l'article premier.

En ce qui concerne l'inégalité fiscale, il semble que M. Rochereau ait voulu viser le cas des coopératives. Le Gouvernement ne s'est jamais opposé à un amendement modifiant le système fiscal qui leur est applicable mais il ne s'est jamais trouvé une majorité pour voter cet amendement.

Un grand nombre de représentants ruraux pense que la disproportion entre les prix industriels et agricoles justifie le régime différentiel actuel.

Il craint donc qu'en ce qui concerne cette question, on ne se trouve devant l'impossibilité politique.

M. CHAPALAIN fait observer que les recettes prévues seront minorées du fait que les usines nationales qui travailleront pour la défense nationale ne paient pas d'impôts.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL lui répond qu'en ce qui concerne les fabrications de matériel de guerre, le recours à l'industrie privée est de règle. Il ajoute que les entreprises nationales sont assujetties à toutes les impositions et que si des retards dans les paiements ont eu lieu, un assainissement substantiel a été réalisé.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Président du Conseil des déclarations qu'il a bien voulu faire à la Commission.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL tient à faire observer qu'il serait bon que le Conseil de la République vote rapidement à une majorité imposante le projet de loi, venant ainsi renforcer l'effet du vote émis par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT du CONSEIL se retire à 23 heures 20.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à passer à l'examen des articles.

#### Article premier -

Le § I<sup>(alinéas a et b)</sup> mis aux voix est adopté, à mains levées, à l'unanimité moins deux voix.

M. PELLENC propose la disjonction du § c.

Cette proposition est adoptée par 13 voix contre 12.

Le § d est adopté.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'il n'est pas cohérent d'approuver le § d qui prévoit des dégrèvements fiscaux en fonction des impôts prévus au § c.

M. PELLENC reconnaît le bien fondé de l'observation de M. le Président et indique qu'il demandera une 2ème lecture à la fin de l'examen.

M. Pellenc demande la disjonction du § II de l'article premier puisque, en effet, il appartiendra au Parlement d'effectuer des économies. On ne peut demander au Gouvernement de réaliser 25 milliards d'économies supplémentaires.

Par 13 voix et 12 abstentions, la disjonction du § II est adoptée.

Le § III est réservé.

L'article premier est réservé.

#### Article 1 bis

M. BOUDET présente, au nom de la sous-Commission de la Défense nationale un article 1 bis ainsi conçu :

" Les engagements des crédits prévus aux chapitres de l'état A et ceux supérieurs à 400 millions devront faire l'objet d'une communication préalable aux sous-commissions prévues par l'article 71 de la loi de 1947. Ces sous-commissions pourront, dans un délai de 10 jours, faire parvenir leurs observations et avis aux ministres intéressés."

M. LE PRESIDENT déclare qu'au moment où l'on va engager des dépenses très considérables, il a paru à la sous-commission qu'il y avait intérêt à ce qu'elle donne un avis au moment de l'engagement de certaines dépenses.

Toutefois, pour ne pas nuire au bon fonctionnement des services, il est proposé que l'avis devra être donné dans un délai de 10 jours.

L'article 1 bis est adopté.

L'article 2 reste disjoint.

#### Article 2 bis -

M. DIETHELM propose la disjonction de cet article qui ne présente aucun intérêt, à son avis.

FIN. 2ème S. du 2 janvier 1951

L'article 2 bis est disjoint par 14 voix et 8 absences.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Article 5 -

M. PELLENC propose une nouvelle rédaction de l'article 5.

"Sont affectées à la couverture de ce fonds de Défense nationale les ressources ci-après :

- produit net des majorations exceptionnelles de recettes fiscales visées à l'article ci-après;
- produit des aliénations autorisées en vertu des dispositions de l'article 15 ci-après et ressources diverses qui pourront être rattachées en vertu des dispositions législatives spéciales;
- versements du budget général;
- contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique.

Il sera pourvu aux charges du fonds de défense nationale excédant les ressources énumérées ci-dessus et dans la limite nécessaire pour atteindre le total de 355 milliards au moyen d'émission d'emprunt."

Le financement du prêt serait assuré à concurrence de 140 milliards par le produit de décimes, de 140 milliards ~~par~~ la contre-partie de l'aide américaine, de 4 milliards ~~par~~ des aliénations de matériel, le surplus des fonds nécessaires doit être procuré par l'emprunt.

M. LAFFARGUE demande si M. Pellenc garantit le versement de la contre-valeur de l'aide américaine.

Il ajoute qu'il n'y a pas d'exemple dans l'histoire de la démocratie que la défense nationale ait été financée par un emprunt.

L'amendement de M. Pellenc n'est pas adopté par 15 voix contre 15.

L'article 5 est réservé.

FIN. 2ème ; du 2 janvier 1951

Article 5 bis -

M. PELLENC propose un article 5 bis ainsi rédigé :

"Les personnes qui souscriront aux emprunts destinés au Fonds de défense nationale, visé à l'article 3 ci-dessus bénéficieront à concurrence de l'avoir affecté à ces souscriptions et en ce qui concerne les rappels et peines prévus par les différents codes fiscaux et la législation relative au contrôle des charges, d'une amnistie générale à condition que les dates de souscription soient antérieures à l'ouverture de toute procédure administrative ou judiciaire."

Cet article est adopté, à mains levées, par 14 voix contre 11.

L'article 6 est adopté.

Article 7 -

M. MAROGER propose la disjonction de cet article.

L'article 7 est disjoint par 19 voix contre 10.

Article 7 bis.-

M. PELLENC propose un article 7 bis ainsi conçu :

"Pour faire face aux dépenses du fonds de défense nationale, il sera perçu à compter du 1er janvier 1951, et pour une durée de trois ans, les recettes extraordinaires soumises à autorisation spéciale suivantes :

1°- trois décimes et demi en addition au taux normal de la taxe à la production fixé à l'article de la loi du..."

2°- un décime et demi sur le taux normal de tous les impôts, droits et taxes perçus au profit de l'Etat, autres que les impôts directs et les taxes sur le chiffre d'affaires.

Le Gouvernement pourra procéder par décret à l'arrondissement dans la limite de 20% des majorations résultant des décimes institués par les deux paragraphes précédents.

Le produit des recettes extraordinaires visées ci-dessus est affecté au Fonds de défense nationale, à concurrence de 140 milliards.

Les taux définitifs pour 1951 des diverses majorations extraordinaires d'impôts, droits et taxes, destinées à couvrir le montant des dépenses budgétaires autres que celles du Fonds de défense nationale, sera fixé par la loi de finances qui fixera le montant global des dites dépenses."

Cet article est adopté à mains levées par 15 voix contre 12.

Les articles 8 à 11 ter restent disjoints.

L'article 11 quater est adopté.

Les articles 12 et 13 restent disjoints.

L'article 14 est adopté.

Article 15 -

M. PELLENC propose une nouvelle rédaction de l'article 15.

" Pendant l'année 1951, l'aliénation, effectuée par l'intermédiaire de l'administration des domaines, des immeubles militaires ou des fortifications déclassées ainsi que des matériels et approvisionnements qui ne sont pas indispensables à la vie de l'armée et non susceptibles d'utilisation sous leur forme actuelle, donne lieu à un versement au profit du fonds de défense nationale visé à l'article ci-dessus.

Il en est de même de toutes les cessions de biens mobiliers qui seront faites par le Ministre de la défense nationale à une autre administration.

Ce versement n'est opéré que pour les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1951 et dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs sans préjudice des dispositions ayant trait aux cessions donnant lieu, dans le cadre des textes en vigueur, à rétablissement de crédits au profit de l'administration cédante.

Avant toute aliénation d'immeubles, la Commission centrale de contrôle des opérations immobilières devra être consultée sur l'opportunité de l'opération envisagée.

FIN. 2ème S. du 2 janvier 1951

Le Ministre de la Défense nationale adressera chaque trimestre aux commissions des finances des Assemblées parlementaires, un état justificatif des ventes et cessions effectuées."

L'article 15, ainsi rédigé, est adopté.

Articles 16 et 17.

M. LE PRESIDENT fait observer que ces articles sont sans objet depuis le vote de la loi de douzièmes.

Les articles 16 et 17 sont disjoints.

Les articles 18 et 19 sont adoptés.

M. PELLENC demande une seconde lecture de l'article premier, § d.

Le § d est adopté

Le § III, modifié, est adopté.

L'article premier, mis aux voix, est adopté par 15 voix contre 11, à mains levées.

L'article 5 est adopté dans une nouvelle rédaction concordant avec les décisions intervenues sur les autres articles.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. MAROGER déclare que dans le vote important qui va intervenir, c'est la réputation du Conseil de la République qui est mise en cause. Ce vote sera, en effet, interprété sur le plan international. Le projet modifié ne donne pas de ressources supplémentaires au Gouvernement. Il ne semble donc pas raisonnable.

M. Maroger déclare qu'il votera contre l'ensemble.

M. LAFFARGUE s'associe aux déclarations de M. Maroger.

Il ajoute que malgré les réticences du Gouvernement, il aurait voté la proposition de M. Maroger tendant à la disjonction de l'article 7.

REPUBLIQUE FRANCAISE

M. BOUDET déclare qu'il votera contre l'ensemble.  
lui

Il ne paraît pas possible de voter des dépenses lorsqu'on n'a pas le courage de voter les recettes nécessaires.

M. DUCHET votera pour le projet de loi. Il ne pense pas que dans ce vote se joue la réputation du Conseil de la République.

La Commission décide de procéder à un vote par appel nominal.

L'ensemble du projet de loi n'est pas adopté, par 15 voix contre 14.

Ont voté pour :

MM. ALRIC, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, DIETHLEM, DUCHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO (supplié par M. de Raincourt), LIEUTAUD, LITAISE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, SALLER (supplié par M. Clavier), SCLAER.

Ont voté contre :

MM. AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, COURRIERE, DEMUSOIS (supplié par M. Franceschi), FLECHET, LAMARQUE, LANDRY, MAROGER, MINVIELLE, PAULY, ROUBERT, WALKER.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL déclare se démettre du rapport que lui avait confié la Commission.

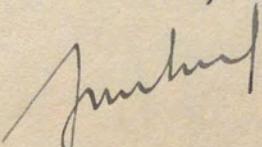
M. PELLENC est désigné comme rapporteur à la place de M. Berthoin.

M. BOUDET souligne qu'il ne rapportera que sur le plan strictement technique.

gestion des entreprises nationales,  
convention de défense de l'entreprise  
effets de la guerre mondiale.

La séance est levée à 1 heure.

LE PRESIDENT,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. SCLAFER, (président d'âge)

Séance du jeudi 11 janvier 1951

La séance est ouverte à 16 h.30

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, BOUDET,  
CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIETHELM, DUCHET,  
FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIETAUD,  
LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, MINVILLE,  
de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROUBERT, SALLER,  
SCLAFER, WALKER.

SUPPLAINTS: MM. MONICHON, de M. PESCHAUD ; PRIMET, de M. DEMUSOIS;  
TEISSEIRE, de M. CHAPALAIN.

**ORDRE du JOUR**

- Constitution de la Commission
- Nomination de membres des sous-commissions :
  - a) - gestion des entreprises nationalisées,
  - b) - convention de coopération européenne
  - c) - crédits affectés à la Défense nationale.

Constitution du bureau  
de la Commission - Election du Président

-----

M. SCLAFER, Président d'âge, ouvre la séance en félicitant M. Clavier de sa désignation à la Commission des Finances. Il exprime cependant le regret qu'un autre ait dû quitter sa place au sein de la Commission. Il tient à rendre hommage à cet excellent parlementaire (Applaudissements).

Il invite la Commission à constituer son bureau. Il prie les candidats à la présidence de se faire connaître.

M. COURRIERE présente la candidature de M. Roubert

M. PRIMET présente la candidature de M. Marrane.

M. DUCHET demande s'il est possible d'ouvrir un débat avant le vote et de poser certaines questions aux candidats.

M. LE PRESIDENT lui répond que le règlement étant muet sur ce point, rien n'empêche que des questions soient posées aux candidats.

M. DIETHELM déclare qu'il lui est très désagréable de poser une question à M. Roubert parce qu'il a beaucoup de sympathie personnelle pour lui. Il lui rend bien volontiers hommage d'avoir mené avec tact et impartialité les débats de la Commission (applaudissements). Certainement donc M. Roubert serait le président idéal à élire. Le moment est venu de lui poser une question. Les sénateurs ont été très émus par des paroles prononcées par un membre de l'autre assemblée. M. Pineau a en effet prononcé, avec la lâcheté supplémentaire de les avoir effacés au Journal Officiel -à l'égard du Conseil de la République, les mots "incompétence" et "lâcheté". Cela constitue une insulte qui retombe sur la Commission des finances et sa majorité en particulier. Il demande à M. Roubert de dire aussi nettement que possible s'il se désolidarise des paroles prononcées par M. Pineau.

M. DUCHET rend hommage à l'impartialité de M. Roubert et déclare qu'il importe peu que M. Pineau appartienne ou non au parti socialiste puisque ce n'est pas en

FIN.S. du 11 janvier 1951

- 3

tant que socialiste qu'il s'est attaqué à la majorité de la Commission des finances. C'est parce que M. Pineau a eu un geste infiniment désagréable qu'il pose à M. Roubert la même question que M. Diethelm.

M. WALKER demande si la même question sera posée aux vice-présidents et secrétaires.

M. DUCHET répond : "Chaque chose en son temps."

M. ROUBERT remercie MM. Diethelm et Duchet des paroles extrêmement aimables qu'ils ont eues pour lui et déclare avoir été très sensible aux compliments qu'ils lui ont adressés.

Il dit qu'il a été lui-même très surpris par la relation des faits qu'il a lue dans les journaux de son département, selon laquelle M. Pineau aurait prononcé des paroles accusant le Conseil de la République d'incompétence et de lâcheté.

M. Roubert déclare que sa réaction à ce moment-là a été celle de chaque commissaire et qu'il s'est immédiatement adressé à son ami M. Pineau, pour lui demander ce que signifiait cette agression qu'il déclare inqualifiable. Il lui a dit : "Je ne comprends pas que vous, qui êtes souvent venu au Conseil de la République, ayez pu prononcer des paroles de cet ordre, sur lesquelles je suis en désaccord avec vous, bien que je n'appartienne pas à la majorité de la Commission des finances." M. Pineau lui a répondu qu'il était très étonné de ces reproches et l'a invité à se reporter au Journal officiel pour montrer qu'il n'était pas allé plus loin dans son intervention que le Président du Conseil et le Rapporteur Général. Dans le vote du Conseil de la République, il a relevé un manque de courage. C'est une appréciation qu'il estime avoir le droit de donner.

M. Roubert a alors dit à M. Pineau qu'il ne pouvait croire que l'Officiel n'était pas sujet à un certain nombre de révisions. Celui-ci l'a alors invité à se reporter au compte-rendu analytique. S'y reportant, M. Roubert y a trouvé une critique extrêmement dure et acerbe de la Commission des finances du Conseil de la République se terminant par l'appréciation que le Conseil de la République avait manqué de courage et fait preuve d'incompétence. Il n'y a pas trouvé l'accusation de "lâcheté". Il demande à ses collègues de se reporter à l'analytique. Si M. Pineau a dit que les sénateurs ont été des lâches, M. Roubert déclare qu'il est en désaccord total avec lui. Si M. Pineau s'est

borné à porter des appréciations tendant à exprimer son désaccord avec la Commission des Finances du Conseil de la République, M. Roubert croit qu'il était fondé à exprimer son opinion personnelle sur la question en discussion.

Il ajoute qu'il a donné la preuve, lors de la dernière audition du Président du Conseil, qu'il tenait à conserver à la Commission des finances le standing que cinq ans d'efforts lui avaient valu. Ce n'est pas sa faute si le Gouvernement n'a pas voulu donner son adhésion à une thèse qui recueillait de nombreux suffrages.

En conclusion, il déclare qu'il est en désaccord total avec M. Pineau si celui-ci a porté l'accusation de lâcheté sur le Conseil de la République en général ou sur certains de ses membres en particulier. S'il s'agit, par contre, d'une critique politique et uniquement politique, il ne peut dire qu'il désapprouve les appréciations de M. Pineau, car il se désavouerait lui-même par là, ayant voté contre les propositions de la Commission des Finances.

M. DUCHET signale qu'en réalité M. Pineau n'a pas fait une critique du Conseil de la République mais s'est livré à une agression contre sa majorité.

Tous les journalistes ont en effet noté les mots d'"incompétence" et de "lâcheté". Ces mots ont été transmis par le télécriteur. M. Mutter a été l'objet d'une démarche personnelle de M. Pineau qui lui a demandé de modifier son intervention afin que lui-même puisse changer son texte. La même démarche a été faite auprès de MM. Triboulet et Bételaud. C'est pourquoi M. Duchet et ses amis sont sûrs que les mots "incompétence" et "lâcheté" ont été prononcés par M. Pineau.

Il croit que M. Roubert a été assez net puisqu'il a prononcé les mots "d'agression inqualifiable" et qu'il a condamné les paroles de M. Pineau. Il demande à la commission de passer au vote qui, il l'espère, sera un vote d'unité où les socialistes pourront voter avec les autres groupes. L'incident serait ainsi clos.

M. LITAISE déclare qu'il n'aurait pas voulu que la question soit posée au "Président" Roubert auquel il rend hommage.

Il ne s'agit pas, à son avis, d'une question de parti. Il n'associe pas le parti socialiste à des paroles que, croit-il, la majorité des socialistes ont reprochées à M. Pineau. Il affirme donc que cet incident n'existe pas quant à M. Roubert; mais il faut se souvenir que le Gouvernement n'a pris aucune sanction contre M. Teitgen qui a

laissé publier à la Radio un texte beaucoup plus grave. Si un député a le droit de dire ce qu'il veut, un journaliste ne peut se permettre des écarts de langage tels que ceux qu'on a pu entendre lors d'une récente émission de la Radio. Il suggère que la Commission des Finances vote un ordre du jour flétrissant les basses attaques dont elle a été l'objet de la part d'un homme qui s'est conduit comme un goujat, attaques dirigées surtout contre un homme que tous estiment et respectent ici et qui a fait preuve d'un courage certain, M. Pellenc.

M. Litaise, quant à lui, se solidarise avec lui et le défendra en tout lieu et en tout état de cause.

Il déclare en conclusion qu'il demandera à la Commission des finances de voter une motion demandant que des sanctions soient prises contre le journaliste qui, à la Radio, s'est livré à de violentes attaques contre le Conseil de la République.

M. BOUDET dit que, non seulement la radio, mais tous les journaux ont exprimé des opinions. Ils ont le droit d'exposer leur thèse même avec une certaine violence. Si la commission des finances votait un ordre du jour, comme le demande M. Litaise, elle outrepasserait ses pouvoirs.

M. LITAISE déclare que si l'on accepte que la liberté aille jusqu'à l'insulte des Pouvoirs Publics, il ne voit plus ce que les parlementaires défendent.

M. BOUDET lui répond qu'il s'agit de savoir si la Commission des finances peut prendre une décision touchant aux libertés démocratiques.

M. CLAVIER estime que, puisqu'une proposition de résolution est déposée, il serait plus sage de laisser statuer le Conseil de la République.

M. GRENIER considère que si les sénateurs sont attaqués c'est parce qu'ils font leur devoir. Il trouve singulier que l'on s'émeuve du jugement porté à l'Assemblée Nationale. Cette dernière sera jugée dans six mois. Il demande que l'on passe purement et simplement à l'ordre du jour.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets pour l'élection du Président.

M. COURRIERE, secrétaire d'âge, participe au dépouillement du scrutin.

M. LE PRESIDENT donne les résultats du scrutin:

Nombre de votants : 30  
Bulletins blancs : 3  
Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

M M. Alex Roubert : 23 voix  
Marrane 2 voix  
Divers 2 voix

En conséquence, il proclame élu M. Alex ROUBERT  
(applaudissements)

M. ROUBERT prend place au fauteuil présidentiel.

M. ROUBERT, Président, exprime son émotion de recevoir pour la cinquième fois en cinq ans le témoignage de la confiance de la Commission.

Il rappelle que le Conseil de la République est né de deux négations, les uns ne voulant pas revenir à la Constitution de 1875, les autres ne voulant pas d'une assemblée unique. Le Conseil de la République a eu une vie extrêmement pénible à ses débuts et il croit que la Commission des Finances a fait en toute occasion le maximum pour lui donner une valeur autre que symbolique. C'est à cette tâche que M. Roubert s'est dévoué et il a la certitude que le Conseil de la République peut rendre les plus grands services à la République.

Il pense qu'il s'est appliqué à faire régner une bonne harmonie au sein de la Commission et que l'impartialité a été son guide dans sa tâche. Il espère que l'harmonie qui a régné entre les commissaires continuera pendant l'année qui s'ouvre et que le Conseil de la République grâce au bon travail de sa Commission des Finances, trouvera la place qu'il mérite.

Revenant sur la question qui lui a été posée, il pense pouvoir dire avec plus de liberté maintenant qu'il est réélu, qu'il a été très sensible au caractère des interprétations qui ont été faites des travaux de la commission et la réaction qu'il a eue a été de protester contre le fait qu'elle aurait été mue par des sentiments bas. Il pense

que quelles que soient les solutions qui sont retenues à la suite des discussions, il faut accepter de jouer le jeu démocratique. Il s'est appliqué quant à lui, à toujours être "fair play". Il assure ses collègues qu'il continuera à l'être et qu'il fera tout son possible, en tant que Président, pour donner au Conseil de la République tout le lustre que doit avoir le Grand conseil des communes de France. Il espère que disparaîtra l'impression désagréable dégagée à la fin de discussions plus longues mais moins ordonnées que celles du Conseil de la République, ce qui doit être une excuse pour ceux qui l'ont causée. (Applaudissements).

Election des vice-présidents, Secrétaires  
et Rapporteur Général

M. LE PRESIDENT invite la Commission à procéder à l'élection de deux vice-présidents, de deux secrétaires et du Rapporteur général.

Par acclamations, MM. Avinin et Maroger sont réélus vice-présidents; MM. Debu-Bridel et Masteau sont réélus secrétaires. M. Berthoin est réélu rapporteur général.

M. DUCHET propose la désignation d'un rapporteur général adjoint, si M. Berthoin n'y voit aucun inconvénient.

M. BERTHOIN, Rapporteur Général, ne s'oppose pas à cette proposition.

M. BOUDET conteste l'utilité de cette création?

M. LE PRESIDENT indique, sur une question de M. Debu-Bridel, que le règlement est muet sur cette question et sur une question de M. Saller, que M. de Tinguy du Poët a été pendant un certain temps rapporteur général adjoint de la commission des finances de l'Assemblée Nationale.

M. DUCHET propose de résERVER cette question pour lui trouver une solution réglementaire.

M. SALLER est d'avis de statuer dès maintenant.

M. FLECHET fait observer que le principe de la répartition proportionnelle des sièges a été respecté pour la constitution du bureau. Il faudra faire jouer ce même principe pour la désignation d'un rapporteur général adjoint ce qui n'ira pas sans difficulté.

M. DUCHET retire sa proposition.

M. SALLER pense que la désignation d'un rapporteur général adjoint est nécessaire surtout du point de vue de l'organisation du travail. Il faudrait que cette création soit une œuvre commune et que l'unité qui s'est manifestée pour l'élection du bureau se retrouve pour l'élection d'un rapporteur général adjoint. Il demande à M. Duchet de reviser sa position et de maintenir sa proposition.

M. AVININ insiste sur l'intérêt qu'il y a à prendre rapidement une décision, les commissaires devant assister à d'autres commissions qui se tiennent actuellement.

M. LIEUTAUD propose de résERVER la question du Rapporteur général adjoint.

Il en est ainsi décidé.

#### Désignation de rapporteurs spéciaux

---

M. CLAVIER est désigné comme rapporteur spécial du budget de la Santé publique et de la Population.

M. DE MONTALEMBERT est désigné comme rapporteur/du budget annexe des prestations familiales agricoles.

M. FLECHET est désigné comme rapporteur/du budget des Affaires économiques.

Les titulaires des autres rapports spéciaux conservent leurs budgets respectifs.

La liste des rapports spéciaux s'établit donc comme suit :

#### A- Dépenses civiles - Budget général

Présidence du Conseil :

Services administratifs -Service de presse-  
Journaux officiels-Commissariat général au  
Plan-Coopération économique européenne : A.DIETHLEM

FIN. S. du 11 janvier 1951

## Services de la Défense Nationale

AVININ

## Affaires Etrangères :

Affaires étrangères	{	MAROGER
Haut-Commissariat de la République en Sarre- Affaires allemandes et autres chien-		
nes		
Affaires économiques		FLECHET
Agriculture		DE MONTALEMBERT
Anciens Combattants et Victimes de la Guerre		CHAPALAIN
Education Nationale		AUBERGER
Education Nationale (Jeunesse et sports, Arts et lettres)		DEBU-BRIDEL
Finances		PAULY
France d'outre-mer		SALLER
Industrie et commerce		DUCHET
Intérieur		MASTEAU
Justice		LIEUTAUD
Reconstruction et urbanisme		GRENIER
Santé Publique et Population		CLAVIER
Travail et sécurité sociale		DEMUSOIS
Travaux publics et transports :		

I-Travaux publics, transports et tourisme	LAMARQUE
II-Marine marchande	COURRIERE
III-Aviation civile et commerciale	WALKER

B- Dépenses civiles- Budgets annexes

Caisse nationale d'épargne	{	
P.T.T.		SCLAFER
Imprimerie nationale	{	
Légion d'honneur		LITAISE
Ordre de la Libération	{	
Monnaies et médailles		MINVILLE
Radiodiffusion française		
Prestations familiales agricoles		DE MONTALEMBERT

C-Dépenses militaires - Budget général

I- Section commune	BOUDET
II-Air	PELIENC
III-Guerre	BOUDET
IV- Marine	COURRIERE
V - France d'outre-mer	IGNACIO-PINTO

FIN. S. du 11 janvier 1951

-10

D- Dépenses militaires - Budgets annexes

Constructions aéronautiques	PELLENC
Constructions et armes navales	COURRIERE
Fabrications d'armement	{
Service des essences	{
Service des poudres	}

ALRIC

Sous-Commission de contrôle des crédits  
de la Défense nationale

La Commission décide de renouveler le mandat qu'elle avait donné à certains de ses membres de la représenter au sein de cette sous-commission.

Ce sont : MM. ALRIC, BOUDET, COURRIERE, IGNACIO-PINTO PELLENC.

Sous-commission de contrôle des entreprises  
nationalisées

M. BOUDET demande à être remplacé par M. Walker dans cette sous-commission.

Il en est ainsi décidé.

La commission décide de renouveler le mandat qu'elle avait donné à certains de ses membres de la représenter au sein de cette sous-commission. Compte-tenu du remplacement de M. Boudet, sont ainsi désignés :

MM. ALRIC, COURRIERE, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITTAISE, PELLENC et WALKER.

Sous-Commission chargée de suivre la mise  
en oeuvre de la convention de coopération  
économique européenne

La Commission décide de renouveler le mandat qu'elle avait donné à certains de ses membres de la représenter au sein de cette sous-commission.

FIN. S. du 11 janvier 1951

REPUBLIQUE FRANCAISE

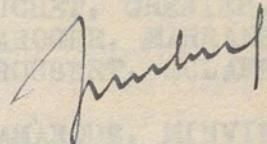
Ce sont : MM. DUCHET, SALLER, MAROGER.

M. LE PRESIDENT remercie la Commission.

COMMISSION DES FINANCES

La séance est levée à 17 heures 30.

LE PRESIDENT,



de communiqué  
à la presse

- 1) Malignisation de sondages d'opinion - Rapporteur : M. DUCHET.
- 2) Projet de loi sur les lois fiscales (1951) - Rapporteur : M. DUCHET.
- 3) Projet de loi sur les lois fiscales (1951) - Rapporteur : M. DUCHET.
- 4) Projet de loi sur les autres organismes de l'assiette fiscale - Rapporteur : M. BOUDET.
- 5) Projet de loi sur les autres organismes de l'assiette fiscale - Rapporteur : M. BOUDET.
- 6) Projet de loi sur les autres organismes de l'assiette fiscale - Rapporteur : M. BOUDET.

CONSEIL  
DE LA  
ÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 12 janvier 1951

La séance est ouverte à 10 H. 15

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIETHLEM, DUCHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SCLAER.

ABSENTS : MM. CHAPALAIN, DEMUSOIS, FLECHET, LAMARQUE, MINVIELLE, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

SUPPLAINT / M. AUBERT, de M. PAULY.

ASSISTAIT, en outre, A LA SEANCE : M. BOLIFRAUD, (au titre de la Commission des Affaires étrangères)

ORDRE du JOUR

- 1) Désignation de membres d'organismes extraparlementaires -
- 2) Projet de loi A.N. II045 - C.R. 849 (1950) - Budget ordinaire civil 1951 - Reconstruction et urbanisme (fin) - Rapporteur : M. GRENIER.
- 3) Projet de loi A.N. II040 - C.R. 818 (1950) - Budget ordinaire civil 1951 - Industrie et Commerce - Rapporteur : M. DUCHET.
- 4) Projet de décret portant organisation de l'aviation légère d'observation d'artillerie - Rapporteur : M. BOUDET.
- 5) Projet de loi A.N. II034 - C.R. 842 (1950) - Budget ordinaire civil 1951 - Affaires étrangères - Annexe 2 - Services - Rapporteur : M. MAROGER.

COMPTE-RENDU- Désignation de membres d'organismes extra-parlementaires

La Commission renouvelle les propositions faites l'an dernier pour la désignation par le Conseil de membres d'organismes extra-parlementaires.

Sont ainsi désignés :

MM. CHAPALAIN pour la Commission centrale de classement des débits de tabac  
GRENIER pour la Commission de contrôle de la circulation monétaire  
COURRIERE pour la Commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public  
MINVIELLE pour la Commission supérieure de classement des recettes buralistes  
AVININ pour le Comité financier de la Caisse autonome d'amortissement  
FLECHET pour la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.  
COURRIERE pour le Comité d'examen des comptes de la Marine  
LAMARQUE pour le Comité National d'Epargne  
SCLAFFER pour le Conseil supérieur des alcools  
GRENIER pour la Caisse autonome de la reconstruction.  
SCLAFFER pour la Commission supérieure des Caisses d'épargne  
AUBERGER pour la Commission parlementaire instituée par la loi 47-1678 du 3 septembre 1947 autorisant l'octroi d'avances exceptionnelles à la Ville de Marseille.

• •

Budget de la Reconstruction et de l'Urbanisme

M. le PRESIDENT rappelle à la Commission que

.....

M. PELLENC avait proposé d'effectuer un blocage de crédit sur les dépenses civiles.

M. PELLENC expose que lorsque la Commission, à la fin de l'examen des divers crédits, pourra prendre une vue d'ensemble des dépenses de l'Etat, elle pourra être amenée à proposer des modifications de dépenses en conséquence de fusion de services ou de réductions particulières à tel ou tel budget jugées possibles en vertu d'un ordre d'urgence des dépenses qui ne pourra être établi qu'en fonction de la totalité du budget. Mais pour permettre la réalisation des économies ainsi effectuées a posteriori il est nécessaire de prévoir un blocage - ayant le caractère d'une mesure conservatoire - que l'on pourrait fixer à 15 %, ce chiffre étant choisi parce qu'il est sans rapport avec le volume d'économies réalisables afin que ne s'accrédite pas l'idée que l'on peut faire un certain pourcentage d'économies.

Concrètement cette mesure se traduirait par un amendement ainsi conçu qui prendrait place dans chacun des budgets civils : "Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 15 % jusqu'au vote de la loi de finances qui déterminera les abattements éventuels qui devront leur être appliqués."

M. le PRESIDENT fait observer que l'Assemblée Nationale a voté 25 milliards d'économies à réaliser avant le 25 février 1951. Il conviendrait donc que la mesure proposée par M. PELLENC se réfère à la même date.

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande comment seront réalisés les abattements préconisés?

M. PELLENC lui répond qu'ils seront fixés par la Commission des Finances.

M. MAROGER fait observer que le blocage n'est pas totalement efficace.

D'une part, certains crédits ne pourront pas supporter de réductions. Pour eux le blocage sera sans effet. D'autre part, les crédits qui pourront être réduits pourront être dépensés à concurrence de 85 %.

M. MARRANE se déclare hostile à la proposition de M. Peillenc qu'il qualifie de démagogique. On a déjà prévu 25 milliards d'économies dans le projet de réarmement. Le budget du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme est insuffisant. Dans le budget de l'Industrie et du Commerce, la Commission a supprimé la subvention au charbon ce qui aura pour conséquence l'augmentation des prix, d'autant plus que

.....

la crise charbonnière étant mondiale des hausses sont à prévoir. Il s'élève donc véhémentement contre la proposition de M. Pellenc qui n'est pas sérieuse à son avis.

M. BOUDET pense qu'il serait dangereux de donner au public l'impression qu'on peut réaliser 15 % d'économies. A son avis, le seul moyen d'entrer dans cette voie est d'examiner le détail des crédits.

M. le RAPPORTEUR GENERAL n'est pas hostile à la formule du blocage mais il considère qu'elle est inefficace. A l'heure actuelle, le déficit s'élève à 57 milliards. Des économies, c'est aujourd'hui qu'il faut les faire. On sait d'ores et déjà qu'elles seront insuffisantes. Pour aboutir à un résultat pratique, il faut trancher dès maintenant les questions qui se posent.

M. PELLENC pense que les deux méthodes ne s'excluent pas. Après avoir réduit les crédits au fur et à mesure de l'examen des budgets, il restera un découvert qui devra être comblé soit par des économies nouvelles, soit par des impôts nouveaux. Il faut donc se résERVER la possibilité de revenir sur les crédits.

Mis aux voix, l'amendement de M. Pellenc est adopté, à mains levées, par 13 voix contre 11.

M. le PRESIDENT fait observer que si l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, supprime le texte de M. Pellenc sur un budget, il conviendra de reposer la question (Assentiment).

•  
• •

#### Industrie et Commerce. -

M. le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur les articles.

L'article premier est adopté.

M. MARRANE expose que l'article 3 est devenu inutile, l'Assemblée Nationale n'ayant pas suivi sa commission qui lui proposait cet article en fonction d'une modification des crédits. Le rétablissement des crédits a été opéré et l'article 3 maintenu. C'est une erreur.

L'article 3 est disjoint.

L'article 4 est adopté.

M. MARRANE demande à être déchargé du rapport.

.....

M. le PRESIDENT lui demande de reconsidérer sa position. Il arrive souvent qu'un rapporteur ne soit pas d'accord avec la majorité.

M. MARRANE maintient son point de vue.

chapitre 1000

Lecture de l'avis de M. DUCHET est désigné comme rapporteur du budget de l'Industrie et du Commerce.

M. MARRANE, revenant sur la question de la subvention au charbon, signale que 250 millions étaient prévus pour les petites mines.

M. le PRESIDENT indique de son côté, que le Ministre de l'Industrie et du Commerce lui a précisé que la suppression de la subvention entraînerait une augmentation de 500 francs par tonne de charbon industriel, ce qui aura une répercussion immédiate sur les prix des aciers qui sont indexés sur celui du charbon.

Mis aux voix, l'ensemble du budget de l'Industrie et du Commerce n'est pas adopté, à mains levées, par 11 voix contre 9.

La Commission décide d'entendre le Ministre avant de procéder à une seconde lecture.

Avis sur un projet de décret.

Sur le rapport de M. BOUDET, la Commission émet un avis favorable à un projet de décret portant création de l'aviation légère d'observation d'artillerie.

Budget des Affaires Etrangères.-

M. MAROGER, rapporteur, donne lecture de son rapport.

Après avoir comparé les crédits demandés aux crédits de 1950, il en donne la répartition par grandes masses en commentant successivement leur emploi. Il traite ainsi successivement des crédits de l'administration centrale,

.....

des services à l'étranger et des services communs, puis des relations culturelles et de la participation de la France à des organismes internationaux.

Il propose une réduction de 5 millions sur le chapitre I000 (Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale) pour demander une réforme de la structure de l'administration.

Il propose ensuite une série de réductions destinées à marquer la nécessité de réviser les effectifs et les rétributions des agents diplomatiques et consulaires à l'étranger :

- Réduction de 2 millions sur le chapitre I040 - Services à l'étranger - Rétribution des agents diplomatiques et consulaires,

- Réduction de 1 million sur le chapitre I060 - Services à l'étranger - Indemnités et allocations diverses,

- Réduction de 1 million sur le chapitre I070 - Délégation française auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale,

- Réduction de 100.000 francs sur le chapitre I080 - Délégation française à l'O.E.C.E.

- Réduction de 1 million sur le chapitre I090 - Délégation française à l'Agence interalliée des réparations,

- Réduction de 500.000 francs sur le chapitre II00 - Délégation française à l'Autorité internationale de la Ruhr.

Par ailleurs, il propose la suppression du crédit du chapitre 5090 - Subvention à l'Office de la Famille française au Maroc, - motif pris de ce que les dépenses de l'Office doivent être couvertes par des ressources perçues au Maroc.

Enfin, s'il propose d'accepter le chapitre 5070 - Subvention à l'Office français de protection juridique des réfugiés, il souligne qu'il n'entend pas, par là, proposer la ratification anticipée du projet de loi créant l'Office.

M. COURRIÈRE estime, sur ce dernier point, que le projet n'étant pas voté, il n'y a pas lieu d'inscrire un crédit. C'est pourquoi il en propose la disjonction.

M. MAROGER, rapporteur, lui répond qu'il s'agit

.....

de l'application d'un accord international. L'Organisation internationale des Réfugiés disparaissant, la France s'est engagée à protéger juridiquement les 300.000 apatrides qui sont sur son territoire.

M. le PRESIDENT estime qu'il appartient au Ministère de la Population de s'occuper de ces personnes.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'effectuer une réduction indicative pour provoquer des explications de la part du Gouvernement. La protection des étrangers semble devoir être assurée par la loi française.

M. le PRESIDENT propose de charger M. le Rapporteur de se renseigner d'une manière plus complète et de lui confier le soin de prendre une décision à la lumière des préoccupations qui ont été exprimées au cours de la discussion.

Il en est ainsi décidé.

M. MAROGER, rapporteur, attire l'attention sur les dépenses résultant de la participation à des organismes internationaux. Cette participation qui engage la France à des dépenses importantes est décidée sans que le Parlement en connaisse.

Répondant à M. Diéthelm, il indique quelle est l'activité de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

M. PELLENC fait observer que chaque fois qu'une question est débattue dans cet organisme, les ministères intéressés y envoient une délégation spéciale.

M. le PRESIDENT ajoute que cette situation est générale : le Ministère des Affaires Etrangères veut représenter l'ensemble de l'administration, mais le ministère intéressé à une question particulière veut participer aux délibérations internationales car il n'a pas la même doctrine que les Affaires étrangères.

M. DIETHELM déclare que l'administration des Affaires étrangères est le modèle du service qui dépense sans compter sans rendre les services qu'on serait en droit d'attendre de lui. C'est une règle générale que plus les pays sont pauvres, plus leurs représentation diplomatique est richement dotée.

M. MAROGER, rapporteur, reconnaît que les ambassadeurs sont les personnalités françaises les mieux

.....

rémunérées. Un représentant diplomatique fait d'ailleurs des économies à l'étranger pour pouvoir, à son retour à Paris où il est payé comme les autres fonctionnaires, tenir son rang.

M. DIETHELM propose d'effectuer une réduction plus importante sur le chapitre I040.

M. MAROGER craint qu'on ne mette en cause toute la hiérarchie des traitements. Il a l'impression que les frais de représentation sont employés conformément à leur destination.

M. DUCHET propose de réduire de 10 millions le crédit du chapitre I940.

Cette proposition est adoptée.

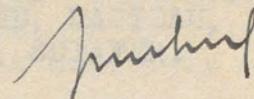
Les autres propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

L'ensemble du projet de loi est adopté à mains levées.

La séance est levée à 13 heures.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



**CONSEIL  
DE LA  
ÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

Budget de l'ordre de la Légion d'Honneur

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mercredi 24 janvier 1951

La séance est ouverte à 12 h.10.

PRESENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, BOUDET,  
CHAPALAIN, COURRIERE, FLECHET, GRENIER,  
IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER,  
MARRANE, PAULY, PESCHAUD, ROUBERT (Alex),  
SALLER.

ABSENTS : MM. ALRIC, CLAVIER, DEBÙ-BRIDEL, DEMUSOIS,  
DIETHLEM, DUCHET, LIEUTAUD, MASTEAU,  
DE MONTALEMBERT, PELLENC, SCLAVER.

EXCUSE : M. WALKER.

SUPPLEANT : M. AUBERT, de M. Minvielle.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Projet de loi A.N. 11042 - C.R. 842 (1950) - Budget ordinaire civil 1951 - Légion d'honneur  
Rapporteur : M. LITAISE.
- 2°) Projet de loi A.N. 11038 - C.R. 839 (1950) - Budget ordinaire civil 1951 - Imprimerie Nationale  
Rapporteur : M. LITAISE
- 3°) Avis sur la proposition de loi A.N. 8758 - C.R. 825 (1950) - Redevances pour occupation de bâtiments provisoires.  
Rapporteur pour avis : M. GRENIER;

## COMpte-rendu

Budget de l'ordre de la Légion d'Honneur

M. LITAISE, rapporteur, analyse les crédits demandés et indique les causes d'augmentation de dépenses. Il n'a pas d'observation particulière à présenter sur les crédits proposés.

Il signale que l'Assemblée Nationale a demandé la revalorisation des traitements des médaillés. Il propose à la Commission de s'associer à cette demande.

M. SALLER signale que le régime d'octroi des distinctions de la Légion d'Honneur est différent pour la métropole et pour la France d'outre-mer. Il considère que cette dernière devrait profiter des promotions au titre des mêmes contingents que la métropole.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime, au contraire, qu'on ne peut mettre sur le même pied les deux cas, la Légion d'Honneur étant accordée beaucoup plus facilement dans les territoires d'outre-mer. En fait la nature du titre est différente selon qu'il est décerné dans la métropole ou dans la France d'outre-mer.

M. SALLER fait observer qu'il demande l'application de dispositions constitutionnelles.

M. le PRESIDENT suggère que M. le Rapporteur se renseigne sur les conditions d'attribution actuelles et sur les avantages et les inconvénients qui résulteraient de l'application de la demande de M. Saller.

M. le RAPPORTEUR GENERAL souligne qu'en France la Légion d'Honneur n'est accordée qu'avec certaines difficultés et qu'il n'en est pas de même de la Légion d'Honneur accordée au titre de la France d'outre-mer. La situation est comparable à celle de la Tunisie et du Maroc où les distinctions locales sont accordées avec facilité aux Français et sur

.....

justification aux autochtones .

Le budget de la Légion d'Honneur est adopté.

o o

Budget de l'Ordre de la Libération.

M. LITAISE déclare que ce budget n'appelle aucune observation de sa part et qu'il devra bientôt être intégré au budget de la Légion d'Honneur.

M. AVININ croit qu'une année sera nécessaire pour permettre la mise en ordre du fichier de l'Ordre de la Libération. Sous cette réserve, il pense que l'unification des deux Ordres est souhaitable.

Le budget de l'Ordre de la Libération est adopté.

o o

Budget annexe de l'Imprimerie nationale

M. LITAISE, rapporteur, se plaît à reconnaître que cette administration bénéficiaire est très bien gérée. L'Assemblée Nationale a voulu réaliser des économies sur les dépenses de matériel et de matières premières. Etant donné les hausses probables à venir, ces économies seront purement verbales.

Il signale qu'au chapitre I040, l'Assemblée Nationale a voté, par erreur, une réduction de 1.000 francs. Il propose le rétablissement du crédit au chiffre du Gouvernement.

Cette proposition est adoptée.

A propos du chapitre I000 - Traitements du personnel commissionné, il expose la question du service de garde et de protection contre l'incendie.

Avant 1950, ce service était assuré par une équipe de veilleurs de nuit appartenant au cadre ouvrier. Il est apparu que ce personnel de surveillance ne donnait pas...

toutes les garanties d'aptitude jugées indispensables pour l'accomplissement d'une mission aussi essentielle.

Pour y remédier, une équipe de six pompiers veilleurs temporaires fut mise à la disposition de l'établissement par le service intérieur de l'administration centrale des Finances, à charge par le budget annexe de rembourser le montant des émoluments de ces agents au Ministère ainsi qu'il est pratiqué pour les autres personnels administratifs de l'Imprimerie.

La mesure devait donc se traduire budgétairement en 1950, par la création d'un emploi de caporal et de 5 emplois de pompiers à l'Imprimerie Nationale, création gérée par la suppression de cinq emplois de veilleurs de nuit. Les agents en cause ressortissant au personnel de l'administration centrale des Finances affecté à la direction de l'Imprimerie Nationale, il convenait d'ailleurs de les faire figurer à la fois dans le budget annexe de l'Imprimerie suivant les modalités susindiquées et dans le budget du Ministère où l'effectif du corps des pompiers serait grossi de 6 unités à cet effet.

En fait, seule la première opération fut réalisée en 1950, et les nouveaux emplois apparurent uniquement au chapitre I000 du budget annexe à l'article premier, paragraphe 2°, parmi le personnel des cadres techniques au lieu du premier paragraphe du même article "cadres administratifs".

Si elle était maintenue en 1951, cette intégration des pompiers dans le personnel technique de l'Imprimerie nationale aurait pour effet de priver ceux-ci des garanties statutaires particulières à leur cadre à l'administration centrale et de leur refuser toute possibilité immédiate de titularisation et d'avancement.

En raison, d'une part, du délai qu'exigerait l'élaboration d'un statut particulier pour les pompiers de l'Imprimerie nationale, et, d'autre part, du peu d'importance numérique du cadre, il semble souhaitable que ces agents restent compris dans les effectifs du service intérieur du Ministère des Finances.

Cette mesure aurait pour conséquence de respecter les droits acquis des pompiers en fonction et de garantir une carrière normale à ce personnel digne d'intérêt.

Pour y parvenir, il conviendrait :

I° - En ce qui concerne le budget du Ministère des Finances, d'inscrire au titre des chapitres intéressés le supplément de crédit nécessaire au paiement de la rémunération des six emplois de pompiers en cause, avec spécification .....

du remboursement de la dépense par le budget annexe (donc une opération blanche) ;

2° En ce qui concerne le budget annexe de l'Imprimerie nationale, de transférer les crédits prévus pour ce personnel du paragraphe 2 de l'article premier, chapitre I000 "cadre technique" au paragraphe premier du même article "cadre administratif" (opération blanche également).

Il propose d'effectuer un abattement de 1.000 francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur cette question.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre I000, ainsi modifié, est adopté.

M. le Rapporteur signale que de nombreux ministères ont créé des imprimeries particulières dans lesquelles on affecte un personnel en surnombre. Il en résulte des conséquences préjudiciables pour l'imprimerie nationale qui se trouve ainsi privée d'une partie des travaux qui doivent normalement lui revenir.

Il propose d'effectuer une observation sur ce point dans le rapport.

M. le PRESIDENT souligne qu'on a reproché à l'Imprimerie nationale de travailler trop lentement.

M. le RAPPORTEUR lui répond que souvent les ministères font exécuter des travaux qui n'ont aucun caractère d'urgence.

M. MAROGER demande quel est le prix de revient des travaux de l'Imprimerie nationale par rapport au prix de revient dans le secteur privé.

M. LITAISE lui répond qu'il n'est pas contestable que ce prix de revient est plus élevé que celui des imprimeries privées mais qu'il ne faut pas oublier que l'Imprimerie nationale travaille dans des conditions très particulières et exécute des travaux qui ne sont pas à la portée des entreprises privées.

M. le PRESIDENT pose à la Commission la question de savoir si le blocage de 15 % décidé sur l'initiative de M. Pellenc doit s'appliquer à un budget annexe.

M. LITAISE ne le pense pas.

...

M. SALLER fait observer que la réduction s'appliquant au autres ministères qui sont clients de l'Imprimerie nationale, on doit, en conséquence, effectuer le blocage sur les crédits de l'Imprimerie nationale.

M. FLECHET considère qu'il faut respecter une décision déjà prise.

La Commission décide que le blocage de 15 % s'appliquera au budget annexe de l'Imprimerie nationale.

L'ensemble du budget annexe est adopté.

○  
• •

#### Redevances pour occupation de bâtiments provisoires

M. GRENIER, rapporteur, présente l'exposé des motifs de la proposition de loi.

Il propose d'émettre un avis favorable aux conclusions de la Commission de la Reconstruction.

M. MARRANE fait observer que le texte permet la prise en déduction sur les termes à venir des prestations d'eau, de gaz et d'électricité, ce qui lui paraît anormal.

M. FLECHET appuie cette observation.

La Commission décide de substituer, dans la dernière phrase de l'article 2, aux mots "toute somme versée", les mots : "toute redevance versée..."

M. le RAPPORTEUR GENERAL critique la rédaction du deuxième alinéa de l'article 2 qui prévoit qu'une décision sera prise par un Directeur qui consultera des ministres. Il y a là une question de forme qui doit être corrigée, le fond de la question pouvant très bien être réglé par voie de circulaire interministérielle, ainsi que cela se faisait avant-guerre.

Il propose de supprimer, dans le deuxième alinéa de l'article 2, les mots : "du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre".

Cette proposition est adoptée

...

FIN. S. mercredi 24 janvier 1951

2407

REPUBLICAIN FRANCAIS

Sous réserve de ces deux amendements, la Commission décide d'émettre un avis favorable à la proposition de loi.

La séance est levée à 12 heures 10.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président,

*J. Dubois*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Budget des Affaires étrangères

PARIS, LE .....

M. MAROGER signale la commission des affaires étrangères et COMMISSION DES FINANCES à l'Office des affaires étrangères de Paris. On y a fait valoir Présidence de M. Alex ROUBERT, Président circonscriptions, interprétation mal Séance du jeudi 25 janvier 1.951

La séance est ouverte à 10 heures 30  
mission de la Commission des Finances politiquement bien que les indigènes ne soient pas touchés par la mesure.

Le Président passe au rapporteur de la commission des Finances, ainsi que PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALA IN CLAVIER, COURRIERE, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, PESCHAUD, ROUBERT (Alex), SALIER.

ABSENTS : MM. AVININ, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHELM, DUCHET, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, SCIAFER, WALKER.

EXCUSE : M. PELLENC.

ORDRE DU JOUR

Des réductions importantes d'effectifs ont été effectuées. Projet de loi A.N. II044 - C.R. 884 (1950) Budget ordinaire civil 1951 - Travaux Publics, Transports et Tourisme - I- Services

Les créances sont en partie payées, des paiements et des canaux Rapporteur : M. LAMARQUE nées réalisées dans ce secteur sont très préoccupantes. Il convient de marquer la position du Conseil de la République à cet égard.

Budget des Affaires Etrangères

que

M. MAROGER signale / la Commission des Affaires Etrangères s'est émue de la suppression de la subvention à l'Office de la famille française au Maroc. On y a fait valoir que, étant donné l'état d'esprit et les circonstances actuelles au Maroc, la mesure risque d'être mal interprétée.

M. COURRIERE souligne que la proposition de la Commission des Finances risque d'être exploitée politiquement bien que les indigènes ne soient pas touchés par la mesure.

M. LE PRESIDENT pense qu'on pourrait suggérer de couvrir la dépense par une avance de trésorerie, ainsi que cela se fait en France. (Assentiment)

Budget des Travaux Publics

M. LAMARQUE, Rapporteur spécial, analyse les crédits demandés qu'il compare aux crédits ouverts en 1950. Le dépassement de 30 milliards résulte d'une part, des mesures de reclassement des fonctionnaires, d'autre part, de l'augmentation de la subvention à la S.N.C.F. - 56% des crédits ne sont pas destinés aux dépenses de fonctionnement du ministère.

Des réductions importantes d'effectifs ont été effectuées, notamment dans les Ponts et Chaussées où les compressions ont été l'effet d'une réorganisation du service.

Les crédits d'entretien du réseau routier, des ports et des canaux sont toujours très insuffisants. Les économies réalisées dans ce secteur s'avéreront bientôt très coûteuses. Il convient de marquer la position du Conseil de la République à cet égard.

En ce qui concerne le Tourisme, le Centre national n'a pas été supprimé contrairement aux décisions de la Commission des économies.

Quant aux chemins de fer départementaux, une augmentation de 50 millions est destinée aux lignes des Charentes et des Deux-Sèvres. 65 millions d'économies ont été réalisées sur la ligne Nice-Mérargues.

Pour la S.N.C.F., trois subventions sont prévues :

- subvention pour compensation des réductions de tarifs;
- subvention d'équilibre (75 milliards);
- subvention compensatrice des pertes de recettes résultant :

1<sup>o</sup>- de la réduction de 50% consentie pour le transport des journaux invendus,  
2<sup>o</sup>- de l'application du tarif franco-sarrois.

Le déficit envisagé sera de l'ordre de 87 milliards, le projet de réorganisation doit donner une économie de 12 milliards.

Il expose ensuite les décisions de l'Assemblée Nationale. Il souligne notamment qu'elle a demandé que les subventions spéciales à la SNCF soient prises en charge par les ministères de tutelle. M. le Rapporteur estime que cette dispersion des crédits n'est pas souhaitable.

M. LE PRESIDENT pense au contraire que les ministères qui demandent des tarifs de faveur à la SNCF seront peut-être plus prudents dans leurs demandes s'ils doivent inscrire les dépenses dans leur budget.

M. LAMARQUE fait observer qu'on n'aura plus la vue totale des dépenses faites pour la SNCF. Il n'y a pas intérêt non plus à multiplier le nombre des chapitres du budget.

M. FLECHET est partisan de l'inscription des subventions à chaque ministère.

M. MAROGER pense qu'on pourrait inscrire la totalité des subventions aux Travaux publics et prévoir le remboursement par les diverses administrations.

M. LE PRESIDENT fait observer que l'inscription aux divers budgets provoquera une augmentation de 5 milliards des budgets militaires.

M. LAMARQUE poursuivant son exposé, indique qu'au chapitre 1000, l'Assemblée Nationale a opéré une réduction de 1.566.000 francs traduisant le refus de la création d'un cadre provisoire de cinq emplois de commis.

Il propose le rétablissement du crédit car il s'agit en réalité d'un cadre provisoire existant qui doit disparaître par extinction ainsi que le prévoit la loi qui l'a créé.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 1000, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre I020 - Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale.

M. LAMARQUE indique que l'Assemblée Nationale a supprimé un crédit de 2.216.000 francs afférent à la rémunération de six agents contractuels. Or, il s'agit d'un transfert de crédit de chapitre à chapitre retraçant un transfert de service. Il propose le rétablissement du crédit.

M. MAROGER estime que le personnel du contrôle des transports routiers est nombreux.

M. CLAVIER ne voit pas comment on peut voter un transfert de crédit et la suppression de ce crédit au chapitre d'arrivée.

La proposition de M. le Rapporteur n'est pas adoptée.

Le chapitre I020 est adopté.

Chapitre 3170 - Laboratoire central des ponts et chaussées. Matériel et frais de fonctionnement.

M. LAMARQUE propose une réduction de 2 Millions,5, l'augmentation des crédits lui semblant exagérée d'autant plus qu'elle est réalisée par prélèvement sur les crédits d'entretien des routes.

M. FLECHET se demande si le laboratoire a fonctionné jusqu'ici sur des crédits réguliers.

M. LAMARQUE pense que les achats de matériels prévus sont excessifs pour cette année.

M. MAROGER estime que la question est de savoir si 30 millions sont suffisants pour équiper le laboratoire ou s'il s'agit d'une première tranche.

La réduction proposée lui semble ou trop forte ou trop faible.

M. LE PRESIDENT pense que la question est de savoir si cette dépense aura pour effet de standardiser les routes de France. Il en doute.

M. FLECHET propose de charger le rapporteur d'obtenir des renseignements et d'obtenir la ventilation des crédits entre aménagement et achat d'appareils. Un abattement de 5 millions peut être fait en attendant des informations complémentaires.

Le chapitre 3170 est adopté, avec une réduction de 5 millions.

Chapitre 3230 - Véhicules automobiles - Achat, entretien et fonctionnement.

M. LAMARQUE pense qu'on peut effectuer une réduction de 1 million sur ce crédit.

M. MAROGER examinant le détail des dépenses, ne voit pas d'observations à faire.

M. LAMARQUE estime qu'il convient de surveiller ces dépenses.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

Le chapitre 3230, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 3260 - Routes et ponts- Entretien et réparations ordinaires;

Le chapitre 3260 est adopté avec une réduction de 1000 francs pour protester contre l'insuffisance du crédit.

Chapitre 3310 - Etablissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer. Fonctionnement et réparations ordinaires.

M. LAMARQUE propose une réduction de 1000 francs pour attirer l'attention sur le fait que la signalisation maritime ne peut être assurée de façon satisfaisante par manque de crédits. Ceux-ci ne permettent pas d'appliquer les règlements internationaux.

Le chapitre 3310 est adopté, avec une réduction de 1000 francs.

Chapitre 5100 - Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways.

M. LAMARQUE propose une réduction de 1000 francs pour obtenir des explications sur la mise en application de la loi du 19 août 1950 relative aux pensions des petits cheminots.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 5100, ainsi modifié, est adopté.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à prendre position sur la question des subventions à la SNCF.

M. MAROGER demande si la subvention à la SNCF sera suffisante.

M. LAMARQUE lui répond qu'à l'heure actuelle le déficit envisagé est de 87 milliards.

M. LE PRESIDENT rappelle que le Ministre du Budget a déclaré que la subvention avait été fixée à un chiffre inférieur aux besoins pour inciter la SNCF à faire des économies et des réformes.

La Commission décide de rétablir les crédits demandés par le Gouvernement aux chapitres 5130, 5140, 5150. En outre, elle invitera le Gouvernement à faire figurer dans le budget des Travaux Publics le détail des subventions.

2437

FIN. S. du 26 janvier 1951

-7

M. LE PRESIDENT invite la Commission à examiner les articles du projet de loi.

Les articles sont adoptés, sur la proposition de M. Lamarque.

M. LE PRESIDENT recueille l'assentiment de la Commission sur l'exclusion des chapitres de subvention à la SNCF de la mesure générale de blocage de 15% décidée sur l'initiative de M. Pellenc. En effet, l'Assemblée Nationale a déjà prévu un blocage de 35%.

L'ensemble du budget, mis aux voix, est adopté.

La séance est levée à 12 heures<sup>30</sup>.

LE PRESIDENT,

*J. Marquet*

is de communiqué  
à la presse

24.8

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

FIN. 1<sup>re</sup> du RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

Audition de M. le Ministre  
COMMISSION DES FINANCES

Réunion commune avec la Commission de l'Intérieur

Présidence de M. CORNU, Président de la Commission  
de l'Intérieur

Vice-présidence de M. Alex ROUBERT, président de la Commission  
des Finances

1<sup>re</sup> séance du vendredi 26 janvier 1951

La séance est ouverte à 10 h. 05

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DUCHET,  
LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, MASTEAU,  
de MONTALEMBERT, PAULY, ROUBERT, SCLAER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER,  
DEMUSOIS, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LITAISE,  
MINVIELLE, PELLENC, SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. DIETHLEM

SUPPLÉANT: M. MOLLE, de M. PESCHAUD.

ORDRE du JOUR

- Audition de M. QUEUILLE, Ministre de l'Intérieur sur le projet de  
loi A.N. II.833 - C.R. 28 (1951) - Taxe locale additionnelle aux  
taxes sur le chiffre d'affaires - Rapporteur pour avis : M. MASTEAU.

FIN. 1ère S. du 26 janvier 1951 FRANÇAISE

Audition de M. le Ministre  
de l'Intérieur

Présidence de M. Jean RICARD, vice-président

Voir procès-verbal de la réunion de la  
Commission de l'Intérieur du Vendredi 26 janvier 1951.

PRESSES : M. ARNO, BERTHOMÉ, CHAMOIS, DUCHEZ,  
DUPONT, LEBOUTEUX, LEGRAS, MARAIS,  
MINVILLE, PELLETIER, ROBERT, SOLAIS, VIALLE.

ASSISTANTS : M. AUGER, AYETTE, BOUAF, CHAPALAIN, COUVREUR,  
FLORENT, FRANCOIS, GOURDON, LAGROUZE, LITARD,  
DE LOULLOUDET, PAULIN, TISSAULT, VIALLE.

REPLIQUE : M. BRANGER, de M. DASSAIS.

ASSISTANTES : Mme ALBRECHT, Mme BOUCHER de JONAGE,  
Mme CLOUTIER, Mme COMBETTE, Mme DE LAURENTIUS,  
Mme DESGRANGES, Mme LEGRAS, Mme LEBOUTEUX,  
Mme LECOCQ, Mme LITARD, Mme ROBERT, Mme VIALLE.

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. LOUVEAUX ministre de l'Intérieur et de son  
secrétaire d'Etat à l'Intérieur et de son  
commissaire aux affaires de l'ordre (M. LOUVEAUX) -  
(1950) - Budget ordinaire 1951 - Budget de l'assistance  
et du Commerce -  
Rapporteur : M. DUPONT.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GM

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Audition de M. LOUVEL, Ministre de l'Industrie et du Commerce

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Jean MAROGER, vice-président

2ème séance du vendredi 26 janvier 1951

La séance est ouverte à 15 h. 25

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIETHELM,  
DUCHET, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, MASTEAU,  
MINVIELLE, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER,  
FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LITAISE,  
de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER.

SUPPLAENT: M. FRANCESCHI, de M. DEMUSOIS.

ASSISTAIENT EN OUTRE ALA SEANCE : MM. BOUSCH et de VILLOUTREYS  
au titre de la Commission de la Production indus-  
trielle.

ORDRE du JOUR

- Audition de M. LOUVEL, Ministre de l'Industrie et/ou Commerce et de M. André GUILLANT, Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce, sur le projet de loi A.N. 11040 - C.R. 818 (1950) - Budget ordinaire civil 1951 - Budget de l'industrie et du Commerce -  
Rapporteur : M. DUCHET.

FIN. 2ème S. du 26 janvier 1951

2411  
-2

Audition de M. le Ministre  
de l'Industrie et du Commerce

---

M. LE PRESIDENT accueille M. le Ministre en lui indiquant quelles décisions a pris la Commission sur le budget de l'Industrie et du Commerce.

M. DUCHET, Rapporteur spécial, déclare que dans la conjoncture actuelle, le ministère de l'Industrie et du Commerce sera obligé de prendre à sa charge de nouvelles attributions. En effet, connaissant les ressources, il peut seul en connaître la répartition optimale.

Il souligne la diminution de crédits intervenue depuis quelques années. Toutefois, il ne voit pas pourquoi les 720 suppressions d'emplois qui sont prévues pour 1951 n'apparaissent pas dans le "bleu". Il ne semble pas que la suppression complète de l'"OCRPI" et des délégations spécialisées soit réalisée à l'heure actuelle.

En ce qui concerne les services administratifs, il semble anormal qu'il existe encore à la direction de l'Electricité le même personnel qu'avant-guerre. En effet, les nationalisations auraient dû provoquer des modifications dans la structure de ce service.

Il semble que la direction du Commerce Intérieur comprenne un certain nombre de bureaux qui semblent faire double emploi avec des services des affaires économiques.

Il demande des renseignements sur l'organisation des services de l'artisanat qui lui paraît très complexe. Il approuve l'inscription d'une subvention au Centre National de Cinématographie mais il préférerait que ce dernier soit supprimé et remplacé par une direction de ministère.

En ce qui concerne la subvention au charbon, la Commission en avait envisagé la suppression. Il demande au Ministre de bien vouloir fournir des précisions sur l'incidence qu'aurait cette mesure.

Présidence de M. ALEX ROUBERT,  
Président

M. DIETHLEM insiste sur la structure du Ministère. On peut se demander si l'on est toujours dans un régime libéral ou si l'on s'engage dans l'économie dirigée. Mais quoiqu'il en soit, on ne trouve pas dans le budget le nettoyage définitif que l'on était en droit d'espérer. En comparant avec ce qui existait en 1939, on trouve une pléthora de services. Il faudra reconstruire le Ministère sur de nouvelles bases si l'on veut qu'il réponde aux missions qui devront lui être confiées.

En ce qui concerne le contrôle des entreprises nationalisées, et en particulier d'E.D.F., il semble qu'à partir du moment où l'Etat est devenu propriétaire de ces entreprises, le Ministre pourrait se contenter d'avoir près de lui quelques grands techniciens pour exercer son contrôle. Mais il est incompréhensible qu'il faille encore 150 personnes à l'administration centrale pour ce faire.

M. WALKER se demande si la réduction des effectifs a été faite en tenant compte de la productivité du personnel. En effet, le pourcentage de réduction dans les bureaux est supérieur au pourcentage de réduction dans le corps technique.

En ce qui concerne l'industrie cinématographique, il signale que dans le système actuel, ce sont les producteurs de films qui sont à la base du financement. Or, le Ministre des Finances vient de modifier la taxe sur le chiffre d'affaires de telle sorte que les producteurs voient leurs ressources très réduites. Ne pourrait-on remédier à cet état de choses?

Il demande au Ministre s'il existe une coordination efficace entre son ministère et le ministère de la Défense Nationale.

M. DEBU-BRIDEL demande quelle est la politique du Gouvernement en matière d'industrie cinématographique. Le Ministère des Affaires Etrangères fait un gros effort et est amené à produire lui-même des films pour l'étran-

FIN. 2ème S. du 26 janvier 1951

gér, la qualité des films français n'en permettant pas l'exportation.

60 millions de subvention au Centre cinématographique représentent-ils tout l'effort de l'Etat ou bien une partie du personnel du Centre est-elle rémunérée par le Ministère?

M. MARRANE demande au Ministre s'il n'a pas de difficultés pour combler les vacances d'emploi dans le service des poids et mesures. Il lui demande par ailleurs, s'il n'envisage pas, étant donné la conjoncture, de rouvrir certaines petites mines.

M. LE PRESIDENT demande quelle est la position du Ministre à l'égard des revendications des mineurs qui demandent l'application stricte de leur statut. Comment a-t-on pu laisser aller si loin le conflit, qu'on risque, à l'heure actuelle, de graves difficultés sociales. Par ailleurs, toutes précautions ont-elles été prises pour l'application de l'accord commercial franco-polonois, notamment de sa partie concernant l'indemnisation des Français spoliés dans les nationalisations en Pologne?

Enfin, le Parlement a décidé la réalisation de 25 milliards d'économies dans les services civils. Il est probable que le Ministère de l'Industrie et du Commerce participera à ces économies. Il demande au Ministre s'il sait déjà sur quels postes elles porteront.

M. LE MINISTRE répond tout de suite à M. le Président qu'il doit recevoir des représentants des mineurs dans l'après-midi et qu'un conseil interministériel se réunira ce soir pour régler la question.

En ce qui concerne les suppressions d'emplois, il indique à M. Duchet qu'il a été prévu 716 suppressions, dont 571 ont été réalisées en 1950 et 145 seront en 1951.

Il indique en outre, qu'une réduction de 20% des effectifs a été effectuée à l'"OCRPI" et dans les délégations spéciales. Des efforts de compression ont été également faits sur le parc automobile et sur les locaux administratifs.

Toutes ces économies ont été réalisées en collaboration avec la Commission des Economies.

En ce qui concerne les services de l'artisanat, ils sont au nombre de 6 et comptent en tout 26 agents.

M. PELLENC estime qu'on pourrait fusionner plusieurs de ces services qui doivent comprendre un grand nombre de fonctionnaires supérieurs.

M. LE MINISTRE lui répond qu'il y a 4 administrateurs, 9 techniciens, 3 agents supérieurs et 11 agents d'exécution. Quant aux délégations spéciales, elles ont été supprimées par un décret du mois de mai 1950 puisqu'elles étaient totalement amenuisées et qu'elles ne rendaient plus de service. Cependant, des caisses ont été conservées dans les grands centres industriels : Lille, Rouen, Nancy, Strasbourg, Belfort, Lyon, Toulouse et Bordeaux. Dans l'état actuel de la conjoncture, il est à prévoir que les tâches du Ministère augmenteront sensiblement et qu'il faudra rétablir un certain nombre de services.

En ce qui concerne la direction du Gaz et de l'Électricité, il souligne que la nationalisation n'a jamais été une étatisation. Au lieu d'avoir 200 sociétés à contrôler, il n'y en a plus qu'une mais la Direction a le même rôle qu'avant-guerre.

En ce qui concerne le charbon, il rappelle que la France produit 55 à 58 millions de tonnes, qu'elle en reçoit 5 de la Sarre et qu'elle doit en importer 10 millions. Mais les sources normales d'importation se sont affaiblies (Angleterre, Ruhr). On est donc obligé de se tourner vers l'Amérique qui fournit les fines à coke et les anthracites. En 1951, nous importerons ainsi 3 millions de tonnes d'Amérique. Il indique que la réouverture des petites mines ne constitue pas la solution du problème qui se pose actuellement.

La subvention à la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides, fixée à 4 milliards, est devenue insuffisante du fait de l'augmentation du prix du charbon d'importation. Pour maintenir intégralement la compensation, il faudrait actuellement 20 milliards. A titre indicatif, la compensation sur les fines à coke représente 10 milliards. Le Gouvernement est en train d'étudier cette question.

FIN. 2ème S. du 26 janvier 1951

Pour les Charbonnages de France, on a émis l'idée d'augmenter ensemble les prix du charbon pour réaliser une sorte de compensation. Mais les augmentations de salaires et des allocations familiales vont mettre les Charbonnages en déficit. Il faudra donc, ou augmenter la subvention ou augmenter le prix du charbon qui, souligne-t-il, n'a pas été modifié depuis 1948.

En ce qui concerne les revendications des mineurs, le Gouvernement avait pris, au mois de décembre, position et le relèvement des salaires ne devait pas entraîner directement une hausse des prix. C'est dans cette perspective qu'a été accordée une augmentation de 9% en décembre 1950.

Quant aux revendications actuelles, il a l'intention de les examiner avec bienveillance mais se déclare hostile à toute solution provisoire. Il considère qu'il faut régler une fois pour toutes la question des salaires. L'article 12 du statut des mineurs n'est plus applicable car il se réfère à un système de fixation autoritaire des salaires qui n'existe plus.

M. LE PRESIDENT déclare que tant que les salaires étaient fixés par le Gouvernement, il était normal de rattacher les uns aux autres les salaires des différents secteurs mais depuis qu'on est entré dans l'ère des conventions collectives, tous ces liens n'ont plus de raison d'être.

Il indique qu'en Amérique on a appliqué le système de l'échelle mobile dans l'industrie automobile mais qu'on s'est bien gardé de dire qu'elle serait étendue aux autres professions. Cela a si bien réussi d'ailleurs que ce sont les patrons eux-mêmes qui en réclament l'application mais toujours limitée à l'intérieur d'une profession donnée. Dans l'état actuel de la législation française, l'institution d'un pareil système serait de l'inflation pure et simple, tous les salaires étant liés les uns aux autres.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce des renseignements qu'il a bien voulu fournir à la Commission.

M. LE MINISTRE se retire à 17 heures.

FIN. 2ème S. du 26 janvier 1951

AUDITION de M. le SECRETAIRE d'ETAT  
à l'Industrie et au Commerce

M. LE PRESIDENT accueille le Secrétaire d'Etat en lui indiquant que la Commission désirerait avoir des éclaircissements sur la subvention au Centre national de la Cinématographie.

MM. DEBU-BRIDEL et DUCHET renouvellent les questions qu'ils avaient posées à M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce en ce qui concerne le cinéma.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT indique qu'il n'y a pas de rapport entre le Secrétariat d'Etat et le Centre national de la Cinématographie, sauf que le Ministre nomme le directeur de ce Centre qui exerce ses pouvoirs sous son contrôle.

Il précise qu'aucun fonctionnaire du Ministère n'est détaché au Centre. L'activité du Ministère des Affaires Etrangères ne constitue pas une concurrence puisque le Centre n'a pas pour objet de réaliser les films. En outre, les films de court métrage réalisés par le Ministère des Affaires Etrangères ne sont pas commerciaux.

M. DEBU-BRIDEL considère que la disparition de l'industrie cinématographique est néfaste. Il est partisan de la création d'une direction spéciale.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT pense qu'il est normal que le Ministère des Affaires Etrangères réalise certains films de propagande car il connaît mieux que les producteurs, les besoins en cette matière. Il se déclare d'accord en principe pour la suppression du Centre. Il rappelle les conditions dans lesquelles il a été créé. A la Libération, on a voulu coordonner les organismes pré-existants. Le Centre a ainsi 2 catégories de tâches, les unes d'ordre public, les autres d'ordre privé et des ressources afférentes à ces catégories, d'une part, le produit d'une taxe, d'autre part, une subvention de l'Etat.

AU moment où l'on a créé le Centre, la décision était justifiée car on se trouvait en face d'une profession anarchique. Si l'on estime aujourd'hui que cette

profession est majeure, la sagesse serait évidemment de créer une direction spécialisée et des organismes syndicaux.

En ce qui concerne l'"U.G.C." (Union Générale Cinématographique) il indique qu'elle a été créée pour gérer les biens (studios, salles de projection) à récupérer sur les Allemands. On a reproché à l'"U.G.C." de s'être comportée en organisme financier plutôt qu'en producteur. C'est un peu vrai mais cette méthode a permis de faire de la production avec de petites entreprises. On lui a reproché d'avoir produit des films de mauvaise qualité. C'est le cas d'"Alice au pays des merveilles", qui a été un échec total. Il a coûté 246 millions, on n'en a tiré aucune recette. Il paraît qu'en lançant cette réalisation, on a pris un risque trop lourd. Pour l'avenir, on peut envisager que l'Etat ne conserve pas indéfiniment l'"U.G.C."

La "S.O.G.E.C.", filiale de l'"U.G.C." a pour objet l'exploitation des salles de production. Elle est actuellement bénéficiaire mais il ne semble pas que l'Etat doive la conserver.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT se retire à 17 heures 30.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à procéder à l'examen des chapitres.

Chapitre 1000 - Traitements du Ministre, du Secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale.

M. DUCHET propose d'effectuer une réduction de 1000 francs pour appuyer les observations de la Commission relatives à la structure du Ministère et demander que soit poursuivi l'effort de compression et d'économie.

Cette proposition est adoptée.

M. PELLENC rappelle à la Commission qu'elle avait adopté une réduction de 1000 francs pour obtenir des explications de la part du Gouvernement sur le cumul du poste de Directeur des Carburants avec celui de Président de la Société d'études et de recherches des pétroles tunisiens.

Le chapitre 1000 est adopté avec deux réductions de 1000 francs.

Chapitre 5040 - Subvention au Centre National de la Cinématographie.

M. DUCHET propose d'effectuer une réduction indicative de 1 million pour demander la suppression du Centre et son remplacement par une direction spéciale du Ministère de l'Industrie.

M. DEBU-BRIDEL préférerait que cette direction soit rattachée au Ministère de l'Education Nationale.

Le chapitre 5040 est adopté avec une réduction de 1 million.

Chapitre 5070 - Subvention à la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides.

M. DUCHET fait observer que la subvention s'élève à 4 milliards alors que les besoins sont de 20 milliards.

M. PELLENC considère que, dans ces conditions, la subvention n'a plus de sens.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que l'on assiste actuellement à une poussée de hausse des prix. C'est pourquoi il est très réticent pour accepter la suppression de la subvention.

M. PELLENC pense qu'il va falloir reviser le prix de tous les charbons.

M. BOUSCH souligne que les Charbonnages de France sont en déficit de 5 milliards. Ce déficit ne doit pas être financé par une subvention.

M. PELLENC fait observer qu'en votant une subvention, c'est toute une politique qu'on avalise. Pour son compte, il s'y refuse.

M. DUCHET propose une réduction de 1000 francs pour demander la révision de la politique charbonnière et marquer l'hostilité de principe de la commission au système des subventions. En 1951, la remise en ordre de l'industrie n'ayant pas été réalisée, il lui paraît difficile de supprimer la subvention.

FIN. 2ème S. du 26 janvier 1951

-10

Mise aux voix, la proposition de suppression du crédit du chapitre 5070, proposée par M. Pellenc, n'est pas adoptée par 9 voix contre 9.

Le chapitre 5070 est adopté avec une réduction de 1000 francs.

Chapitre 5080 - Participation de la Métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais.

M. DUCHET propose d'effectuer une réduction de un million pour demander que soit accéléré le règlement des questions en suspens.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 5080, ainsi modifié, est adopté.

L'article premier est adopté.

L'article 1 A - Blocage de 15% est adopté.

L'article 2 est adopté.

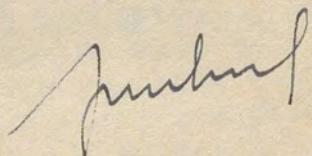
L'article 3 est disjoint.

L'article 4 est adopté.

L'ensemble du projet de loi mis aux voix, est adopté.

La séance est levée à 18 heures.

LE PRESIDENT,



PARIS, LE .....

M. LE PRÉSIDENT ouvrant la séance et déclarant qu'au cours de la réunion n'a eu qu'un caractère essentiellement technique et que la Commission de l'Intérieur n'a pas encore pris de décision sur la question de la taxe locale.

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du jeudi 1er février 1951

La séance est ouverte à 15 h. 40

PRESENTS : MM. AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHLEM, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, WALKER.

ABSENTS : MM. AVININ, DUCHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, de MONTALEMBERT, SCLAFER.

SUPPLEANTS: MM. AUBERT, de M. PAULY ; MATHIEU, de M. ALRIC.

ASSISTAIT EN OUTRE LA SEANCE : M. LE BASSER (au titre de la Commission de l'Intérieur)

ORDRE du JOUR

Avis sur la proposition de loi A.N. 11833 - C.R. 28 (1951)  
Répartition du produit de la taxe locale - Rapporteur pour avis : M. MASTEAU.

## Taxe locale

M. LE PRESIDENT ouvre la séance en précisant que la réunion n'a qu'un caractère d'information puisque la Commission de l'Intérieur n'a pas encore pris de décision sur le texte.

M. MASTEAU, Rapporteur, expose que le projet de loi est relatif aux modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. Il indique qu'il a suivi les travaux de la Commission de l'Intérieur qui s'est réunie dans la matinée.

Présentant le texte, il souligne qu'à l'article premier, l'Assemblée Nationale a décidé que la somme attribuée aux communes en application de l'article 1577 du Code général des impôts ne devrait pas être inférieure à 800 francs par habitant. Le Ministre de l'Intérieur a indiqué que, dans ces conditions, les disponibilités du Fonds de péréquation risquaient d'être taries et qu'aucune répartition ne pourrait être faite au profit des départements. La discussion a donc naturellement porté en commission sur le montant de la somme à retenir. M. le Rapporteur indique à ce sujet, que des renseignements qu'il a recueillis, il résulte que si l'on fixait ce montant à 500 francs, le Fonds pourrait disposer, pour une répartition au profit des départements, de 3,5 milliards. En le fixant à 600 francs, le Fonds pourrait disposer de 2 milliards. En le fixant à 700 francs, le fonds pourrait disposer de 1,350 milliards. En le fixant à 800 francs, le Fonds n'aurait plus aucune disponibilité.

Il précise que ces chiffres ont été établis en fonction des dispositions et décisions en vigueur, sans préjuger de l'incidence de l'article 2 du projet qui attribue au Fonds national de péréquation en sus des attributions directes, une contribution des communes les plus favorisées. En effet, lorsque l'on dit que le Fonds n'aura aucune disponibilité, dans le cas où l'on maintient le chiffre de 800 francs, on fait abstraction des ressources que peuvent lui procurer les dispositions de l'article 2. Ces ressources n'ont pas été chiffrées. Aussi, M. Le Bassier, rapporteur de la Commission de l'Intérieur, a-t-il fait ressortir combien il était paradoxal de fixer une dépense sans prévoir exactement la recette compensatrice. M. le Rapporteur indique qu'il a fait une demande spéciale pour obtenir des précisions à ce sujet. La réponse qu'il a obtenue rappelle que l'article 2 prévoit que pour permettre la mise en application

de la garantie de 800 francs par habitant, les communes les plus favorisées verseront au fonds national de péréquation une contribution spéciale calculée en fonction de la différence entre le rendement par habitant de la taxe locale dans chaque commune intéressée et la moyenne nationale.

L'Assemblée nationale a précisé que cette contribution serait fixée à des taux progressifs selon l'importance de cette différence.

Les taux et les modalités de cette participation seraient fixés par règlement d'administration publique pris sur avis conforme des Commissions de l'Intérieur et des Finances de l'Assemblée nationale et sur avis des commissions compétentes du Conseil de la République.

Le taux du prélèvement serait réduit de moitié pour les communes sinistrées à plus de 30%.

Le rendement du prélèvement serait fonction à la fois:

1<sup>o</sup>- du mode de calcul du quotient national et du quotient local qui devraient être calculés de façon identique. Or, ce n'est pas le cas dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

2<sup>o</sup>- du taux du prélèvement et de sa progressivité. L'existence de taux progressifs implique par conséquent un classement des communes suivant le rendement de la taxe et des calculs statistiques actuellement en cours, mais dont l'achèvement demande des délais.

3<sup>o</sup>- de la détermination des taux qui seront appliqués suivant les catégories de communes.(1).

4<sup>o</sup> - du nombre des villes sinistrées à plus de 30%; celles-ci devant bénéficier d'une réduction de 50% de leur contribution. Or, s'il est facile de déterminer le pourcentage de destruction d'un immeuble, il est extrêmement difficile de le faire pour une ville.

5<sup>o</sup>- de la répercussion que l'institution du prélèvement de la taxe sur le montant des sommes que le fonds de péréquation devra verser au titre des attributions compensatrices de pertes de recettes.

(1) Il résulte en effet des débats à l'Assemblée Nationale (déclaration de M. Truffaut notamment) que le taux du prélèvement devrait être proportionnellement plus important pour une petite commune que pour une très grande ville, alors que le rendement par habitant serait identique. Pour déterminer ces taux différentiels il est nécessaire de faire une étude statistique sur les charges par habitant dans les diverses catégories de communes; ce travail est en cours d'exécution.

FIN. S. du 1er février 1951

-4

En supposant déterminés les éléments qui précèdent, il sera extrêmement difficile de déterminer le produit net du prélèvement, une fois assurée la garantie des 9/10 de la perte de recette. En effet, cette dernière est déterminée en fonction de la recette garantie, qui est connue, et du rendement de la taxe, qui ne l'est pas. Il est toutefois certain qu'à moins de prévoir une contribution excessive, le jeu de la garantie de pertes de recettes réduira considérablement les ressources à provenir du prélèvement, car cette garantie joue précisément déjà dans la plupart des communes où la taxe a un gros rendement. En effet, le régime appliqué en 1948 était encore plus favorable que le régime actuel à cette catégorie de communes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Comité du Fonds de péréquation avait envisagé la suppression progressive de la garantie de recettes en décidant pour commencer un abattement de 1/10 en 1951. Cette décision a cependant soulevé des protestations très vigoureuses de l'Association des Maires de France.

Dans ces conditions, la seule appréciation qui puisse être fournie est que le rendement de la contribution prévue par l'article 2 serait -pour 1951 tout au moins- hors de proportion avec ses inconvénients : déficit à prévoir pour l'exécution de budgets déjà votés; retard apporté au vote de ceux qui ne le sont pas encore; complication supplémentaire apportée à un système déjà très complexe.

M. LE RAPPORTEUR souligne que les services les plus compétents ne sont pas encore en mesure de proposer un chiffre. Cependant, chacun s'est préoccupé de rechercher comment le Fonds pourrait être mis en mesure de répartir entre les départements les sommes sur lesquelles ils compattaient. Une autre note indique que, en supposant que le déficit de 1950 n'absorbe par cette disponibilité, le Comité du Fonds de Péréquation ne pourra <sup>pas</sup> répartir, comme il l'avait envisagé, 1,3 milliard entre les départements. Or, les budgets départementaux ont été établis en fonction des attributions calculées sur la base de 1,3 milliard. Si les budgets des grands départements, comme le Nord ou la Seine et Oise seront <sup>peu</sup> touchés, il n'en sera pas de même pour les départements à faible centime démographique.

Dans l'état actuel des choses, le Fonds sera alimenté par une certaine somme qu'on ne peut préciser, résultant du jeu de l'article 2 du projet et par le produit de la réduction de la garantie pour perte de recettes, soit une économie d'environ 3,6 milliards. Le sera-t-il suffisamment?

C'est là la question inquiétante qui se pose. Pour en hâter la solution, on a donné des instructions aux préfets pour fournir le plus tôt possible les renseignements nécessaires. La commission de l'Intérieur a eu le souci de voir les départements recevoir les sommes sur lesquelles ils ont compté. C'est pourquoi elle a adopté le principe de l'article 3 et a prévu que les départements seraient les bénéficiaires prioritaires des disponibilités du Fonds.

La question est, en définitive, de savoir si le crédit nécessaire -3790 millions- sera inscrit au chapitre 502I du budget de l'Intérieur (participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général supportées par les collectivités locales).

M. LE BASSEUR souligne à son tour, qu'en ce qui concerne l'aspect financier de la question, on n'a aucune donnée précise. Sur le plan administratif, la réforme intervenant en cours d'exercice, entraînera le bouleversement des budgets établis et fera peser sur les départements la menace d'avoir à voter des centimes additionnels. Sur le plan politique, la voie dans laquelle on s'est engagé est difficile. Si le Sénat ne maintient pas le chiffre de 800 francs, l'Assemblée Nationale le reprendra et l'effet en sera préjudiciable aux Sénateurs.

M. MAROGER considère qu'il est très grave de bouleverser les budgets locaux en cours d'exercice. Il demande si une attitude très nette du Conseil de la République pourrait amener l'Assemblée Nationale à renoncer à l'application de son projet en 1951. Certes, la législation sur la taxe locale n'est pas parfaite, mais il est lamentable de la modifier au mois de février.

M. LE RAPPORTEUR, après avoir indiqué que l'observation de M. Maroger rejoint sa pensée, indique qu'il a pris contact avec des députés. Il a l'impression que maintenant le chiffre de 800 francs est inscrit dans les esprits et qu'il sera très difficile de revenir en arrière.

M. MAROGER lui répond qu'il n'entend pas s'opposer à l'Assemblée Nationale sur le chiffre de 800 francs mais qu'il suggérerait d'en reporter l'application à 1952 pour gagner le temps nécessaire à une étude d'ensemble de la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL partage les vues de M. Maroger. La sagesse consisterait à profiter des prochains mois pour mettre sur pied un projet acceptable.

M. FLECHET considère qu'il est difficile de revenir sur le chiffre de 800 francs mais qu'en tout état de cause, on ne peut voter l'article 2 tant que n'auront pas été fixées les bases du calcul de la contribution spéciale mise à la charge des communes les plus favorisées.

M. MARRANE pense au contraire, que le Conseil de la République doit se prononcer maintenant, car chaque année la discussion de la réforme des finances locales est reportée. En fait, ce projet est la seule occasion d'aborder ce problème. Le texte proposé a l'avantage de corriger les erreurs faites l'an dernier. Il pense que le Fonds aura, en 1951, des ressources plus importantes que l'année dernière. Un problème d'intérêt national se pose, qu'il faut résoudre par la mise en oeuvre de la solidarité des communes. En adoptant le chiffre de 800 francs, on fait, à son avis, une œuvre saine. C'est pourquoi il demande, en conclusion, à la Commission de ne pas suivre M. Maroger, d'autant plus que le Conseil de la République ne peut renoncer à donner son avis.

M. DEBU-BRIDEL fait observer que s'il y a des bénéficiaires, il y a aussi des parties versantes et qu'il serait bon d'apprécier dans quelle mesure la solidarité entre communes doit jouer. Par ailleurs, il est vraiment très grave de faire en cours d'exercice une ponction dans la caisse des communes.

M. CHAPALAIN estime qu'il serait imprudent de s'engager dans la voie suivie par l'Assemblée Nationale sans avoir les données exactes du problème. Il croit, quant à lui, que le Fonds pourra faire face aux charges résultant du minimum garanti de 800 francs mais il considère qu'il n'en fait pas moins être parfaitement éclairé pour se prononcer sur le texte.

M. DEMUSOIS souligne que, malgré des promesses renouvelées chaque année, le Parlement n'a jamais l'occasion de discuter le problème des finances <sup>locales</sup>. Aussi est-il partisan de voter le texte de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT ajoute que l'application de l'article 4 est inconcevable. Il prévoit, en effet, que le Gouvernement devra déposer, avant le 1er mars 1951, un projet de

loi assurant, sur le produit de la taxe locale, une somme minimum garantie, par habitant pour toutes les communes.

M. COURRIERE estime que MM. Marrane et Maroger ont tous deux raison. On discute "dans la nuit". On peut attendre quelque temps pour obtenir les renseignements indispensables.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il y aurait grand intérêt à savoir si le Gouvernement inscrira un crédit au chapitre 5021 du budget de l'Intérieur.

M. MARRANE ne s'oppose pas à ce qu'on recherche des renseignements mais il ne serait pas juste, à son avis, de profiter du délai constitutionnel pour ne pas donner de ressources aux petites communes. C'est pourquoi il faudrait demander dès maintenant au Gouvernement d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 5021. En tous cas, il demande à la Commission de se prononcer sur l'article 3.

M. LE RAPPORTEUR considère qu'il est possible de surseoir à l'examen pour obtenir des renseignements complémentaires, mais il lui paraît difficile de reporter l'application de la loi au prochain exercice. En définitive, rien ne peut être décidé tant qu'on ne connaîtra pas l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne le chapitre 5021.

M. LE PRESIDENT signale que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a réservé ce chapitre jusqu'à la promulgation de la loi sur la taxe locale. On se trouve donc dans un cercle vicieux.

M. LE BASSE fait remarquer que même si le projet était voté, il ne pourrait être appliqué que lorsque les éléments de l'article 2 auront été définis et pour ce faire, il faudra quelques semaines ou quelques mois.

Il attire l'attention sur le fait que beaucoup de maires de petites communes vont croire qu'ils recevront 800 francs par habitant. C'est une erreur qu'il faut combattre.

M. FLECHET rappelle que l'an dernier, le Conseil de la République n'avait pas suivi l'Assemblée Nationale. L'erreur commise par cette dernière s'est manifestée et le projet a pour objet de la corriger. Il redoute qu'en



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMPTES

PARIS, LE

M. LE PRÉSIDENT informe le Comité qu'il n'est pas en mesure de lui présenter son rapport sur le budget de la Marine marchande.

**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. ALEX ROUBERT, Président

Séance du mercredi 7 février 1951

A 10h30 La séance est ouverte à 10h.30

augmentations et diminutions de la partie de l'organisation de 1950 qui n'a pas changé, sauf quelques modifications d'effectifs.

PRESENTS : MM. AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAINE,  
CLAVIER, COURRIERE, DEMUSOIS, DIETHELM,  
FLECHET, GRENIER, LIEUTAUD, MAROGER,  
DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROUBERT

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, DEBU-BRIDEL, DUCHET, LAMARQUE,  
LITAISE, MARRANE, MASTEAU, PESCHAUD, SALLER,  
SCLAFFER, WALKER.

EXCUSE : M. IGNACIO-PINTO.

SUPPLÉANT : M. AUBERT, de M. Minvielle.

millions proviennent des dépenses de presse et d'informations

M. LE PRÉSIDENT croit qu'en entretenant une équipe professionnelle de travail. Quel est le

**ORDRE DU JOUR**

M. MAROGER : Un crédit de 4 millions est inscrit au chapitre pour services des associations et fédérations sportives associées.

Projet de Loi A.N. 11034 - C.R. 846 (1950)  
Budget ordinaire civil 1951 - Affaires Etrangères.  
III-Haut-Commissariat de la République française  
en Sarre.

Rapporteur : M. MAROGER.

-----  
COMpte-RENDU  
-----

M. LE PRESIDENT informe la Commission que M. Courrière n'est pas en mesure de lui présenter son rapport sur le budget de la Marine Marchande.

Budget de la Sarre  
-----

M. MAROGER, Rapporteur, expose que ce budget s'élève à 1054 millions. Il était de 890 millions en 1950, soit une augmentation de 164 millions. Il a été établi à partir de l'organisation de 1950 qui n'a pas changé, sauf quelques réductions d'effectifs.

Les dépenses de personnel représentent à peu près la moitié des dépenses totales (430 millions). Les dépenses de matériel s'élèvent à 226 millions. Les augmentations les plus importantes portent sur les subventions et les dépenses diverses.

Les compressions de personnel effectuées n'ont pas compensé l'incidence du reclassement. Elles ont porté sur 76 agents dans les cadres administratifs mais des emplois ont été créés à l'Université. La subvention à cette Université passe de 72 à 114 millions, soit la moitié des frais de fonctionnement.

Quant aux dépenses diverses, l'augmentation de 74 millions provient des dépenses de presse et d'information.

M. LE PRESIDENT croit qu'on entretient à Sarrebrück une équipe professionnelle de football. Quel en est le coût?

M. MAROGER lui répond qu'un crédit de 4 millions 500 est inscrit au chapitre 5000 au titre des subventions aux formations sportives scolaires.

Poursuivant son exposé, il rappelle que les dépenses du budget de la Sarre sont remboursées par la Sarre dans la limite de 7,5% de son budget propre. Les dépenses sont

inférieures à ce pourcentage. Il n'y a pas lieu de se plaindre des augmentations de dépenses qui visent surtout les échanges culturels.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait proposé un certain nombre de réductions indicatives pour demander des compressions de dépenses. En outre, elle a effectué une réduction de 1 million sur le chapitre 5000, et de 8 millions sur le chapitre 6020. Il paraît que ces réductions ont été inspirées par la crainte de certains députés de l'Est de voir l'Université sarroise être mieux dotée que les universités françaises de l'Est.

Il ne fait aucune autre observation sur les crédits qu'il propose d'adopter sans modification.

Il indique que le régime fiscal sarrois a été modifié de telle sorte qu'il est devenu semblable au régime français. D'après les renseignements qu'il a obtenus, il pense que la charge fiscale des Sarrois est sans doute égale ou même plus lourde que celle que supportent les Français.

Un second point doit être signalé : la Sarre considère qu'elle a été lésée dans la répartition de l'aide Marshall. Il semble que c'est exact. On essaie actuellement de remédier à cet état de choses.

Enfin, une observation doit être faite qui a trait à l'incidence de l'application des accords franco-sarrois sur l'administration existante. Il semble que l'on supprimerait le Haut-Commissariat et qu'on le remplacerait par une ambassade mais on garderait la même administration et les dépenses seraient payées par le budget de la Sarre. M. le Rapporteur pense que l'union franco-sarraise est une forme de fédération, de réalisation de l'Europe. On a fait un acte d'association dans lequel la France est le gérant. Par conséquent, ce n'est ni un pays étranger ni un protectorat. On comprend très bien qu'il y ait, dans ces conditions, des services français en Sarre qui doivent être à la charge de l'association.

M. LE PRESIDENT pense que pour évoquer cette question en séance, il faudrait connaître l'opinion de la Commission des Affaires Etrangères.

M. MAROGER, Rapporteur, lui répond qu'il doit évoquer la question cet après-midi à la Commission des Affaires Etrangères. Le budget va changer en fonction de l'évolution des rapports avec la Sarre; il est normal que la Commission des Finances demande à être informée.

FIN. S. du 7 février 1951

En ce qui concerne le blocage de 15%, les dépenses n'étant pas à la charge du budget français, il ne semble pas qu'on doive le faire porter sur ce crédit.

M. PELLENC fait observer que les dépenses ne sont pas intégralement remboursées. Il y a des points sur lesquels on peut faire des économies.

M. MAROGER lui répond que si l'on renforce les effectifs militaires en Sarre, il est bien évident que la charge nouvelle ne portera pas sur le budget de la Sarre.

M. LIEUTAUD pense que la nature spéciale du budget ne permet pas le blocage qui pourrait être mal interprété.

M. PELLENC accepte que le blocage n'ait pas lieu.

M. LE PRESIDENT souligne qu'il en sera de même pour les affaires allemandes. (Assentiment).

Le budget de la Sarre est adopté.

#### Désignation d'un rapporteur spécial

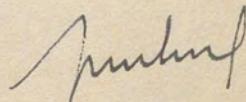
M. DIETHELM est désigné comme rapporteur spécial du budget de la France d'outre-mer (dépenses militaires), en remplacement de M. Ignacio-Pinto, démissionnaire.

#### Désignation d'un membre d'une Sous-Commission

M. DIETHELM est désigné comme membre de la Sous-Commission de contrôle des crédits de la Défense Nationale, en remplacement de M. Ignacio-Pinto, démissionnaire.

La séance est levée à 11 heures 10.

LE PRÉSIDENT,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2432

PARIS, LE

les grands COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du jeudi 8 février 1951

La séance est ouverte à 10h.20

PRESENTS : MM. AUBERGER, BERTHOIN, CHAPALAIN, CLAVIER,  
COURRIERE, DEMUSOIS, FLECHET, LAMARQUE,  
LIEUTAUD, MAROGER, PAULY, ROUBERT(Alex),  
SALLER, SCLAER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, BOUDET, DEBU-BRIDEL, DIETHLEM,  
DUCHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LITAISE,  
MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT,  
PELENC, PESCHAUD, WAIKER.

ASSISTAIT à la séance : M.RAZAC, au titre de la Commission de la Marine  
et des Pêches.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : M. COURRIERE.

## Marine Marchande

M. COURRIERE, Rapporteur Spécial, après avoir analysé les grandes lignes du projet, indique dans quelles conditions le Gouvernement a déposé deux lettres rectificatives, l'une diminuant, la seconde augmentant les effectifs du service de liquidation du compte spécial des transports maritimes.

Il propose à la Commission d'accepter ces modifications et, en conséquence, d'adopter le chapitre 1000 avec le chiffre de l'Assemblée Nationale.

À l'Assemblée Nationale, une longue discussion a eu lieu à propos de l'enseignement maritime. Le crédit est passé de 36.955.000 francs à 46.928.000 francs. Il y a donc un effort sérieux en vue de développer les écoles de la Marine marchande. Cependant, il est curieux que cet effort profite surtout à l'école de Paris dont l'intérêt -en raison de sa position- ne paraît pas évident. Il propose de faire une observation pour indiquer que la Commission estime indispensable que les écoles de marine soient situées sur le littoral.

A propos du chapitre 3040 -Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes-, il se fait l'écho des protestations des pêcheurs du Sud-ouest qui s'estiment insuffisamment protégés contre les braconnages des pêcheurs espagnols.

A propos du chapitre 4060- Enseignement maritime-Bourses, prêts d'honneur-, il indique que le crédit a été légèrement augmenté. Il passe de 5.255.000 frs à 5.655.000 francs. Il propose d'élever une protestation pour l'extrême modicité des crédits des articles 2 et 3 (subventions à des maisons de famille pour les élèves et prêts d'honneur) qui sont respectivement de 25.000 et 30.000 francs.

En ce qui concerne le chapitre 4070 - Oeuvres sociales en faveur des gens de mer- il indique qu'il est prévu la reconstitution et la réouverture de foyers et maisons de marins. Toutefois, étant donné l'état actuel des centres

d'accueil, il faudrait faire un effort beaucoup plus considérable. Il propose de demander au Gouvernement le détail de l'affectation du crédit de 42 millions inscrit au chapitre 4070.

Le crédit du chapitre 5010 - subvention au fonds du crédit maritime mutuel - passe de 10.700.000 francs à 11.465.000 francs. Il demande à la Commission de réclamer avec insistance une augmentation importante de ce crédit qui permet la construction de bateaux par et pour des marins qui n'ont pas les moyens de faire face à une telle dépense.

Il rappelle que la Commission avait protesté l'an dernier contre l'insuffisance du crédit du chapitre 5030 - subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes. Cette année, le crédit est en augmentation de 23 millions. Il permettra l'armement du navire océanographique "Pt Théodore Tissier" pendant toute l'année.

A propos du chapitre 5040 - contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime - il souligne que les centres ne sont pas assez nombreux. Il propose de marquer le désir de la Commission de voir l'Etat exercer un contrôle sérieux sur les centres qu'il subventionne. En effet, l'apprentissage maritime est confié à des organismes privés qui donnent toute satisfaction. Il faudrait quand même que l'Etat ait sur eux un contrôle autre qu'à posteriori.

M. CHAPALAIN pense que si le contrôle était assuré par plusieurs inspecteurs au lieu de l'être par un seul inspecteur général, il serait mieux fait.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL souligne qu'il s'agit là d'une vieille organisation qui donne toute satisfaction.

M. LE PRESIDENT suggère que, le cas échéant, M. le Rappiteur visite les centres d'apprentissage.

M. LE RAPPORTEUR poursuivant son exposé, précise que le crédit inscrit au chapitre 5050 - Dépenses de liquidation de la société des services contractuels des messageries maritimes - est destiné à la couverture des frais de réparation du paquebot "Maréchal Joffre."

REPUBLIQUE FRANCAISE

Il expose ensuite la répartition des crédits du chapitre 5050 -Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général.

M. RAZAC, Représentant la Commission de la Magne, signale que M. Romani, Sénateur de la Corse, demandera la remise en vigueur de l'assimilation des tarifs maritimes et ferroviaires entre la France et la Corse. Le Gouvernement a donné son accord à cette mesure. Il précise que c'est par une convention que la subvention aux transmerts maritimes entre la France et la Corse est fixée forfaitairement à 225 millions.

Les conclusions de M. le Rapporteur sur les crédits sont adoptées. En conséquence, les chapitres sont adoptés avec les chiffres de l'Assemblée Nationale.

Les articles premier à 4 et dernier sont adoptés.

L'ensemble du budget est adopté à l'unanimité moins 1 voix (M. Demusois).

M. LAMARQUE signale que la vente à l'étranger de bâtiments destinés à la ferraille prive les chantiers français d'une part de leur activité. Il demande si on ne pourrait pas prescrire que les navires vendus à l'étranger seront démolis en France.

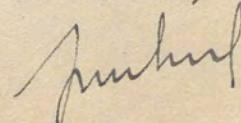
M. LE PRESIDENT lui répond qu'il est difficile de lier cette question au budget. La solution lui paraît être de ne délivrer de licence d'exportation que pour des bâtiments démolis.

S'adressant à M. Demusois, il lui demande s'il acceptera de rapporter le budget du Travail.

M. DEMUSOIS lui répond affirmativement, les conditions dans lesquelles ce budget se présente n'offrant pas les mêmes difficultés que l'an dernier.

La séance est levée à 11 heures 25.

LE PRESIDENT,



FIN. S. du 15 février 1951

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

*Mise en vigueur des dispositions prévues à l'article 367 du Code général des impôts*

PARIS, LE .....

**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du jeudi 15 février 1951

*La séance est ouverte à 10h.10*

PRESENTS : MM. AIRIC, AUBERGER, BERTHOIN, CHAPALAINE, CLAVIER,  
COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIETHELM, LAMARQUE,  
LITAISE, MAROGER, PAULY, PESCHAUD, ROUBERT,  
SALLER, SCLAFFER.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, DUCHET, FLECHET, GRENIER,  
IGNACIO-PINTO, LIETAUD, MARRANE, MASTEAU,  
DE MONTALEMBERT, PELLENC, WALKER.

SUPPLÉANTS: MM. AUBERT, de M. Minvielle; PRIMET, de M. Demusois.

*Il fait observer qu'il est nécessaire de reporter la séance au lendemain pour éviter les subventions économiques qui vont provoquer une augmentation des prix et de subventionner le maintien de leur niveau.*

**ORDRE DU JOUR**

**M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL** fait état de :

1) Avis sur la Proposition de Résolution N° 764 (1950)  
Mise en vigueur des dispositions prévues à l'article 367 du  
Code général des impôts.

*les subventions destinées à*  
*les subventions destinées à*  
RAPPORTEUR pour avis : M. SCLAFFER.

2) Avis sur le projet de loi A.N. 6014 - C.R. 889 (1950)  
Conventions maritimes

*versement de compensation annuelle*  
*de charbon*  
RAPPORTEUR pour avis : M. COURRIERE

M. LE PRESIDENT Remise en vigueur de l'art. 367  
version de résolu du Code général des Impôts  
prix agricoles, les prix  
industriels.

M. SCIAFER, Rapporteur, présente l'exposé des motifs de cette proposition.

Le Ministre des Finances a fait savoir qu'il n'y était pas favorable. Le service des alcools est saturé et tend à réduire ses achats d'autant plus que l'alcool de pommes est plus coûteux que l'alcool de betteraves.

Mais si l'on veut considérer ce service comme une souape de sécurité de la production agricole, l'argument du ministère ne tient pas. Il s'agit de savoir si l'on veut revenir à la réglementation d'avant-guerre. Il s'agit de la situation particulière d'une catégorie de producteurs. Si le système actuel de l'alcool n'est pas satisfaisant, il appartient au Gouvernement d'en proposer un autre.

Il conclut en proposant de donner un avis favorable à la proposition de résolution.

M. LE PRESIDENT recueille l'assentiment de la Commission sur l'expression de son désir de voir régler au plus tôt l'ensemble du problème de l'alcool.

Il fait observer qu'il est contradictoire de supprimer les subventions économiques qui vont provoquer la hausse des prix et de subventionner certains produits agricoles pour maintenir leur prix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il s'agit de l'application de conventions qui lient l'Etat.

M. LE PRESIDENT dit qu'il est illogique de maintenir les subventions destinées à éviter la baisse et de supprimer les subventions destinées à freiner la hausse des prix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il n'est pas certain que l'on se trouve en matière d'alcool, en face du même renversement de conjoncture auquel on a assisté en matière de charbon, l'an dernier.

M. LE PRESIDENT est d'accord pour accepter la proposition de résolution mais s'il est utile de maintenir les prix agricoles, il est anormal de laisser monter les prix industriels.

Il faudrait que l'on ait une politique économique d'ensemble.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

Services maritimes  
d'intérêt général

-----

M. COURRIERE, Rapporteur pour avis, indique que ce projet de loi concerne l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique Centrale et la France et l'extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale.

Deux questions intéressent la Commission des Finances. A l'article 3, il est prévu que le Ministre des Finances pourra donner la garantie de l'Etat aux emprunts contractés par la Compagnie générale transatlantique et par la Compagnie des Messageries Maritimes. Il ne pense pas qu'on puisse s'y opposer. Il est normal de permettre le maintien du potentiel de ces sociétés. Il signale cependant que la rédaction n'est pas précise.

M. LE PRESIDENT propose de rédiger ainsi le 2ème alinéa :

" Ces emprunts ne devront pas avoir une durée d'amortissement supérieure à vingt cinq ans."

Cette proposition est adoptée;

M. MAROGER demande si l'on peut supposer dans quelle mesure jouera la garantie dans l'hypothèse d'une situation normale.

FIN. S. du 15 février 1951

M. COURRIERE fait observer que la gestion des compagnies en cause est satisfaisante. D'ailleurs, l'Etat est majoritaire. Il apparaît difficile qu'elles fassent des bénéfices.

M. LE PRESIDENT souligne qu'il est normal de lire dans le 1er alinéa : "dépenses extraordinaires qu'elles seraient dans l'obligation d'engager, notamment pour constituer ou alimenter leur fonds de roulement."

Il propose un amendement tendant à rédiger comme suit la fin du 1er alinéa de l'article 3 :

"Pour faire face aux constructions, achats et transformation de navires, à la constitution de leur fonds de roulement et aux dépenses extraordinaires qu'elles seraient dans l'obligation d'engager."

Cette proposition est adoptée.

M. COURRIERE expose le mécanisme des subventions qui sont prévues pour l'exploitation de certaines lignes. Il indique que ces subventions se justifient par des raisons locales et par des raisons de prestige, voire même par des raisons stratégiques.

Elles sont accordées à la Compagnie Générale Transatlantique et à la Compagnie des Messageries Maritimes dont l'Etat possède la majorité des actions.

Il a été nécessaire de trouver un système assez souple pour combler le déficit. Aux termes des accords qui ont été signés, on a choisi le système dit prime à la bonne gestion. Il a été décidé que dans tous les cas où il y aurait un déficit, l'Etat le comblerait jusqu'à concurrence d'une certaine somme préfixée, qui est de 1 milliard pour la Compagnie générale Transatlantique. Afin d'inciter la Compagnie à gérer correctement, il est prévu une prime qui s'établit de la manière suivante :

Si le déficit est égal à 1 milliard, l'Etat le couvre mais si le déficit est, par exemple, de 500 millions, l'Etat le comblera et donnera en outre une prime égale à la moitié de la différence entre le déficit maximum et le déficit réel, soit, dans l'exemple choisi, de 250 millions.

Les Messageries et le Ministère des Finances et des Affaires éconómiques.

M. Le Rapporteur estime qu'on devrait obliger la Compagnie à utiliser cette prime à des travaux d'investissement mais cela n'a pas été prévu par la convention, dans le cas où la compagnie n'est pas bénéficiaire.

En cas de bénéfice, la prime est égale à la moitié de la différence entre le déficit maximum admis et le montant du bénéfice mais elle est assortie d'une obligation d'investir.

Si par exemple, le bénéfice est égal à 300 millions, la prime sera égale à  $\frac{1 \text{ milliard} - 300 \text{ millions}}{2} = 350 \text{ millions}$

Le chiffre de 1 milliard fixé par la Compagnie générale transatlantique est provisoire. Il ne sera, en effet, applicable que pour les exercices 1949, 1950 et 1951.

M. le Rapporteur précise qu'en 1950, la subvention n'excédera pas 500 millions.

Il évoque enfin les divers problèmes que posent les liaisons maritimes avec la Corse, qui feront l'objet d'un amendement qui sera présenté en séance par M. Romani.

M. MAROGER considère que l'article 5 qui prévoit que la Société des Messageries Maritimes pourra être autorisée à dénoncer des marchés ou contrats en cours, n'est pas sans présenter certains inconvénients.

Il pense que des explications devraient être demandées à ce sujet.

En ce qui concerne l'article 9, il trouve anormal que la rémunération allouée au président du conseil d'administration ou au directeur général soit fixée par le Ministre et non par le conseil d'administration.

Il présente un amendement tendant à rédiger comme suit le 1er alinéa de l'article 9 :

"Les rémunérations allouées par la Compagnie Générale Transatlantique et la Compagnie des Messageries Maritimes au président du conseil d'administration et au directeur général seront soumises à l'approbation du Ministre de la Marine Marchande et du Ministre des Finances et des Affaires Economiques."

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DES FINANCES

Cet amendement est adopté.

M. MAROGER propose à la Commission d'entendre le Ministre de la Marine Marchande sur le mécanisme des subventions et sur l'ampleur de la participation de l'Etat aux Compagnies de navigation maritime.

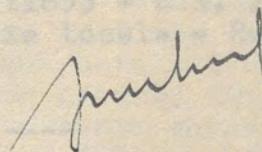
M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que ces renseignements pourraient être demandés en séance publique.

La Commission se rallie au point de vue du Rapporteur Général.

M. LE PRESIDENT lève la séance.

La séance est levée à 11 heures 50.

LE PRESIDENT,



à la presse

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Répartition du produit de PARIS, LE

## COMMISSION DES FINANCES

parole à M. MASTEAU, rapporteur.

Présidence de M. MAROGER, vice-président

M. MASTEAU, rapporteur expose que la Commission de l'Intérieur a délibéré le 20 février 1951 sur le projet de loi mais qu'elle l'a fait dans des conditions particulières. Dans les circonstances actuelles, il faut, en effet, le considérer comme un minimum mal. Deux points sont à souligner : La séance est ouverte à 10 h.15 et apportées au texte de l'Assemblée Nationale. Il s'agit de ce qui concerne les budgets des départements, la Commission de l'Intérieur a voulu que la somme qui avait été indiquée au début comme devant

PRESENTS : MM. AUBERGER, BERTHOIN, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHLEM, DUCHET, GRENIER, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PESCHAUD, ROUBERT, SCLAER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AVINEN, BOUDET, FLECHET, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, PELLENC, SALLER, WALKER.

SUPPLÉANTS : MM. AUBERT, de M. MINVILLE; PIC, de M. PAULY.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article premier n'appelle pas d'observation de la part. La Commission de l'Intérieur a, en effet, accepté la somme de 800 francs pour le minimum garanti par habitation du produit de la taxe. Cette somme sera fixée par la Commission.

ORDRE du JOUR

- Avis sur le projet de loi A.N. II833 - C.R. 28 (1951) -
  - Repartition du produit de la taxe locale - Rapporteur pour avis : M. MASTEAU
- Il a été décidé que le rapporter pour avis devait faire une attribution qui devait faire apparaître que cette somme avait été fixée à 1300 millions, et d'apporter cette précision chiffrée au texte.

Répondant à M. DUCHET, sur l'insistance de l'adoption du chiffre de 800 francs, il insiste sur le fait qu'il faut répartir sur la base de ce chiffre et il ajoute à ce sujet en prenant la prévision la plus forte mais il ajoute : il faut aussitôt faire jouer un correctif : en effet, la situation nouvelle aura pour conséquence de réduire ce chiffre

COMPTE-RENDU- Répartition du produit de la taxe locale.-

M. le PRESIDENT ouvre la séance et donne la parole à M. MASTEAU, rapporteur.

M. MASTEAU, rapporteur, expose que la Commission de l'Intérieur a finalement adopté le projet de loi mais qu'elle l'a fait "sans enthousiasme". Dans les circonstances actuelles, il faut, en effet, le considérer comme un moindre mal. Deux modifications importantes ont été apportées au texte de l'Assemblée Nationale. D'une part, en ce qui concerne les budgets des départements, la Commission de l'Intérieur a voulu que la somme qui avait été indiquée au début comme devant être répartie aux départements - 1,3 milliard - devait être prélevée par priorité sur les disponibilités du fonds de péréquation pour éviter toute perturbation des budgets. D'autre part, l'article 2 a été profondément modifié : la contribution des communes favorisées sera prélevée sur la différence du produit de la taxe en 1950 et 1951.

M. le RAPPORTEUR indique que le paragraphe 1er de l'article premier n'appelle pas d'observation de sa part. La Commission de l'Intérieur a, en effet, accepté le chiffre de 800 francs pour le minimum garanti par habitant du produit de la taxe. Cette question a déjà été débattue par la Commission.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article premier qui dispose "qu'en tout état de cause les départements devront recevoir pour l'exercice 1951 une somme d'un montant au moins égal à l'attribution qui devait leur être allouée par le Fonds de péréquation pour l'année 1951 suivant les critères établis par le Comité", étant donné que l'on sait que cette somme avait été fixée à 1300 millions, il propose d'apporter cette prévision chiffrée au texte.

Répondant à M. DUCHET, sur l'incidence de l'adoption du chiffre de 800 francs, il indique que la somme à répartir sur la base de ce chiffre s'élèvera à 9,2 milliards en prenant la prévision la plus large mais il ajoute qu'il faut aussitôt faire jouer un correctif : en effet, l'attribution nouvelle aura pour conséquence de réduire ce qui était

.....

versé au titre des pertes de recettes si bien, qu'en définitive, la charge nouvelle sera de l'ordre de 5,5 milliards. Par ailleurs, les garanties de recettes par rapport à 1949 doivent atteindre 11 à 12 milliards. Si l'on calcule que le Fonds aurait disposé de 18 milliards environ et que l'augmentation des prix entraînera un accroissement corrélatif des rentrées fiscales, on peut escompter qu'on enregistrera une rentrée suffisante pour faire face aux charges. Ainsi, d'après les prévisions sérieuses qui ont été faites, il est permis de penser que le Fonds sera en mesure de faire face aux obligations résultant pour lui de l'article premier.

Répondant à M. ROUBERT qui lui demandait si les versements pour pertes de recettes ont une base légale, il indique qu'ils ne sont actuellement établis par aucun texte et que le Comité du Fonds a décidé que pour 1951 la garantie ne serait que de 90 %. Il ajoute qu'en visant avec précision dans le rapport les dispositions prises par le Fonds on donnera à cet égard la garantie la plus complète qu'on puisse fournir.

Passant à l'article 2, il indique que la Commission de l'Intérieur a eu pour but d'assouplir les modalités de détermination de la contribution des communes les plus favorisées.

M. CHAPALAIN demande pourquoi on a voulu aménager les dispositions de l'article 2 alors que le Fonds est en état de verser les attributions.

M. le RAPPORTEUR lui répond que l'on n'aura pas les éléments de calcul nécessaires avant la fin de 1951 et que, dans ces conditions on sera amené à demander aux communes des reversements sur exercice clos. C'est pour éviter que cette épée de Damoclès soit suspendue sur les communes qu'il proposera à l'article 5 de prévoir que l'article 2 ne sera applicable qu'en 1952.

M. le PRÉSIDENT fait observer que le texte ne crée comme ressources que les excédents de 1951 par rapport à 1950 et que, par conséquent, les communes favorisées conserveront le bénéfice de leur taxe locale. Mais que se passera-t-il pour les exercices suivants ?

M. de MONTALEMBERT abonde dans le même sens : une commune reçoit, du fait de la présence d'un commerce important sur son territoire, une somme suffisante pour couvrir la totalité de ses dépenses et parfois au-delà. Avec le texte nouveau de l'article 2, elle conservera le bénéfice

.....

de cette situation et sa contribution sera constituée uniquement par un prélèvement sur la plus-value de l'exercice 1951 par rapport à l'exercice 1950.

M. PIC indique que la Commission de l'Intérieur n'acceptera pas le report de la date d'application de l'article 2.

Il est à peu près certain que lorsqu'il aura effectué les versements en vertu de l'article premier, le versement des allocations pour pertes de recettes et le versement des 1300 millions aux départements, il ne restera aucune disponibilité au Fonds. Certains jugeront que ces trois versements seront suffisants pour assurer l'équilibre des budgets locaux. La Commission de l'Intérieur n'est pas de cet avis et elle estime qu'il faudrait trouver un moyen pour que le Fonds disposât de un à deux milliards pour distribuer aux communes défavorisées une aide qui serait calculée d'après des critères plus réalistes que le nombre d'habitants. Or, en retardant d'un an l'application de l'article 2, on est assuré que le Fonds ne pourra faire aucune péréquation.

Les maires des communes favorisées qui auraient pu avoir des contraintes graves seront rassurés par le texte de la Commission de l'Intérieur. On ne réduit pas les sommes qu'elles percevront directement. Seules les plus-values sont en cause. On garantit même une somme égale à celle qu'elles ont perçues en 1950, plus la moitié des plus-values.

M. le RAPPORTEUR explique pourquoi l'article 2 se réfère aux exercices 1950 et 1951 et ne parle pas de la plus-value de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. C'est que l'article 4 prévoit une refonte du système. Dans la pensée de ses rédacteurs, l'article 2 ne s'appliquerait qu'en 1951.

A M. PIC qui craint que le Fonds n'ait plus aucune disponibilité, il répond qu'il est permis d'espérer qu'il restera peut-être un petit reliquat après les trois versements indiqués. Une option doit être faite entre cette hypothèse qui est sérieuse et l'autre position qui consiste à décider que dès cette année le prélèvement de l'article 2 sera effectué pour donner à coup sûr une recette supplémentaire au fonds avec cet inconvénient que les communes seront menacées en cours d'exercice de ne pas savoir si leurs dépenses pourront être couvertes en définitive par leurs recettes. La Commission de l'Intérieur, qui n'a pas voulu - à très juste titre - bouleverser les budgets départementaux, va-t-elle bouleverser les budgets communaux ? Il faut avoir le souci d'assurer la bonne exécution des budgets de toutes

.....

les collectivités locales secondaires. Certaines communes devront-elles s'attendre à se voir présenter une note sur exercice clos sur laquelle on ne peut rien dire maintenant ?

M. MARRANE ne croit pas que M. le Rapporteur ait saisi la nécessité de tenir compte des décisions de la Commission de l'Intérieur sur l'article 4. La thèse de M. le Rapporteur contrairement à ce qu'il pense, bouleverse les budgets communaux puisque beaucoup de communes attendent une répartition du Fonds et si celui-ci n'a rien à répartir elles se trouveront certainement dans une position difficile. La Commission de l'Intérieur a voulu atténuer le bouleversement des budgets locaux consécutif au mode de répartition du produit de la taxe en 1950. Le Conseil de la République avait sagement repoussé ce texte l'an dernier ; il ne faut pas qu'il se montre hostile aux communes cette année. Il est indispensable que le texte de l'article 2 soit applicable en 1951.

M. DUCHET partage l'opinion de M. le Rapporteur. Il n'est pas choqué par le fait que le Fonds ne puisse faire une certaine péréquation cette année. Il faut avoir le souci de ne pas fausser les prévisions budgétaires.

M. CHAPALAIN considère que la garantie résultant de l'article premier, le versement compensateur des pertes de recettes et l'augmentation escomptée du produit de la taxe constituent des facteurs qui permettent de penser que le Fonds disposera d'un certain reliquat. C'est pour cette raison et pour des raisons d'orthodoxie financière qu'il appuie le point de vue de M. le Rapporteur.

M. LAMARQUE présente à la Commission des considérations d'ordre général, qui, estime-t-il, doivent être faites à l'occasion de ce projet bien qu'elles n'y puissent être traduites. Il souligne le caractère provisoire du texte en discussion. Il rappelle les inégalités entre les communes résultant du mode de répartition actuel mais il n'a pas l'impression que le projet apportera une amélioration sensible à cet égard. Que faut-il donc faire pour remédier à l'état de choses constaté ? Il faut voir que les petites communes ne sont pas à même d'effectuer des travaux de quelque importance. C'est le département qui est le représentant des intérêts qui nécessitent les grands travaux et notamment en matière de vicinalité, d'adduction d'eau, etc... Ne serait-il pas juste de prévoir dans la répartition du produit de la taxe un fort quotient pour les départements qui leur assurerait les ressources nécessaires à la réalisation des grands travaux que les communes ne peuvent faire elles-mêmes.

.....

M. PIC se déclare d'accord avec M. LAMARQUE sur les principes exposés par ce dernier. Par ailleurs, il signale à la Commission que la Commission de l'Intérieur accepterait un amendement au terme duquel les communes percevront normalement et directement le produit de la taxe locale jusqu'à concurrence de la somme perçue par elles en 1950, de telle sorte qu'aucun reversement ne sera à craindre.

M. le RAPPORTEUR répond à M. Marrane que la pensée de la Commission de l'Intérieur n'a pu lui échapper puisqu'elle est aussi la sienne car il a le même souci de voir le Fonds doté de façon à ce qu'il puisse jouer pleinement son rôle mais il reste qu'il avait la préoccupation de ne pas jeter le trouble dans les budgets locaux.

L'amendement dont parle M. Pic lui paraît acceptable. Il suggère qu'il soit mis au point par les deux commissions.

M. le PRÉSIDENT résume le débat : on abandonne l'idée de prélever sur des communes qui recevaient plus qu'une certaine somme. On ne laisse au profit du Fonds qu'une fraction de la plus-value du produit de la taxe. Par conséquent, et cela doit être souligné, le Conseil de la République sera en désaccord avec l'Assemblée Nationale.

M. PIC ajoute qu'il est évident que le texte de la Commission de l'Intérieur est moins brutal. On a voulu éviter de déséquilibrer les budgets locaux. Aussi faut-il que l'article 2 soit applicable en 1951.

M. ROUBERT souligne que par rapport au texte de l'Assemblée Nationale, le texte de la Commission de l'Intérieur est moins favorable aux petites communes. Il souhaite que l'on marque que la situation des petites communes n'a pas échappé à la Commission des Finances ; que celle-ci aurait souhaité une solution immédiate ; que si elle ne l'a pas adoptée c'est pour ne pas bouleverser les budgets ; qu'enfin, elle demande que l'on améliore à bref délai la situation des petites communes.

M. le RAPPORTEUR lui répond qu'il est entendu que le prélèvement sur la plus-value ne vaut que pour cette année. Le texte de l'Assemblée Nationale serait à coup sûr plus favorable, dit-on. Encore faudrait-il connaître le résultat du calcul très compliqué prévu par l'Assemblée Nationale et dont personne ne peut dire ce qu'il aurait donné. En réalité, le texte de l'Assemblée Nationale donnait une illusion plus grande.

.....

M. le PRESIDENT regrette qu'on n'ait pas pu amorcer la réforme souhaitée pour 1952 et indiquer dans quelle voie on entendrait s'engager.

M. le RAPPORTEUR lui répond qu'on pourrait inclure une disposition dans ce sens. Il propose de prévoir d'une part, un régime permanent, et, d'autre part, une disposition transitoire pour 1951, cette dernière consistant précisément dans le prélèvement sur les plus-values.

Cette proposition est adoptée.

M. MARRANE attire l'attention de la Commission sur la situation des communes suburbaines de la Seine et défend un amendement ainsi conçu :

"L'article I577 du Code général des impôts est complété par un paragraphe 6 ainsi conçu :

"6 - Les fonds spéciaux du département de la Seine, institués par les lois des 31 décembre 1942 et 2 juillet 1943 concernant la répartition de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, sont supprimés.

"Les communes de la Seine conserveront à titre définitif 50 % du produit de la taxe perçue sur leur territoire.

"Il est institué dans le département de la Seine, un Fonds unique départemental de péréquation concernant la répartition de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires en remplacement des deux Fonds départementaux institués par les lois des 31 décembre 1942 et 2 juillet 1943.

"Le Fonds unique départemental de péréquation de la Seine sera alimenté par :

"- une contribution de la Ville de Paris s'élevant à 7 % de la taxe perçue sur son territoire ;

"- une contribution des communes suburbaines égale à 25 % du produit de la taxe perçue sur leur territoire.

"La répartition du Fonds s'effectuera entre les communes suivant des modalités fixées par un Comité départemental de péréquation.

.....

"Pour l'année 1951, les attributions accordées aux communes en sus de leur garantie de recettes de l'exercice 1948, ne pourra être réduite de plus de 1/10.

"Le comité de péréquation visé ci-dessus sera composé en majorité par des élus de la Seine : Conseillers généraux et Maires des communes suburbaines.

"Un décret interviendra pour déterminer :

- "La composition de ce comité ;
- "Les modalités de désignation des membres et de fonctionnement du Comité.

"Toutes dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées."

M. DEBU-BRIDEL estime que cet amendement bouleverserait le régime fiscal de la Seine. Il est, à son avis, de très mauvaise méthode de profiter de cette loi pour y introduire des dispositions qui peuvent être néfastes pour la Ville de Paris. En toute hypothèse, l'amendement doit être soumis d'abord à la Commission de l'Intérieur.

M. le RAPPORTEUR rappelle que la question a été évoquée à l'Assemblée Nationale. Il pense, sans prendre parti sur le fond, que l'amendement de M. Marrane n'a pas sa place dans un texte de transition. Il semble qu'il serait préférable de le soumettre à la Commission de l'Intérieur.

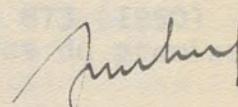
L'amendement est renvoyé à la Commission de l'Intérieur.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

La séance est levée à 12 heures 25.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Prestation PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES  
ques observations sur l'économie et l'agriculture  
indique que pour respecter la loi du 22 aout 1946 qui dispense  
que Présidence de M. Alex ROUBERT, président des séances réuni-  
lisees. Cela devrait augmenter les prestations au minimum du man-  
vre de la région parisienne il faudrait augmenter les presta-  
tions Ière séance du mercredi 21 Février 1951 une dépense de 7  
milliards. Il est difficile financièrement  
possible de donner satisfaction à la légitimes revendications.  
La séance est ouverte à 10 h. 20

Pour 1950, il est exact de dire en gros qu'il y a  
en 3 milliards d'excédent de recettes sur les dépenses des cais-  
PRESENTS : MM. AUBERGER, BERTHOIN, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE,  
DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHLEM, LAMARQUE, LITAISE,  
MARGOGER, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, SCLAER,  
mois. De WALKER. Il faut faire un autre calcul : en tenant compte  
de l'augmentation probable des recettes, le déficit serait de  
ABSENTS : ALRIC, AVININ, BOUDET, DUCHET, FLECHET, GRENIER,  
IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, MASTEAU, de MONTALEMBERT,  
PAULY.

SUPPLÉANTS: MM. AUBERT, de M. MINVILLE, PRIMET, de M. MARRANE.  
Mais il y aurait un léger déséquilibre si la moitié des dé-  
pliquée à toute l'année. Toutes ces considérations se basent  
sur des bases statistiques. Il est difficile de déterminer  
un point d'équilibre mais une zone d'équilibre. Celle-ci  
représente 1,6 % de l'ORDRE du JOUR.

- 1) Avis sur le projet de loi A.N. II958 - C.R. 101 (1951)  
majorant certaines prestations familiales - Rapporteur pour avis : M. AUBERT.
- 2) Avis sur la proposition de loi A.N. 688 - C.R. 873 (1950)  
Statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré : Rapporteur pour avis : M. AUBERGER.

Jusqu'à ce jour on a pu dire que en 1950, la Caisse Nationale était en équilibre comptable et en déséquilibre budgétaire. Au début de 1951, la Caisse Nationale devait se trouver dans un état où 9 milliards ont été prélevés sur la trésorerie des caisses.

COMpte-renduPrestations familiales

M. AUBERT, rapporteur, après avoir présenté quelques observations générales d'ordre économique et législatif indique que pour respecter la loi du 22 août 1946 qui dispose que le salaire servant de base au calcul des prestations familiales est égal à 225 fois le salaire horaire minimum du manœuvre de la région parisienne, il faudrait augmenter les prestations actuelles de 45 %, ce qui entraînerait une dépense de 7 milliards. La question est de savoir s'il est financièrement possible de donner satisfaction à de légitimes revendications.

Pour 1950, il est exact de dire en gros qu'il y a eu 9 milliards d'excédent de recettes sur les dépenses des caisses d'allocations familiales. Si on majore les prestations de 20 % la dépense sera de 3 milliards par trimestre. On peut donc, sans danger comptable, accepter la majoration de 20 % pour deux mois. Mais on pourrait faire un autre calcul : en tenant compte de l'augmentation probable des recettes, le déficit serait de l'ordre de 850 millions par trimestre dans l'hypothèse d'une majoration de 20%.

L'équilibre comptable est réalisé sur 3 ou 4 mois, mais il y aurait un léger déséquilibre si la mesure était appliquée à toute l'année. Toutes ces considérations reposent sur des bases statistiques qui permettent de déterminer non un point d'équilibre mais une zone d'équilibre. Cette zone représente 1,6 % des recettes totales.

En ce qui concerne la Caisse des Travailleurs indépendants, des problèmes du même ordre se posent. La loi du 22 août 1949 prévoit la considération du même salaire de base que celui du régime général, à la condition que les cotisations soient suffisantes, ce qui n'est pas le cas. Il y a eu en 1950 un reliquat de 3,2 milliards. On peut donc espérer que compte tenu des recettes supplémentaires espérées, la caisse des Travailleurs Indépendants restera en équilibre.

Jusqu'à ce jour on a pu dire que les caisses étaient en équilibre comptable et en déséquilibre de trésorerie. Au début de 1951, la Caisse Nationale devait 32 milliards. Mais 9 milliards ont été prélevés sur la trésorerie des assurances

publique mais pas celles des assurances

• • •

sociales . Le dû n'est donc plus que de 23 milliards.

M. le Rapporteur fait observer que ces 9 milliards sont pris en compte à la fois dans la comptabilité et dans la trésorerie, ce qui est une erreur car ils ne peuvent servir deux fois. On estime que la Caisse nationale a entre un et deux trimestres de roulement, ce qui est un minimum.

On se trouve donc devant un problème très complexe. Il est possible d'accorder la majoration mais il faut faire attention au danger que va courir la Trésorerie. Ces considérations conduisent à demander une refonte générale du système.

M. le Rapporteur signale qu'un problème délicat se posera lors de la discussion : si l'article 47 doit être déclaré opposable par la Commission des Finances, il demande l'autorisation de préciser qu'il s'agira uniquement d'un avis de procédure qui n'implique pas un jugement sur le fond de l'amendement ainsi repoussé.

M. le PRÉSIDENT précise que le Conseil de la République n'a pas l'initiative des dépenses. Donc, la seule question qui se posera sera de savoir si les chiffres proposés excèdent ceux de l'Assemblée Nationale.

M. DIETHELM fait observer qu'en proposant une majoration supérieure à 20 %, on peut rester dans les limites de la loi de 1946.

M. DEMUSOIS pense que l'article 47 ne saurait être appliqué à une proposition de majoration car il ne joue que dans le cadre d'une loi de finances. Or, en 1951, on n'a pas encore de Loi de finances.

M. le PRÉSIDENT donne lecture des articles I4 et I7 de la Constitution dont l'article 47 du Règlement est l'application.

Il fait observer qu'en aucune manière le Conseil de la République n'a le pouvoir d'élever le montant des crédits ouverts par l'article 4.

M. DIETHELM lui répond qu'il s'agit de crédits évaluatifs.

M. CLAVIER pense qu'il ne faut pas se résigner au rôle mineur imparti par la Constitution au Conseil de la République mais que cependant sa compétence est limitée au

.....

cadre des textes dont il est saisi par l'Assemblée Nationale et qu'il ne peut pas aller, en matière financière, au-delà des propositions de cette dernière, ou de celles du Gouvernement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait observer que si l'on était dans le cas de l'application d'une loi, il n'y aurait pas création de dépenses mais l'article 11 de la loi du 22 août 1946 a été modifié par la loi du 2 mars 1948 qui dispose en son article 1er : "A compter du 1er janvier 1948, par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 11 de la loi du 22 août 1946, les allocations familiales dans le département de la Seine sont calculées sur la base mensuelle de 10. 500 frs". C'est ensuite un décret du 6 octobre 1948, pris en application de la loi du 17 août 1948 qui a fixé cette base mensuelle à 12.000 francs. Par conséquent, le Conseil de la République est bien tenu par ces dispositions législatives.

M. DEMUSOIS fait observer que le texte lu par M. le Rapporteur Général n'a pas un caractère général puisqu'il ne vise que le département de la Seine.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'il n'en est rien, le 2ème alinéa de l'article premier visant les départements.

M. le PRESIDENT dit qu'on n'a jamais admis que si un rapporteur spécial découvrait qu'un crédit est notamment insuffisant, il pourrait en proposer l'augmentation. S'agirait-il même d'une dépense de personnel, qu'il ne le pourrait pas davantage malgré qu'une loi ordonne de payer les fonctionnaires.

M. DIETHELM estime qu'il paraît étrange que l'on demande d'une part, l'application de la loi de 1946 et que, d'autre part, et en même temps, on démontre qu'elle ne s'applique plus. S'il ne s'agissait que d'appliquer la loi de 1946, le Parlement n'aurait pas besoin d'intervenir.

M. SALLER pense que la conclusion du débat est que l'article 47 est applicable à tout amendement tendant à augmenter le taux de la majoration ou la durée de son application.

M. le PRESIDENT ajoute qu'il est évident que la Commission des Finances a le droit de se déjuger à un mois et demi d'intervalle mais qu'il serait cependant

.....

regrettable d'oublier que sur des questions identiques l'article 47 a été opposé.

M. AUBERT, rapporteur, parlant sur l'article premier, signale que son application est possible sur le plan comptable mais qu'elle entraînera des difficultés de trésorerie. La Commission du Travail a étendu la majoration au mois d'avril. Faut-il accepter cette proposition ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime que si le Gouvernement n'oppose pas spontanément l'article 47, on peut laisser passer cette prorogation car il est certain que dans deux mois le problème des prestations familiales ne sera pas résolu.

M. DIETHELM fait amicalement observer à M. le Rapporteur Général que tout en étant rigide sur les principes, il se réserve, tout comme le Gouvernement, la possibilité de faire jouer l'article 47 dans certains cas et non dans d'autres.

M. le PRESIDENT signale que le Conseil de la République n'a pas l'initiative des dépenses alors qu'elle appartient au Gouvernement. C'est pour tenir compte de ce fait que l'article 47 dit que la question préalable est opposable "si elle est posée par le Gouvernement."

M. le RAPPORTEUR GENERAL répond qu'il recherche l'efficacité. En présence des nécessités de la vie n'est-il pas préférable d'accorder un délai supplémentaire d'un mois ?

M. DEMUSOIS conclut que toutes les fois qu'un texte comporte une dépense, le Conseil de la République ne peut rien faire d'autre que des réductions.

M. AUBERT propose d'accepter la majoration pour deux mois en signalant que l'extension de cette mesure à l'année entière ne mettrait pas l'équilibre comptable en danger mais qu'il faut faire des réserves en ce qui concerne la Trésorerie.

Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées. Par 9 voix contre 2, l'article 47 est déclaré opposable au texte de la Commission du Travail.

M. AUBERT, rapporteur, signale que la Commission

du Travail a, en outre, ajouté les allocations pré-natales dans le texte. Il paraîtrait que la notion d'allocations familiales comprendrait celle d'allocations pré-natales. C'est du moins la thèse de M. Menu.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense que l'article 47 s'applique également à cette modification.

M. DIETHELM estime que la position de M. le Rapporteur Général est insoutenable car là il s'agit bien de l'application d'une loi existante.

M. le RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il n'y a qu'à préciser dans le rapport que le texte de l'Assemblée Nationale comporte la majoration des allocations pré-natales.

M. DEMUSOIS demande à M. le Président si, étant donné les difficultés rencontrées pour l'application de l'article 47, il ne conviendrait pas de permettre au Conseil de la République de statuer sur cette question.

M. le PRESIDENT lui répond qu'à l'Assemblée Nationale Constituante on a volontairement décidé de retirer l'initiative budgétaire au Parlement pour éviter des votes démagogiques. C'est exactement le contraire que M. Demusois proposé.

L'ensemble de la proposition de loi est adopté.

o  
o o

#### Statut du personnel remplaçant de l'enseignement primaire

M. AUBERGER, rapporteur pour avis, donne lecture de son projet de rapport. Après avoir exposé la situation actuelle des instituteurs remplaçants, il analyse les dispositions de la proposition de loi. Il fait des réserves sur l'article 2 bis qui prévoit que les inspecteurs d'académie pourront, dans certains cas, faire appel au concours de personnes n'appartenant pas au cadre des instituteurs remplaçants. Cette mesure lui paraît peu heureuse.

M. PRIMET se déclare favorable à la disjonction de l'article 2 bis.

M. DEBU-BRIDEL s'y oppose car il pense que cette

.....

mesure assouplira un système qui, en certains cas, épidémies par exemple, peut se révéler trop rigide.

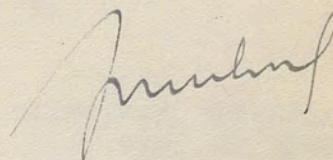
M. PELLENC estime que cette question ne ressort pas de la compétence de la Commission des Finances. Il critique le texte qui a, à son avis, le caractère d'un règlement d'administration publique tant il règle les moindres détails.

Sur la proposition de son Président, la Commission décide de poursuivre l'examen de la proposition de loi au cours de sa prochaine séance qu'elle tiendra à 16 heures.

La séance est levée à 12 heures 55.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

FIN. 2ème S. du mercredi 21 février 1951

2457

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Personnel remplaçant de PARIS, LE

M. AUBERGER, rapporteur pour avis, poursuit la lecture de son projet de rapport. Il demande que les mots "régularisation mensuelle" soient supprimés dans la rédaction de l'article 4, au mot "encadrement". Il propose, en outre, de supprimer le paragraphe 2) de l'ordre du jour. M. ROUBERT, président de la Commission des Finances, s'oppose à ce changement. M. ALRIC, rapporteur pour avis, présente une loi de Présidence de M. Alex ROUBERT, président de l'institutrice. 2ème séance du mercredi 21 février 1951

Exposant les circonstances du texte, il indique que si 3.000 suppléants sont employés, il n'est pas nécessaire de recruter 8.000 suppléants partiels ; que, cependant, pour éviter de créer un goulet d'étranglement, il faut prévoir 3.000 suppléants.

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, FLECHET, PESCHAUD, ROUBERT, SCLAFFER.

ABSENTS : MM. BOUDET, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHLEM, DUCHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTA-LEMBERT, PAULY, PELLENC, SALLER, WALKER.

SUPPLÉANT : M. PRIMET, de M. MARRANE.

Il est vrai que les titulaires ont certaines dépenses pour le premier trimestre de 1951. Mais on peut, en multipliant le quart de la différence entre le traitement de sixième classe et le traitement de deuxième classe, à savoir 3.000, à titulariser, évaluer à 37.250.000 francs. Il s'agit là de la seule incidence financière du projet qui ne grève que très faiblement les finances de l'état.

- 1) -Avis sur la proposition de loi A.N. 688 - C.R. 873 (1950)  
Statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré - Rapporteur pour avis : M. AUBERGER.
- 2) -Proposition de loi III59 - C.R. 82 (1951) - Monument des Bretons des Forces Françaises Libres - Rapporteur : M. AVININ.  
avoir besoin d'un personnel d'apostol dans certains cas. On peut penser que des garanties supplémentaires seront exigées.

En outre, il souligne que l'article 6 prescrit

la titularisation  
nombre à 3.500.

COMpte-rendu

- Personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.-

M. AUBERGER, rapporteur pour avis, poursuit la lecture de son projet de rapport. Il demande que les mots "rémunération mensuelle" soient substitués, dans la rédaction de l'article 4, au mot "indemnité" qui n'est plus usité. Il propose, en outre, de supprimer la référence au décret du 20 Décembre 1948, une loi ne pouvant, à son avis, se référer à un décret. Ainsi, le paragraphe a) de l'article 4 serait rédigé de la manière suivante "une rémunération fixe égale au quart du traitement de l'instituteur stagiaire".

Exposant les conséquences financières du texte, il indique que si l'on tient compte qu'aujourd'hui 3.000 suppléants sont employés à plein temps ; que les crédits permettent de rémunérer 8.000 suppléants partiels ; que, cependant, pour éviter de créer un goulot d'étranglement au recrutement des normaliens, le chiffre total du personnel remplaçant ne devrait pas dépasser 10 à 11.000, on peut évaluer à 2 milliards 93 millions environ les crédits nécessaires pour payer la totalité de ce personnel. C'est à peu près le chiffre des dépenses de 1950.

Les services financiers de la Direction du premier degré, consultés, ont, de leur côté, obtenu un chiffre supérieur de 180 millions à celui de 1950 : soit, pour un trimestre, 45 millions de dépenses supplémentaires. Il est vrai que les titularisations prévues à l'article 6 entraîneraient certaines dépenses pour le premier trimestre de 1951. Mais on peut, en multipliant le quart de la différence entre le traitement de sixième classe et le traitement de stagiaire par le nombre de suppléants, 3.000, à titulariser, évaluer ces dépenses à 37.250.000 francs. Il s'agit là de la seule incidence financière du projet qui ne grève que très faiblement les finances de l'Etat.

Il conclut en proposant d'émettre un avis favorable à la proposition de loi.

M. le PRESIDENT invite la Commission à statuer sur l'article 2 bis. Ce texte semble utile, à son avis, car on peut avoir besoin d'un personnel d'appoint dans certains cas. On peut penser que des garanties de compétence seront exigées.

En outre, il souligne que l'article 6 prescrit

.....

la titularisation de remplaçants dont on peut évaluer le nombre à 3.500.

Il critique le texte de la proposition qui règle de trop nombreux détails alors qu'il aurait dû se borner à son objet : régler une situation de fait en fixant une rémunération permanente des remplaçants.

M. AUBERGER ne propose pas la suppression de l'article 2 bis mais demande que son application soit très restreinte.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime que pratiquement ou les candidats demanderont à être inscrits sur la liste prévue à l'article 2 et ils entreront dans le cadre des remplaçants, ou présentant les mêmes garanties mais ne voulant pas pour des raisons personnelles s'inscrire sur la liste, ils pourront être recrutés en vertu de l'article 2 bis. Il ne voit pas quel inconvénient il y a à faire appel à eux dans le second cas.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

o  
oo oo

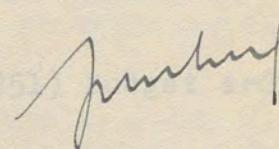
- Monument des Bretons à Camaret.-

Sur le rapport de M. AVININ, la Commission adopte la proposition de loi (n° 82, année 1951) tendant à subventionner l'achèvement du monument/des Forces Françaises Libres à Camaret.  
des Bretons

La séance est levée à 17 heures 30.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Budget de PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mercredi 28 février  
1951

La séance est ouverte à 15h.15

PRESENTS : MM. AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN,  
CLAVIER, COURRIERE, DUCHET, GRENIER,  
LIEUTAUD, LITAISE, MINVIEILLE, DE MONTALEM-  
BERT, PELLENC, ROUBERT, SCLAVER.

ABSENTS : MM. AVININ, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, FLECHET,  
IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, MASTEAU, PESCHAUD,  
SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. MAROGER

SUPPLAINTS: MM. AUBERT, de M. Pauly; COUINAUD, de M.  
Diethelm; PRIMET, de M. Marrane;  
DE VILLOUTREYS, de M. Alric.

ASSISTAIT  
à la séance: M. DRIANT, au titre de la Commission de  
l'Agriculture.

ORDRE DU JOUR

1) Projet de loi A.N. II035 - C.R. 56 (1951) Budget ordi-  
naire civil 1951 - Agriculture

Rapporteur: M/ DE MONTALEMBERT

2) Projet de Loi A.N. I2359 - C.R. (1951)  
Douzième prévision pour mars 1951

Rapporteur : M. BERTHOIN, Rapporteur Général.

COMPTE-RENDUBudget de l'agriculture

M. de MONTALEMBERT, rapporteur, souligne, tout d'abord qu'il est très difficile de déterminer d'une manière exacte le montant total des crédits affectés sous une forme ou sous une autre à l'activité agricole du pays. Il souligne, ensuite, la complexité de la présentation budgétaire qui entraîne d'ailleurs des frais importants.

Il présente ensuite l'analyse des grandes masses du budget en soulignant que celui-ci, malgré les dépenses de reclassement, est en diminution par rapport à l'année dernière. En effet, il s'élevait en 1950 à 17 milliards 219 millions. Il n'est plus, en 1951, que de 15 milliards 860 millions.

Il expose ensuite la question des subventions inscrites à ce budget en distinguant, d'une part, les subventions proprement dites accordées à divers organismes publics ou semi-publics et les charges économiques qui font l'objet des chapitres 5220 - 5230 et 5240.

M. le PRÉSIDENT invite la Commission à passer à l'examen des chapitres.

Le chapitre 700 est adopté.

Les chapitres 1000 à 1220 sont adoptés.

Chapitre 1230 - Ecole d'enseignement ménager agricole et établissements divers - traitements.

M. BOUDET signale qu'il est anormal de constater que l'on a réduit les crédits de personnel alors que, à la suite d'une intervention, il lui a été répondu qu'un établissement d'enseignement ménager ne pouvait pas fonctionner faute de crédits.

Il propose d'effectuer une réduction de 1.000 francs pour protester contre l'insuffisance de la dotation du chapitre.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 1230, ainsi modifié, est adopté.

.....

Les chapitres I240 à I710 sont adoptés, ainsi que les chapitres 3000 à 3640 et 4100, 5000 à 5110.

Chapitre 5I20 - Subvention forfaitaire pour le développement des jardins ouvriers.

M. le RAPPORTEUR souligne l'intérêt, tant au point de vue social qu'au point de vue familial du développement des jardins ouvriers. Il propose de demander au Gouvernement des précisions sur sa politique en cette matière. Il pense que ce crédit devrait être inscrit au budget de la Reconstruction car les travaux d'urbanisme ne sont pas sans incidence sur le maintien ou la suppression des jardins ouvriers.

M. le PRÉSIDENT fait observer que la subvention inscrite au chapitre 5I20 a pour but de venir en aide à des sociétés de jardins ouvriers, et que le problème de la création de nouveaux jardins peut difficilement être posé à cette occasion. Toutefois, pour permettre à M. le Rapporteur de présenter ses observations, il propose de rétablir le chiffre du Gouvernement qui avait fait l'objet d'une réduction de 1.000 francs par l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 5I20 est adopté.

Les chapitres 5I30 à 5210 sont adoptés.

Chapitre 5220 - Ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi de moyens mécaniques en agriculture.

M. le RAPPORTEUR donne lecture des observations du rapporteur spécial de l'Assemblée Nationale sur la question des subventions agricoles.

M. le PRÉSIDENT, évoquant le dépôt du projet de loi portant réalisation d'économies, dans lequel il est prévu la réduction de certaines subventions, déclare que si l'on veut laisser le Conseil de la République jouer son rôle, il convient de s'en tenir au chiffre voté par l'Assemblée Nationale sans tenir compte d'un projet qui n'est que déposé.

M. de MONTALEMBERT présente à la Commission des explications relatives à la subvention pour le maintien du prix du pain qui ne fait pas l'objet d'une inscription budgétaire cette année. Il rappelle que l'an dernier l'application de cette subvention a entraîné un dépassement de 4 milliards qui sera compensé par une augmentation de 1 franc par kilo de pain. Il n'y aura donc pas besoin de procéder à une ouverture de crédits supplémentaires.

.....

Le chapitre 5220 est adopté.

Chapitre 5230 - Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates

M. le RAPPORTEUR expose que les prix très élevés des engrais justifient l'inscription d'une subvention qui permettra une utilisation rentable des engrais par les agriculteurs.

M. de VILLOUTREYS demande à la Commission l'autorisation de lui exposer le système qu'il préconise pour la répartition de la subvention. Il pense que cette subvention sera accordée aux Comptoirs de Vente de l'azote et des phosphates. Il fait observer que cette répartition aura lieu au moment de la campagne des engrais. Si l'on suppose que la promulgation du budget intervient au mois de mars, on décrètera alors une baisse des prix mais le cultivateur aura déjà fait ses achats et n'en profitera pas.

M. le PRESIDENT lui fait observer que ceci n'est pas tout à fait exact étant donné que dans les crédits provisoires il a été prévu 2/12èmes de la subvention qui ont déjà été versés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime, sur un plan plus général, qu'il est difficile de régler un problème aussi grave que celui des subventions à l'occasion d'un budget particulier.

Il faudra que dans un délai assez bref un débat ait lieu sur l'ensemble de la question.

M. de VILLOUTREYS indique que sa suggestion ne visait que les modalités d'application. Il considère qu'il serait plus logique d'en faire bénéficier l'agriculteur lui-même qui risqué, sans cela, de s'apercevoir assez peu de l'effort fait en sa faveur.

Etant donné que la taxe sur les transactions et la taxe additionnelle au chiffre d'affaires représentent un prélèvement de 2,56 pour cent sur le prix des engrais, que l'on peut estimer à 70 milliards les ventes d'engrais, on peut remarquer que la somme ainsi perçue, soit 1 milliard 800 millions correspond exactement à la subvention octroyée. Il serait donc psychologiquement meilleur de procéder au remboursement de ces taxes.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait observer que si l'idée exposée par M. de Villoutreys est très intéressante, son application se heurtera à des difficultés sans nombre.

\*\*\*\*\*

M. le PRESIDENT craint que le moyen préconisé ne soit pas bien accueilli par les cultivateurs car illes contraindra à faire connaître à l'administration la quantité d'engrais qu'ils ont achetée et ils redoutent que ce renseignement ne soit exploité par le fisc.

Le chapitre 5230 est adopté.

#### Chapitre 5240 - Subvention au maïs importé.

M. le RAPPORTEUR expose que l'on envisage l'importation de 6 millions de quintaux, dont un tiers sera livré aux industries et deux tiers à l'agriculture. Un décret du 22 août 1950 a fixé le prix du maïs à 22 frs 50 le kilo. Le prix mondial était de 27 francs le kilo. Actuellement l'O.N.I.C. a importé 4 millions de quintaux en vertu de contrats qui sont passés au fur et à mesure des disponibilités en devises. On a assisté à une hausse importante des prix en raison de la diminution de la production. C'est dans ces conditions que les 2 millions de quintaux qui restent à importer coûteraient 33 francs le kilo. L'octroi de la subvention doit permettre de réduire ce prix à 28 francs.

M. CHAPALAIN estime qu'il est anormal de vendre à perte le blé français et d'acheter à un cours élevé du maïs étranger.

M. COUINAUD fait observer qu'une grande partie du maïs importé est destiné à l'industrie et il ne voit pas pourquoi le budget de l'agriculture devrait apporter une aide à l'industrie.

M. DRIANT, représentant la Commission de l'Agriculture, indique que cette Commission n'est pas favorable au maintien de la subvention.

M. le PRESIDENT note que la question est de savoir si la différence de prix doit être supportée par l'ensemble des usagers ou par l'ensemble des agriculteurs.

M. BUCHET estime qu'il est paradoxal que le Ministre ait défendu devant l'Assemblée Nationale la subvention et qu'il l'ait abandonnée au sein du Gouvernement.

M. le RAPPORTEUR pense que le Ministre a peut-être la possibilité de trouver ailleurs les sommes nécessaires.

L'O.N.I.C. a actuellement 43 milliards de déficit. Il n'est plus qu'un organe d'exécution. Son compte administratif est alimenté et équilibré par le produit de la taxe statistique de 25 francs au quintal des céréales. C'est un autre compte dit "compte d'opérations" destiné à épouser la différence entre le prix de

revient entre les céréales achetées et leur prix de vente qui accuse depuis 1946 un déficit de 43 milliards. Ce déficit a été comblé par l'octroi de subventions diverses inscrites dans les collectifs. Il est donc permis de penser que la subvention pour le maïs importé pourrait être octroyée par l'intermédiaire de l'O.N.I.C.

M. DUCHET propose la suppression du crédit du chapitre 5240.

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée à mains levées par 10 voix contre 7.

~~PROPOSÉ~~ Le chapitre 5240 est adopté.

~~l'un des deux articles~~ L'article premier est adopté.

~~deuxième article~~ Article premier A.-

M. le PRÉSIDENT rappelle à la Commission que le Conseil de la République a refusé d'appliquer le blocage de 15 % au budget de la marine marchande et que, d'autre part, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a repoussé cet amendement en ce qui concerne les budgets déjà votés.

M. de MONTALEMBERT estime qu'un blocage de crédits serait très inopportun sur le budget de l'agriculture.

M. PELLENC considère que si l'adoption de cet article devait être sans portée, il est inutile que la Commission se fasse battre en séance publique.

L'article premier A n'est pas adopté.

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

L'article 5 reste disjoint.

Articles 6 à 11

M. le RAPPORTEUR expose que l'Assemblée Nationale a voté, d'une part, les textes proposés par le Gouvernement, augmentant la taxe pour frais de surveillance des abattoirs perçue au profit du Trésor, et, d'autre part, a créé une taxe sur la viande au profit des communes.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de modifier comme suit la rédaction du début de l'article 8 :

"Les communes exploitant un abattoir sont autorisées à instituer une taxe sur les viandes de toutes nature

abattues dans cet établissement."

M. de MONTALEMBERT signale que l'on devrait instituer le système de la taxe unique qui est réclamée par tous les intéressés.

Il propose d'en faire l'observation dans son rapport.

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

L'article 8 est adopté avec la modification proposée par M. le Rapporteur Général.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose l'insertion d'un article 7 bis (nouveau) aux termes duquel le recouvrement de la taxe prévue aux articles 6 et 7 sera effectué comme en matière de contributions indirectes.

L'article 7 bis est adopté.

Les articles 10, 11 et 12 sont adoptés sans modification.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, moins 1 voix.

o o

- Crédits provisoires applicables au mois de mars 1951

M. le RAPPORTEUR GENERAL tient à souligner le préjudice causé à l'ensemble de l'économie du pays par le retard du vote du budget, notamment en ce qui concerne les crédits de travaux.

Le texte adopté par l'Assemblée Nationale n'appelle pas d'observation majeure. Il s'agit de crédits calculés sur les dotations de 1950.

L'article premier est adopté.

#### Article 2 -

M. PELLENC n'admet pas, en ce qui le concerne, que soient débloqués 75 % des autorisations de programme demandés dans le projet de loi relatif au

.....

développement des dépenses d'investissement et de réparation des dommages de guerre, des investissements économiques et sociaux.

En effet, par l'article 2, c'est tout le programme d'investissement qui est autorisé. Or, il résulte des renseignements fournis à la sous-commission des entreprises nationalisées que tous les crédits demandés ne sont pas entièrement justifiés. C'est pour cette raison qu'il s'abstiendra sur le vote de cet article.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'exprimer des réserves dans son rapport.

L'article 2 est adopté.

Après avoir entendu les explications de son Rapporteur Général, la Commission adopte les articles 3 à 12.

M. le PRESIDENT demande à M. le Rapporteur Général d'émettre une protestation particulièrement violemment en ce qui concerne le retard du vote des crédits d'investissements civils.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à l'unanimité moins 1 voix.

○  
○ ○

Proposition de loi tendant à assurer le maintien des services de contrôle du conditionnement dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion

----

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose qu'en raison du caractère essentiellement privé du contrôle du conditionnement, les dépenses paraissent ne devoir être supportées ni par les départements ni par une collectivité publique. C'est pourquoi, il propose que la prise en charge par les budgets départementaux de ces dépenses soit assurée dans la mesure où le produit de la taxe prévue à l'article 4, couvrira intégralement les dépenses du service de contrôle du conditionnement.

Il propose à la Commission d'adopter un amendement complétant l'article 4 par le paragraphe suivant :

"Le produit de la taxe devra couvrir intégralement

.....

les dépenses du service de contrôle du conditionnement."

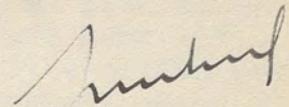
Cet amendement est adopté.

M. le PRESIDENT lève la séance.

La séance est levée à 18 heures 20.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Désignation d'un membre de la Commission des Finances

PARIS, LE .....

M. LE PRÉSIDENT : Je vous prie de désigner un de nos membres pour assurer la présidence de la Commission des Finances.

M. ROUBERT : Je désigne M. ROUBERT Alex, Président.

Séance du jeudi 8 mars 1951

Le séance est ouverte à 10 heures 15

PRESENTS : MM. AVININ, BERTHOIN, CLAVIER, COURRIERE,  
DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, GRENIER, LIEUTAUD, LITAISE,  
MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, ROUBERT, SCLAVER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, CHAPALAIN, DUCHET, FLECHET, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, PAULY, SALLER, WALKER.

EXCUSES : MM. ALRIC, BOUDET, DIETHLEM, MAROGER, de MONTALEMBERT, PELLENC.

ASSISTAIT, en outre, A LA SEANCE : MM. BOIVIN-CHAMPEAUX (au titre de la Commission de la Justice)

ORDRE du JOUR

- 1) Désignation d'un membre de la Commission des Finances pour siéger à la Commission créée par l'article 2 de la loi du 2 mars 1951 (régime des allocations familiales);
- 2) Projet de loi A.N. II038 - C.R. 97 (1951) - Dépenses de fonctionnement des services civils - Monnaies et Médailles - Rapporteur : M. LITAISE;
- 3) Projet de loi A.N. II042 + C.R. 122 (1951) - Dépenses de fonctionnement des services civils - Justice - Rapporteur : M. LIEUTAUD
- 4) Communication du rapport de M. MAROGER sur les recettes et dépenses en schillings pour l'année 1950.

Budget de la JusticeDésignation d'un membre de la Commission d'études des allocations familiales

M. LE PRESIDENT indique que la Commission est appelée à désigner un de ses membres pour siéger au sein de la Commission créée par l'article 2 de la loi du 2 mars 1951. Il pense que M. Bertheoin est particulièrement qualifié pour exprimer, au sein de cet organisme, le sentiment moyen de la Commission.

M. Jean Bertheoin est désigné.

Budget des Monnaies et Médailles.

M. LITAISE, Rapporteur spécial, expose que ce budget n'appelle pas d'observations particulières. L'Assemblée Nationale a soulevé certaines questions de personnel qui lui paraissent en dehors de la compétence du Parlement. Il conviendrait de faire une observation sur l'Hôtel des Monnaies dont la vétusté justifierait d'importantes réparations qu'on ne peut malheureusement pas effectuer, en ce moment, faute de crédit.

Il estime qu'il conviendrait également d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre des mesures en faveur des fondeurs qui ont un travail très pénible et dont la rémunération n'est pas suffisante, ce qui crée des difficultés pour le renouvellement du personnel.

D'une façon générale, l'administration des Monnaies et Médailles paraît saine. Elle a d'heureuses initiatives et exécute un travail de qualité.

Il propose à la Commission d'adopter sans modification le budget des Monnaies et Médailles.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées, à l'unanimité moins une voix.

Budget de la Justice

M. LIEUTAUD, Rapporteur Spécial, expose tout d'abord quelles sont les différentes modifications apportées par l'Assemblée Nationale aux crédits demandés. Il signale, en particulier, qu'une réduction de 5.000 frs a été faite au chapitre 1070 pour demander le rétablissement de la collégialité. Il propose d'appuyer cette observation.

M. COURRIERE signale, à propos du chapitre 1100 "Justice de paix", que la somme touchée par les greffiers est insuffisante. Elle ne s'élève, en effet, qu'à 60.000 francs par an. Il est impossible, dans ces conditions, aux greffiers exerçant dans de petits cantons, de vivre décemment. Il est incontestable qu'en raison de la multiplicité des attributions qui leur sont confiées, il y aurait intérêt à rémunérer les greffiers d'une manière plus raisonnante. Il signale qu'avant 1914, un greffier touchait une rémunération égale à la moitié de celle d'un juge de paix.

M. LIEUTAUD propose d'effectuer une réduction de 1000frs pour souligner que la rémunération des greffiers n'a pas été suffisamment revalorisée.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 1100, ainsi modifié, est adopté.

A propos du chapitre 3040 "Cours de cassation-Matériel", M. BOIVIN CHAMPEAUX, Représentant la Commission de la Justice, demande que soit appuyée l'observation faite par l'Assemblée Nationale, relative à la nécessité d'assurer à la Cour, des locaux décents, en augmentant les crédits de matériel.

M. LIEUTAUD, à propos du chapitre 3070 "Services judiciaires- Remboursement des frais de déplacement", indique que le Gouvernement a, sur la demande de l'Assemblée Nationale, rétabli, par lettre rectificative, les crédits afférents aux tribunaux paritaires des Baux ruraux.

Cependant, le projet d'économies prévoit la suppression de ces tribunaux.

Chapitre 6020 "Fonctionnement des Tribunaux des pensions".

M. LIEUTAUD indique que l'Assemblée Nationale a effectué une réduction de 1000 francs pour marquer son désir de voir liquider plus rapidement les rôles des tribunaux des pensions.

M. MASTEAU souligne que ce ne sont pas les tribunaux qui sont responsables des lenteurs enregistrées. Ce sont les délais de préparation des dossiers qui sont trop longs.

Le chapitre 6020 est adopté.

M. DEBU-BRIDEL demande à la Commission de présenter une observation générale pour protester contre l'abus de la détention préventive.

M. MASTEAU émet le vœu que les juges d'instruction se déchargent moins sur la police de leur rôle principal qui est d'interroger les futurs prévenus.

M. LE PRESIDENT précise qu'il ne s'agit que d'un rappel à l'application des règles normales. Beaucoup des inconvenients évoqués incourent à la police et non aux magistrats sur lesquels il ne faut pas faire peser une suspicion illégitime.

M. DEBU-BRIDEL demande, en outre, que soient relevés les tarifs de la contrainte par corps.

Le budget de la Justice est adopté, M. Demuseis ayant déclaré voter contre.

Recettes et dépenses en schillings.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de la communication suivante, faite par M. Maroger.

" On sait que le budget "schillings" est fixé par un arrêté interministériel (Finances, Affaires Etrangères, Défense nationale, Budget) après communication à la commission des Finances de l'Assemblée Nationale et à celle du Conseil de la République.

Le projet d'arrêté ministériel et les états annexes pour l'exercice 1950 ont été ainsi communiqués à votre Commission en décembre dernier, c'est-à-dire au moment où l'exercice allait se clore.

Dans ces conditions, votre Rapporteur a pensé qu'il pouvait, sans inconvenient, le rapporter en même temps que le projet de budget, pour 1951, des Affaires allemandes et autrichiennes. De nombreuses questions sont, en effet, connexes à ces deux budgets. Par ailleurs, la question la plus importante qui se posait à propos ~~des~~ du budget "schilling" était le renouvellement pour 1951, des recettes en schillings qu'il comporte.

Les recettes ont deux origines :

■ un versement des autorités locales et un prélèvement sur un fonds de réserve antérieurement constitué, à l'origine de l'occupation.

D'après les renseignements qui m'avaient été donnés au cours de l'été à Vienne, la Haute Commission quadripartite était peu disposée à imposer aux autorités locales le renouvellement de ces versements, et le fonds de réserve allait être épuisé, de telle sorte qu'une incertitude planait sur la reconstitution de nos ressources en schillings pour les prochains exercices. La seule solution possible, qui d'ailleurs a été utilisée pour le budget 1950, était de faire payer directement par les autorités autrichiennes une partie des dépenses incluses dans le budget "schilling".

En décembre, la question n'avait pas progressé et votre Rapporteur souhaitait être mis à même de vous apprendre sur l'affaire des renseignements plus précis.

o o o

En fait, le budget des Affaires allemandes et autrichiennes n'a pas été discuté devant l'Assemblée Nationale. Votre Rapporteur n'a pas eu l'occasion de recueillir une documentation nouvelle sur le budget schilling.

Par ailleurs, le budget schilling 1950 n'appelle pas, sauf sur l'origine et la continuité des recettes, des observations spéciales : il est la reconduction, compte tenu des réductions de personnel - au moins dans le personnel administratif où elles ont été brutales au cours de l'année 1950 (ce personnel est tombé de 892 à 497) - des budgets antérieurs.

En conséquence, votre Rappiteur pense qu'il n'y a pas lieu de garder plus longtemps l'affaire en suspens, il vous propose de donner acte aux ministères intéressés de leur communication, avec les observations suivantes :

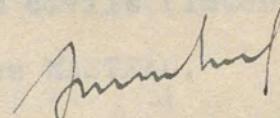
1°) la Commission des Finances demande que le budget schilling ne lui soit pas communiqué en fin d'exercice, mais, si possible, avant le début de l'exercice;

2°) Elle demande, en tout cas, qu'avant d'aveir à discuter le budget des affaires allemandes et autrichiennes, des renseignements utiles lui soient fournis sur la nature et l'importance des recettes en schillings sur lesquelles la France peut compter en 1951 et dans les années suivantes."

M. LE PRESIDENT lève la séance.

La séance est levée à 11 heures 30.

LE PRESIDENT,



Pas de communiqué  
à la presse

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2475

Projet de loi A.N. 11041 - C.R. I49 (1951)

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du jeudi 15 mars 1951

269 millions

qui fait La séance est ouverte à 16 h.25

Cette différence s'explique de la manière suivante :

La partie des crédits de gendarmerie ont été transférés au budget de la Défense Nationale (moins 12 milliards 800 millions).

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DIETHELM, FLECHET, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITaise, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, PAULEY, PELLENC, ROUBERT (Alex), SCLAVER.

ABSENTS : MM. AVININ, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DE MONTALEMBERT, SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. GRENIER

SUPPLÉANTS : MM. DE GOUYON, de M. Duchet; PIALES, de M. Peschau

ASSISTAIT à la séance : M. LE BASSET, au titre de la Commission de l'Intérieur

ORDRE DU JOUR

Projet de loi A.N. 11041 - C.R. I49 (1951)  
Dépenses de fonctionnement des services civils (Intérieur)

Rapporteur : M. Jacques MASTEAU.

COMPTE-RENDU

des crédits de l'Intérieur au budget de la Sécurité et à l'Administration publique.

Budget de l'Intérieur.

M. le PRESIDENT ouvre la séance et donne la parole à M. MASTEAU, Rapporteur spécial.

M. MASTEAU, rapporteur spécial, expose que les crédits du Ministère de l'Intérieur s'élèvent à 62 milliards 269 millions, contre 64 milliards 815 millions en 1950, ce qui fait ressortir une diminution de 2 milliards 546 millions.

Cette différence s'explique de la manière suivante :

- la moitié des crédits de gendarmerie ont été transférés au budget de la Défense Nationale (moins 12 milliards 800 millions);

- les dépenses de reclassement du personnel ont entraîné une dépense supplémentaire de 6 milliards;

- le rétablissement de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des collectivités locales se traduit par l'inscription d'un crédit de 3 milliards 780 millions;

- les dépenses afférentes à la préparation des élections législatives s'élèvent environ à 1 milliard 300 millions.

Par contre, des économies seront réalisées à concurrence de 800 millions.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, un décret d'économies du 29 novembre 1950 a supprimé 4199 emplois à la Sûreté Nationale et a créé 10 Compagnies Républicaines de Sécurité et 100 postes d'agents archivistes. Sur la demande de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement, par lettre rectificative, a réduit le nombre des licenciements à 2.449 et celui des créations d'emplois à 500. En définitive, les effectifs s'élèvent à 73.691 unités, contre 74.709 en 1950, soit une réduction de 1018. Il convient de rappeler qu'en 1945, les effectifs du Ministère de l'Intérieur s'élevaient à 105.656.

En ce qui concerne le matériel, il est prévu

.....

un crédit de 6 milliards. Un chapitre nouveau est créé au titre de la formation de 6 Compagnies Républicaines de Sécurité et doté d'un crédit de 420 millions.

Il convient de signaler, en outre, la prise en compte de certaines hausses de prix, notamment en matière d'habillement, de tarifs ferroviaires et, enfin, des dépenses de matériel différentes aux élections.

En ce qui concerne les subventions, deux points sont à souligner :

- d'une part, la suppression de la subvention à la Préfecture de la Seine;

- d'autre part, l'inscription d'un crédit de 162 millions au titre de la subvention pour la limitation du prix de vente du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane.

L'Assemblée Nationale a demandé que ce crédit soit transféré au budget de l'agriculture, ce qui n'avait pu être fait antérieurement étant donné que ce budget était voté.

Chapitre I000 - Traitements du Ministre, du Secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale.

M. le RAPPORTEUR indique que l'Assemblée Nationale a effectué une réduction de 1.000 francs pour obtenir des explications au sujet du fonctionnement des services de police. Il apparaît que ces explications ont été fournies et que ceux mêmes qui ont proposé l'amendement se sont déclarés satisfaits. Dans ces conditions, il propose le rétablissement des 1.000 francs.

M. BOUDET se déclare opposé à cette proposition.

La Commission décide, à mains levées, par 11 voix contre 5, de rétablir le crédit de ce chapitre.

Le chapitre I.000, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre I090 - Administration préfectorale - Traitements.

M. le RAPPORTEUR signale qu'est intervenue la suppression des postes de préfets de troisième classe adjoints aux inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, ainsi que de 5 postes d'I.G.A.M.E.

comme l'avait demandé la Commission l'année dernière.

Le chapitre 1090 est adopté.

**Chapitre IIIIO - Fonctionnaires hors cadre de  
l'administration préfectorale**

M. CHAPALAIN demande à M. le Rapporteur combien de préfets sont actuellement sans emploi.

M. le RAPPORTEUR lui répond qu'il n'a pas, au jour-d'hui, le détail de l'affectation des préfets. Il croit pouvoir dire que, l'an dernier, 13 ou 14 préfets étaient sans emploi et que, cette année, il doit y en avoir 8.

M. DIETHELM précise la question de M. Chapalain et demande combien il y a de fonctionnaires ayant le titre de préfet, soit qu'ils exercent des fonctions effectives, soit qu'ils n'aient aucun emploi. Il semble que des réponses à ces questions doive sortir la conclusion qu'il y a, dans le cadre préfectoral, une certaine inflation des effectifs.

M. le RAPPORTEUR GENERAL déclare que le Ministère de l'Intérieur, qui a le désir de résorber les excédents de ce cadre, avait demandé la possibilité d'abaisser la limite d'âge des préfets.

M. le RAPPORTEUR indique, à cette occasion, que cette mesure n'a pas pu être prise cette année. Il demande s'il convient de manifester le désir qu'elle soit effective en 1951 ?

M. le PRESIDENT lui répond que le souhait de la Commission est de ne plus voir de fonctionnaires ayant rang de préfet n'exerçant aucune fonction. Il signale, par ailleurs, que le Conseil d'Etat examine actuellement des pourvois sur des congédiements qui ont été décidés à la Libération et dont les conclusions entraînent quelquefois la réintégration des fonctionnaires en cause.

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la position hors cadre a été créée en 1935. Les préfets étaient les seuls à ne pouvoir être détachés dans un cabinet ministériel. On avait obtenu, à l'époque, que deux préfets et 4 sous-préfets puissent être placés dans la position hors cadre. Celle-ci ne peut faire l'objet de critiques. Elle est utile et existe dans toutes les administrations.

.../...

M. MARRANE propose une réduction de 1 million pour protester contre la création de nouveaux emplois de préfet.

M. le RAPPORTEUR indique que ces créations correspondent à des besoins nouveaux résultant de la nécessité d'établir des liaisons avec le Ministère de la Défense Nationale.

La proposition de M. Marrane, mise aux voix, n'est pas adoptée, à mains levées, par 6 voix contre 1.

M. BOUDET se fait préciser quel est le statut des préfets hors cadre. Il demande à M. le Rapporteur de fournir un état précis des préfets hors cadre non détachés.

M. CHAPALAIN considère que le cadre préfectoral est pléthorique et qu'on pourrait remédier en faisant jouer la loi sur le dégagement des cadres.

M. le RAPPORTEUR déclare qu'il recherchera les renseignements qui lui ont été demandés.

Le chapitre IIIIO est adopté.

Chapitre I200 : Inspection Générale de l'Administration - Traitements.

M. le RAPPORTEUR indique que l'inspection générale appelle encore une réorganisation qui fasse cesser certaines divisions intérieures nuisibles au rendement du service. Cependant, il indique que les rapports émis par ce corps démontrent qu'un travail utile et efficace a été fait.

Le chapitre I200 est adopté.

Chapitre I240 - Personnel titulaire et assimilé de la Sûreté Nationale - Traitements.

M. le RAPPORTEUR indique que, par mesure d'économie, des licenciements importants ont été effectués dans le personnel de la Sûreté nationale qui a été réduit de 40% depuis la Libération. Un règlement d'administration publique

Le chapitre I240, bien écrit, est adopté.

est intervenu le 29 novembre 1950, supprimant 4.000 emplois. Sur la demande de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, cette réduction a été fixée à 2.000. On a prévu, notamment, la suppression de 150 inspecteurs de Police d'Etat.

Or, en 1945, l'effectif budgétaire de ce cadre comprenait 7.707 unités et l'effectif réel : 7037. En 1950, l'effectif budgétaire est de 4.410. Etant donné les difficultés rencontrées, on avait envisagé, dans le projet de budget, le maintien d'un surnombre de 350 inspecteurs. Cette décision n'a pas été suivie d'effet. C'est dans ces conditions que l'effectif a été réduit à 4.260. Or, le cadre des inspecteurs de police a été, depuis 1945, très fortement touché par les mesures de compressions budgétaires. Son effectif a été réduit de 50 %. Les licenciements prévus doivent porter sur la différence entre l'effectif budgétaire : 4.260 et l'effectif en fonctions : 4.714, soit une réduction de plus de 10 %. Il convient de noter que les éléments qui devaient quitter l'administration sont partis et que, pour aboutir aux licenciements supplémentaires envisagés, il faudra dégager des éléments parfaitement valables. M. le Ministre de l'Intérieur a déclaré à la suite d'une réunion des I.G.A.M.E., que cette réduction serait trop importante et entraînerait des perturbations dans le service.

C'est pour cette raison que M. le RAPPORTEUR propose une réduction de 1.000 francs pour demander le maintien en surnombre de 100 postes.

M. LAMARQUE fait observer que la diminution des effectifs de la police d'Etat, dans certaines villes, entraînera la création par les municipalités d'une police locale. A-t-on tenu compte de cette incidence financière ?

M. COURRIERE demande que soit maintenu un surnombre de 300 unités.

M. le RAPPORTEUR craint que ce ne soit pas opportun. A titre de transaction, il propose le maintien de 200 postes.

M. FLECHET ajoute qu'il conviendrait de demander que le plus grand nombre de dégagements aient lieu dans les grandes villes.

M. COURRIERE accepte la proposition de M. le Rapporteur.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

Le chapitre I240, ainsi modifié, est adopté.

.....

**Chapitre I280 - Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la Sûreté Nationale - indemnité de risque.**

M. le RAPPORTEUR rappelle que l'an dernier, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre du Budget avaient accepté, sur la proposition de la Commission, de porter de 8 à 10 % le taux de l'indemnité de risque des inspecteurs de la Sûreté Nationale. Cette déclaration n'a pas été suivie d'effet. Il propose de renouveler l'observation en l'appuyant d'une réduction de 1.000 francs.

Cette proposition est adoptée et le chapitre I280, ainsi modifié, est adopté.

**Chapitre 3040 - Administration centrale.-  
Impression.**

M. le RAPPORTEUR indique que l'Assemblée Nationale a effectué une réduction de 1 million sur l'article 3 "Documentation des mairies". Le Ministère de l'Intérieur a indiqué que cette réduction entraînerait des difficultés importantes et obligerait notamment à faire une discrimination entre les communes qui devraient recevoir la documentation et celles qui ne la recevraient pas.

Pour ces raisons, M. le RAPPORTEUR propose le rétablissement du crédit.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 3040, ainsi modifié, est adopté.

**Chapitre 3300 - Sûreté Nationale - Travaux neufs.**

M. le RAPPORTEUR indique que l'Assemblée Nationale a effectué une réduction de 10 millions sur ce chapitre. Il résulte des explications fournies par l'administration, que la construction d'immeubles prévue permettra, à l'administration, d'abandonner les immeubles qu'elle occupe actuellement qui pourraient être rendus à leur usage normal. Actuellement, la Sûreté Nationale occupe 98 immeubles réquisitionnés, 43 immeubles sans bail et 200 immeubles avec des baux de courte durée.

M. le Rapporteur fournit la liste des opérations envisagées. La réduction, qui est de l'ordre de 10 %, lui paraît importante. Cependant il laisse la Commission juge de savoir si le crédit doit être rétabli.

La Commission décide de rétablir le crédit de 10 millions.

Le chapitre 3300, ainsi modifié, est adopté.

~~Chapitre 3300 - Subvention à la Préfecture de la Seine. Participation de l'Etat.~~

Chapitre (ancien 5000) - Personnel des bureaux de la Préfecture de la Seine. Participation de l'Etat.

M. le RAPPORTEUR expose que la Commission des économies avait décidé d'effectuer une réduction de 100 millions sur cette subvention qui devait s'élever à 250 millions. On a pensé ultérieurement qu'étant donné que le budget de la Seine est de 50 milliards, cette subvention ne devait pas être maintenue. C'est dans ces conditions que le chapitre 5000 a été supprimé.

M. MARRANE s'élève contre la suppression de cette subvention qui était justifiée par une sujétion particulière imposée aux communes.

Chapitre 5010 - Subvention à la Ville de Paris pour la Police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine.

M. le RAPPORTEUR indique que l'Assemblée Nationale a effectué une réduction de 100 millions pour obtenir du Gouvernement que le budget de la Préfecture de Police soit contrôlé par le Parlement. Il semble que ce budget qui est partie intégrante du budget de la Ville de Paris ne puisse être soumis à l'autorité législative qui n'a pas le contrôle des budgets locaux. Par contre, il peut être dit que le contrôle du Parlement portera sur la subvention. Il souligne que la réduction de 100 millions effectuée par l'Assemblée Nationale s'ajoutera à un abattement de 500 millions fait par le Gouvernement. Il ne faut pas dissimuler qu'une pareille réduction est illusoire puisque la subvention résulte de dispositions légales.

C'est pour cette raison qu'il propose de ramener la réduction à 10 millions.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 5010, ainsi modifié, est adopté.

M. DIETHELM, à propos du chapitre 3120, Sûreté Nationale et Surveillance - indique qu'il a lu dans la presse que la moitié de ce crédit serait utilisé comme fonds secrets.

Il demande à M. le Rappiteur si cette information est exacte.

M. le PRESIDENT, après avoir constaté qu'il n'y avait plus d'observations à présenter sur l'Etat A met l'article premier aux voix.

L'article premier est adopté.

Article 2 -

M. PELLENC déclare qu'il est normal que l'on autorise des dépenses par anticipation sur les crédits de l'exercice 1952 ayant trait à l'entretien et au fonctionnement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lui fait observer qu'il s'agit de crédits d'engagement.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est adopté.

L'article 4 reste disjoint.

Article 5

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose, dans le dernier alinéa, d'indiquer que la subvention prévue au chapitre 5170 sera transférée par décret du budget de l'Intérieur au budget de l'Agriculture.

Cette proposition est adoptée.

L'article 5, ainsi modifié, est adopté.

L'article 6 est adopté.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à mains levées à l'unanimité, moins une voix (M. MARRANE).

M. PELLENC demande à la Commission quand il pourra lui présenter son rapport sur les dépenses du

.....

programme de réarmement relatives à la Section Air.

M. COURRIERE pense que ce rapport ne peut être publié qu'à l'occasion d'un texte.

Il ne voit pas comment on pourrait distribuer le rapport de M. Pellenc alors que le projet de loi a été voté il y a deux mois.

M. DIETHLEM fait observer que le rapport aurait dû être présenté par la sous-commission de la Défense Nationale mais que ce n'est pas possible, pour des raisons réglementaires.

M. le PRÉSIDENT rappelle qu'au moment où on a voté le programme de réarmement, le rapport devait comprendre 3 parties.

A cette époque, M. PELLENC a déclaré ne pas avoir le temps nécessaire pour rédiger son rapport. Il ne pense pas que la sous-commission de la Défense Nationale puisse elle-même présenter un rapport. Elle a été créée dans des conditions qui permettent de sauvegarder le secret des renseignements qui lui sont fournis. Il convient qu'elle garde ce caractère secret. S'il s'agit de publier le rapport, qu'en qualité de rapporteur spécial M. Pellenc est habilité à établir, il n'y a pas de difficulté; Mais il n'en est pas de même s'il s'agit de publier un rapport de la sous-commission qui a certainement un caractère secret.

M. PELLENC se déclare d'accord avec M. le Président, en faisant observer toutefois que, d'une part, si son rapport n'a pas été publié au moment de la discussion, c'est que certains collègues lui ont demandé d'en différer la publication et, d'autre part, la sous-commission a déjà émis un rapport après sa mission d'enquête en A.O.F.

M. BOUDET déclare que la sous-commission ne publie pas de rapports. Il rappelle que, dans le rapport sur la loi de réarmement, il était dit que le rapport de M. Pellenc ferait l'objet d'une communication aux commissions compétentes

M. le PRÉSIDENT indique que lorsque sa communication sera faite, la Commission aura à décider sur l'opportunité de la publication du rapport de M. Pellenc.

La Commission décide d'entendre M. Pellenc au cours d'une séance qu'elle tiendra le mercredi 21 mars.

.../...

M. le Président lève la séance.

La séance est levée à 18 heures 40.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président,

*Jeanneuf*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

## COMMISSION DES FINANCES

M. Roger -----  
du Travail, exposé  
N° 157, Présidence de M. Alex ROUBERT, président

M. LE PRESIDENT :  
exactement Séance du mardi 20 mars 1951

le relèvement  
vote. Il est  
dans la caisse  
augmenter les  
générale, on va voter

La séance est ouverte à 11 h.15

PRESENTS : MM. CHAPALAIN, DIETHLEM, LAMARQUE, ROUBERT,  
SCLAFFER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER,  
DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DUCHET, FLECHET, GRENIER,  
IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, LITaise, MARRANE, MASTEAU,  
MINVILLE, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

EXCUSES : MM. MAROGER et de MONTALEMBERT.

SUPPLEANTS : MM. BOULANGE, de M. PAULY ; SYMPHOR, de M. COURRIER  
FOURNIER, de M. AUBERGE.

En toute hypothèse,  
tout amendement sera

M. SYMPHOR et  
la proposition qui est l'ORDRE du JOUR

sous prestations d'assurance  
d'entre-mai

- Avis sur le projet de loi A.N. 12104 - C.R. 103 (1951)  
qui est relatif au régime de l'assurance-vieillesse -  
Rapporteur pour avis : M. LAMARQUE.

à 60 ans. Toutefois, par esprit de transition, il sera fixé  
l'âge de 62 ans. Il y aura ainsi 20 ans de transition.

Quant au titre COMpte-RENDU  
les bénéficiaires \_\_\_\_\_  
dans les départements \_\_\_\_\_ sont inférieurs  
dans la métropole \_\_\_\_\_

Ouest \_\_\_\_\_ de ce plafond  
à 144.000 francs.

M. Roger FOURNIER, Rapporteur au nom de la Commission  
du Travail, expose les éléments contenus dans son rapport  
(N° 157, année 1951).

M. LE PRESIDENT fait observer que l'on se trouve  
exactement dans la même situation qu'en ce qui concerne  
le relèvement du taux des prestations familiales récemment  
voté. Il est vrai qu'il y a un reliquat de 15 milliards  
dans la caisse-vieillesse. On s'est hâté de l'utiliser pour  
augmenter les prestations mais, comme il y a une compensation  
générale, on va certainement aggraver, dans une proportion  
non négligeable, le déficit de la Sécurité sociale qui est  
déjà important.

M. BOULANGE fait observer qu'en 1950 on a prélevé  
15 milliards sur les disponibilités de la caisse-vieillesse  
pour les affecter à la caisse-maladie.

M. LE PRESIDENT, considérant que l'Assemblée Nationale  
a déjà voté le projet de loi, ne pense pas qu'on puisse  
faire autrement que de donner un avis favorable au texte  
soumis.

Il convient cependant de regretter la méthode employée.  
En toute hypothèse, l'article 47 est bien applicable à  
tout amendement tendant à augmenter le taux des prestations.

M. SYMPHOR attire l'attention de la Commission sur  
la proposition qu'il fera d'abaisser l'âge donnant droit  
aux prestations d'assurance vieillesse dans les départements  
d'outre-mer. En effet, à la Martinique par exemple, on  
ne compte que 9.000 vieillards de plus de 65 ans sur les-  
quels 2.600 seulement peuvent bénéficier de l'assurance-  
vieillesse. Il serait opportun d'abaisser la limite d'âge  
à 60 ans. Toutefois, par esprit de transaction, il propose  
l'âge de 62 ans. Il y aura ainsi 2000 bénéficiaires de plus.

Quant au plafond des ressources que peuvent avoir les bénéficiaires de l'assurance-vieillesse, il est inférieur dans les départements d'outre-mer, au plafond en vigueur dans la métropole.

C'est pourquoi M. SYMPHOR propose de fixer ce plafond à 144.000 francs.

Le financement de ces dispositions ne présente aucune difficulté, étant donné qu'il s'agit d'une caisse autonome qui dispose actuellement de 535 millions et dont les ressources annuelles sont de 300 millions.

M. SYMPHOR déclare enfin qu'on proposera éventuellement l'augmentation du taux de l'assurance-vieillesse.

M. LE PRESIDENT fait observer que l'article 47 n'est pas applicable dans la mesure où la Caisse peut pourvoir aux augmentations prévues, mais celles-ci vont entraîner l'augmentation de l'allocation temporaire qui, elle, est à la charge du Trésor. On pourrait donc dire que l'article 47 est applicable.

Etant donné le peu d'importance des deux premiers points soulevés par M. Symphor, la Commission des Finances ne prendra pas l'initiative d'opposer l'article 47. Mais sur le troisième point, l'incidence financière paraît beaucoup plus importante.

La Commission décide d'émettre un avis favorable au projet de loi.

○ ○  
○

Après avoir entendu l'exposé de son Président, la Commission décide d'émettre un avis favorable à un projet d'arrêté portant prorogation des redevances destinées à alimenter le Fonds National des Hydrocarbures ou assimilés au Régime national.

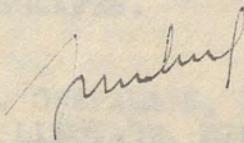
FIN.S. du 20 mars 1951

2489

M. LE PRESIDENT lève la séance en invitent la Commission à se réunir le lendemain matin.

La séance est levée à 11 heures 55.

LE PRESIDENT,



Pas de communiqué  
à la presse

ABSENTS

MM. DUBREUIL, BOISSET,  
BONNET, LAMBERT,  
DESSAULT, GOUIN

SCUSES

MM. BOURGEOIS, VILLENEUVE

REPÉRAGE

MM. DE GOUVION, GAGNON, GAGNON, DE  
LAISI, MARCHAND, MELLOU, MORIN

ORDRE DU JOUR

- Recours de l'opposition contre les crédits de dépenses  
des constructions administratives - importance de la

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2490

PARIS, LE

M. le PRÉSIDENT  
à M. PELLENC.

M. COMMISSION DES FINANCES  
Présidence de M. Jean MAROGER, vice-président

Séance du mercredi 21 mars 1951

La séance est ouverte à 10 h.20

PRESENTS : MM. AUBERGER, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL,  
DEMUSOIS, IGNACIO-PINTO, LITAISE, MAROGER,  
MARRANE, PELLENC, SCLAVER.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, DIETHLEM,  
GRENIER, LAMARQUE, LIUTAUD, MINVILLE, PAULY,  
PESCHAUD, ROBERT, SALLER, WALKER.

EXCUSES : MM. BERTHOIN, MASTEAU, de MONTALEMBERT.

SUPPLÉANTS : MM. de GOUYON, de M. DUCHET ; MATHIEU, de  
M. ALRIC ; ROBERT, de M. GRENIER.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, au titre de la Commission de la Défense Nationale.

rémarquer que le Secrétaire présentait des rapports. Secrétaire avait compétence

Un nouveau fait que le secrétaire de la Commission

- Examen du rapport sur l'emploi des crédits de l'Air et des constructions aéronautiques - Rapporteur : M. PELLENC.

qu'en ce fut entouré de toutes les précautions

## COMPTÉ-RENDU

M. le PRESIDENT ouvre la séance et donne la parole à M. PELLENC.

M. PELLENC rappelle, qu'au moment du vote de la loi de réarmement, chacun des rapporteurs spéciaux avait procédé à une étude en vue de formuler des observations qui pouvaient suggérer les dispositions soumises au vote du Parlement.

En ce qui concerne l'Air et les Constructions Aéronautiques, M. PELLENC avait procédé à l'établissement d'un document qui, en raison de l'importance des problèmes qu'il soulevait, a paru mériter un examen plus approfondi. C'est la raison pour laquelle il n'avait pas figuré dans le rapport présenté, au nom de la Commission, par M. BOUDET.

Ce document a été distribué aux membres de la Sous-Commission de la Défense Nationale, afin de leur permettre d'examiner quelles étaient les parties qui pouvant présenter un caractère secret et devaient, à ce titre, être extraites du rapport. Ce dernier devait, en outre, faire l'objet d'un examen contradictoire avec le Ministère de l'Air.

M. BOUDET fit des extraits qui donnèrent lieu à 14 questions dont les réponses fournies par le Ministère de l'Air furent examinées par la sous-commission. Il en résulta des modifications portant sur certaines parties du texte du rapport. La Sous-Commission entendit ensuite le Ministère de l'Air et décida que le rapport avait acquis sa forme définitive et elle prit l'initiative de le déposer en blanc.

Mais M. le PRESIDENT du CONSEIL de la REPUBLIQUE fit remarquer que la Sous-Commission n'était pas habilitée à présenter des rapports. Seule la Commission des Finances avait compétence pour faire une communication au Conseil.

Une nouvelle difficulté a alors surgi résultant du fait que la sous-commission comprend à la fois des membres de la Commission des Finances et des membres de la Commission de la Défense Nationale. La Sous-Commission a estimé que le rapport qui serait fait devant la Commission des Finances ne devait être présenté à cette dernière qu'après qu'en se fut entouré de toutes les garanties nécessaires

.....

quant à l'aspect

/ technique des questions qui devaient être soumises à l'examen des membres qualifiés de la Commission de la Défense Nationale.

Personnellement, M. PELLENC avait donné déjà satisfaction à cette préoccupation, car il était resté en contact avec certains des membres de la Commission de la Défense Nationale, en particulier M. le Général CORNIGLION-MOLINIER et M. MADELIN. D'autre part, il avait tenu la Sous-Commission Air de la Commission de la Défense Nationale au courant de ses travaux sur un certain nombre de points. Des observations avaient été présentées par les membres de la Commission de la Défense Nationale. M. PELLENC en a tenu compte dans l'établissement de son rapport.

Il ajoute qu'il avait demandé à M. le Général CORNIGLION-MOLINIER de vouloir bien préciser les points qui devaient être modifiés. C'est dans ces conditions qu'il lui a été communiqué un document comportant les aménagements souhaités.

A l'heure actuelle, donc, l'exposé qu'il va présenter a fait l'objet d'une instruction sévère par la sous-commission, d'un examen contradictoire avec le Ministère de l'Air ainsi que d'une confrontation des points de vue avec la sous-commission Air de la Commission de la Défense Nationale. Cet exposé semble donc présenter toutes les garanties requises. Il a été dépouillé d'un certain nombre de remarques qu'il n'a pas paru utile de rendre publiques. Aucun des éléments communiqués sous le sceau du secret par le Ministère de l'Air n'a été l'objet d'une utilisation quelconque dans le texte qui est présenté, afin que le Gouvernement ne puisse dire, à l'avenir, qu'il ne peut donner de renseignements sans être certain que ceux-ci ne seront pas divulgués. Le rapport ne contient donc que des informations connues. On objectera peut-être que cette publication est un peu tardive puisqu'il y a deux mois et demi que ce rapport aurait dû être publié. Cette observation serait fondée si, après le vote de la loi de réarmement qui a constitué une sorte de loi des maxima militaires, on avait la possibilité d'effectuer, en fait, un examen détaillé des crédits dans des lois de développement mais celles-ci n'ont même pas été déposées. Il s'agit donc de fixer, dans un document, la position de la Commission des Finances, afin d'éviter que si les réformes préconisées ne sont pas réalisées, on ne puisse pas accuser le Parlement de n'avoir rien fait.

Le rapport paraît donc nécessaire, à la fois pour préciser les observations de la Commission et pour permettre de dégager éventuellement les responsabilités de

.....

chacun.

Passant à l'analyse du rapport proprement dit, M. PELLENC signale tout d'abord que le réarmement aérien comporte l'utilisation de trois sortes de crédits destinées :

- la première : au matériel aérien proprement dit ;
- + la seconde : à l'équipement des bases et
- la troisième : à des installations au sol de dispositifs de liaison.

En ce qui concerne le matériel aérien, la partie principale est constituée par les dispositions votées en août 1950 dans le plan quinquennal. Ce dernier, qui avait à l'origine un caractère industriel, a été repris dans la loi de réarmement et doit, dans l'avenir, être complété par un certain nombre d'éléments que les Alliés peuvent mettre à la disposition de la France, dans le cadre des accords internationaux.

Il s'agit, dans ces conditions, de savoir si, compte tenu des dispositions votées par le Parlement, des charges qui résultent pour la France des accords internationaux et des fournitures qu'elle est en droit d'attendre aux termes de ces mêmes accords, l'ensemble du programme de réarmement constitue un système cohérent.

Il résulte des textes et des questions posées aux ministres, des déclarations de ces derniers qu'un certain nombre de lacunes subsistent dans le domaine des fabrications qui sont à la charge de la France. Il s'agit, tout d'abord, des avions de chasse de nuit, ou tous temps, que nous ne pouvons pas construire, faute de prototype, et que nous avons des difficultés à nous procurer à l'étranger. Des difficultés se présentent également en ce qui concerne les avions de reconnaissance qu'il nous a été impossible d'acquérir. Enfin, en ce qui concerne les avions tactiques, des discussions sont en cours avec les Alliés, mais le problème n'est pas résolu.

Quand les événements ont conduit le Gouvernement à intensifier le réarmement, on a souligné qu'il fallait accomplir un effort qui s'étendrait sur trois ans et qu'on devait s'efforcer d'accélérer le rythme des fabrications qui était prévu pour une durée de 5 ans. Cette affirmation n'est traduite, en aucune manière, dans aucun texte. Ceci est particulièrement important car la fabrication d'un matériel de type déjà ancien peut être légitime si elle s'étend sur trois ans mais non si elle s'étend sur cinq ans. Il convient également de bien distinguer ce qui est du domaine de l'étude de ce qui est du domaine de la fabrication. Il faut éviter de donner des illusions au Pays et de lui faire croire, par exemple que

.....

l'on pourra construire le MD 452, appareil dont la valeur ne peut être mise en doute, mais qui dans l'état actuel de sa réalisation n'est pas susceptible de sortir en série. Il faut donc réaliser très rapidement ce qui est immédiatement réalisable et n'étudier que ce qui peut être lancé à bref délai.

M. PELLENC rappelle que le plan quinquennal a été voté dans la précipitation, au mois d'août 1950. Or, au début de 1951 il a eu la stupéfaction d'apprendre que, sur les 75 milliards de crédits d'engagement qui avaient été ouverts, pas un centime n'avait été utilisé. Il croit qu'il en est toujours de même à l'heure actuelle. En outre, il y a 13 milliards de crédits inscrits depuis plusieurs années au titre des programmes aériens dans le budget de l'Air<sup>négligé</sup>, qui n'ont fait l'objet d'aucune utilisation. Il est donc absolument faux de dire que le Ministère de l'Air soit insuffisamment doté.

En ce qui concerne le plan d'armement, on avait réclamé la communication d'un véritable plan d'armement aérien. Or, la loi de réarmement, votée en janvier dernier, n'a fait que reprendre implicitement en ce qui concerne le budget de l'Air, les dispositions de la loi du 10 août 1950. On se trouve donc, à cet égard, dans la même situation que l'année dernière.

En ce qui concerne les installations au sol (bases et radars), M. PELLENC souligne l'importance des retards qui s'annoncent dans l'exécution du programme engagé. Il fait observer que le mécanisme un peu particulier d'examen des crédits globaux de la Défense Nationale par la sous-commission de contrôle associe cette dernière aux responsabilités par la connaissance qu'elle a de certaines intentions gouvernementales et des possibilités matérielles de les réaliser. Elle risque ainsi de prendre la responsabilité de conséquences plus ou moins heureuses ou fâcheuses de ce qui est prévu, selon que l'on passera ou non de l'intention à l'acte. Or, notamment en matière de radars, un certain nombre d'obligations incomptant à la France doivent être remplies d'ici la fin de l'année. La sous-commission a le sentiment très net que la France ne pourra pas faire face à ses engagements. C'est pourquoi il propose de charger la sous-commission de suivre cette question de très près.

Il s'agit d'un fait d'autant plus grave que le Ministère de l'Air a, depuis un an et demi, plus d'un milliard et demi à sa disposition et qu'il a été, par suite de la structure intérieure de ses services, dans l'impossibilité de passer un seul marché, alors que l'industrie française produit les meilleurs matériaux aux dires d'une commission internationale.

.....

Parlant ensuite de l'organisation de l'industrie aéronautique, il signale qu'aucune mesure n'a été prise pour décentraliser l'industrie ni pour utiliser les installations souterraines abandonnées par les Allemands.

Par ailleurs, l'organisation actuelle n'est pas valable en temps de guerre car la fabrication des divers éléments d'un appareil est confiée à plusieurs usines et qu'il suffit qu'il y ait un arrêt dans l'une d'elles pour que toute la chaîne en subisse les conséquences. Il convient donc d'attirer l'attention du Gouvernement sur cet état de choses.

En ce qui concerne le personnel, il convient de souligner la nécessité de procéder à la formation de spécialistes que requièrent l'utilisation et l'entretien du matériel technique moderne, ce qu'on n'a pas fait depuis plusieurs années.

M. Pellenc, rappelant toutes les anomalies qu'il vient de signaler, demande s'il ne faut pas incriminer l'instrument qui commande l'ensemble de la production aéronautique, c'est-à-dire les services du Ministère. Si ces derniers comprennent des techniciens de valeur, leur structure a été improvisée à la Libération, du fait des circonstances et c'est pourquoi on ne possède pas un ensemble efficace, d'autant plus que cette administration a été axée sur les problèmes industriels et qu'il en est résulté un déplacement d'autorité des militaires utilisateurs aux techniciens fabricants.

Il est donc absolument indispensable de procéder à une refonte profonde des services du Ministère.

Pour conclure, M. Pellenc pense que la Commission des Finances devrait donner un avertissement solennel dans lequel elle signalerait, d'une part, l'impossibilité, pour le Parlement, de contrôler les crédits militaires et, d'autre part, dégagerait la responsabilité du Parlement quant aux conséquences des faits qui sont signalées dans le rapport.

M. PELLENC donne alors lecture du projet de conclusion qu'il soumet à la Commission.

( Voir annexe I).

M. LE PRESIDENT remercie M. Pellenc du travail qu'il a effectué.

M. MARRANE pense que M. Pellenc a fait un excellent procès du Gouvernement et qu'il a démontré que 75 milliards (75 milliards) des économies ont été réalisées sur les crédits d'engagement du Ministère de l'Air, mais le rapport reproche au Gouvernement de ne pas intensifier le gaspillage des crédits de la Nation en vue de la guerre. C'est pour cette raison que M. Marrane votera contre.

M. DEBU-BRIDEL se déclare en complet accord avec M. Pellenc. Il était nécessaire de protester contre le désaisissement du Parlement ainsi que contre les retards constatés dans les fabrications.

M. DE GOUYON estime également que les responsabilités doivent être bien dégagées. C'est pour cette raison qu'il votera pour le rapport de M. Pellenc.

M. COURRIERE rend hommage au travail fait par M. Pellenc ainsi qu'à la mesure avec laquelle il l'a présenté. Mais cependant, son rapport appelle, de sa part, de sérieuses réserves. La réorganisation du Ministère de l'Air est une chose très grave. Il conviendrait, à son avis, de demander avant la publication du rapport, au Gouvernement, d'exposer ce qu'il compte faire à cet égard. Par ailleurs, il lui paraît qu'il y aurait contradiction à regretter aujourd'hui le dessaisissement du Parlement après avoir dit, il y a deux mois, qu'il était nécessaire de ne pas divulguer le détail du plan de réarmement.

En conclusion, il ne pense pas pouvoir voter pour le rapport de M. Pellenc, à moins que le Ministre de la Défense Nationale, entendu par la Commission, ne présente des observations.

M. LE PRESIDENT considère qu'il serait regrettable que la Commission ne prît pas une décision quasi-unanime et demande à M. Pellenc de voir s'il peut tenir compte des observations de M. Courrière.

M. PELLENC répond qu'il y a toujours intérêt à entendre un Ministre mais que le mieux est quelquefois l'ennemi du bien.

La Sous-Commission a longuement entendu le Ministre de l'Air. En outre, des contacts ont été établis avec le Secrétariat Général du Ministère de la Défense nationale. Par conséquent, il ne semble pas qu'une nouvelle audition apporterait des éléments nouveaux. Par contre, comme elle ne pourrait avoir lieu qu'après Pâques, la publication du rapport en serait de nouveau retardée. Il est certain, d'ailleurs, que M. le Ministre de la Défense Nationale manifestera le désir de remettre de l'ordre dans les services du Ministère de l'Air; par conséquent, le rapport qu'il présente ne peut que le renforcer dans ses intentions.

M. LE PRESIDENT estime qu'il s'agit de consulter M. le Ministre de la Défense Nationale sur les conclusions du rapport qui constitue, quand même, un acte très important. C'est pourquoi il est peut-être normal d'en prévenir le Ministre.

M. CLAVIER pense qu'il faut trouver une formule évitant qu'un débat public s'instaure sur cette question, ce qui n'est pas souhaitable.

M. DEBU-BRIDEL déclare qu'au contraire il désire qu'un débat public s'instaure car il est impossible de passer sous silence ces deux choses extrêmement graves; le dessaisissement du Parlement en matière militaire et la carence du Gouvernement.

M. DE GOUYON pense que l'audition du Ministre de la Défense Nationale serait sans grand intérêt. Il ne pourrait pas sérieusement critiquer le fond du rapport ni condamner son secrétariat d'Etat à l'Air.

Au reste, l'avertissement contenu dans le rapport a déjà été communiqué au Gouvernement à plusieurs reprises. Il ne serait donc pas une surprise pour le Ministre.

M. LE PRESIDENT souligne que le rapport n'entraîne pas de débat public et que la question est simplement de savoir si avant la publication il est opportun d'entendre une fois de plus le Ministre de la Défense Nationale.

M. PELIENC fait observer qu'il ne s'agit pas d'un document qui doit provoquer un débat en séance publique.

Il veut simplement donner le point de vue de la Commission des Finances, point de vue qui normalement aurait du être exprimé lors du vote de la loi de réarmement si on en avait eu le temps.

M. LE PRESIDENT consulte la Commission sur le point de savoir si, préalablement à la publication, elle doit procéder à l'audition du Ministre de la Défense Nationale.

Par 13 voix contre 6 et 1 abstention, la Commission décide de ne pas procéder à cette audition.

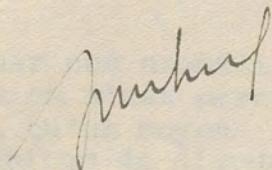
M. LE PRESIDENT, avant de mettre aux voix les conclusions présentées par M. Pellenc, suggère quelques modifications aux termes employés. Ces modifications sont admises par M. Pellenc.

Par 14 voix contre 2 et 5 abstentions, la Commission approuve les conclusions présentées par M. Pellenc.

M. LE PRESIDENT lève la séance.

La séance est levée à 12 heures 30.

LE PRESIDENT,



PROJET DE CONCLUSION.

I° - Utilisation des crédits.

La Commission des Finances tient à rappeler que le vote du plan quinquennal est intervenu au mois d'août dernier, selon une procédure d'extrême urgence qui ne lui a permis d'en effectuer qu'un examen des plus sommaires, - son Rapporteur n'ayant disposé, pour y procéder, que de quelques heures, et la discussion et le vote étant même intervenus avant la distribution du rapport écrit.

Les arguments avancés par le Gouvernement, pour justifier la précipitée dont a été l'objet le vote de ce texte, se fondaient sur la gravité de la situation internationale et la nécessité de lancer un plan d'armement aérien sans le moindre retard, le Gouvernement précisant même que ce n'était plus une question de mois ou de semaines, mais une question de jours et même d'heures.

Or, la Commission des Finances a appris, avec stupéfaction, qu'au début de l'année 1951, soit plus de six mois après le vote de cette loi-programme, - qui reprenait d'ailleurs dans son cadre les autorisations antérieurement délivrées -, aucune des possibilités financières qu'elle donnait au Gouvernement pour le lancement des commandes destinées à l'armement accéléré du pays, n'avait été, dans une mesure aussi minime soit-elle, utilisée - et cela, pour toutes les catégories de matériel envisagé dans ledit programme sans aucune exception.

Bien plus, elle a pu se convaincre que même les crédits accordés au ministère de l'Air, au cours des exercices antérieurs, en vue de la commande des matériels destinés à l'armée de l'Air, n'avaient pas été intégralement utilisés. C'est ainsi que des reports importants de crédits de l'exercice 1950 sur l'exercice 1951, dépassant dix milliards, doivent être demandés au Parlement.

La Commission tient à souligner ces anomalies, qui montrent que l'argument de l'urgence dont on s'est servi, n'a été une fois de plus dans le cas présent, qu'un moyen d'emporter, dans un vote précipité avec le minimum de discussion, les décisions favorables des assemblées sur un programme qui appelait de très nombreuses observations.

12-

Mais à la fin du premier trimestre 1951, non seulement la loi de développement des crédits affectés au ministère de l'Air n'a pas été mise en discussion, mais encore le projet élaboré par le Gouvernement n'a même pas été distribué aux Commissions compétentes.

La Commission des Finances proteste énergiquement contre une telle façon d'opérer, - signalant en particulier que dans ce domaine la chose est d'autant plus grave que près d'un an se sera bientôt écoulé depuis le moment où de nombreuses interventions, tant de plusieurs parlementaires que des Commissions compétentes, ont dénoncé à la tribune les lacunes, les insuffisances ou les faiblesses du plan quinquennal, sans que les Assemblées aient été mises à même d'en discuter le bien fondé et d'apporter à ce dernier, dans la mesure où il était nécessaire, les correctifs indispensables.

Dans ces conditions, la Commission des Finances, signalant que le Gouvernement conserve la responsabilité totale de toutes les opérations engagées en vertu d'un programme qui a donné lieu à de nombreuses critiques, croit devoir rappeler la nécessité de comprimer au maximum les délais initialement prévus pour la réalisation du plan quinquennal et d'augmenter l'efficacité de ce dernier en s'inspirant notamment des deux grands principes suivants :

I° - Utiliser sans délai les crédits accordés par le Parlement:

- d'une part à la fabrication des types mis au point à l'heure actuelle, au lancement des commandes et à la multiplication des chaînes de fabrication destinées à y satisfaire.
- d'autre part, à l'acquisition, en vertu des dispositions de l'art. , des matériels pour lesquels les possibilités de réalisation chez nous ne sont pas immédiates.

2° - Extraire du plan de fabrication, tous les types d'appareil dont la réalisation fait encore l'objet de recherches et qui, de ce fait, ne pourront donner lieu à commande qu'ultérieurement, après mise au point définitive, dans une nouvelle tranche de fabrication.

III - Bases et Radars.

En ce qui concerne les installations au sol, qui, dans l'effort de réarmement aérien, constituent le complément indispensable à la réalisation du matériel aéronautique, la Commission des Finances se montre très préoccupée des retards qui s'annoncent dans l'exécution du programme envisagé. Sur le résultat des études effectuées par sa Sous-Commission de contrôle de la gestion des crédits de la défense nationale,

19-

Elle souligne que si dans les lois de développement des crédits militaires des moyens importants n'étaient pas consacrés à ces objectifs essentiels, ceux qui auraient négligé de le faire, malgré les avertissements donnés, encourraient une lourde responsabilité.

#### VI - Fonctionnement des services du Ministère.

L'impossibilité d'utiliser dans les délais qu'imposent les circonstances les moyens mis à la disposition du Département de l'Air par le Parlement, l'exemple particulier fourni dans le domaine des installations les plus urgentes à réaliser, en raison de nos accords avec les Alliés, celui des télécommunications et des radars, où, quoique les crédits aient été accordés depuis plus d'un an pour commencer les installations et que le matériel ait fait ses preuves depuis un an dans les Services de la Marine, les marchés n'étaient pas encore préparés dans le premier trimestre de l'année présente, témoignent de vices profonds existant dans l'organisation et le fonctionnement des services, qui reconstitués hâtivement à la libération, n'ont pas subi par la suite les transformations et les adaptations nécessaires.

La Commission appelle instamment l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre dans ce domaine les mesures urgentes qui s'imposent.

°  
°

La Commission des Finances tient, en conclusion de ses travaux, à faire la déclaration suivante:

A l'heure où les crédits militaires ont été mis à la disposition du Gouvernement de façon globale, mais où leur utilisation est pratiquement soustraite au contrôle parlementaire puisque les lois de développement des dépenses militaires, qui n'ont même pas encore été déposées sur le bureau des Assemblées, ne pourront pratiquement plus faire l'objet de la part de ces dernières d'aucun examen utile, - la Commission des Finances tient à protester contre des pratiques qui dessaisissant en fait dans ce domaine encore, les Assemblées élues,

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

25<sup>+</sup>2

Ouverture de la session  
Président de la République  
PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

disposition

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du jeudi 22 mars 1951

La séance est ouverte à 18 h.45

PRESENTS : MM. AVININ, BERTHOIN, DEBU-BRIDEL, DIETHELM,  
IGNACIO-PINTO, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, PAULY,  
ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER,  
COURRIERE, DEMUSOIS, DUCHET, FLECHET, GRENIER,  
LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER, MINVILLE, PELLENC,  
PESCHAUD, SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. de MONTALEMBERT.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. SAINT-CYR (au titre de la  
Commission du Travail et de la Sécurité Sociale)

ORDRE du JOUR

- Reconducti
- 1) Projet de loi A.N. 12454 - C.R. 206 (1951) Ouverture de crédits pour le voyage du Président de la République aux U.S.A.  
Rapporteur : M. BERTHOIN, rapporteur général.
  - 2) Avis sur la proposition de loi A.N. 12307 - C.R. 205 (1951)  
Reconducti de l'allocation temporaire aux vieux - Rapporteur pour avis : M. DEBU-BRIDEL.
  - 3) Projet de loi A.N. 12545 - C.R. 207 (1951) Douzième civil avril 1951 - Rapporteur : M. BERTHOIN, rapporteur général
  - 4) Projet de loi A.N. 12545 - C.R. 211 (1951) - Douzième militaire avril 1951 - Rapporteur : M. BERTHOIN, rapporteur général.

devrait présenter à la Commission du Travail  
en raison de l'absence de M. SAINT-CYR.

### COMpte-rendu

Ouverture de crédits pour le voyage du  
Président de la République aux Etats-Unis

Par ailleurs, il estime que la Commission du Travail a disjoint l'article de budget et le projet de loi de nature à empêcher la votation des deux documents.

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente l'analyse des dispositions de ce projet de loi.

M. DEBU-BRIDEL déclare qu'il ne saisit pas l'intérêt des crédits affectés à la télévision du voyage puisqu'il semble que cette dernière doive être faite pour des nécessités techniques, par les compagnies américaines.

M. MARRANE déclare qu'il votera contre le projet de loi, les crédits demandés lui paraissant pouvoir être mieux utilisés en faveur des travailleurs.

M. DIETHELM déclare qu'il s'abstiendra dans le vote de ce projet.

Le projet de loi est adopté, à mains levées, par 6 voix contre 2 et 4 absences.

Le rapport en est confié à M. BERTHOIN, Rapporteur Général.

### Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

M. SAINT-CYR, rapporteur de la Commission du Travail présente l'exposé des motifs du projet de loi, dont il analyse les diverses dispositions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il serait préférable, dans l'article premier, d'indiquer que les avances consenties le seront dans la limite des crédits ouverts au titre des comptes spéciaux. Toutefois, il n'insiste pas pour que cette précision soit apportée dans le texte.

M. MARRANE estime que cette proposition de loi

devrait prévoir une augmentation du taux de l'allocation en raison de la hausse du coût de la vie.

M. SAINT-CYR lui explique que ce taux a été augmenté de 3.500 francs récemment, du fait de l'augmentation de l'allocation vieillesse aux vieux travailleurs salariés.

Par ailleurs, il signale que la Commission du Travail a disjoint l'article 3. Celui-ci a paru être de nature à ouvrir la voie à des fraudes nombreuses.

M. PAULY propose la reprise de cet article 3.

Cette proposition n'est pas adoptée par 6 voix contre 1.

M. DIETHELM signale qu'un amendement sera déposé en séance prévoyant que l'allocation temporaire sera accordée aux vieux tant que la mise en jeu de l'obligation alimentaire à la charge des descendants n'aura pas été ordonnée par les tribunaux.

M. MASTEAU combat cet amendement. Généralement les actions en matière d'obligation alimentaire sont jugées assez rapidement par les juges de paix. Toute la difficulté consiste à faire appliquer ces jugements.

M. SAINT-CYR estime que l'amendement est justifié dans son esprit, mais qu'il risque d'avoir des conséquences fâcheuses.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté par 4 voix contre 3.

M. le PRÉSIDENT critique la nouvelle rédaction de l'article 4. Il est dangereux, à son avis, de prévoir l'octroi d'office de l'allocation, si les Commissions ne statuent pas dans un certain délai. Il suffira aux intéressés de s'arranger pour remettre des dossiers incomplets pour qu'à l'expiration du délai les commissions ne puissent statuer.

La Commission décide de reprendre le texte de l'article 4 adopté par l'Assemblée Nationale.

M. MASTEAU se déclare opposé à l'article 5 qui met en cause les errements habituels en matière d'assistance. Il est dangereux de permettre aux intéressés de pouvoir défendre leurs dossiers et surtout par l'intermédiaire d'un représentant. Cette innovation risque d'être

.....

ultérieurement étendue à tous les services d'assistance.

M. MARRANE considère qu'étant donné que les fonctionnaires ont la majorité au sein de la Commission cantonale d'assistance, il est nécessaire de donner des garanties supplémentaires aux demandeurs.

M. le PRESIDENT attire l'attention sur le fait que cet article provoquera la création de cabinets d'affaires spécialisés qui exploiteront les vieux.

M. MASTEAU appuie cette observation et propose un amendement tendant à n'autoriser les vieillards qu'à présenter des observations écrites.

Cet amendement est adopté.

La Commission décide d'émettre un avis favorable à la proposition de loi.

Le rapport en est confié à M. DEBU-BRIDEL.

• • •

#### Douzième prévision

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente l'analyse des dispositions du projet de loi qui n'appelle pas d'observation particulière, sauf en ce qui concerne l'article premier. Cet article tend à interdire pendant le mois d'avril 1951 toute dépense nouvelle ou toute augmentation de dépense existante au delà du montant des crédits votés.

M. DIETHELM souligne que le deuxième alinéa de cet article n'a pas un sens clair et qu'il semble en opposition avec les dispositions de l'article I7 de la Constitution.

M. le PRESIDENT appuie cette observation : ou le deuxième alinéa n'a pas de sens ; ou il est incunstitutionnel.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression du deuxième alinéa.

Cette proposition est adoptée.

M. DIETHELM souligne que dans la situation actuelle il est incontestable que le Gouvernement sera

.....  
.....

appelé à faire d'importantes dépenses nouvelles. Aux termes de l'article premier ces dépenses devront être couvertes par des impôts. Il est évident que cela sera impossible. Par conséquent, l'article premier ne semble pas avoir un grand intérêt.

M. le RAPPORTEUR GENERAL, tout en reconnaissant le bien fondé de l'observation de M. Diethelm, estime qu'il n'appartient pas à la Commission des Finances de supprimer la digne que l'on veut créer, même si elle est illusoire.

M. le PRESIDENT estime qu'il conviendra de faire remarquer au Ministre que la disposition prévue, qui fut bonne dans une certaine conjoncture, peut ne pas l'être dans une autre.

M. le RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il présentera des observations à ce sujet dans son rapport.

L'article premier est adopté, à mains levées, par 4 voix contre 1 et 1 abstention.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de disjoindre le paragraphe 2 de l'article 6, afin de l'insérer dans le projet de douzième militaire.

Cette proposition est adoptée.

Les autres articles du projet de loi ne donnent lieu à aucune observation et sont adoptés.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité moins 1 voix (M. MARRANE).

•  
• •

#### Douzième prévision militaire

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose dans quelles conditions l'Assemblée Nationale a été amenée à scinder en deux le projet initial du Gouvernement comportant à la fois des crédits prévisoire pour les services civils et pour les dépenses militaires.

Il propose d'adopter sans modification les trois articles du projet.

Cette proposition est adoptée.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité moins une voix.

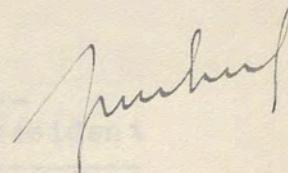
.....

M. le PRESIDENT lève la séance.

La séance est levée à 20 heures 15.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



Présent : M. AVENIR, BERTHET, BOISSEZ, BRUNEAU,  
DAGUET, DUMOULIN, FABRE, GAILLARD,  
GRASSET, GUILLER, HUOT, JACQUES,  
JOUZE, LAROCHE, LEGRAS, MARIE,  
PERRIN, ROBERT (secrétaire), SARTORIUS, TISSIER

AbSENT : M. DUCLOS, FRANCOIS, GAILLARD, GARNIER,  
LEGRAS, SAUCÉ.

Excus : M. ALIX, AUGERET, GUILLET, RICHARD.

ORDRE DU JOUR

Projet de loi n° 11644 - 02. 03. 1951  
Rapport de fonctionnement des services d'État pour 1950  
— VIGILANCE CITRONNE ET COMMERCIALISATION  
Rapport de la SECURITE.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

Désignation de la COMMISSION DES FINANCES

Le conseil

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du jeudi 5 avril 1951

La séance est ouverte à 10h.15

M. WALKER se porte candidat.

M. DETHMELM estime qu'il serait plus normal de présenter une liste de candidats au Conseil des économies.

PRESENTS : MM. AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHELM, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MINVILLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROUBERT (Alex), SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. DUCHET, IGNACIO-PINTO, MAROGER, MARRANE, PESCHAUD, SALLER.

EXCUSES : MM. ALRIC, AUBERGER, CLAVIER, MASTEAU.

ORDRE DU JOUR

Projet de loi A.N. II044 - C.R. I88 (1951)  
Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951

-Aviation civile et commerciale

Rapporteur : M.WALKER.

FIN. S. du 5 avril 1951

-2

Budget de l'Institution Générale  
-----  
COMPTÉ-RENDU

Désignation d'un représentant au Comité d'enquête sur  
le coût et le rendement des services publics.

M. LE PRESIDENT informe la Commission qu'aux termes d'un décret du 9 juillet 1947, la Commission est appelée à désigner un de ses membres pour suivre les travaux du comité d'enquête. Il demande si des candidatures sont présentées.

M. WALKER se porte candidat.

M. DIETHELM estime qu'il serait plus normal de désigner un des membres de la majorité de la Commission qui a toujours fait porter l'accent sur la nécessité des économies.

Il suggère le nom de M. Pellenc.

M. PELLENC déclare qu'il n'oppose pas sa candidature à celle de M. Walker mais il fait observer qu'en tant que Président de la Sous-Commission des Entreprises nationalisées, il travaille souvent avec le comité d'enquête. Toutefois, si M. Walker tient à y représenter la Commission, il n'insistera pas.

M. LE PRESIDENT suggère à la Commission de laisser à MM. Walker et Pellenc le soin de trouver une solution afin d'éviter un vote sur des personnes.

Il en est ainsi décidé.

...

FIN. S. du 5 avril 1951

Budget de l'Aviation Civile -

M. WALKER, Rapporteur Spécial, présente son rapport dans lequel il analyse les crédits demandés. Il rappelle les observations faites par la Commission des finances, l'année dernière et souligne qu'elles ont été suivies d'effet pour 12 chapitres. Il résume les propositions de la commission nationale d'économies et indique dans quelle mesure elles ont été suivies d'effet. Il signale particulièrement que la Cour des Comptes a présenté un certain nombre d'observations relatives au service technique des bases aériennes. Il résume les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée Nationale.

Abordant la question de la Compagnie Nationale Air-France, il signale que se pose le problème de savoir si l'on doit exiger de cette dernière une comptabilité pour chacune des lignes dont elle assure le trafic. Il semble que ce ne soit pas souhaitable parce que cela reviendrait à publier des renseignements commerciaux dont pourraient tirer parti des sociétés concurrentes.

Il indique qu'en gros, Air-France est bénéficiaire sur toutes ses lignes, à l'exception du réseau européen.

M. PELLENC pense, en ce qui concerne Air-France, qu'il doit être encore possible de réaliser des économies même sur des lignes bénéficiaires et qu'il conviendrait de vérifier si certaines lignes de prestige doivent être maintenues. Une commission interministérielle devrait être créée à cet effet.

Il souligne combien il est regrettable qu'aient été réduites les subventions aux aéros-clubs, qui jouent, en fait, un rôle pré-militaire en formant de jeunes pilotes. Il remarque que des emplois nouveaux sont créés et que sont prévues des dépenses supplémentaires de l'ordre de 1 milliard. Il demande si certaines des mesures nouvelles ne pouvaient pas être différées.

M. DIETHELM, après avoir rappelé qu'il y a des lignes aériennes qui ont manifestement un intérêt national mais qu'à côté de ces dernières existaient des lignes sur lesquelles jouaient la concurrence, signale qu'Air-

FIN. S. du 5 avril 1951

-4

France pratique dans ces derniers cas des tarifs tellement bas qu'on ne peut pas ne pas avoir l'idée que cette compagnie veut abattre ses concurrents. Il ne semble pas que ce soit vraiment son rôle. Peut-être conviendrait-il de lui recommander plus de modération à cet égard.

M. BOUDET signale qu'au contraire, pour les lignes de l'Afrique du Nord, les compagnies privées pratiquent des tarifs plus bas qu'Air-France.

M. DIETHELM lui répond qu'en ce qui concerne les tarifs marchandises, Air-France pratique des prix extrêmement modiques.

M. FLECHET souligne qu'il y a incontestablement un manque de souplesse commerciale à Air-France.

M. CHAPALAIN demande si on peut lui dire si Air-France a acquis les huit "Armagnac" pour lesquels des crédits avaient été ouverts l'an dernier.

M. PELLENC, tout en soulignant que cette question n'est pas liée au budget de l'Aviation civile, signale qu'il résulte des renseignements obtenus par la sous-commission des entreprises nationalisées que l'ensemble des économies envisagées porte sur 10 ou 15 appareils dont on ne sait pas si ce seront des matériels français ou américains. A l'heure actuelle, l'ouverture de nouvelles lignes <sup>pour le</sup> développement du trafic justifie l'acquisition de matériel mais ces acquisitions font l'objet de plans qui sont soumis au Ministre des Travaux Publics et dont le Parlement est obligé d'assurer le financement sans les connaître.

Il demande qu'une observation soit faite pour que le plan d'acquisition préparé par Air-France soit soumis aux commissions compétentes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. FLECHET estiment que le choix du matériel n'incombe, en aucune manière, au Parlement.

M. WALKER indique qu'il se propose, dans son rapport, d'exposer les grandes lignes du système d'amortissement pratiqué par Air-France. Cet amortissement est

établi sur 15 ans. Le calcul en est très complexe du fait de la rareté du matériel, de la dévaluation de la monnaie et de la variation du prix de remplacement. Il signale par ailleurs, que la Compagnie a eu tendance à réduire son personnel non productif. Il propose également de faire une observation sur la trop grande concentration des ateliers de réparations d'Air-France.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'aviation légère, il signale que l'Assemblée Nationale a préconisé une détaxe de l'essence au profit des aéros-clubs. Il préférerait, quant à lui, que la subvention fût calculée en fonction du nombre de pilotes formés par ces aéros-clubs.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de passer à l'examen des chapitres. (Assentiment).

Chapitre 1000 - Traitements du personnel titulaire de l'Administration centrale.

M. WALKER propose d'effectuer une réduction de 1000 frs sur ce chapitre pour demander la suppression de la rémunération d'un inspecteur principal dont le poste est vacant et dont les fonctions doivent être assurées par un ingénieur en chef pour lequel des crédits devraient être prévus aux chapitres 1110 et 1130 du budget de 1951.

Cette proposition est adoptée.

M. PELLENC demande à M. le Rapporteur d'obtenir des explications sur la situation de l'ancien secrétaire général de l'aviation civile et commerciale.

Le chapitre 1000 est adopté.

Chapitre 1010 - Fonctionnaires détachés à l'administration centrale ou mis à sa disposition.

M. WALKER propose de faire une observation sur le crédit de 54.000 francs demandé pour permettre le rembour-

gement aux contrôleurs généraux de l'aéronautique des abonnements et taxes téléphoniques.

Le chapitre I010 est adopté.

Chapitre I020 - Rémunération du personnel contractuel de l'Administration centrale.

M. WALKER rappelle que l'an dernier, la Commission avait demandé que soit réduit le nombre des agents contractuels. Or, cette réduction a porté sur les agents détachés au service de l'aviation légère et sportive.

Il propose d'effectuer une réduction de 1000 frs pour rappeler que la Commission désire que la compression d'effectifs porte sur les agents détachés au service des bases aériennes.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre I020 est adopté.

Chapitre II90 - Bases aériennes - Fonctionnaires des Ponts et Chaussées.

M. PELLENC demande qu'une observation soit faite sur la dispersion des services des bases aériennes.

Le chapitre II90 est adopté.

Chapitre 3030 - Remboursement forfaitaire à la Compagnie nationale Air-France des frais d'escale des appareils du groupement aérien du Ministère.

M. WALKER indique qu'il ne peut obtenir des renseignements satisfaisants sur les crédits destinés à rembourser à Air-France des frais d'escale des appareils des groupements aériens.

Il propose de demander des explications en séance publique.

Le chapitre 3030 est adopté.

FIN.S. du 5 avril 1951

Chapitre 3050 - Aviation légère et sportive. Entretien et réparation du matériel volant.

M. WALKER propose d'effectuer un abattement de 1000 francs pour souligner l'insuffisance des crédits et de présenter une observation sur le mode de répartition de la subvention aux aéros-clubs.

Le chapitre 3050 est adopté.

Chapitre 3070 - Météorologie nationale . Matériel et frais de fonctionnement.

M. WALKER propose de souligner l'insuffisance des crédits affectés à la météorologie.

M. PELLENC appuie cette observation en rappelant que la France a pris des engagements internationaux et qu'il ne semble pas que les crédits inscrits au budget soient suffisants pour que ces engagements soient tenus.

Le chapitre 3070 est adopté.

Chapitre 3080 - Bases aériennes. Matériel et frais de fonctionnement.

M. PELLENC propose d'effectuer un abattement de 1000 francs pour rappeler que la Commission reste attentive au fait que certains travaux relatifs aux bases aériennes ont un caractère militaire.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 3080, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 3110 - Ecole nationale de l'aviation civile.

M. COURRIERE propose d'effectuer une réduction de 1000 francs pour souligner l'insuffisance des crédits demandés pour l'impression des manuels d'enseignement aéronautique.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 3110, ainsi modifié, est adopté.

~~création~~ Chapitre 3120 - Loyers et indemnités de réquisition.

~~comme~~ M. WALKER propose de faire une observation pour demander le regroupement des locaux du Ministère dont l'état actuel est loin d'être satisfaisant.

Le chapitre 3120 est adopté.

~~adopté à~~ Chapitre 5000 - Subventions diverses.

M. WALKER propose d'effectuer sur ce chapitre un abattement de 1000 francs pour marquer le désir de la Commission de voir la subvention aux aéros-clubs liée aux frais occasionnés par la formation de pilotes.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 5000, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 5030 - Subvention d'exploitation à l'aéroport de Paris.

M. DEBU-BRIDEL propose d'effectuer une réduction de 1000 francs pour obtenir du Ministre des explications sur les conditions dans lesquelles se font certaines expropriations d'immeubles à Paris et notamment, boulevard du Maine.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 5030, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 5040 - Subvention pour la couverture du déficit des lignes d'intérêt général exploitées par la Compagnie Air-France et les entreprises associées.

M. WALKER récueille l'assentiment de la Commission pour effectuer une réduction de 1000 francs afin de présenter des observations relatives à la coordination des transports aériens privés et publics, à la politique de concentration en matière d'ateliers de réparations, à la

FIN. S. du 5 avril 1951

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE LA HAUTE VOLTA

création d'une commission interministérielle chargée d'apprécier les exigences de chaque ministère en vue du maintien de certaines lignes de prestige et enfin à la communication aux commissions compétentes du programme d'équipement en matériel volant d'Air-France.

Le chapitre 5040, ainsi modifié, est adopté.

Mis aux voix, l'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité moins une voix (M. Demusois).

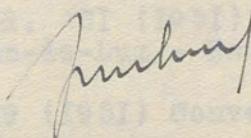
Désignation de rapporteurs spéciaux.

M. DIETHELM est désigné rapporteur spécial du budget du Ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

M. MINVIELIE est désigné comme rapporteur spécial du budget du Travail et de la Sécurité Sociale, en remplacement de M. Demusois.

La séance est levée à 12 heures 30.

LE PRESIDENT,



cas de communiqué  
à la presse

SNOI  
CONSEIL DE L'UNION AFRICAINE

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2517

PARIS, LE .....

Aide aux marins-pêcheurs et aux pêcheurs de St-Jean-de-Luz et le port de

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 11 avril 1951

La séance est ouverte à 10 h.30

PRESENTS : MM. AUBERGER, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE,  
DIETHLEM, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD,  
MAROGER, PAULY, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AVININ, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DUCHET, IGNACIO-PINTO, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. BERTHOIN.

SUPPLAINTS: MM. AUBERT, de M. MINVIELLE ; BIATARANA, de M. PESCHAUD, PRIMET, de M. MARRANE; de VILLOUTREYS de M. ALRIC.

ORDRE du JOUR

- 1) Proposition de loi A.N. I~~2~~35I - C.R. 23I (1951) Crédit pour aide aux marins-pêcheurs de St-Jean-de-Luz - Rapporteur : M. COURRIERE.
- 2) Projet de loi A.N. II932 - C.R. II9 (1951) Convention franco-anglaise - Rapporteur : M. MAROGER.
- 3) Projet de loi A.B. II896 - C.R. I20 (1951) Convention franco-suédoise - Rapporteur : M. MAROGER.
- 4) Projet de loi A.N. II038 - C.R. 227 (1951) Dépenses de fonctionnement des services civils (Finances - II - Services financiers) - Rapporteur : M. PAULY.

pas été possible de mettre sur pied, jusqu'à présent.

2518

## COMTE-RENDU

Aide aux marins-pêcheurs et aux ouvriers des conserveries de St-Jean-de-Luz et de Capbreton.

M. COURRIERE, rapporteur, indique les raisons pour lesquelles un crédit de 5 millions de francs est prévu pour venir en aide aux marins-pêcheurs et ouvriers des conserveries de Saint-Jean-de-Luz et de Capbreton éprouvés par un chômage continu depuis plus de six mois.

M. CHAPALAIN déclare que s'il s'agit de venir en aide à des populations réduites au chômage, il y a lieu d'utiliser la législation et les mesures qui sont prévues à cet effet dans un cadre général et qui peuvent s'appliquer à toute fraction de la population française touchée par le chômage, quelle que soit la région ou l'industrie auxquelles elle appartient.

M. BIATARANA indique à la Commission qu'il ne s'agit pas là d'un chômage qu'on pourrait qualifier de normal. Ce chômage répond à une situation totalement exceptionnelle due à la disparition totale du poisson dans le golfe de Gascogne. Les pêcheurs de Saint-Jean-de-Luz et de la région ne sont pas équipés pour pouvoir en peu de temps, exploiter d'autres lieux de pêche et il n'hésite pas à qualifier la situation des foyers des pêcheurs et des ouvriers de la côte basque, de dramatique, car ils ont pu jusqu'ici subsister grâce au crédit qui leur était consenti par les commerçants locaux mais ceux-ci sont également arrivés au bout de leurs disponibilités. Cette situation grave est exploitée évidemment par les éléments qui ont intérêt à créer de l'agitation. Il demande à la Commission d'approver sans tarder l'octroi de ce crédit qui correspond d'ailleurs à une promesse qu'avait cru pouvoir faire M. le Ministre de la Marine marchande, voici déjà plusieurs mois.

M. CHAPALAIN rappelle, toutefois, que cette même situation se produit parfois en Bretagne. Or, il arrive, en général, que, au lieu d'octroyer aux populations touchées par le chômage un crédit supplémentaire, l'indemnité de chômage se trouve réduite de moitié après un certain délai en vertu de la législation en vigueur.

M. BIATARANA indique à la Commission qu'il n'a pas été possible de mettre sur pied, jusqu'à maintenant,

une caisse de chômage pour les travailleurs envisagés dans la proposition de loi.

En effet, les marins-pêcheurs, étant non pas des salariés mais des artisans, n'ont pas droit aux prestations d'une caisse de chômage. Les ouvriers des usines de conserves pourraient y participer mais, lorsqu'il s'est agi d'instaurer cette caisse, les autres salariés de la région ont prétendu y participer et les difficultés administratives qui sont nées de ces différentes circonstances n'ont pas encore permis de mettre sur pied l'organisme en question.

M. le PRESIDENT déclare qu'à son avis la seule question est de savoir si l'on se trouve, dans ce cas particulier, devant une crise exceptionnelle qui pourrait être assimilée à une calamité publique telle que le sont, dans d'autres régions, les orages ou les cyclones qui détruisent également les moyens de production. Par contre, si l'on se trouvait devant un cas de chômage dû à des circonstances prévisibles et qui pourrait se perpétuer ou se reproduire, il ne serait pas justifié de demander un secours exceptionnel. Personnellement, il estime que les circonstances décrites par M. BIATARANA permettent de tenir cette crise de chômage pour exceptionnelle et de l'assimiler à une calamité publique. Dans ces conditions, il estimerait justifié l'octroi du crédit.

La proposition de loi est adoptée dans le texte qui a été transmis par l'Assemblée Nationale.

#### - Conventions internationales en matière fiscale -

##### I<sup>e</sup> - Convention franco-britannique.

M. Jean MAROGER présente son rapport sur le projet de loi prévoyant la ratification d'une convention franco-britannique relative aux doubles impositions qui peuvent frapper des ressortissants de l'une et de l'autre Nation. Il donne quelques exemples des conséquences auxquelles aboutira la convention dans quelques cas particuliers. Il rappelle que dans le cas le plus important, à savoir l'imposition des revenus de capitaux mobiliers, la situation actuelle prévoit que, dans chaque Etat où sont produits ces revenus, ils sont frappés d'un précompte à la source, puis, ~~ensuite~~, ils supportent l'impôt sur les revenus de valeurs mobilières tel qu'il est établi dans l'autre Etat, celui auquel ressortit le bénéficiaire des revenus.

La Convention a notamment pour but d'éviter cet inconveniant. Les revenus mobiliers resteront imposés à la source dans l'Etat où ils sont produits mais ce précompte sera imputé sur le montant de l'impôt perçu par l'Etat du domicile (cette mesure n'intervenant que dans le cas de la

base proportionnelle et non pas dans celui de la surtaxe progressive).

Il y aura donc là une sérieuse amélioration dont bénéficieront, à la fois les particuliers, que l'impôt ne frappera plus deux fois, et les Etats, qui se trouveront pouvoir disposer d'une plus grande quantité de devises de l'autre Etat.

La Convention prévoit également l'imposition des services rendus dans un Etat par un ressortissant de l'autre, par exemple : les services rendus en Angleterre par un Français (avocat plaidant en Angleterre, ingénieur-conseil donnant des consultations à Londres, etc...) ne seront pas soumis à l'impôt anglais sur les professions libérales moyennant certaines conditions, notamment : le ressortissant français ne devra pas avoir de contrat fixé de travail dans le Royaume-Uni, il devra faire la preuve qu'il est soumis au fisc français pour les services rendus en Angleterre et le séjour total qu'il pourra faire dans le Royaume Uni ne devra pas dépasser la moitié de l'année, avec certaines exceptions concernant notamment les membres de l'enseignement.

M. le RAPPORTEUR appelle l'attention de la Commission sur le fait que cette convention ne s'appliquera que dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, à l'exclusion des Dominions ou des autres territoires dépendant de la Couronne britannique, de même qu'elles ne s'appliquera pas dans l'Union française à des territoires ayant un autre statut fiscal que celui de la France métropolitaine. Il ne faut donc pas croire que, par exemple, les titres de mines d'or de l'Afrique du Sud se trouveront dégrevés par cette convention. Celle-ci ne joue que sur les titres dont les Sociétés correspondantes ont leur siège dans le Royaume-Uni proprement dit.

Moyennant toutes ces observations, il demande à la Commission de conclure favorablement sur la convention envisagée, qui représente un progrès réel par rapport au texte en vigueur antérieurement.

La Commission adopte à l'unanimité l'article unique du projet de loi.

## 2° - Convention franco-suédoise.

M. Jean MAROGER, rapporteur, indique à la Commission qu'à la différence de la précédente convention, celle-ci ne vise que les valeurs mobilières, et elle tend à réaliser la suppression de l'imposition à la source dans chacun des Etats où sont produits les revenus. La France et la Suède s'abandonnent quelque sorte mutuellement les impôts dûs à chacune d'elles par les ressortissants de l'autre Nation. Ceci apparaît possible en raison du fait que les taux des impositions sur les valeurs mobilières sont très voisins

dans l'un et l'autre pays.

Il conclut en recommandant l'adoption du projet de loi.

La Commission adopte à l'unanimité l'article unique du projet de loi.

M. Jean MAROGER demande à la Commission l'autorisation de présenter quelques remarques indépendantes des sujets traités jusqu'ici et qui ont trait au sort réservé par l'Assemblée Nationale aux suggestions et aux modifications qui avaient été apportées au budget des Affaires étrangères par la Commission, suivie d'ailleurs par le Conseil de la République.

Le rapport a été présenté, en deuxième lecture, par M. DUSSEAUX et il apparaît véritablement comme trop sommaire, notamment il n'explique en aucune façon les motifs qui avaient poussé la Commission des Finances et le Conseil de la République à voter des modifications ; il se borne à présenter à l'Assemblée Nationale, dans la grande majorité des cas, des propositions de reprise de son propre vote en première lecture et même lorsque dans un ou deux cas il recommande l'admission partielle de l'avis du Conseil de la République, aucune explication n'en est donnée.

M. le PRESIDENT rappelle que depuis plus de quatre ans, il est intervenu, en sa qualité de Président de la Commission des Finances du Conseil de la République, pour que les rapports présentés en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale, contiennent des explications suffisantes de la position prise par la Commission des Finances du Conseil de la République et par le Conseil de la République lui-même. Il reconnaît que, dans la façon de faire actuelle, pratiquement, un seul député connaît l'avis du Conseil de la République et les motifs qui l'ont dicté, c'est le rapporteur du projet de loi.

Il estime que l'information de l'Assemblée Nationale à ce sujet est véritablement inexistante. Il n'a pu, jusqu'ici, obtenir que ces usages soient modifiés.

M. MAROGER demande à la Commission l'autorisation de présenter des observations lors de la discussion du budget des Affaires allemandes qui se présente comme la suite du budget des Affaires étrangères.

Il présente une seconde observation relative à

.....

la procédure d'élaboration du plan d'unification du marché européen acier-charbon, appelé communément "Plan SCHUMAN".

Il rappelle à la Commission que ce plan doit être soumis à la signature des ministres des Affaires Etrangères intéressés, samedi prochain 14 Avril. Après cette signature les Parlements seront consultés pour ratification mais ils ne pourront qu'accepter ou rejeter en bloc les dispositions du plan.

Il est choquant de noter que depuis un an que se déroulent les conversations des experts et des ministres, jamais les Commissions parlementaires compétentes n'ont été mises au courant d'une manière très précise des négociations et des étapes auxquelles elles aboutissaient.

le

En ce qui concerne particulièrement, comme rapporteur des Affaires étrangères, il a reçu, voici trois ou quatre jours seulement une série de documents qui matérialisent actuellement le "Plan SCHUMAN" et dont le dépouillement représentait un immense travail qu'il n'est pas possible de faire en peu de jours et sans explications de ceux qui ont mis sur pied ces documents. Toutefois, la lecture rapide des articles de la Convention prévue ne peuvent manquer d'éveiller l'attention sur les dangers graves qui sont susceptibles de menacer l'économie française; il semble, en réalité, que toute la sidérurgie européenne doive, pour des raisons de meilleur rendement, être transférée dans le bassin de la Ruhr. Si c'est à de telles conséquences que le plan doit aboutir, il apparaît que le Parlement devrait en connaître préalablement et être en mesure d'en discuter aussi longuement qu'il sera nécessaire, car, en réalité, c'est tout l'avenir économique et politique de notre pays qui est en jeu.

M. le PRÉSIDENT pense qu'il serait dangereux d'ouvrir un débat sur le Plan Schuman à propos du budget administratif des Affaires allemandes. On n'a que trop tendance à utiliser les discussions de budgets pour aborder n'importe quelle affaire nationale ou internationale. Il estime qu'il serait meilleur de demander à M. le Ministre des Affaires étrangères de s'expliquer devant les Commissions des Finances et des Affaires étrangères réunies.

M. BOUDET est également d'accord pour qu'une discussion aussi large que possible ait lieu mais il demande que l'on passe par les procédures parlementaires ordinaires.

M. le PRÉSIDENT rappelle, en outre, que la Constitution et le règlement permettent au Parlement d'obtenir des modifications aux clauses des traités lors de la discussion de ratification.

M. MAROGER ne le conteste pas mais il estime qu'il aurait mieux valu préparer l'opinion publique et parlementaire pour connaître ses réactions avant la signature des traités. Dans le cas actuel, on fait exactement le contraire et si le Parlement français refuse la ratification et demande des modifications au traité, ce sera une fâcheuse attitude devant l'opinion internationale et, notamment, devant les pays qui sont nos partenaires dans le traité.

### Budget des finances (Services financiers)

M. PAULY, rapporteur, présente son rapport. Il insiste, notamment, sur la nocivité des abattements systématiques qui pourraient être faits sur le budget dans un but d'économie. De tels abattements n'aboutiraient qu'à désorganiser les services.

Il convient, notamment, de rappeler que les effectifs des régies financières qui doivent assurer des missions incomparablement plus importantes et plus nombreuses qu'avant-guerre n'ont pratiquement pas changé depuis 1939.

#### Chapitre I000 - Traitements des Ministres et du personnel titulaire de l'administration centrale.

M. PAULY, rapporteur, indique que la fusion des régies financières, édictée depuis trois ans déjà, n'est pas, en réalité, passée dans les faits.

Il propose une réduction indicative de 1.000 frs pour provoquer les explications du Ministre sur cette question et obtenir une réelle coordination dans les services, coordination à l'échelon départemental et national.

M. PRIMET présente un amendement tendant à effectuer une réduction indicative de 1000 frs sur ce chapitre pour obtenir une indemnité de risque et d'insalubrité soit versée aux ouvriers du Ministère et qu'ils soient désormais comptés, non plus dans la catégorie B ou "sédentaires", mais dans la catégorie A "Services actifs".

M. PAULY, rapporteur, admet que l'on peut poser la question au Ministre mais il n'a pas la certitude que l'exemple actuel soit bien choisi.

M. PRIMET présente un deuxième amendement

.....

tendant à manifester la volonté de la Commission de voir créer un grade principal pour les gardiens de bureaux du Ministère des Finances.

Il indique que ces modestes fonctionnaires se trouvent pendant les quinze ou vingt dernières années de leur carrière ne plus obtenir aucun avancement.

M. PAULY, rapporteur, reconnaît l'exactitude de ce fait et il reconnaît également que l'incidence budgétaire de la création d'un grade principal sera négligeable en 1951 et en 1952. Mais on ne peut contester que, par la suite, la charge budgétaire existera.

M. CLAVIER se déclare opposé à l'amendement car, si un plafond d'avancement est atteint très vite par ces agents, c'est qu'en réalité, depuis la Libération, ils ont bénéficié d'un avancement beaucoup plus rapide qu'auparavant. C'est donc, en réalité, un réel bénéfice pour eux que d'arriver plus tôt au plafond d'avancement. Il ne voit pas la nécessité de rehausser à nouveau ce plafond.

L'amendement de M. PRIMET est adopté par 7 voix contre 3.

M. PRIMET présente un troisième amendement analogue relatif aux huissiers-chefs des Directions au Ministère des Finances.

M. le PRESIDENT suggère à M. PRIMET de faire, sur le chapitre 1000, un seul abattement de 1.000 frs qui grouperait les trois significations dont il vient de parler.

M. PRIMET se déclare d'accord sur cette procédure. Il demande, en outre, à la Commission d'élever une protestation contre le retard apporté au Ministère des Finances à la constitution du cadre des ouvriers mécanographes, constitution qui est prévue par des règlements déjà anciens.

M. PAULY, rapporteur, indique que l'Assemblée Nationale, saisie d'un amendement, l'a repoussé après avoir entendu les explications du ministre. Il demande à M. PRIMET de réservé cet amendement pour la séance publique

M. PRIMET demande, en outre, à la Commission de faire une observation sur l'application du statut du corps des sapeurs-pompiers du Ministère des Finances et de demander au Gouvernement de prévoir les crédits nécessaires à cet effet. En outre, il conviendrait de classer ces agents dans la catégorie A "services actifs" et non pas la catégorie B "services sédentaires" où ils sont actuellement classés.

.../...

M. PAULY, rapporteur, indique que ce corps est actuellement créé. S'il y a lieu de modifier son statut, il se déclare d'accord pour demander des explications au Ministre.

Chapitres II70 - II90 - I340 - I380 etc...

M. PELLENC indique à la Commission que sur ces divers chapitres relatifs à des indemnités perçues par les fonctionnaires du Ministère des Finances, il a relevé des augmentations de crédits sous la rubrique "Mesures acquises". Or, ces mesures acquises découlent, en réalité, de différents décrets et, notamment, d'un décret du 6 octobre 1950 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires. Ce décret augmentait le taux des indemnités et en étendait le bénéfice aux catégories supérieures de fonctionnaires qui, jusqu'ici, en étaient privées, savoir : directeurs-adjoints, chefs de service, directeurs et directeurs généraux. Si l'on considère comme mesures acquises les décrets pris en 1950 et qui entraînent des augmentations de dépenses, c'est qu'en réalité on supprime le rôle du Parlement qui, pourtant, est l'autorité budgétaire première.

M. le PRÉSIDENT indique que le Parlement a voté dans le budget de 1950 les mesures correspondantes et qu'il a approuvé les indemnités en question dans le chapitre : "Couverture de mesures diverses en faveur du personnel de l'Etat" qui prévoyait les crédits nécessaires à l'augmentation des traitements, des pensions de retraite et des indemnités et qui, pour un total d'environ 90 milliards, devaient être répartis par arrêté ministériel dans les différents chapitres intéressés. Il s'agit donc d'un transfert, les différents crédits prévus aux chapitres intéressés restant, pour leur total, à l'intérieur du crédit voté globalement.

M. PELLENC ne conteste pas cette explication mais, à son avis, il n'en demeure pas moins que des mesures nouvelles ont été prises, notamment pour l'extension de l'indemnité aux hauts fonctionnaires et ceci non seulement au Ministère des Finances mais dans toutes les administrations centrales. Il ne critique pas le fond de la mesure mais il estime qu'elle aurait dû être clairement exposée dans les intitulés des chapitres du budget.

Il demande à la Commission de modifier l'intitulé de l'article premier du chapitre II90, qui pourrait être ainsi rédigé : "Indemnité forfaitaire aux directeurs généraux, directeurs et chefs de service de l'administration centrale."

Cette proposition est adoptée.

.....

**Chapitre I060 - Conseil national des assurances -  
----- Indemnités aux membres.-**

M. PAULY propose à la Commission une réduction indicative de 1000 frs sur ce chapitre pour obtenir des explications sur les indemnités servies au vice-président du Conseil National des Assurances et sur le taux des vacances servies aux membres de ce Conseil.

Cette proposition est adoptée.

**Chapitre I300 - Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement.**

M. PAULY propose à la Commission une réduction indicative de 1000 frs tendant à obtenir l'unification des Caisses et des bureaux de recouvrement locaux qui devraient être uniques pour le recouvrement de tous les impôts et taxes directs, indirects, d'enregistrement ou de toute autre nature.

Cette proposition est adoptée.

M. AUBERGER déclare qu'il désire rattacher à ce chapitre une série d'observations relatives à la structure des perceptions. Il estime que l'importance des tâches confiées aux percepteurs et aux fonctionnaires qui sont sous leurs ordres justifierait la révision du classement des perceptions et la rectification des indices affectés aux fonctionnaires en question, afin de rétablir la parité dont ils ont toujours joui avec d'autres corps de fonctionnaires, notamment ceux des P.T.T.

M. PAULY, rapporteur, se déclare d'accord en ce qui concerne le classement des perceptions qui se faisait, avant-guerre d'une façon décennale et qui n'a pas été actuellement revu depuis 1932 ou 1933.

La Commission adopte une réduction indicative de 1000 francs pour appuyer/cette observation.

**Chapitre I310 - Traitements des personnels titulaires des bureaux des comptables directs du Trésor.-**

M. PAULY, rapporteur, demande à la Commission d'effectuer une réduction indicative de 1000 frs sur ce chapitre pour souligner la faiblesse beaucoup trop grande des effectifs destinés à assurer les services.

I310 - Cette proposition est adoptée.

.....

**Chapitre I340 - Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor.**

M. PAULY, rapporteur, indique à la Commission qu'il arrive souvent que des maires ou des municipalités seraient désireuses de faire construire des locaux nouveaux pour leurs perceptions et, très généralement, le préfet annule cette décision sous le prétexte que les deniers communaux ne sont pas destinés à assurer le fonctionnement des services d'Etat.

Il estime qu'il y aurait lieu de faire prendre position au Ministre sur ce problème.

Cette proposition est adoptée.

**Chapitre I360 - Traitements du personnel départemental de l'administration des Contributions directes.**

Même observation et même décision qu'au chapitre I310.

**Chapitre I440 - Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.**

M. PAULY, rapporteur, indique qu'il s'est préoccupé de savoir comment étaient fixés les prix dans les cessions amiables. Dans les réponses obtenues il est indiqué que si le prix ne dépasse pas un million, la cession peut être faite par approbation du directeur départemental des domaines. Entre un million et 10 millions, il est nécessaire d'obtenir l'approbation du directeur général, et, enfin, au-dessus de 10 millions, la décision est réservée au Ministre.

M. PELLENC estime que cette procédure n'est pas entièrement satisfaisante. Il conviendrait de fixer un plafond absolu au-dessus duquel devrait intervenir la procédure normale d'adjudication.

M. PAULY déclare que, étant donné le nombre très faible de ventes à l'amiable, il ne semble pas nécessaire de faire intervenir cette nouvelle mesure.

**Chapitres 1500 et 1510 - (ainsi que Chapitre 1440 précédent)**

Même observation et même décision qu'au chapitre I310 -

Chapitre I620 - Personnel du contrôle économique  
mis à la disposition des régies  
financières - Traitements et in-  
demnités.

M. PAULY, rapporteur, indique qu'à ce chapitre, l'Assemblée Nationale a fait une réduction tendant à obtenir la suppression des contrôles polyvalents.

Or, en réalité, le problème est mal posé. Le chapitre en question a trait au fonctionnement du contrôle économique dont les agents ne font absolument aucun contrôle fiscal.

Il propose le rétablissement du crédit.

M. le PRÉSIDENT déclare que, en réalité, c'est à un concours fiscal qu'on assiste entre les trois Régies et les circulaires adressées à ces régies font aux agents de contrôle un devoir de se montrer aussi sévères dans l'évaluation des redressements que la régie réputée pour la plus rigoureuse, à savoir la régie des contributions indirectes.

Ce contre quoi il conviendrait donc de protester ce n'est pas le système même du contrôle simultané mais contre les directives données aux agents de contrôle qui vont même jusqu'à forcer la conscience professionnelle de ceux-ci.

M. PAULY, rapporteur, déclare qu'il est tout à fait d'accord avec l'observation faite par M. le Président, qu'il est tout disposé à l'insérer dans son rapport mais qu'il conviendrait de rétablir le crédit puisque l'Assemblée Nationale, en réalité, a commis une fausse imputation de la réduction qu'elle a entendu faire.

M. PELLENC demande que la Commission marque sa désapprobation totale à l'égard des directives qui, par voie de circulaires, sont adressées aux agents des régies financières.

Il demande que si le rétablissement est opéré, la Commission ne paraîsse pas avoir tranché la question de principe du contrôle polyvalent sur laquelle il conviendrait de discuter longuement.

Il y aurait lieu, en tout cas, d'appuyer l'observation faite par M. le Président en demandant une plus

.....

grande compréhension dans l'application du contrôle simultané.

La Commission adopte le rétablissement de la somme de 1000 frs abattue sur ce chapitre par l'Assemblée Nationale.

Chapitre 3200 - Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor.

M. PAULY, rapporteur, demande à la Commission d'effectuer sur ce chapitre une réduction indicative de 1000 francs pour souligner l'insuffisance de ce crédit.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 6000 - Frais de trésorerie.-

M. PELLENC demande que soit posée, à propos de ce chapitre, la question de savoir quelle est la part, dans le crédit envisagé, réservée au Mouvement National d'Ergnne.  
La part

Chapitre 6150 - Frais judiciaires de l'administration centrale.-

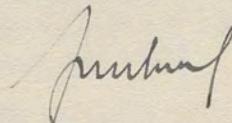
M. PELLENC, rappelant la célèbre affaire du Crédit municipal de Bayonne, demande que soit posée la question de savoir comment ont été indemnisés les porteurs de titres de cet établissement.

L'ensemble du budget des Finances - Services financiers - est adopté.

La séance est levée à 13 heures 20.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

M. Jean BERHARD PARIS, LE

son rapport sur le projet de  
construction et d'équipement des

Il rappelle à la commission  
portante des COMMISSION DES FINANCES  
par les lois \_\_\_\_\_  
la libe Présidence de M. Alex ROUBERT, Président  
sensiblement \_\_\_\_\_

Séance du mardi 17 avril 1951

pr'sus se La séance est ouverte à 10h.05  
titre de \_\_\_\_\_  
Industrie et Commerce, \_\_\_\_\_  
Travaux Publics.

PRESENTS : MM. BERTHOIN, CLAVIER, COURRIERE, FLECHET,  
construction des \_\_\_\_\_  
GRENIER, LAMARQUE, MAROGER, PELLENC,  
structure prov PESCHAUD, ROUBERT, SCLAER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, BOUDET, CHAPALA IN, DEBU-BRIDEI  
les différen DEMUSOIS, DIETHLEM, DUCHET, IGNACIO-PINTO,  
LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU,  
MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, SALLER,  
pour les tra WALKER.

SUPPLAENT : M. AUBERT, de M. Auberger

ASSISTAIT

à la séance : M. ARMENGAUD, au titre de la Commission des  
vues dans ce Affaires Economiques

**ORDRE DU JOUR**

dim PROJET DE LOI A.N. II775 - C.R. (1951)  
Dépenses d'équipement des services civils pour 1951

Rapporteur : M. BERTHOIN, Rapporteur Général  
leur tour à \_\_\_\_\_

## COMPTE-RENDU

M. Jean BERTHOIN, rapporteur général, présente son rapport sur le projet de loi relatif au budget de reconstruction et d'équipement des services civils.

Il rappelle à la Commission qu'une fraction importante des crédits de ce budget a déjà été débloquée par les lois de douzièmes successives et que, par conséquent, la liberté d'action du Parlement en cette matière est assez sensiblement limitée.

Il indique que la presque totalité des crédits prévus se répartit entre des travaux nouveaux entrepris au titre de cinq ministères qui sont : Education nationale, Industrie et commerce, Aviation civile, Agriculture et Travaux Publics.

D'une manière générale, à propos de ce budget, on peut noter :

1° - une insuffisance de crédits pour la reconstruction des ponts et ouvrages d'art dont l'entretien en structure provisoire est génératrice de grosses dépenses ;

2° - la réduction de la dotation prévue pour les différents postes de l'équipement rural ;

3° - l'inexistence des crédits de paiement pour les travaux nouveaux en matière de routes ;

4° - l'augmentation sensible des crédits pour les constructions scolaires dont, par contre, on peut se féliciter.

M. MAROGER demande quelles sont les sommes prévues dans ce budget pour l'attribution de subventions aux collectivités locales en faveur de la voirie vicinale et départementale. Dans son département il connaît de nombreux cas où les programmes de travaux sont étudiés et pourraient être lancés si l'attribution des subventions ne retardait pas indéfiniment le début des travaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL reconnaît que sur ce chapitre les crédits pour "opérations nouvelles" sont en diminution. Toutefois, ce qui lui paraît le plus regrettable c'est le retard dans le versement des subventions et dans le paiement par l'Etat des sommes dues au titre de ces travaux. Il est incontestable que ces retards de paiements amènent les entreprises à majorer leurs prix du fait qu'à leur tour elles sont obligées d'avoir recours aux banques.

....

M. ROUBERT, fait observer que, outre l'inconvénient signalé par M. le Rapporteur Général, ces pratiques ont pour effet de mettre en difficultés et de faire disparaître les petites ou moyennes entreprises qui n'ayant pas la surface financière suffisante ne peuvent attendre sans danger des paiements indéfiniment retardés. Il pense qu'une observation devrait être faite à ce sujet.

Présidence de M. Alex ROUBERT.

Article premier - Etat A.-

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique à la Commission les réductions qui ont été apportées par l'Assemblée Nationale au cours de sa discussion et qu'il propose de maintenir.

Il donne ensuite l'exemple d'une mauvaise pratique qui a eu pour conséquence le gaspillage sensible de certains crédits. En effet, au cours de l'année 1950, les décisions de la Commission des Économies avaient prévu la suppression d'un certain nombre d'établissements d'éducation physique et sportive. L'Assemblée Nationale ayant voté, malgré l'avis contraire du Conseil de la République, la proposition de loi par laquelle aucune suppression de crédits ne devait avoir lieu sur le budget de l'Éducation nationale, on n'a pu licencier aucun des personnels touchés par cette mesure. Il a donc fallu les répartir entre les autres établissements et parfois même, à cause de l'exiguité des locaux, rebâtir ailleurs des établissements destinés à les recevoir. Il y a là véritablement un exemple d'incohérence regrettable. Pour sa part, il proposerait d'augmenter la réduction de crédits proposée par l'Assemblée Nationale, pour sanctionner ce fait.

M. le PRÉSIDENT redoute, pour sa part, une économie faite sur des crédits de travaux à laquelle ne correspondra pas une économie de fonctionnement et de personnel qui ne sera certainement pas admise lors du vote du budget de l'Éducation nationale, n'amène davantage de perturbations en cette partie du budget et propose de ne pas augmenter la réduction pratiquée par l'Assemblée Nationale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique ensuite à la Commission qu'au chapitre 9010 du Ministère des Travaux Publics, l'Assemblée Nationale a effectué une réduction de

.....  
M. ROUBERT demande si il n'y a pas des renseignements sur la personne qui fait partie de cette section pour l'application des lois civiles.

100 millions pour empêcher l'achat de terrains destinés ultérieurement à la construction de l'auto-route sud de Paris, estimant que cet achat de terrains ne s'imposait pas à l'heure actuelle.

Pour sa part, il pense qu'il y a tout intérêt à entreprendre dès que possible la construction d'un autoroute sud et que, de toutes façons, il n'y a aucun danger à acheter dès maintenant des terrains prévus à cet effet.

Il propose le rétablissement du crédit au chiffre demandé par le Gouvernement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Article 2 - Etat B

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique à la Commission que pour l'exercice 1950, l'ensemble des travaux d'équipement rural correspondant aux subventions continues dans le budget d'équipement avait représenté un total de 46 milliards de francs.

Les prévisions du Gouvernement pour cette année aboutissaient à réduire ce montant total de travaux à un chiffre avoisinant 30 milliards.

Devant les protestations qui se sont élevées, il a été convenu que la subvention en capital versée au titre des travaux d'équipement rural aux collectivités locales serait augmentée d'une somme de 1 milliard et demi qui, en 1950, avait été attribuée sous une autre forme comme "prêts du Fonds de Modernisation et d'Equipement" aux collectivités.

Cette mesure aura pour effet d'amener le niveau total des travaux prévisibles à la somme d'environ 38 milliards de francs. Ce chiffre, sans être très satisfaisant, peut être considéré comme acceptable dans les circonstances actuelles.

Par ailleurs, M. le RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il y aurait lieu d'agir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour que les emprunts qui, en vertu d'une loi récente, peuvent être accordés aux collectivités locales sur les disponibilités des Caisses d'Epargne, soient affectés rapidement et sans formalités excessives aux travaux d'équipement rural par priorité.

M. COURRIERE demande si l'on peut lui fournir des éclaircissements sur la procédure qui est suivie en cette matière pour l'attribution des prêts aux collectivités.

.....

M. FLECHET, en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations indique à la Commission que les demandes faites par les collectivités sont instruites par un Comité départemental présidé par le trésorier-payeur général. Ce comité présente des propositions à la Caisse des Dépôts et Consignations qui décide en dernière analyse. Mais le danger, en cette matière, consiste en ce que les Caisses d'Epargne locales sont l'objet de diverses pressions tendant à leur faire affecter leurs disponibilités à des emprunts destinés à des travaux tout à fait différents de l'équipement rural.

M. le PRESIDENT demande qu'il soit fait observer dans le rapport que les emprunts mis par les collectivités locales pour leurs travaux d'équipement sont souvent frappés d'inefficacité du fait des multiples conditions que leur impose le Ministère des Finances.

Il estime qu'il y aurait lieu de généraliser une formule d'emprunt qui a très bien réussi dans sa région pour la construction de travaux d'hydraulique agricole et au terme de laquelle les bénéficiaires de ces travaux qui souscriraient à l'emprunt recevraient, outre l'intérêt normal, des conditions favorables pendant un certain nombre d'années sur l'utilisation de l'eau, d'où pour eux un supplément d'intérêt qui, en l'espèce, a suffi à assurer le succès total de l'emprunt.

M. le RAPPORTEUR GENERAL se déclare tout à fait de cet avis, d'autant plus que la masse totale des emprunts lancés par les collectivités pour leurs travaux ne représente qu'une très faible part de l'appel au marché financier qui se manifeste en une année dans un pays comme la France. Il estime, en effet, que la part d'emprunt local nécessaire pour assurer les travaux prévus cette année n'excéderait pas la somme de 3 milliards 800 millions. Dans ces conditions, le Ministère des finances pourrait parfaitement admettre des formules très souples pour ces emprunts.

M. FLECHET demande à la Commission que soit faite dans le rapport l'observation qu'il a présentée précédemment et tendant à utiliser par priorité les disponibilités des Caisses d'Epargne aux travaux d'équipement rural d'une part, et à ceux qui seraient faits dans le rayon d'action des Caisses d'Epargne, d'autre part.

Cette proposition est adoptée.

M. ARMENGAUD, parlant au nom de la Commission Industrielle, insiste sur le fait que l'octroi des crédits de paiement demandés pour 1951 au titre du plan quinquennal de recherche des pétroles et qui représentent une somme

de 3 milliards 300 millions, ne doit pas laisser préjuger de la position du Parlement sur la question plus générale du financement de ce plan quinquennal pour lequel l'autorisation totale de programme financé par le budget et s'étendant sur 5 années représente une somme de 17 milliards de francs.

Il y a lieu, également, de ne pas considérer que le vote des crédits de paiement nécessaires pour cette année engage le Parlement en ce qui concerne la répartition des moyens financiers prévus par le bureau de recherches des pétroles, ainsi que le programme technique des recherches à effectuer dans la période de cinq ans en question.

M. le RAPPORTEUR GENERAL se déclare personnellement d'accord sur cette observation. Il demande à la Commission de l'insérer dans son rapport.

Dette proposition est adoptée.

L'article 3 est adopté.

#### Article 4 - Budgets annexes

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande à la Commission de maintenir l'observation faite par l'Assemblée Nationale à propos du navire câblier "Ampère" au sujet duquel a été constatée une irrégularité dans la procédure des engagements de dépenses.

M. le PRÉSIDENT demande, à propos des travaux de télécommunication entrepris par l'administration des P.T.T. et le Secrétariat Général à l'aviation civile, travaux qui pour une part présentent un caractère incontestable de défense nationale, si la procédure de financement par transferts de crédits venant des différents budgets militaires sera poursuivie cette année ou si ces travaux seront financés sur les crédits actuellement votés au titre des services civils.

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique que le remboursement à l'administration des P.T.T. des crédits provenant des différents budgets militaires est prévu également pour cette année.

M. MAROGER se demande pourquoi, à côté de 10 milliards d'emprunt, qu'il est prévu de réaliser au moyen du crédit propre des P.T.T., le budget général prévoit une subvention de 2 milliards 300 millions de francs à cette même administration pour des travaux neufs.

Il semblerait logique d'employer jusqu'au bout

le crédit des P.T.T. qui est satisfaisant et qui pourrait certainement procurer l'ensemble des sommes destinées aux travaux de cette administration.

M. le RAPPORTEUR GENERAL répond que l'administration des finances a eu le souci de répartir aussi équitablement que possible le jeu des différentes ressources par lesquelles peuvent être financés les travaux d'Etat.

Les articles 5, 6 et 7 sont adoptés.

Article 8.-

M. ARMENGAUD indique qu'il lui semble raisonnable de prévoir que les excédents de recettes réalisées par certaines sociétés nationales dont l'exploitation commence à devenir rentable, telle que la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, soient transférés au bureau de recherches des pétroles comme moyen de financement accessoire.

M. le RAPPORTEUR GENERAL se déclare d'accord avec cette observation.

Il estime que c'est une erreur de ne pas maintenir au budget général les recettes d'une partie quelconque du domaine public dès que celle-ci commence à devenir rentable.

Les articles 9 à 13 sont adoptés.

Article 14. -

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique à la Commission que l'adoption de cet article consacre incontestablement un désaisissement du Parlement puisque le Ministre des Travaux Publics pourra utiliser, dès le début de chaque exercice, soixante pour cent des autorisations de programme et des crédits de paiement prévus à son projet de budget pour les opérations en cours relatives au programme d'infrastructure aéronautique des territoires d'outre-mer. Toutefois, il ne s'opposera pas au vote de cet article étant donné l'urgence des travaux d'infrastructure aérienne outre-mer dans lesquels tout retard pourrait avoir de graves conséquences en matière de sécurité aérienne.

L'article 15 est adopté.

Article 16.-

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande à la Commission de disjoindre un amendement qui a été adopté à l'Assemblée Nationale, tendant à soumettre à la taxe à la production et aux taxes annexes les affaires de publicité conclues par des sociétés françaises avec des entreprises de radio-diffusion ayant leurs émetteurs hors de France en vue de

l'émission de publicité en langue française.

Il indique les difficultés extrêmes auxquelles se heurtera l'application de cette mesure.

En effet, l'opération imposable qui consiste dans la réception d'un ordre de publicité en vue de son émission ultérieure est réalisée hors de France, dès l'instant que l'entreprise de radiodiffusion est étrangère. Dans ces conditions, la taxe à la production qui, en réalité, devrait être dans ce cas particulier la taxe sur les prestations de services ne pouvant s'appliquer qu'à des affaires réalisées en France, ne peut pas être envisagée dans le cas présent.

La proposition de disjonction est adoptée.

Article I7. -

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de cet article avec toutefois rétablissement du dernier alinéa qui comportait une exception en faveur du Ministère de l'Intérieur, lequel était autorisé à conserver dans son budget des crédits prévus pour les opérations de regroupement immobilier et administratif qui pour tous les autres ministères se trouvent regroupés en trois chapitres spéciaux : au Ministère des Finances, au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et au Ministère de l'Education nationale.

Cette proposition est adoptée.  
L'article I8 est adopté.

Article I8 bis

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose à la Commission d'adopter un amendement présenté par M. SALLER, tendant à porter de 1 à 3 le nombre de sénateurs représentant le Conseil de la République au Comité Directeur du F.I.D.E.S.

Cette proposition est adoptée.

Article I8 ter.- (nouveau)

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose également d'adopter comme article nouveau un amendement présenté par M. SALLER, tendant à améliorer le contrôle sur les crédits de travaux entrepris outre-mer sur les fonds du F.I.D.E.S. Cet amendement propose, notamment, de bloquer pour trois mois les crédits d'opérations nouvelles prévus dans le projet actuel et, en tout cas, jusqu'à l'avis du Comité Directeur du F.I.D.E.S.

....K....

FIN. S. du mardi 17 Avril 1951

25-98

Cette proposition est adoptée.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

La séance est levée à 11 heures 10.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président,

number

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Budget des affaires PARIS, LE .....

## COMMISSION DES FINANCES

d'abord à la lecture par l'  
étra Présidence de M. Alex ROUBERT, président  
la de .....

Séance du mercredi 18 avril 1951

sien de l'Assemblée  
à ce budget La séance est ouverte à 11 h.10  
tions .....

PRESENTS : MM. ALRIC, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE,  
FLECHET, LIEUTAUD, MAROGER, MINVIELLE, PESCHAUD,  
ROUBERT, SCLAER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS,  
DIETHLEM, DUCHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LITAISE,  
MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, SALLER,  
WALKER.

EXCUSES : MM. BERTHOIN et LAMARQUE.

SUPPLEANT: M. PRIMET, de M. MARRANE.

ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. 11034 - C.R. 236 (1951) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 - Affaires étrangères - II - Affaires allemandes et autrichiennes  
Rapporteur : M. MAROGER.

solidement établie

Il n'y a pas de cas/l'Assemblée de la République en l'occurrence de les connaître.  
lieu de s'assoir

## COMpte-rendu

Budget des Affaires Allemandes et Autrichiennes.

M. MAROGER, rapporteur spécial, indique tout d'abord à la Commission les résultats du vote en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale, du budget des Affaires étrangères, dont le budget actuellement étudié représente la deuxième section.

Il souligne le petit nombre de cas où la Commission des Finances, dans son rapport, suivie en cela par l'Assemblée Nationale, a retenu les modifications apportées à ce budget par le Conseil de la République. Les modifications retenues par l'Assemblée Nationale représentent environ 25 % du total de celles opérées au Conseil.

Ce qui apparaît comme plus grave au rapporteur, c'est surtout que l'Assemblée Nationale n'a été en aucune façon mise à même de connaître la position prise tant par la Commission des Finances au Conseil que par le Conseil lui-même et les raisons qui avaient motivé les modifications apportées.

Le rapport de deuxième lecture élaboré par la Commission des Finances fait allusion en termes extrêmement sommaires à la position du Conseil de la République mais aucune raison n'est donnée par la Commission pour éclairer l'Assemblée sur le refus ou l'adoption partielle de l'avis du Conseil.

Il estime que cette situation est véritablement incompatible avec la mission que la Constitution a donnée au Conseil de la République, savoir : proposer des avis détaillés à l'Assemblée Nationale qui reste, bien entendu, souveraine.

M. le PRÉSIDENT rappelle que, bien des fois depuis que fonctionne la deuxième Assemblée, il a protesté contre ces usages qui apparaissent maintenant malheureusement solidement établis.

Il n'y a aucun doute que, dans la plupart des cas, l'Assemblée Nationale discute des avis du Conseil de la République en l'absence totale de textes lui permettant même de les connaître. Dans ces conditions, il estime qu'il y a lieu de s'associer à l'observation suggérée par M. MAROGER.

.....

La Commission décide de présenter cette observation dans le rapport sur le budget des Affaires allemandes.

M. MAROGER indique, ensuite, à la Commission l'évolution du budget des affaires allemandes et autrichiennes. Il rappelle que chaque fois que le statut d'occupation a été modifié en Allemagne, la structure des services administratifs français en Allemagne a été modifiée et que de fortes compressions de personnel et de matériel ont été opérées.

La politique actuelle, semble-t-il, consiste à laisser les titulaires des différents postes en possession de leur emploi jusqu'à ce que les différentes raisons qui jouent dans le sens de la compression des effectifs amènent le titulaire du poste à quitter son emploi. Les missions qui étaient alors imparties à celui-ci sont rattachées au poste analogue le plus voisin. Il estime que cette politique de réduction progressive, en conformité avec les changements de la situation en Allemagne, est judicieuse et qu'il ne convient pas d'en changer.

Il propose, dans ces conditions, d'accepter les chiffres de ce budget, tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale qui a apporté quelques réductions en divers chapitres, sans toutefois en faire porter aucune sur les services culturels, ce que le Rapporteur considère comme important.

<sup>d'adopter</sup>  
La Commission décide <sup>les chiffres du budget</sup> tels qu'ils figurent dans la transmission de l'Assemblée Nationale.

M. MAROGER rappelle à la Commission que dans le projet portant réalisation de 25 milliards d'économies sur le budget de 1951, il est prévu une économie de 170 millions sur les services des Affaires allemandes et autrichiennes. Il demande, même dans le cas où le projet d'économies ne serait pas voté, s'il ne convient pas de pratiquer cette réduction sur ce budget puisque le Gouvernement l'admet comme possible par le dépôt même de ce projet de loi.

M. le PRÉSIDENT rappelle que la Commission avait été saisie du même problème lors de l'examen des différents budgets qui ont suivi le dépôt du projet de loi d'économies.

La Commission a toujours décidé de ne pas combiner les chiffres des deux projets, considérant que le projet d'économies formait un tout dont il ne conviendrait de se saisir qu'après son examen, en première lecture, par l'Assemblée Nationale.

M. MAROGER présente à la Commission une dernière observation sur les services français en Allemagne et en Autriche, à propos du Lycée Français de haute-montagne qui avait été très habilement mis sur pied et qui fonctionnait d'une façon satisfaisante jusqu'en septembre dernier. Lors de son passage en Autriche, au cours de l'année 1950, il avait remarqué la satisfaction apportée par ce lycée à tous les personnels français des zones occupées qui en étaient les utilisateurs. Il regrette que l'occasion n'ait pas été saisie de perpétuer une institution dont le défaut se fait considérablement sentir en France même.

Il note, enfin, que la construction d'un Lycée Français à VIENNE, commencée au moyen des ressources du budget schillings, est assurée actuellement sur des crédits prévus au budget d'équipement des services civils. Il estime très important qu'un Lycée français fonctionne à Vienne et qu'il y soit sérieusement implanté pour l'avenir.

et surtout les conditions de ces émancipations économiques seront tout à fait différentes selon le statut politique de l'Europe dans laquelle elles seront liées.

#### PLAN SCHUMAN

M. MAROGER rappelle à la Commission qu'il lui avait demandé l'autorisation, à propos du budget des Affaires allemandes, de présenter dans son rapport une observation sur le procédé d'élaboration du traité de communauté européenne charbon-acier, dit Plan Schuman.

Il a estimé, suivi en cela par la Commission, qu'il aurait convenu, pour une question aussi importante, de mettre au courant le Parlement, ou tout au moins ses Commissions compétentes, des différentes phases d'élaboration du Traité.

Actuellement, la signature de ce traité, sera acquise dans quelques jours et il est possible que la ratification par les différents Parlements nationaux se heurte à de grosses difficultés, ce qui risque de compromettre l'ensemble du plan lui-même.

M. PRIMET se déclare tout à fait d'accord avec cette observation et il rappelle que le Ministre des Affaires étrangères avait promis devant le Conseil de la République d'associer les organismes parlementaires intéressés à l'élaboration du plan.

M. le PRESIDENT note que des points importants

.....

ne reçoivent pas de solution dans le traité, tel que, par exemple, la structure cartellisée ou non des entreprises de la Ruhr, les pouvoirs de la Haute Autorité, la représentation qui sera accordée aux propriétaires privés des industries allemandes, etc...

Il lui paraît évident que sur ces points des difficultés naîtront au moment de la ratification.

M. MAROGER indique qu'une des clauses du traité consiste à concentrer la production de charbon et d'acier dans les régions où la productivité sera la meilleure. On peut se demander, par suite, si toute l'industrie charbon-acier ne se trouvera pas finalement concentrée dans la Ruhr et dans la vallée de la Moselle. Par ailleurs, il semble qu'un avantage considérable soit abandonné à l'Allemagne à qui on laisse le privilège de la concentration verticale des entreprises sidérurgiques. Toutes ces questions sont graves et surtout les conséquences de ces transformations économiques seront tout à fait différentes selon le statut politique de l'Europe dans laquelle elles auront lieu.

M. BOUDET ne méconnaît pas la valeur des observations qui viennent d'être présentées mais il rappelle que c'est un principe du droit public que la négociation des traités est du ressort des Gouvernements et non des Parlements.

M. MAROGER se déclare d'accord avec ce point de vue mais il estime qu'entre la fin des travaux des experts et la signature par les Gouvernements, d'une part, le Gouvernement français aurait pu se ménager un laps de temps plus considérable pour arrêter sa décision et, d'autre part, il aurait pu l'utiliser pour mettre au courant le Parlement.

Il propose de ne pas engager, dans son rapport, de débat au fond et simplement de faire remarquer qu'il y a lieu, pour le Parlement français et, notamment, pour le Conseil de la République, de réservé tous ses droits dans le débat sur la ratification.

La Commission décide de présenter une observation en ce sens au Conseil de la République.

○  
○ ○

#### Conditions du prêt accordé à la Société des Mines Carolus-Magnus

M. MAROGER rappelle à la Commission qu'il y a environ 18 mois une avance de 2 millions 500.000 deutsch-mark avait été consentie sur les ressources en marks du Trésor à la Société des Mines Carolus-Magnus, mines dont

.....

la propriété est française et situées aux environs d'Aix-la-Chapelle.

La Commission des Finances du Conseil de la République avait fait remarquer que ce prêt devait être assorti de conditions d'intérêt et qu'il n'y avait pas lieu de procurer à cette mine des priviléges plus considérables qu'à aucun des bénéficiaires des prêts analogues fournis par le Fonds de Modernisation et d'équipement.

Actuellement, le Ministre des Finances, a communiqué à la Commission les termes d'un arrêté par lequel il envisage de fixer les conditions d'intérêt et d'amortissement du prêt consenti. Ces conditions paraissent tout à fait raisonnables et le Rapporteur propose à la Commission de donner son accord sur les termes de l'arrêté.

Cette proposition est adoptée.

o o

M. le PRÉSIDENT rappelle à la Commission des Finances qu'elle doit proposer au Conseil de la République le nom d'un de ses membres pour faire partie de la Commission réunie par le Ministre de l'Information pour étudier l'ensemble des émissions de la radiodiffusion française vers l'étranger.

M. MINUELLE, rapporteur spécial du budget de la radiodiffusion française, est désigné à cette fin.

La séance est levée à 12 heures.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président

*J. Dubois*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

GM

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

~~Budget du Gouvernement~~

PARIS, LE .....

teur spécial de la Commission des Finances  
budget de la Commission des Finances  
riennes et budgétaires

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 30 avril 1951

La séance est ouverte à 11 h.

PRESENTS : MM. AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, FLECHET,  
PELLENC, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL,  
DEMUSOIS, DIETHLEM, DUCHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO,  
LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE,  
MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, WALKER.

SUPPLAENT: M. AUBERT, de M. MINVIELLE.

ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. 11047 - C.R. 220 (1951) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 (Travail et Sécurité Sociale) - Rapporteur : M. AUBERT.

qui, en réalisant  
recouvrement  
aboutit, et  
finissent par  
disposition de  
cieux qui sont

COMPTE-RENDUBudget du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M. AUBERT, suppléant de M. MINVILLE, rapporteur spécial, indique à la Commission que l'examen de ce budget fait ressortir qu'il a été établi sur des bases sérieuses et qu'il serait bien difficile d'y trouver des réductions substantielles à pratiquer.

Il aborde certains points particuliers qui ont donné lieu à débat devant l'Assemblée Nationale. Tout d'abord, il indique que M. Robert LECOURT, rapporteur spécial à l'Assemblée Nationale, avait accusé le Ministère du Travail de payer certains traitements de fonctionnaires sur des crédits prévus pour des emplois à l'époque vacants. Il rappelle à la Commission que les règles de comptabilité publique rendent impossible une telle pratique et il estime qu'il n'y a pas lieu de s'appesantir sur ce point. L'Assemblée Nationale a également apporté une réduction substantielle sur les crédits prévus pour le service de récupération des indemnités dues par les employeurs d'anciens prisonniers de guerre de l'Axe. Il indique que le coût de ce service s'élève à 9 millions de francs, alors qu'il a récupéré dès maintenant, pour le premier trimestre, une somme d'environ 60 millions de francs.

Le rapporteur estime que, gêner ou même supprimer le fonctionnement de ce service, serait une opération désastreuse. Il se demande même si certains ne la recommandent pas afin de faire bénéficier les débiteurs de l'abandon par l'Etat des créances arriérées qui se montent encore à plus d'un milliard.

M. le RAPPORTEUR GENERAL se déclare tout à fait d'accord avec M. AUBERT. Il demande que l'exécution des tâches imparties à ce service soit assurée beaucoup plus rapidement qu'à l'heure actuelle et que l'argent qui appartient à l'Etat rentre dans les caisses du Trésor au plus tôt puisqu'il aurait dû y rentrer déjà depuis plus de 2 ou 3 ans.

M. le PRESIDENT insiste sur cette question qui, en réalité, met en cause toute la politique de recouvrement des créances de l'Etat. L'atmosphère actuelle aboutit, selon lui, à ce que les débiteurs de mauvaise foi finissent par être exonérés en vertu d'un texte ou d'une disposition quelconque, par contre, les débiteurs conscients qui ont payé leurs dettes à l'Etat se trouvent

.....

toujours désavantagés. Il estime qu'il conviendrait de mettre un terme définitif à ces pratiques.

M. AUBERT, poursuivant l'examen des différents points particuliers qui sont à signaler sur ce budget, indique qu'au point de vue du matériel, il a constaté que le Ministère a enfin décidé de procéder à l'achat de véhicules neufs. Il estime que c'est la seule politique valable car généralement, par manque de crédits pour ces achats, les Ministères en sont réduits à conserver des véhicules extrêmement anciens pour lesquels on ne leur ménage pas les crédits d'entretien, d'ailleurs très élevés, et finalement cette opération se révèle désastreuse pour les finances publiques.

Au point de vue des locaux utilisés par les services du Ministère du Travail, il a noté une certaine amélioration dans le regroupement des locaux administratifs. Toutefois, il estime qu'il y a lieu d'insister pour que l'immeuble de la place Fontenoy soit rapidement achevé et que l'on entreprenne également rapidement son extension afin d'obtenir la suppression de tous les locaux particuliers dispersés dans les différents quartiers de Paris et qui seraient mieux utilisés sous forme d'appartements.

Enfin, le rapporteur indique à la Commission que des critiques ont été portées par la Cour des Comptes sur l'acquisition, dans des conditions prétendues irrégulières, du domaine de Mosnes, en Indre-et-Loire, pour la Société Mutuelle du Ministère du Travail. De l'enquête à laquelle il s'est livré, il semble, au contraire, ressortir que la subvention a été accordée avec toutes les formalités nécessaires. La Cour des Comptes se fonderait sur ce que l'autorisation budgétaire donnée par le Parlement pour les crédits sur lesquels a été imputé le prix d'acquisition ne concernerait pas, en réalité, cette sorte d'opération. Pour sa part, il en juge autrement mais il propose que la question soit posée nettement au Conseiller à la Cour des Comptes chargé de l'examen du budget du Travail.

M. le PRÉSIDENT approuve cette façon de procéder et il propose à la Commission de charger M. Aubert de rédiger l'observation à faire dans son rapport, selon la réponse qu'il aura pu obtenir.

Cette proposition est adoptée.

M. AUBERT indique enfin à la Commission qu'il se propose de faire le minimum d'observations sur la politique sociale du Gouvernement, estimant que, d'une part, cette politique n'a pas d'incidence budgétaire directe

• • •

au moins dans le budget actuellement examiné qui est un pur budget administratif et que, d'autre part, ces questions sont beaucoup plus de la compétence de la Commission du Travail.

Il propose à la Commission de passer à l'examen des chapitres.

Au chapitre 1000 - Traitements du Ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale - il rappelle que l'Assemblée Nationale a effectué divers abattements indicatifs qui ont trait à des questions de politique sociale (abattements de zones de salaires, salaire minimum garanti, etc...)

En vertu de l'attitude qu'il vient de définir, il propose d'admettre sans commentaire les chiffres transmis par l'Assemblée Nationale.

M. AUBERT fait remarquer que ce chapitre traduit un certain gonflement du personnel de l'administration centrale. Il indique que cette évolution est inéluctable car il se produit dans l'organisation des services sociaux une véritable mutation des tâches. Les travaux matériels d'exécution sont de plus en plus assurés par les Caisses de Sécurité Sociale. Par contre, à l'échelon supérieur, un contrôle très serré se met en place, nécessitant à l'administration centrale un nombre d'emplois croissant de hauts fonctionnaires.

M. BOUDET signale qu'à son avis de nombreux doubles emplois existent entre inspecteurs du travail et contreôleurs de la main-d'œuvre. En outre, ces cadres voisins font preuve de la plus grande rivalité et portent des avis contradictoires sur les mêmes affaires. On observe dans ce secteur des pertes de temps et d'activité infiniment regrettables.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense que ce serait en réalité aux préfets de trancher les différends qui s'élèvent entre les services visés par M. BOUDET comme pour tous les autres services sur le plan départemental. Mais on observe de plus en plus une tendance de ces différents services à l'indépendance à l'égard du Préfet et, par contre, une tendance très nette à n'exécuter que les ordres venant directement de Paris. Il estime que cette évolution est extrêmement néfaste car toute question qui ne sera pas tranchée sur le plan local occasionnera, d'abord, une perte de temps considérable et, en suite, la solution qui lui sera donnée perdra son aspect humain pour revêtir un aspect purement administratif.

.....

Il estime qu'il y aurait lieu de faire cette observation dans le rapport.

Chapitre IO20 - Emoluments du personnel temporaire  
----- de l'administration centrale.

M. AUBERT propose le rétablissement de l'intégralité du crédit au chiffre du Gouvernement en vertu de ce qui a été décidé plus haut pour le service de récupération des indemnités de prisonniers de guerre, bien que le Ministre, à l'Assemblée Nationale, ait accepté une légère diminution de ce crédit mais il estime que l'important en cette matière est d'aller très vite.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre II20 - Directions régionales de la sécurité sociale - Salaires du personnel auxiliaire.

M. AUBERT propose une réduction de 10 millions sur ce crédit, réduction qui a été acceptée par le Gouvernement mais qui, par suite d'une erreur, n'a pas été mentionnée dans la transmission faite au Conseil.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 3040 - Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre - Matériel.

M. AUBERT estime qu'il y aurait lieu de créer, au sein de ce chapitre, un article spécial pour doter de crédits de matériel les services de l'attaché du Travail en Grande-Bretagne dont le Parlement a reconnu la nécessité.

M. le PRÉSIDENT indique que la création d'un article au sein d'un chapitre n'a pas d'utilité car le Gouvernement n'est lié devant le Parlement que par le montant du chapitre. Il propose simplement qu'une réduction indicative de 1000 frs soit pratiquée sur le chapitre, avec la signification décrite ci-dessus par M. Aubert.

Cette proposition est adoptée.

Chapitres 3090 et 3110 - Directions régionales de la Sécurité Sociale - Matériel - Loyers.

M. AUBERT indique que sur ces chapitres les déclarations du Gouvernement laissent penser qu'une réduction pourrait être pratiquée.

Il propose sur chacun un abattement de 500.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

....

Chapitre 4I20 - Prime d'accueil pour les travailleurs immigrants italiens.

M. CHAPALAIN estime assez étonnant qu'au moment où d'assez nombreux ouvriers français se trouvent réduits à un chômage plus ou moins complet, le budget du Travail porte encore une somme relativement considérable pour paiement de frais en faveur de travailleurs italiens immigrants.

M. AUBERT indique qu'il s'agit d'une liquidation des sommes qui avaient été prévues lors des accords conclus par les deux Gouvernements en 1946-1947 et, par ailleurs, il rappelle que dans certaines régions voisines de la frontière italienne, il existe des besoins saisonniers de main-d'œuvre italienne qui seront encore longtemps nécessaires.

L'ensemble du budget du Travail, mis aux voix, est adopté.

Le président de la Commission indique bien que le rapporteur o o

Rapport sur l'emploi des crédits de l'Air et des Constructions Aéronautiques.

M. le PRÉSIDENT indique à la Commission qu'il a reçu, transmise par M. le Président du Conseil de la République, une lettre de M. le Secrétaire d'Etat à l'Air, dans laquelle celui-ci proteste notamment contre le fait que la Commission des Finances, après avoir adopté les conclusions qui lui étaient présentées par son rapporteur, M. PELLENC, sur l'emploi des crédits de l'Air et des Constructions Aéronautiques, se prépare à les faire publier et distribuer en rattachant ce rapport à celui qui a été effectué au mois de janvier sur la loi de réarmement.

Le Ministre indique que cette procédure ne lui permet pas, en l'absence d'un débat législatif, d'exercer le droit de réponse du Gouvernement qui est pourtant de l'essence du régime parlementaire.

M. PELLENC déclare à la Commission qu'il a deux remarques à faire sur cette question :

I<sup>o</sup> - du point de vue de la forme : il regrette que l'ordre de cesser l'impression du rapport, donné le

.....

lundi 16 avril, n'ait été connu de lui qu'aujourd'hui même, vendredi 20 avril.

2° - du point de vue du fond, il relève, dans la lettre du Ministre de l'Air, des affirmations inadmissibles notamment, le Ministre déclare, en particulier, que la procédure suivie par la Commission aboutit, en fait, à une procédure secrète, dont il aurait été soigneusement tenu à part. Or, les faits se sont déroulés d'une manière exactement contraire : la sous-commission des crédits militaires, présidée par M. BOUDET, a posé de nombreuses questions au Ministre. Elle en a étudié les réponses écrites. Elle a ensuite procédé à une audition du Ministre et de ses principaux collaborateurs, audition qui n'a pas duré moins de trois heures. Les conclusions adoptées par la sous-commission ont été présentées à la Commission des Finances, le 21 mars. Elles faisaient l'objet de plusieurs pages ronéotypées et le Ministre a connu ce document. La Commission des Finances a décidé de l'adopter, moyennant quelques modifications de termes et, par ailleurs, interrogée sur le point de savoir si elle devait entendre le Ministre, avant la publication du rapport, elle a décidé de n'en rien faire bien que le rapporteur lui-même ne s'y soit pas opposé.

Dans ces conditions, il estime qu'aucun reproche ne peut être fait ni à la Commission des Finances, ni à son rapporteur.

M. BOUDET confirme l'exactitude des faits rappelés par M. PELLENC. Toutefois, il rappelle à celui-ci que la sous-commission des crédits militaires avait proposé de présenter à la Commission des Finances des conclusions générales s'ordonnant autour de l'idée maîtresse dégagée par M. DIETHELM, à savoir : le retard considérable dans l'emploi et la consommation des crédits accordés par le Parlement au Ministère de l'Air, tant avant le vote du plan quinquennal d'aéronautique, que dans le projet de loi prévoyant ce plan.

Or, le rapport de M. PELLENC fait état de beaucoup d'autres idées et soulève de nombreux problèmes tout à fait différents.

M. PELLENC répond qu'il fait bien la différence entre les conclusions adoptées par la Commission des Finances et l'exposé par lequel il les présente et qui lui est personnel. Il indique qu'il eut été impossible de se limiter au point important, mais tout de même particulier, du retard dans la consommation des crédits.

M. le PRESIDENT déclare qu'en ce qui le

....

concerne, il doit se tenir sur le plan de la procédure. Or, il est évident que les articles 27 et 54 du Règlement ne laissent pas de place à un rapport publié plusieurs mois après le texte législatif auquel il s'applique. Toutefois, il faut bien reconnaître que ces dispositions ont été plusieurs fois tournées, de façon à permettre l'impression de rapports importants dont la précipitation des débats n'avait pas permis la publication.

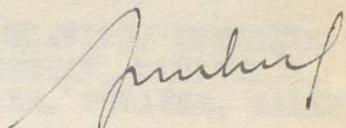
Il propose à la Commission de se mettre en rapport avec la Présidence du Conseil de la République pour trouver une procédure d'impression qui ne soulève pas les difficultés opposées par le Ministre.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 13 heures.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

M. D COMMISSION DES FINANCES  
 part à la -----  
 vices de la -----  
 étoffé Présidence de M. Alex ROUBERT, président  
 au budget -----  
 budget -----  
 effectuer la séance du mercredi 25 Avril 1951  
 purement -----  
 tation des -----  
 finallement La séance est ouverte à 10 heures 15

PRESENTS : MM. ALRIC, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, DIETHELM,  
 GRENIER, LIEUTAUD, MAROGER, MASTEAU, MINVIELLE,  
 de MONTALEMBERT, ROUBERT, SALLER, SCLAFFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, DEMUSOIS, DUCHET, FLECHET, IGNACIO-  
 PINTO, LAMARQUE, LITAISE, MARRANE, PAULY, PELLENC,  
 PESCHAUD.

EXCUSES : MM. AVININ, BERTHOIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE : et GASPARD  
 MM. le Général CORNIGLION-MOLINIER (au titre de  
 la Commission de la Presse, du Cinéma et de la  
 Radio)

Le Rapporteur pointe que cette  
 seule fin n'est pas de faire une  
 que des org -----  
 en Commissariat ORDRE du JOUR

- 1) Projet de loi A.N. II043 - C.R. 233 (1951) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 - Présidence du Conseil - (Services administratifs - service de Presse - Journaux officiels, Plan) - RAPPORTEUR : M. DIETHELM.
- 2) Projet de loi A.N. II049 - C.R. 251 (1951) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 - Rapporteur : M. MINVIELLE

M. BAILLER... peut-être pas...  
Budget de la Présidence du Conseil  
désirables. Il...  
problème qu'elles...  
probablement...  
l'usage...  
Budget de la Présidence du Conseil

## (Section I)

M. DIETHELM, Rapporteur spécial, présente son rapport à la Commission. Il insiste sur le fait que les services de la Présidence du Conseil tendent à devenir aussi étoffés que ceux d'un véritable ministère. Ils comptent, au budget actuel, 472 fonctionnaires et agents et le budget, chaque année, indique une augmentation de ses effectifs, obtenue du Parlement à la faveur de mesures purement provisoires, telles que, par exemple, la création de vice-présidence du Conseil, qui se transforme finalement en emplois permanents.

Il demande à la Commission d'effectuer sur le chapitre 1000 de la Section I une réduction indicative de 1000 francs pour consacrer cette observation.

Cette proposition est adoptée.

M. Diethelm indique ensuite à la Commission que le budget actuel, en plusieurs de ses chapitres de la section I, prévoit des crédits pour la constitution d'un service qui, sous la direction de M. Eric Labonne, ancien résident général au Maroc, serait chargé d'étudier la création de grands ensembles industriels dans la partie nord du Sahara, aux confins algéro-marocains et algéro-tunisiens.

Le Rapporteur pense que créer un service à cette seule fin, n'est pas de bonne méthode administrative, alors que des organismes tout à fait compétents existent déjà au Commissariat général au Plan ou aux directions techniques du ministère de l'Intérieur ou de la France d'outre-mer.

Il propose à la Commission la suppression pure et simple des crédits afférents à ce service.

M. SALLER reconnaît que la mesure envisagée n'a peut-être pas été présentée avec toutes les garanties désirables. Il n'en reste pas moins, selon lui, que le problème qu'elle tend à résoudre est véritablement un problème important dont il convient d'entreprendre l'étude d'une façon urgente.

Il signale qu'un projet du même ordre est envisagé à Madagascar, dans la région de la Sacoza, qui présente des ressources étonnantes pour la constitution d'un ensemble industriel complet (mines de houilles, mines de fer, possibilité d'énergie électrique et de transports, etc.). Mais il y a lieu de faire remarquer que le Commissariat général au Plan s'est toujours montré opposé à ce projet de développement industriel outre-mer.

M. LE PRESIDENT se déclare sensible aux arguments de M. Saller. Toutefois, il estime déraisonnable que lorsqu'un service chargé d'une certaine mission se déclare défavorable à tel ou tel projet, l'on entreprenne de créer en face de lui un nouveau service chargé de mener à bonnes fins ce projet. Il y aurait là une situation qui ne tarderait pas à ruiner toute action efficace dans l'administration.

Pour cette raison, il se ralliera à la proposition de M. Diethelm tendant à la suppression du crédit.

Cette proposition est adoptée, par 5 voix et 1 abstention.

#### Chapitre 6000 - Fonds spéciaux.

M. DIETHELM indique à la Commission que les crédits budgétaires fournissant les fonds spéciaux augmentent chaque année.

Etant donné le caractère de ces fonds, il ne présente pas d'autres observations.

Section II

Service de presse

M. DIETHELM indique que dans l'ensemble ce service paraît assez bien géré. Les subventions présentées dans ce budget apparaissent comme normales, que ce soit celle prévue à la SNCF pour les invendus des journaux, celle accordée au mouvement européen ou, enfin, celle accordée à l'Agence française de Presse. Cette dernière société, malgré l'importance de la subvention qui doit lui être allouée, apparaît comme bien gérée. Toutefois, le Rapporteur doit signaler une anomalie qui a été relevée à l'Assemblée Nationale, l'Agence française de Presse ayant cru devoir acheter, à un ancien Président du conseil, le droit de diffusion par elle des articles hebdomadaires que donne cet homme politique à un journal. Pour un droit qui apparaît comme tout à fait théorique, une somme importante est versée chaque semaine à l'intéressé. Le Rapporteur estime qu'il devait mentionner dans son rapport une telle anomalie.

Section III

Direction des Journaux  
collaboratifs  
Officiels

Les chapitres de cette section sont adoptés sans observation.

Section V

Commissariat Général au Plan

M. DIETHELM indique que les effectifs du Commissariat général au Plan ne présentent aucun signe de réduction. Les années précédentes, les augmentations d'effectif avaient été obtenues du Parlement sous des raisons diverses (contrôle des prêts effectués par le fonds de modernisation et d'équipement, installations de mécanographie, etc.) Cette année, ces créations d'emplois

apparaissent comme consolidées. Pourtant, le travail im-parti au commissariat général au Plan peut être considéré comme très avancé et entrant dans sa phase terminale. Les effectifs de ce service devraient donc se présenter en diminution.

Il propose à la Commission d'effectuer une réduction indicative de 1000 francs, afin de matérialiser cette observation.

Cette proposition est adoptée.

#### Budget annexe de la Radiodiffusion française

M. MINVIELLE, Rapporteur spécial, présente son rapport. Il indique à la Commission que les dépenses et les recettes du budget annexe se présentent en augmentation de 1 milliard 500 millions sur lesquels 911 millions sont affectés aux dépenses d'exploitation qui ont augmenté pour des raisons diverses (dépenses de reclassement, augmentation des cachets et des honoraires des artistes, collaborateurs, ouvriers, etc.); le restant de l'augmentation est destiné à financer la reconstruction et surtout l'équipement technique de la Radio et de la Télévision.

Il estime que le budget présenté cette année fait preuve d'une clarté beaucoup plus grande que par le passé. Par ailleurs, certaines observations effectuées par le Parlement au cours de l'étude de précédents budgets ont été suivies d'effets. Il convient donc de rendre justice aux services de la Radiodiffusion. Les augmentations du nombre des emplois prévus concernent surtout la section télévision pour laquelle un effort important est consenti.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait cru pouvoir réduire le chapitre correspondant d'une somme de 1.126.000 francs. L'Assemblée Nationale n'a maintenu cette réduction que pour environ 370.000 francs. Le Rapporteur proposera de s'en tenir à ce chiffre.

Chapitre 100 - Informations des services administratifs.  
En ce qui concerne les chapitres des recettes, M. MINVIELLE indique qu'il n'a pas d'observations particulières à présenter.

M. LE PRESIDENT demande comment se présentent, à l'heure actuelle, les services de perception de la redevance radiophonique au sujet desquels on avait longuement discuté au Parlement dans les années précédentes.

M. GASPARD, Membre de la Commission de la Presse et de la Radio, indique à la Commission que malgré l'avis du Conseil de la République, ce service a été maintenu à l'administration de la Radiodiffusion française. Les percepteurs, à qui le Conseil de la République aurait désiré confier l'ensemble de la perception de la taxe n'interviennent que pour recouvrer les créances qui ont fait l'objet de contentieux. Il faut rendre justice à ce service, qui poursuit une mécanisation très poussée et dont le rendement est en constante augmentation, atteignant cette année environ 97%.

Chapitres des dépenses.

Chapitre 1000 - Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale.

M. WALKER indique qu'il a été saisi de réclamations émanant de certains personnels de la Radio, qui, employés à Alger à titre d'auxiliaires, se voient contester par le Ministère des Finances le décompte, pour le calcul de leur retraite, des années de services qu'ils ont accomplis de 1943 à 1946.

M. LE PRESIDENT donne à ce sujet lecture des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée Nationale. Il indique qu'il s'agit du personnel de l'ancien émetteur "Radio-France". Il semble que le Ministère de l'Information ait donné, à ce sujet, des apaisements suffisants.

M. GASPARD insiste pour qu'une observation soit portée au rapport, indiquant qu'il n'y a pas lieu de faire un traitement différent au personnel de "Radio-France" selon qu'il a été auxiliaire ou titulaire.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 1070 - Indemnités des services administratifs et techniques (métropole)

M. WALKER se demande si le taux des indemnités pour travaux de nuit ou pour travaux dangereux consenties au personnel de la Radiodiffusion n'est pas nettement insuffisant. Il semble que la majoration consentie à ce titre soit de 30 francs de l'heure.

M. MINVIELLE, sans nier qu'il y ait là un problème, indique qu'il s'agit d'une question générale pour toutes les administrations, les textes réglementant ces indemnités s'appliquant à l'ensemble du personnel. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'envisager une mesure particulière pour la Radio.

CHapitre I090 - Emissions artistiques - Artistes et spécialistes sous contrat artistique.

M. WALKER indique qu'il lui paraîtrait opportun d'aligner les salaires des choristes de la Radio sur ceux des théâtres lyriques nationaux et notamment de l'Opéra.

M. MAROGER pense qu'il n'y a vraiment aucune raison de procéder à cet alignement. Il faut tenir compte de l'inégalité dans la valeur professionnelle. Il semble bien que les artistes de l'Opéra tiennent le premier rang en cette matière.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'une augmentation très sensible du salaire des choristes de la Radiodiffusion est prévue dans le budget actuel. Les crédits afférents à cette augmentation sont comptés pour 220 millions.

Chapitre 3100 - Frais de déplacement et de missions  
Transport du personnel.

M. GASPARD indique à la Commission que les indemnités pour frais de transport qui étaient consenties pour certains fonctionnaires de la Radio appelés à se déplacer fréquemment, ont été limitées aux villes d'un nombre d'habitants supérieur à 150.000. Or, d'autres villes qui ap-

prochent de ce chiffre et qui peuvent être fort étendues, pourraient prétendre à se voir octroyer l'indemnité.

Il demande que cette observation soit présentée dans le rapport.

M. MINVIELLE relève que les locaux dont dispose généralement l'administration de la Radiodiffusion française, sont souvent très dispersés et que l'octroi de l'indemnité de transport est parfois très justifié.

Il indique qu'il posera la question au Ministre de l'Information.

Chapitre 6032 - Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes

M. MINVIELLE évoque le débat qui a eu lieu à l'Assemblée Nationale sur la publication "RADIO 51", pour laquelle le Ministre a promis, soit que son déficit serait résorbé pour l'année prochaine, soit que, si la subvention s'avérait nécessaire, il ordonnerait la suppression pure et simple.

Dans ces conditions, il semble qu'il n'y a pas lieu de faire d'observation à ce sujet.

Chapitre 6080 - Financement de travaux de reconstruction et d'équipement.

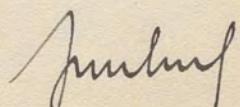
M. MINVIELLE indique que d'après la loi d'août 1949 portant fixation du budget annexe de la Radiodiffusion française, l'affectation des remboursements effectués par les services publics à la Radiodiffusion française, pour services rendus par elle, devraient aller aux travaux d'investissement. Or, il apparaît que l'on envisage de les affecter au moins en partie, à couvrir le déficit d'exploitation, concurremment avec un prélèvement sur le fonds de réserve.

Dans ces conditions, il estime qu'une observation devrait être faite à ce sujet.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 12 heures.

LE PRESIDENT,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2561

## COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du mercredi 25 Avril 1951

PRESENTS : MM. BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL  
DIETHELM, GRENIER, LIEUTAUD, MAROGER, MASTEAU,  
PELLENC, ROUBERT, SALLER, SCLAFFER, WALKER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, DEMUSOIS, DUCHET,  
FLECHET, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LITAISE, MARRANE,  
MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD.

EXCUSE : M. COURRIERE. LE GÉNÉRAL indique qu'il n'est guère possible actuellement, de présenter des résultats mais que les opérations dans lesquelles intervient le Fonds national d'aménagement du territoire paraissent, dans leur plus grande partie, très intéres-  
santes. ORDRE DU JOUR.

## ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. II8I7 - C.R. 284 (1951) - Comptes spéciaux du Trésor pour 1951 - Rapporteur : M. Jean BERTHOIN (Rapporteur Général)

Comptes spéciaux du trésor

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait l'analyse du texte de loi sur les comptes spéciaux ~~texte~~ soumis à la Commission et résume le rapport qui s'y rattache.

Article premier -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL commente rapidement les différents comptes qui sont inscrits à cet article.

M. CLAVIER, à propos du compte "subsistances militaires" indique que les services de l'intendance ont effectué, au titre de ce compte, des opérations nombreuses et dont les résultats semblent très critiquables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que ce compte ne vise que l'achat et la cession de denrées alimentaires et qu'il est probable que les opérations visées par M. Clavier n'entrent pas dans cette catégorie.

M. LE PRESIDENT demande si l'on peut avoir une idée, dès maintenant, des réalisations du fonds national d'aménagement du territoire, dont l'institution comme compte spécial, fut autorisée par le Parlement depuis le mois d'août 1950, avec une dotation de 500 millions de francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il n'est guère possible, actuellement, de présenter des résultats mais que les opérations dans lesquelles intervient le Fonds national d'aménagement du territoire paraissent, dans leur plus grande partie, très intéressantes.

L'article premier et l'état A ainsi que l'article premier bis sont adoptés.

Article 2 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente rapidement le commentaire du compte d'affectation spéciale inscrit à l'article 2.

L'article 2 et l'état B sont adoptés.

Cette proposition est adoptée.

Article 3 et Etat C - Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers - Comptes d'opérations monétaires.

M. LE PRESIDENT, à propos du compte "application de l'accord de paiement franco-polonais" rappelle qu'aux termes des négociations entreprises en 1947 il était entendu que les expéditions de charbons polonais à destination de la France devaient gager le paiement en francs des détenteurs français de capitaux ou de valeurs qui avaient fait l'objet de mesures de nationalisations en Pologne.

Il a l'impression que ces paiements n'ont été effectués que dans une très faible mesure. Il demande à la Commission d'inscrire une observation à ce sujet dans le rapport.

Cette proposition est adoptée.

Article 4 et Etat D - Comptes d'avances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que c'est à cet article que se placent les comptes qui font supporter au trésor une charge importante. Il l'évalue, pour cette année, à environ 86 milliards.

Il s'agit notamment des comptes d'avances pour les allocations familiales agricoles, pour l'allocation temporaire aux vieux, pour le service des alcools, pour la trésorerie de la SNCF, etc.

Les charges de trésorerie proviennent notamment de ce que, à propos de ces avances qui sont déjà consenties depuis plusieurs années, les problèmes de recouvrement apparaissent encore actuellement insolubles.

M. LE PRESIDENT signale le cas de la Caisse de retraite des agents des collectivités locales, pour laquelle un compte d'avances est prévu à l'état D. Les agents tributaires de cette caisse ont versé des annuités tout à fait analogues à celles versées par les agents de la fonction publique. Or, des retards considérables ont lieu dans la liquidation et la péréquation des pensions.

Il demande qu'une observation soit faite à ce sujet dans le rapport.

Cette proposition est adoptée.

L'article 5 et l'Etat E (avances renouvelées) sont adoptés.

Article 6 - Etat F et G - AVances consolidées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique à la Commission que le régime des avances consolidées par voie d'admission en surséance lui paraît bien dangereux. Il s'agit, en somme, d'une consolidation qui ne définit aucunement les conditions de remboursement.

M. LIEUTAUD indique que, en ce qui concerne les avances dont bénéficient actuellement la ville de Marseille, le Gouvernement envisage de consolider cette année une avance d'un montant de 180 millions qui a été versée à la ville de Marseille, en 1945. Cette année-là, Marseille a, en effet, touché deux fois sa subvention d'équilibre pour des raisons non éclaircies. La municipalité intéressée est toute disposée à rembourser cette somme, sous la seule condition qu'on l'autorise à émettre l'emprunt de 100 millions qui lui serait nécessaire pour opérer ce remboursement.

Par contre, elle demande que l'avance de 500 millions, correspondant au déficit des années au cours desquelles elle a été soumise à un régime d'exception, soit mise en surséance étant donné qu'elle considère comme inadmissible d'avoir à supporter la charge d'une gestion qui lui a été imposée.

D'autre part, elle souligne que des avances, d'un montant global de 315 millions, dont 135 correspondant à un déficit des régies de gaz et d'électricité, devraient également être mises en surséance et figurer à l'état F.

M. LE PRESIDENT fait remarquer, à propos du déficit des régies du Gaz et d'électricité, qu'un décret réglant par voie de mesure générale cette question, est en instance au Conseil d'Etat et qu'il paraît difficile d'instituer une mesure spéciale pour la ville de Marseille.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en ce qui concerne l'avance de 500 millions, rappelle que la personnalité morale d'une ville permet précisément de la considérer comme titulaire des créances ou des dettes qui ont été valablement contractées par ses administrateurs légaux à quelque époque et sous quelque régime que ce soit.

Il indique que les observations de M. Lieutaud seront portées à la connaissance du Conseil de la République dans le rapport.

L'article 7 est adopté.

L'article 7 bis est adopté moyennant le remplacement des mots :"à l'initiative du ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme", par les mots :"à l'initiative des ministres techniques compétents".

Les articles 8, 9 et 10 sont adoptés.

Article 11 - Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.

M. GRENIER souligne que la participation aux frais imposée aux banques pour le fonctionnement de la commission de contrôle des banques lui paraît extrêmement élevée eu égard aux services rendus.

Article 11 bis (Voir article 39)

Les articles 11 ter, 12, 13 et 14 sont adoptés.

Article 14 bis -

M. SALLER indique qu'au § 2, alinéa b) les mots :"sous mandat français" devraient être remplacés par les mots :"sous tutelle", les territoires visés étant sous le régime de la tutelle de l'O.N.U.

Les articles 15, 16, 16 bis à 20 sont adoptés.

Article 21 - Service des emprunts du Gouvernement général de l'A.E.F.

M. DIETHELM indique que la rédaction lui paraît assez mal venue. On pourrait croire en effet que cet article supprime la garantie de l'Etat jusqu'ici en vigueur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL assure que cette garantie continue à jouer.

L'article 22 est adopté.

M. SALLER indique que cet article sera étendu à toute extension aux sociétés d'état et aux sociétés mixtes créées entre-elles ou avec l'étranger. Il ajoute que dans le cas de la majorité du capital appartenant au Gouvernement de la République, la garantie de l'Etat sera assurée par le Trésor public.

Article 23 -

M. CHAPALAIN, à propos de cet article qui étend à l'Algérie les dispositions relatives à la liquidation de la C.G.D.V.T., tient à dénoncer le retard apporté à la remise en circulation des actions et des titres bloqués autrefois à cette caisse.

Il demande qu'une observation soit faite à ce sujet dans le rapport.

Cette proposition est adoptée.

Les articles 24 et 25 sont adoptés.

Article 25 bis -

M. MAROGER estime que la rédaction de cet article n'est pas très claire. Il lui semble toutefois comprendre que sur les intérêts que le crédit hôtelier devrait normalement à l'Etat au titre des avances qui lui ont été accordées, une remise pouvant aller jusqu'à 0,50% des intérêts lui sera faite à l'occasion des risques qu'il peut encourir dans l'attribution des prêts.

Il demande la raison de cette mesure de faveur.

M. LE PRESIDENT lui indique que le crédit hôtelier a toujours eu une politique de prêts extrêmement prudente pour ne pas dire timide. Or, il convient absolument de consentir des prêts à l'industrie hôtelière, l'une des plus rentables des industries françaises.

Les articles 26 à 32 sont adoptés.

Article 33 - Extension de la garantie du Trésor aux sociétés d'assurances étrangères en Sarre.

M. DIETHELM fait remarquer au sujet de cet article qu'il comporte la *valorisation* en francs français des réserves des sociétés d'assurances étrangères en Sarre.

L'article 34 est adopté.

Article 34 bis - Extension de la compétence de la commission de vérification des comptes

M. SALLER indique que cet article tend à réaliser cette extension aux sociétés d'état et aux sociétés d'économie mixte créées outre-mer en application de la loi du 30 avril 1946 lorsque la majorité du capital appartient à la Caisse centrale de la France d'outre-mer, elle-même établissement public.

Toutefois, il lui paraît nécessaire de prévoir que la participation de la Caisse centrale de la France d'outre-mer peut être faite pour son propre compte ou pour le compte des collectivités publiques, afin d'éviter toute contestation.

Cette proposition est adoptée.

Les articles 34 ter et 36 sont adoptés.

L'article 35 reste disjoint.

#### Articles 36 à 39-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que l'Assemblée nationale a cru expédient de disjoindre ces articles relatifs au statut fiscal de la Banque de France pour l'insérer dans le projet de loi relatif aux voies et moyens.

Il estime, pour sa part, tout en reconnaissant le bien fondé de l'objection, que la mesure n'a déjà été que trop longtemps retardée et il propose la reprise de ces articles.

Cette proposition est adoptée.

#### Articles 39 et 11 bis

M. DEBU-BRIDEL commente rapidement la nécessité d'un fonds de sécurité pour les théâtres parisiens et la nécessité de prévoir des taxes destinées à l'alimenter.

Il propose donc la reprise des articles 11 bis et 39.

M. DIETHELM s'oppose à cette façon de voir, estimant que cette question est purement du ressort de l'industrie privée et que l'Etat peut exiger le respect des mesures de police et de sécurité réglementaires mais n'a pas à intervenir dans la question purement financière de la gestion de ces théâtres.

La disjonction des articles 11 bis et 39 est maintenue par 7 voix contre 3.

#### Article 40 - Conditions d'exercice de la profession de banquiers.

M. BOUDET déclare à la commission qu'il désire avoir l'assurance que les modifications de l'article 7 de l'acte dit loi du 13 juin 1941, qui est envisagée, n'est qu'une

modification de forme et ne change en rien les dispositions antérieures.

Cet article est réservé jusqu'à l'audition d'un commissaire du Gouvernement à ce sujet.

Article 41 - Transfert du siège des sociétés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que la nouvelle facilité donnée pour le transfert des sièges des sociétés ne vise que certaines situations exceptionnelles dans lesquelles il ne serait pas commode de procéder à la réunion d'assemblées générales.

M. CLAVIER se demande tout d'abord si une telle disposition a bien sa place dans un projet de loi sur les comptes spéciaux. D'autre part, il estime qu'il y a là une atteinte formelle au droit des sociétés et que soumettre le transfert à une décision du conseil d'administration approuvée par le ministre des Finances institue une ingérence regrettable des pouvoirs publics dans la gestion d'intérêts purement privés.

M. DIETHELM se demande, pour sa part, s'il est bien urgent de prendre ces mesures à l'heure actuelle, sans que le Parlement ait le temps et les moyens nécessaires pour procéder à une étude attentive de la question. Si la situation visée est celle du temps de guerre, il y a bien d'autres mesures qui devraient être prises avant celle-là. Il faudrait les coordonner toutes/et procéder à la révision de la loi de 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre.

M. MAROGER estime que la rédaction peut être dangereuse car la situation exceptionnelle envisagée, qui serait le cas de guerre, n'est pas expressément visée. La disposition pourra donc s'appliquer en temps de paix. Il estime que ces dispositions concernant le droit commercial devraient être renvoyées à la Commission de la Justice.

M. SALLER, pour sa part, estime que le texte devrait parler du transfert des sièges non pas dans les divers territoires de la République française mais de l'Union française.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL , en raison des différentes obligations, estime toutefois que les dispositions envisagées peuvent être utiles et recommande à la Commission de les adopter.

L'article 41 est adopté, à mains levées, MM. Clavier et Boudet déclarant voter contre.

Article 42 - Crédit et extension des établissements industriels et commerciaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que le texte primitif du Gouvernement tendait au rétablissement intégral de la liberté de création et d'extension des établissements commerciaux industriels ou artisanaux et que l'Assemblée nationale l'a adopté, tout en maintenant les restrictions antérieures, en ce qui concerne les magasins dits à "prix unique" et des camions-bazars.

Il pense qu'il y a là une restriction difficilement justifiable.

Il propose à la Commission de revenir au texte du Gouvernement.

Cette proposition est adoptée, M. Boudet déclarant voter contre.

L'article 43 est adopté.

Article 43 bis - Institution d'une commission d'évaluation des équipements et matériels livrés au titre du P.A.M.

Introduit par l'Assemblée nationale, cet article est disjoint.

Les articles 43 ter et 43 quater sont adoptés.

Article 40 (réservé)

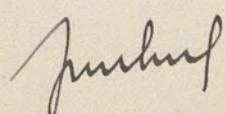
M. DUPONT, Commissaire du Gouvernement, indique à la Commission que cet article, qui a trait à la réglementation de la profession de banquiers a pour but de corriger une simple anomalie dans la référence aux textes de loi antérieurs sans modifier les données de fond jusqu'ici en vigueur.

Cet article est adopté.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

La séance est levée à 18 heures.

LE PRESIDENT,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

M. AVININ, Rapporteur spécial  
Section du budget de la Défense nationale  
n'y a pas d'observation spéciale  
l'Assemblée Nationale a été déclaré major de l'Europe

PARIS, LE

bureau et qui doit COMMISSION DES FINANCES

Général Blachère, Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président  
Séance du vendredi 27 avril 1951

La séance est ouverte à 10h.30

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, BOUDET,  
DEBU-BRIDEL, DIETHELM, LIEUTAUD, PAULY,  
PELLENC, ROUBERT, SCLAVER.

ABSENTS : MM. CHAPALAIN, CLAVIER, DEMUSOIS, DUCHET,  
GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LITTAISE,  
MAROGER, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE,  
DE MONTALEMBERT, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

EXCUSE : M. COURRIERE

SUPPLEANT : M. DE MAUPEOU, de M. Fléchet.

ASSISTAIT

à la séance : M. HELINE, au titre de la Commission de l'Education nationale

**ORDRE DU JOUR**

1) Projet de Loi A.N. II038 - C.R. 233 (1951)

Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951  
Présidence du Conseil (Services de la Défense nationale)  
Rapporteur : M. AVININ

2) Projet de loi AN II037 - C.R. 301 (1951)

Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951  
Education nationale

Rapporteurs : MM. AUBERGER  
DEBU-BRIDEL

Présidence du Conseil - Section IV  
Défense Nationale

M. AVININ, Rapporteur Spécial, présente son rapport sur cette section du budget de la Présidence du Conseil. Il déclare qu'il n'y a pas d'observation spéciale à présenter sauf toutefois que l'Assemblée Nationale a disjoint les crédits afférents à l'état-major de l'Europe occidentale siégeant actuellement à Fontainebleau et qui doit, à bref délai, être fondu à l'intérieur de l'organisme appelé "SHAPE" qui est placé sous le commandement du Général Eisenhower. Toutefois, il semble qu'au simple point de vue budgétaire, on ne puisse pas supprimer les crédits pour l'année entière puisque ces services ont fonctionné jusqu'ici sur crédits provisoires.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer qu'il est élémentaire au moins de procéder à la consolidation des crédits provisoires accordés jusqu'ici par les lois de douzième.

M. AVININ indique qu'il paraîtrait raisonnable de rétablir la moitié des crédits prévus pour le fonctionnement de l'organisme jusqu'au 1er juillet prochain.

Cette proposition est adoptée.

M. AVININ critique, par ailleurs, la structure même de ce budget qui révèle une prolifération de services de nature militaire à la Présidence du Conseil, services qui pourraient être facilement rattachés à d'autres ministères.

Il indique à la Commission que la réduction effectuée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale tant sur les crédits du Secrétariat général permanent de la Défense Nationale que sur ceux des services de renseignements ou des services de contrôle radio-électriques, a été rétablie par l'Assemblée Nationale, à la demande de sa commission de la Défense Nationale.

Par ailleurs, il faut reconnaître que la légère augmentation de crédits demandée par ces services correspond, en général, à cause des augmentations de traitements et des prix, à des diminutions réelles d'effectifs.

Dans ces conditions, il propose de ne pas modifier les chiffres adoptés par l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée.

PROPOSITION 100

Sur l'assemblée nationale

de maintenir plus

CHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

devrait apporter au budget de l'Education Nationale nettement le plus gros abattement. Il n'y a pas de fondement à ce chiffre.

Education Nationale

M. AUBERGER, Rapporteur spécial, présente son rapport sur le budget. Il indique ensuite à la Commission que l'Assemblée Nationale a effectué sur les crédits de ce budget de nombreux abattements à titre indicatif, qui, en réalité, n'ont uniquement que des répercussions locales.

Chapitre 1000 - Traitements du Ministre, du Secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'Administration centrale

M. AUBERGER indique que l'Assemblée Nationale a effectué sur ce chapitre un certain nombre de réductions indicatives; l'une d'entre elles a pour objet le rétablissement de l'enseignement de l'Allemand en Alsace-Lorraine. Il estime qu'étant donné la gravité de ce problème, on ne peut accepter de le voir régler à l'occasion du budget sans étude préalable.

M. LE PRESIDENT rappelle que le Conseil de la République s'était opposé à cette solution dans un débat de l'année précédente mais, sans préjuger du fond, il estime, comme M. Auberger, que ce problème ne peut être réglé à l'occasion du budget de l'Education Nationale.

M. BOUDET se déclare opposé au rétablissement des 1000 frs indicatifs pour des raisons qui portent sur le fond même du problème.

Le rétablissement de l'abattement indicatif de l'Assemblée Nationale est adopté.

M. AUBERGER indique ensuite qu'une deuxième réduction indicative de 1000 frs a été apportée par l'Assemblée Nationale, afin d'obtenir une augmentation des crédits consentis aux publications de journaux scolaires rédigés par les maîtres et qui font l'objet d'échanges avec d'autres écoles. Il estime que sur ce point, on peut revenir sur la position adoptée par l'Assemblée nationale. Le rétablissement de l'abattement indicatif de 1000 frs effectué par l'Assemblée Nationale est adopté.

M. DEBU-BRIDEL demande que, sur ce même chapitre, une réduction indicative de 1000 frs soit effectuée afin d'engager l'administration centrale de l'Education nationale à se montrer plus bienveillante dans l'aide que ce ministère

devrait apporter aux salons d'arts. Il cite notamment le cas du Salon du Cinquantenaire des Arts Décoratifs qui n'a pas pu se tenir, faute d'une somme de 3 millions, ce qui est éminemment regrettable à bien des points de vue.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 1070 - Administration académique-Traitements du personnel titulaire.

M. AUBERGER indique que l'Assemblée Nationale a effectué, sur ce chapitre, deux réductions indicatives, résultant des amendements de MM. Thamier et Hamon, tendant, tous les deux, à obtenir des revalorisations d'indices pour certaines catégories de personnel de l'éducation nationale.

M. LE PRESIDENT demande à la Commission d'adopter à l'égard de ces amendements une attitude uniforme. Il estime qu'il est impossible au Parlement, notamment lors du vote du budget, de contraindre le Gouvernement à effectuer ainsi des reclassements hétérogènes et incohérents et que s'il y a lieu de reviser les indices de la fonction publique, c'est un travail d'ensemble qui doit être envisagé.

Le rétablissement des deux abattements indicatifs de 1000 francs, votés par l'Assemblée nationale est adopté.

Chapitre 1110 - Universités - Traitements du personnel titulaire.

M. AUBERGER indique que l'Assemblée Nationale a adopté sur ce chapitre un abattement indicatif de M. Viatte, appelant d'une façon très instantanée, l'attention du Gouvernement sur le sort réservé aux professeurs de l'enseignement supérieur. Pour sa part, il estime que cet amendement est très justifié et que le sort réservé aux professeurs de faculté et d'une manière générale, le sort des professeurs de l'enseignement supérieur, est loin de correspondre à leur mérite.

M. DE MAUPEOU indique qu'il a l'intention d'intervenir à propos du traitement des professeurs de l'enseignement supérieur pour protester contre le fait que les services accomplis par ceux-ci lorsqu'ils étaient dans d'autres cadres de la fonction enseignante, ne soient pas pris en compte pour le calcul de leur retraite.

M. LE PRESIDENT indique qu'il serait très étonnant qu'il en soit ainsi; ce qui est plus probable c'est que certaines annuités font l'objet d'un calcul particulier et sont affectées de coefficients distincts, selon que les services accomplis sont classés dans la catégorie "sédentaire" ou dans la catégorie "actif".

Chapitre 1360 - Lycées et collèges - Traitements du personnel titulaire.

M. AUBERGER indique à la Commission qu'il lui paraît logique, conformément à la position prise plus haut, d'une manière générale, de rétablir trois réductions indicatives faites à l'Assemblée nationale, à la suite des amendements de MM. Chevrin, Masson et de Melle Lempereur.

Cette proposition est adoptée.

M. AUBERGER par contre, estime qu'il y aurait lieu de maintenir la réduction indicative faite à l'Assemblée Nationale demandant qu'une application rapide soit faite du statut du personnel de l'enseignement secondaire dit statut Monod.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 1370 - Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré.

M. AUBERGER indique que l'Assemblée Nationale a effectué, sur ce chapitre, une réduction indicative tendant à ce que une double indemnité d'installation soit accordée lorsqu'un ménage de fonctionnaires de l'enseignement est muté outre-mer. Cette décision apparaît bien contestable.

La Commission adopte le rétablissement de l'abattement de 1000 frs effectué par l'Assemblée Nationale à ce sujet.

Chapitre 1380 -

M. HELINE, Représentant la commission de l'Education nationale, fait ressortir qu'à ce chapitre s'est appliqué à l'Assemblée Nationale, un amendement de Melle Rumeau, tendant à obtenir un meilleur reclassement des économies des écoles normales. Or, il est un fait, c'est que les

indices adoptés en 1948, ainsi que les statuts des différents cadres intéressés intervenus depuis lors, créent une inégalité flagrante entre les intendants de lycées et les économies des écoles normales. On peut souhaiter un reclassement meilleur de ceux-ci mais il faudrait surtout obtenir le rétablissement de la parité, ainsi détruite, entre les deux catégories.

M. LE PRESIDENT rappelle le principe général adopté par la Commission en matière de reclassement. Le rétablissement de l'abattement de 1000 frs voté par l'Assemblée Nationale est adopté.

#### Chapitre 1400 - Ecoles normales primaires - Indemnités.

M. AUBERGER indique que la réduction faite à l'Assemblée Nationale avait pour but de hâter le règlement de certaines questions relatives au statut des instituteurs stagiaires. Ce statut a été voté récemment. La question ne paraît donc plus devoir se poser.

Il propose le rétablissement de l'abattement indicatif voté par l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée.

#### Chapitre 1410 - Ecoles primaires élémentaires - Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires.

M. AUBERGER signale que l'Assemblée nationale a effectué un abattement indicatif de 1000 frs tendant à obtenir des compensations pour les instituteurs enseignant dans des communes dites déshéritées.

M. LE PRESIDENT indique que les instituteurs affectés à ces communes sont généralement ceux qui sortent des écoles normales et qui sont très rapidement mutés dans d'autres postes moins déshérités - ceci est d'ailleurs bien regrettable pour la valeur de l'enseignement donné dans ces communes.

Dans ces conditions, l'amendement lui paraît injustifié.

Le rétablissement de l'abattement indicatif voté par l'Assemblée Nationale est adopté.

#### Chapitre 1430 - Ecoles primaires élémentaires- Frais de suppléance.

#### Chapitre 1440 - Ecoles primaires élémentaires - Indemnités.

Le rétablissement de chaque abattement indicatif voté sur ces chapitres par l'Assemblée nationale est adopté.

M. LE PRESIDENT demande à la Commission d'admettre la procédure suivante :

Les abattements indicatifs votés par l'Assemblée Nationale en première lecture seront rejetés en vertu des principes rappelés au début de la séance.

Il demande à M. AUBERGER de pointer ceux qui ne tomberaient pas sous le coup de ces principes et qu'il convient par conséquent, d'examiner de plus près.

Il demande pendant ce temps à M. Debû-Bridel de présenter son rapport sur la partie Arts et Lettres, Jeunesse et Sports.

M. DEBU-BRIDEL présente à la Commission un résumé de son rapport sur ces chapitres.

Il lui demande ensuite d'approuver certaines modifications sur les chapitres suivants :

Chapitre 1830 - Mobilier national. Manufactures nationales d'art de l'Etat. Traitements du personnel titulaire.

M. DEBU-BRIDEL indique que le fonctionnement de la Manufacture Nationale de Sèvres était depuis longtemps fort défectueux. Une commission administrative a travaillé longuement sur ce sujet pour proposer au Ministre une réorganisation totale de cet établissement. Or, il paraît que des projets seraient en cours pour fondre la Manufacture de Sèvres et le Mobilier National sous l'autorité d'un même directeur général, ce qui apparaît pour le moins prématuré tant que les résultats de la commission chargée de l'étude de cette question ne seront pas connus.

L'Assemblée Nationale a effectué un abattement indicatif de 1000 francs pour souligner cette façon de voir.

Il demande à la Commission de l'approuver formellement.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 2280 - Services d'architecture - Traitements du personnel titulaire.

M. DEBU-BRIDEL indique que l'Assemblée Nationale a effectué un abattement indicatif de 1000 francs sur ce chapitre afin de marquer sa volonté de voir maintenir une direction de l'Architecture au ministère de l'Education Nationale.

Il rappelle que les conclusions de la Commission des Economies comportaient la diminution et le transfert de cette direction au ministère de la Reconstruction.

M. LE PRESIDENT rappelle à la Commission que celle-ci a eu l'occasion de se prononcer plusieurs fois sur cette question et qu'elle s'est montrée favorable au maintien de la direction de l'Architecture au ministère de l'Education Nationale.

M. DEBU-BRIDEL propose, dans ces conditions, d'effectuer un abattement supplémentaire indicatif de 1000 francs tendant à renforcer celle effectuée par l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 3630 - Achat et entretien de matériel pour les activités physiques et sportives, scolaires, universitaires et post-scolaires

M. DEBU-BRIDEL déclare qu'il est indéniable qu'une amélioration du matériel sportif soit en cours. Les crédits afférents aux chapitres du matériel ont été augmentés. L'Assemblée nationale les a tout de même trouvés insuffisants et elle a fait, à ce sujet, une réduction indicative de 1000 francs. Il estime que, étant donné la tendance constatée, la Commission pourrait supprimer cet abattement.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 3721 - Acquisitions d'immeubles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des immeubles dont l'aménagement incombe au mobilier national.

M. DEBU-BRIDEL indique que l'Assemblée Nationale a effectué sur ce chapitre une réduction de 500.000 francs qui ne lui paraît pas très justifiée.

M. LE PRESIDENT pense que l'Assemblée nationale a pu faire une erreur en critiquant l'abondance du mobilier en "dépôt" au mobilier national. Pris dans son sens administratif, le mot "dépôt" veut dire en réalité que ce matériel est en usage dans les différentes administrations. Par conséquent, ce mot a donc une signification contraire à celle entendue par l'Assemblée Nationale. Dans ces conditions, il semble que le crédit devrait être rétabli.

Cette proposition est adoptée.

100  
BUREAU DE LA RÉUNION

Chapitres 3790 - Monuments historiques appartenant à l'Etat-Travaux de restauration.

3810 - Monuments historiques appartenant à l'Etat - Travaux d'entretien.

3820 - Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat - Travaux d'entretien.

M. DEBU-BRIDEL indique brièvement l'état des travaux de reconstruction et d'entretien des monuments historiques. Il estime que ce problème est extrêmement grave pour le patrimoine artistique et spirituel de notre Pays. Il en souligne également l'aspect touristique. Il faudrait environ 100 millions pour effectuer les travaux d'entretien suffisants sur les monuments historiques. Il semble que le système des emprunts locaux pourrait donner une solution au moins partielle à ce problème. En tout cas, il y a lieu de souligner énergiquement l'insuffisance des crédits.

M. LE PRESIDENT se déclare d'accord avec cette façon de voir. Toutefois, il existe une tendance à faire classer beaucoup trop de choses comme monuments historiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'une réfection devrait être entreprise dans le catalogue des monuments classés et qu'on devrait s'attacher en premier lieu à effectuer des travaux d'entretien et de réparations sur les grands ensembles historiques et non pas sur les mille petits motifs qui peuvent se trouver disséminés dans les 40.000 communes de France.

M. DEBU-BRIDEL demande toutefois à la Commission d'adopter un abattement indicatif de 1000 francs tendant à souligner l'insuffisance des crédits.

Cette proposition est adoptée.

#### Chapitre 5480 - Théâtres nationaux.

M. DEBU-BRIDEL rappelle que sur ce chapitre des critiques ont été portées contre la gestion financière et administrative du directeur de la réunion des théâtres lyriques nationaux, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de l'Opéra.

Il estime que, tant que ces critiques ne seront pas précisées et prises nettement en compte par leurs auteurs, il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Par contre, il propose d'effectuer une réduction indicative de 5.000 francs tendant, d'une part, à voir réaliser la radiodiffusion des

spectacles donnés sur les scènes nationales et d'autre part, à effectuer une modification pour l'organisation des concours pour le recrutement, qui actuellement ne présentent pas toutes les garanties désirables contre le favoritisme.

Cette proposition est adoptée.

## Chapitre 5500 - Activités théâtrales

M. DEBU-BRIDEL indique qu'à ce chapitre, qui a trait à la décentralisation lyrique et aux subventions pour les théâtres locaux, l'Assemblée Nationale estimant insuffisants les crédits, a procédé à la suppression totale.

Il apparaît raisonnable de reprendre les crédits, tout en faisant une réduction de 49.000 francs pour aboutir à un nombre rond, souligner l'insuffisance des subventions accordées à la décentralisation lyrique et demander le rétablissement des subventions aux théâtres locaux.

Cette proposition est adoptée.

M. PELLENC, revenant sur le chapitre 5480, déclare être en possession d'accusations graves contre la gestion du directeur de la réunion des théâtres lyriques nationaux. Sans juger de la vérité ou de la fausseté de ces affirmations, il estime qu'il y aurait lieu, pour la Commission, de savoir si les faits allégués sont exacts et de demander à cet effet, une vérification de la gestion financière par la Cour des Comptes ou par l'Inspection des Finances.

M. DEBU-BRIDEL rappelle la position qu'il a prise à ce sujet. Il a été saisi plusieurs fois des accusations en question au sujet desquelles d'ailleurs, le directeur de la réunion des théâtres nationaux a porté plainte contre X. Des enquêtes administratives ont d'ailleurs eu lieu et ont reconnu la régularité de la comptabilité.

M. LE PRESIDENT rappelle que la même question avait été soulevée lorsqu'il y a 3 ans, on avait procédé au renouvellement du directeur des théâtres nationaux. Il estime que la Commission ne peut se substituer aux organismes administratifs dont la mission est de contrôler l'emploi des crédits, notamment le contrôleur des dépenses engagées et la Cour des Comptes.

FIN.S. 27 avril 1951

2589

M. PELLENC indique que ces organismes administratifs ne peuvent pas vérifier l'emploi judicieux des crédits. Ils ne peuvent qu'examiner du point de vue comptable si les engagements et les paiements ont été faits d'une manière correcte et sans dépassement des crédits budgétaires.

M. LE PRESIDENT pense que la Commission peut demander à connaître les résultats d'une vérification opérée par l'Inspection des finances ou la Cour des Comptes mais il estime qu'à 1 mois du renouvellement du directeur des théâtres nationaux il y a lieu de ne faire sur ce débat aucune publicité dans le rapport de la Commission.

## Chapitre 5510 - Commandes à des compositeurs de musique

M. DEBU-BRIDEL expose que les commandes à des compositeurs de musique sont accordées sur la proposition d'une commission qui comprend elle-même un certain nombre de compositeurs et parmi les plus célèbres. Or, la réglementation actuelle exige qu'aucune commande ne soit faite aux membres de la commission. Il y a là un inconvenient grave et qui tend à priver les compositeurs particulièrement méritants de commandes qui sont généralement nécessaires pour les faire vivre.

Il propose que plus de souplesse soit introduite dans ce fonctionnement administratif.

Il propose à ce sujet le rétablissement d'une somme de 40.000 francs qui avait été supprimée par l'Assemblée Nationale, ce qui aurait pour effet de reprendre ce chapitre au chiffre du Gouvernement.

Cette proposition est adoptée.

M. AUBERGER indique à la Commission les chapitres sur lesquels des observations particulières sont à faire sur les décisions prises par l'Assemblée nationale; pour tous les autres chapitres, il propose soit de garder le chiffre du Gouvernement si l'Assemblée Nationale ne l'a pas modifié, soit de le rétablir car les modifications introduites par l'Assemblée Nationale correspondent à des situations locales ou à des demandes de reclassement partiel que la Commission en vertu de ses décisions prises plus haut, déclare ne pouvoir accepter.

En conséquence, les abattements indicatifs portés sur ces chapitres devront tous être rétablis.

FIN. S. du 27 avril 1951

-12

- Chapitres 3010 - Administration centrale- Frais de déplacements et de missions  
3180 - Enseignement supérieur- Frais de déplacements et de missions  
3736- Souscriptions à des publications de caractère scientifique et de documentation.

M. AUBERGER indique que les abattements ont été effectués sur ces chapitres par l'Assemblée Nationale, à la demande du rapporteur de la Commission des Finances.

Etant donné que le Gouvernement a cependant fourni des explications satisfaisantes, M. le Rapporteur propose d'adopter les chapitres en cause avec leur dotation initiale.

Cette proposition est adoptée.

Les trois chapitres ci-dessus sont repris aux chiffres du Gouvernement.

Chapitre 4010 - Bourses nationales.

M. AUBERGER demande que la Commission maintienne formellement les deux réductions indicatives faites à l'Assemblée nationale pour souligner l'insuffisance des bourses d'une manière générale et demande, en particulier, que la Commission des finances appelle tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur la situation des étudiants, anciens combattants d'Indochine, qui devraient pouvoir bénéficier dans une très large mesure, de bourses analogues à celles qui furent consenties à la fin de la guerre aux étudiants anciens combattants ou victimes de la guerre.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 4060 - Oeuvres sociales en faveur des étudiants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que l'Assemblée Nationale a opéré sur ce chapitre une réduction indicative pour matérialiser les critiques qui ont été adressées à la gestion de la Cité universitaire. Il explique brièvement en quoi ces critiques peuvent apparaître injustifiées. Il demande à la Commission l'autorisation d'insérer une note à ce sujet dans le rapport. Il lui demande également de reprendre la réduction indicative faite par l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée.

FIN. S. du 27 avril 1951

-13

M. DEBU-BRIDEL, à ce sujet, suggère que les Assemblées parlementaires devraient avoir des représentants au conseil d'administration de la Cité universitaire.

Chapitre 4070 - Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants.

M. AUBERGER indique qu'il lui paraîtrait opportun de reprendre le crédit de 400 millions de francs prévu pour la contribution de l'Etat au régime de la Sécurité sociale des étudiants. L'Assemblée nationale a supprimé ce crédit pour manifester son mécontentement de voir ce chiffre calculé d'une manière extrêmement insuffisante. Le Rapporteur estime toutefois que le paiement des prestations aux étudiants ne saurait être retardé.

Il propose de rétablir le crédit en effectuant une réduction indicative de 1000 francs pour souligner l'insuffisance de la participation de l'Etat.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 4080 - Restaurants universitaires.

Le crédit de 520 millions de francs demandé par le Gouvernement est supprimé par l'Assemblée Nationale est rétabli.

Examen des articles

Articles 1 à 11 inclus -

Ces articles sont adoptés conformes au texte de l'Assemblée Nationale.

Article 12 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que son attention a été appelée sur cet article que l'Assemblée Nationale a adopté dans un texte qui permet l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires ~~pour les associations~~, pour les services rendus sans but lucratif par les associations de sport, de tourisme et de culture populaire.

Il estime, d'une part, que cette disposition pourrait se heurter, soit à l'article 47 du Réglement, soit à l'article premier de la loi de douzième provisoire du mois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
d'avril dont la prorogation est demandée pour le mois de mai et qui interdit l'adoption de toute mesure tendant à une diminution de recettes qui ne serait pas compensée par des économies ou une autre recette correspondante.

En outre, il faut bien remarquer que cette question dépasse largement le cadre du budget de l'Education nationale et doit faire l'objet d'une étude approfondie.

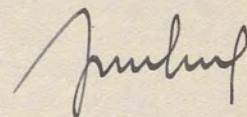
M. DEBU-BRIDEL estime que de toute façon, il convient de protester contre les empiètements que les services fiscaux tentent d'effectuer d'une manière constante sur les sociétés post-scolaires de toute nature dont pourtant les difficultés financières sont bien connues.

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée.

L'article 13 est adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 13 heures 10.

LE PRESIDENT,



Crédits provisoires pour 1951

Rapport du Comité permanent

de communiqué  
la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

loi n'appel COMMISSION DES FINANCES

Part quelqu' nis Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du lundi 30 avril 1951

de son La séance est ouverte à 18h.40

adopté, à une date à venir, la date de la séance votée

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL  
DE MONTALEMBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, DEMUSOIS,  
du Budget : DUCHET, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO,  
LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU,  
MINVIELLE, PAULY, PELLENC, SALLER, WALKER.

SUPPLÉANTS : MM. GRAVIER, de M. Peschaud; PRIMET, de M. Marrane  
celle de porter les voix des suppléants, dans la mesure où leur compétence et sur les questions auxquelles il convient de voter, sera nécessaire pour sauvegarder le pouvoir d'agir des députés et leur sans porter atteinte à la sécurité de la République.

**ORDRE DU JOUR**

Projet de loi A.N. I2992 - C.R. 315 (1951)

Crédits provisoires pour mai 1951

Rapporteur : M. BERTHOIN, Rapporteur général

agents rémunérés par la  
baïres, une revalorisation

## COMPTE-RENDU

Crédits provisoires pour le mois de mai 1951

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique que ce projet de loi n'appelle aucune observation particulière. Il se borne, à part quelques dispositions spéciales, à accorder à chaque administration, dans les proportions habituelles, les crédits nécessaires à leur fonctionnement.

La Commission, après avoir entendu les explications de son Rapporteur Général, adopte les articles premier à 13.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté, à mains levées, à l'unanimité moins une voix.

Communication de M. le Président.

M. le PRESIDENT donne lecture à la Commission de la lettre suivante qui lui a été adressée par M. le Ministre du Budget :

"Ainsi que vous le savez, le Gouvernement a trouvé, parmi ses tâches essentielles, au moment de sa constitution, celle de porter les salaires dont la fixation relève de sa compétence où sur lesquels il exerce son contrôle, au niveau nécessaire pour sauvegarder le pouvoir d'achat des travailleurs sans porter atteinte à la stabilité de la monnaie.

"La première mesure qu'il a prise à cet égard a été de relever le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti prévu par la loi sur les conventions collectives. Il l'est occupé ensuite de donner une solution aux conflits qui menaçaient le fonctionnement des grands services publics dotés de l'autonomie financière. Tout dernièrement, il a dû prendre la décision de relever les salaires du personnel ouvrier des établissements de l'Etat et en particulier de ceux de la Défense Nationale dont le statut prévoit qu'il est rémunéré sur la base des salaires de l'industrie ; des crédits sont actuellement demandés au Parlement pour la régularisation de cette mesure dont le caractère d'urgence n'échappera pas.

"Concernant enfin les fonctionnaires et les autres agents rémunérés dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, une revalorisation de leurs émoluments pouvait paraître

.../...

moins urgente, dès lors que les intéressés venaient de bénéficier de la dernière majoration de reclassement échéant le 25 décembre 1950, dans les conditions prévues par la loi du 9 août 1950. Il convient de rappeler cependant que le "reclassement" est une opération qui intéresse essentiellement les échelons moyens et supérieurs de la hiérarchie et que cette particularité avait conduit le Parlement et le Gouvernement à compléter l'avant dernière majoration de reclassement (échéant le 1er juillet 1950) par une mesure complémentaire en faveur des agents appartenant aux premiers échelons de la hiérarchie.

"Il était donc du devoir du Gouvernement d'examiner à nouveau dans son ensemble la situation faite aux fonctionnaires. Il n'y a pas manqué et, après que M. le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique et à la Réforme administrative eût pris l'avis à ce sujet des diverses organisations syndicales, il s'est arrêté à un plan de revalorisation, destiné à entrer en application à compter du 1er mars 1951, que vous trouverez analysé dans la notice ci-jointe et dont je crois pouvoir vous indiquer ci-après les mobiles.

"Le Gouvernement a écarté tout d'abord l'idée d'une allocation d'un montant uniforme pour toutes les catégories de personnels en cause, qui lui a paru incompatible avec la structure des administrations publiques et il a reconnu la nécessité d'une hiérarchisation au moins partielle des nouveaux avantages à consentir ; il s'est cependant attaché à assurer aux personnels des catégories classées dans les premiers échelons de la hiérarchie une revalorisation minimum des émoluments actuellement perçus.

"Il lui a paru nécessaire, par ailleurs, que la revalorisation porte en partie sur les éléments soumis à retenue pour pension, de façon à permettre une certaine amélioration de la situation des retraités qui, par le simple jeu de la "péréquation automatique", pourrait être immédiate. Incidemment, les pensions de guerre qui sont désormais calculées par référence au traitement de l'huiissier de 1<sup>ère</sup> classe (indice 170) se trouveraient proportionnellement augmentées, indépendamment des mesures spéciales qui sont prévues par ailleurs à cet égard.

"Telles qu'elles ont été finalement arrêtées par le Gouvernement, les mesures dont il s'agit entraînent pour le budget de l'Etat des dépenses supplémentaires que vous trouverez chiffrées en base annuelle, dans la fiche également ci-jointe, et pour la couverture desquelles, au titre des dix derniers mois de l'exercice 1951, des crédits d'un montant global de 37 milliards sont demandés au Parlement dans le cadre du projet de loi N° 12-850 relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires (les dépenses à la charge des budgets annexes des P.T.T. et de la Radiodiffusion française ne sont pas comprises dans ce chiffre).

.....

"Mais il apparaît aujourd'hui, l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale venant d'être modifié, que ce projet de loi ne pourra venir en discussion à une date rapprochée ; il ne vous échappera pas que, si les mesures prévues en faveur du personnel de l'Etat doivent remplir leur objet, qui est de donner à chacun des moyens supplémentaires pour faire face aux difficultés de la vie quotidienne, leur mise en application ne saurait souffrir de nouveaux délais.

"Dans ces conditions, et au nom du Gouvernement, je crois devoir vous demander, ainsi qu'à M. le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, l'autorisation de disposer dès maintenant des crédits actuellement demandés à ce titre au Parlement.

"Présumant que celui-ci ne voudra certainement pas, tant en ce qui concerne les agents classés à la base de la hiérarchie que pour ceux classés aux échelons supérieurs, demeurer en deçà des propositions qui lui sont soumises, il apparaît qu'il n'y aurait aucun inconvénient à appliquer d'ores et déjà l'intégralité des mesures prévues et à mettre en oeuvre sur les mêmes bases la péréquation automatique des pensions ; il me suffirait d'adresser une circulaire à cet effet aux services ordonnateurs et aux services comptables, prescrivant les paiements en dépassement des crédits actuellement ouverts au budget, et qui pourraient dès lors être effectués aux agents en activité pour l'échéance mensuelle de mai et aux retraités lors de la prochaine échéance trimestrielle de leur pension.

"Les textes réglementaires n'interviendraient bien entendu, qu'après le vote des crédits nécessaires par le Parlement.

"Vous comprendrez, j'en suis sûr, les raisons qui m'incitent à vous demander cette dérogation aux règles normales de notre droit budgétaire dont, comme vous le savez, je suis le premier à reconnaître le bien-fondé et à respecter. Il s'agit en l'occurrence, tout en facilitant le fonctionnement régulier des services, d'assurer aux personnels de l'Etat des rémunérations auxquelles ils peuvent légitimement prétendre et qui - vous vous en convaincrez aisément à l'examen des documents qui vous sont communiqués - n'ont certainement rien d'excessif dans les circonstances présentes."

M. le PRESIDENT demande à la Commission si, malgré l'irrégularité évidente de la mesure demandée, il n'y a pas intérêt, en raison de l'urgence, à donner un avis favorable.

M. le RAPPORTEUR GENERAL se déclare d'accord. Il est certain que la procédure proposée est fâcheuse mais si on ne l'admet pas, il faut bien voir, en fin de compte, que ce .....

sont les fonctionnaires qui en pâtiront. Au surplus, il s'agit pratiquement de tenir une promesse du Gouvernement.

M. DIETHELM constate que la Commission paraît résignée.

M. le PRÉSIDENT propose de répondre favorablement en signalant le caractère insolite de la mesure, afin que l'accord donné par la Commission ne puisse pas constituer un précédent. Il serait, en effet, fâcheux qu'on adopte cette méthode d'une manière habituelle. Ce serait, en effet, la négation du système du contrôle parlementaire des dépenses publiques. (assentiment).

o  
o o

M. COURRIERE est désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé.

o  
o o

#### Majoration des prestations familiales.

M. le PRÉSIDENT demande / si ce projet, renvoyé à la Commission du Travail, doit être pris pour avis par la Commission des Finances. Faut-il, au contraire, eu égard au fait qu'il s'agit d'une simple reconduction, s'abstenir de donner un avis?

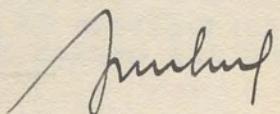
M. le RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il n'est pas nécessaire de réunir la Commission dans la soirée, à moins que le texte sorti des délibérations de la Commission du Travail ne présente de graves difficultés.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures 10.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

CM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Budget de la France

PARIS, LE

M. SALLER, COMMISSION DES FINANCES présente son rapport. Il analyse, tout d'abord, les crédits demandés et il souligne qu'ils sont en augmentation réelle de 520 millions par rapport aux crédits votés.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 2 mai 1951

La séance est ouverte à 11h.20

Puis il est fait état des réductions de crédits votées. Il souligne qu'aucune suite n'a été donnée aux observations faites l'an dernier par le conseil de la République, sauf sur un point,

PRESENTS : MM. CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIETHELM, IGNACIO-PINTO, MINVIELLE, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, SCLAFFER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, DEMUSOIS, DUCHET, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, WALKER.

EXCUSE : M. BERTHOIN Jean

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. ROMANI (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer).

Il déclare proposer d'effectuer une réduction de 1.000 francs sur le budget 1951 pour protester contre l'augmentation des effectifs et notamment contre la revalorisation de certains fonctionnaires qui avaient été destinés à la Libération.

#### ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. 12752 - C.R. 312 (1951) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 - France d'Outre-Mer - Rapporteur : M. SALLER.

Il déclare que M. ROMANI a été nommé au poste de directeur de la Caisse des Retraites de la France d'Outre-Mer pour demander qu'il soit mis à disposition de coordination entre les travaux de cette caisse et ceux de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette proposition est adoptée.

## COMpte-RENDU

Budget de la France d'Outre-Mer

M. SALLER, rapporteur spécial, présente son rapport. Il analyse, tout d'abord, les crédits demandés et il souligne qu'ils sont en augmentation réelle de 520 millions par rapport aux crédits votés en 1950.

Il fait observer que les effectifs continuent à augmenter dans l'administration centrale et de diminuer dans les territoires d'Outre-Mer.

Puis, il présente une brève analyse des réductions de crédits votées par l'Assemblée Nationale. Il souligne qu'aucune suite n'a été donnée aux observations faites, l'an dernier, par le Conseil de la République, sauf sur un point, celui de la réforme de la magistrature à Madagascar. On se trouve en fait devant l'incapacité du Ministère de faire aucune des réformes de structure qui ont pourtant été rendues nécessaires par l'évolution politique et économique.

Pour manifester le mécontentement de la Commission devant cet état de choses, il propose d'effectuer une réduction importante de 98.000 francs, sur le chapitre 1000 -

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. SALLER propose ensuite d'effectuer une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 1000 pour protester contre l'augmentation des effectifs et notamment contre la réintégration de certains fonctionnaires qui avaient été destitués à la Libération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le RAPPORTEUR propose enfin d'effectuer une réduction de 1000 francs sur le chapitre 6010 - dépenses administratives de la Caisse des Retraites de la France d'Outre-Mer pour demander qu'il soit mis fin au manque de coordination entre les travaux de cette Caisse et ceux de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette proposition est adoptée.

..../...

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Les autres chapitres ne donnent lieu à aucune<sup>30</sup>  
observation.

L'article premier est adopté.

Les articles 2 à 5 sont adoptés.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 12 heures 45.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président

*J. Dubois*

ABSENTE : M. ATTALI, BERTHOUD, BLAISE, CORDIER, DUMAS,  
FERRAT, GAILLARD, GARNIER, JUILLERET, LAROCHE, LEGRAS,  
LOUVEL, MALAIS.

ABSENTS : M. ATTALI, BERTHOUD, BLAISE, CORDIER, DUMAS,  
FERRAT, GAILLARD, GARNIER, JUILLERET, LAROCHE, LEGRAS,  
LIBERAT, MAURICE, VAUZ, VILLEMIN, VILLEMIN, VILLEMIN,  
VILLEMIN.

ABSENTE : M. ALBERT, DE LA GUERRE.

DATE DE 1951

> Projet de loi n° 1376 - 1951 - 1er article  
d'investissement pour tout ce qui concerne la  
guerre - investissement pour tout ce qui concerne  
la guerre.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 4 mai 1951

La séance est ouverte à 15h.45

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL,  
GRENIER, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE, de MONTALEMBERT,  
ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, DEMUSOIS, DIETHELM,  
DUCHET, FLECHET, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD,  
LITAISE, MASTEAU, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER,  
WALKER.

SUPPLÉANT: M. AUBERT, de M. AUBERGER.

ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. II766 - C.R. 389 (1951) - Dépenses d'investissement pour 1951 - (Réparation des dommages de guerre - investissements économiques et sociaux) - Rapporteur: M. GRENIER.

Dépenses d'investissement  
Réparation des dommages de guerre.

---

M. LE PRESIDENT invite la Commission à examiner, bien que le projet ne soit pas encore complètement voté par l'Assemblée Nationale, les articles relatifs aux dommages de guerre et à la construction.

M. GRENIER, Rapporteur, présente une analyse des crédits. Il souligne qu'en ce qui concerne la mobilisation des bons de la reconstruction, le Ministre a été optimiste en ne prévoyant qu'un crédit assez réduit. Il rappelle que, l'année dernière, il a été nécessaire, en cours d'année, d'augmenter le montant de ces crédits. Il propose de demander que l'évaluation soit faite d'une manière plus précise.

Il souligne qu'il y a actuellement 6 millions de dossier de sinistrés. Il faudrait une somme de 5100 milliards de francs 1949 pour réparer tous les dommages. S'il est exact que le Gouvernement a eu beaucoup à faire pour mettre la reconstruction en route, il n'en reste pas moins que l'effort financier se chiffre, à l'heure actuelle, à 1326 milliards de francs 1949. Le Ministère comptaitachever la reconstruction en 1959. Il reste encore 5100 milliards à trouver, ce qui représenterait 500 milliards par an. La moitié seulement de cette somme est demandée pour l'exercice 1951. Dans ces conditions, on peut se demander si la reconstruction ne va pas s'étaler sur 20 ou 25 ans.

En ce qui concerne les crédits prévus pour la construction et dévolus aux H.L.M., le projet prévoit une ouverture de 45 milliards alors que tout le monde, l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République, comme le Conseil économique, réclame au moins 100 milliards.

Il devient urgent que soit établi un plan de financement de la construction. Le M.R.U. a établi un plan technique; il appartient au ministère des finances de mettre sur pied un plan financier.

M. Le Rapporteur suggère qu'il soit remis à chaque sinistré un titre de créance affecté d'un intérêt. Ce titre pourrait être négociable.

son caractère volontaire.

Cette proposition est acceptée.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'à partir du moment où l'Etat puise, pour ses propres besoins, dans les dépôts à court terme, il n'a aucun intérêt à favoriser l'épargne. Si, à l'heure actuelle, on plaçait des emprunts considérables dans le public, on aurait une trésorerie en difficulté.

M. MAROGER considère que cet état de choses est très grave.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL souligne que le budget de 1951 est équilibré par des dépôts à court terme ou à vue pour 3 ou 400 milliards.

M. LE PRESIDENT estime qu'il y a une limite au-delà de laquelle cette méthode n'est plus bonne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que cette méthode est toujours mauvaise mais qu'en dehors de l'épargne constituée par le fonds de roulement, il y a une théaurisation monétaire qu'il évalue à 200 milliards. Cette somme ne pourra être utilisée que le jour où les détenteurs de monnaie auront confiance dans la stabilité du franc.

M. GRENIER pense que cependant, on souscrit plus facilement pour la reconstruction. Il est regrettable que le ministère des Finances s'oppose au lancement d'emprunts.

La Commission décide de passer à la discussion des articles.

L'article premier est réservé.

L'article 2 est adopté.

Article 3 -

M. LE PRESIDENT propose de rédiger ainsi le 5ème alinéa :

"...le montant du produit des emprunts auxquels le Gouvernement sera autorisé, dans les conditions prévues par une loi ultérieure, à accorder la garantie de l'Etat."

Cette formule est en effet préférable à celle qui a été retenue par l'Assemblée Nationale et qui vise une loi non encore votée.

Cette proposition est adoptée.

L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

L'article 4 est adopté.

Article 5 -

M. GRENIER pense qu'il est nécessaire de charger le Ministre, et non les organismes prévus par la loi de 1946, d'apprécier l'ordre de priorité visé à l'alinéa de cet article.

M. DE MONTALEMBERT se fait confirmer que l'amendement de M. Coudray, adopté par l'Assemblée Nationale, procurera 30 milliards de plus pour les sinistrés.

M. GRENIER signale que le nombre des créances liquides limitera l'effet de ces dispositions.

M. DE MONTALEMBERT souligne qu'il est très utile de savoir dans quelle mesure on peut nantir les titres puisque le sinistré a intérêt, en raison de la hausse des prix, à reconstruire rapidement.

M. LE PRESIDENT pense qu'il est important que le principe soit acquis puisqu'il permet à ceux qui ont certaines disponibilités de commencer leur reconstruction.

L'article 5 constitue, à son avis, une amorce. La réalisation pratique sera très limitée cette année.

L'article 5 est adopté avec une nouvelle rédaction.

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

L'article 8, non voté par l'Assemblée Nationale, est réservé.

Article 9 -

M. LE RAPPORTEUR indique que cet article a été voté avec le chiffre de 5 milliards, au lieu de celui de 1 milliard proposé par le Gouvernement, mais que ce dernier a demandé une seconde délibération.

La Commission des finances serait tombée d'accord avec le Ministre sur un chiffre transactionnel de 2 milliards.

C'est pourquoi il propose de réservé l'article 9.

L'article 9 est réservé.

Article 9 bis -

M. MARRANE propose la disjonction de cet article dont les dispositions pourraient aller à l'encontre de l'autonomie des H.L.M.

M. GRENIER appuie cette proposition.

L'article 9 bis est disjoint.

L'article 9 ter est adopté.

Article 10 -

M. LE PRESIDENT demande si les 5 milliards prévus au titre de primes à la construction, à l'article 10, représentent une tranche supplémentaire s'ajoutant aux crédits votés en 1950 ou s'ils sont destinés à faire face à la charge résultant de primes accordées l'an dernier.

L'article 10 est réservé pour information.

Article 10 bis -

M. MARRANE se déclare hostile aux dispositions de ce texte qui constitue une mesure particulière en faveur des fonctionnaires.

Il ne pense pas qu'il soit légitime de prévoir des constructions d'H.L.M. spéciales pour les agents de l'Etat. C'est pourquoi il propose la disjonction de l'article 10 bis.

Cette proposition est adoptée.

Article 10 ter -

M. LE PRESIDENT fait observer que cette disposition sera inefficace.

M. GRENIER en propose la disjonction.

L'article 10 ter est disjoint.

Les articles 11, et 12 sont adoptés.

Article 13 -

M. MARRANE propose la disjonction du 1er alinéa.

Cette proposition est adoptée.

L'article 13, ainsi modifié, est adopté.

Article 13 bis -

M. DE MONTALEMENT fait observer que ce texte s'applique même aux décisions judiciaires passées en force de chose jugée.

Il considère qu'il serait utile d'avoir des informations complémentaires avant de le voter.

M. LE PRESIDENT propose de demander l'avis de la Commission de la Justice.

Cette proposition est adoptée.

L'article 13 bis est réservé.

Article 14 -

MM. GRENIER et MARRANE considèrent qu'il est excessif de prévoir 10.000 constructions expérimentales. Ils rappellent que le Conseil de la République a toujours pris position contre les constructions d'état.

Ils proposent la disjonction de l'article 14.

Cette proposition est adoptée.

L'article 15 est adopté.

Article 16 -

M. MAROGER souligne que ce texte semble modifier la législation traditionnelle en matière d'expropriation publique.

Il propose de demander l'avis de la Commission de la Justice.

Cette proposition est adoptée.  
L'article 16 est réservé.

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Article 18 bis -

M. LE PRESIDENT fait observer que ce texte, inséré dans une loi budgétaire, modifie profondément les dispositions du Code civil.

M. GRENIER en propose le renvoi à la Commission de la Justice.

Cette proposition est adoptée.

L'article 18 bis est réservé.

Article 19 -

M. MARRANE propose de rédiger ainsi la fin de l'article :

" Le montant des loyers qui leur seront applicables seront ceux du barème prévu par les H.L.M."

Cette proposition est adoptée.

L'article 19, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 19 bis, 20 et 21 sont adoptés.

Article 21 bis -

M. GRENIER considère qu'il est anormal que ce texte prévoit une dépense de 3 milliards supplémentaires pour les entreprises industrielles. C'est pourquoi il propose d'ajouter le membre de phrase suivant :

"En ce qui concerne exclusivement les immeubles destinés principalement à l'habitation.

Cette proposition est adoptée.

L'article 21 bis, ainsi modifié, est adopté.

FIN. S. du 4 mai 1951

Les articles 21 ter, 21 quater, 21 quinquiès, 22,  
23 et 24 sont adoptés.

Article 25 -

M. MARRANE propose de revenir au texte de la commission des finances de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le dernier alinéa.

Cette proposition est adoptée.

L'article 25, ainsi modifié, est adopté.

Article 26 -

M. DE MONTALEMENT fait observer que ce texte confère au ministre un pouvoir qui appartenait précédemment aux tribunaux.

C'est pourquoi il en propose la disjonction.

M. LE PRESIDENT rappelle que l'intention des auteurs de ce texte était de lutter contre la spéculation sur les titres.

M. DE MONTALEMENT considère qu'il conviendrait de trouver une rédaction meilleure.

L'article 26 est disjoint.

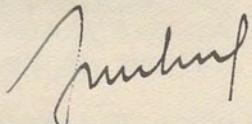
L'article 27 est adopté.

La suite de l'examen est renvoyée à une séance ultérieure.

1<sup>e</sup> Projet de loi sur la sécurité sociale à la Chambre des députés dans les murs : Rapport

2<sup>e</sup> AVIS La séance est levée à 18 heures 45.

LE PRESIDENT,



de communiqué  
à la presse

CO  
COMITÉ DE LA RÉPUBLIQUE

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION DES FINANCES

PARIS, LE

## COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. LAMARQUE, doyen d'âge

Séance du mardi 8 mai 1951

La séance est ouverte à 14 h. 55

PRESENTS : MM. BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE,  
DIETHELM, DAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, DEBU-BRIDEL, DUCHET, FLECHET,  
GRENIER, IGNACIO-PINTO, LITAISE, MARRANE, MASTEAU,  
MINVIELLE, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, SCLAER,  
WALKER.

EXCUSES : MM. ROUBERT (Alex) - de MONTALEMBERT.

SUPPLÉANTS MM. AUBERT, de M. AUBERGER ; PRIMET, de M. DEMUSOBS.

## ORDRE du JOUR

- 1) Projet de loi A.N. 12713 - C.R. 289 (1951) - Avance de trésorerie à la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines : Rapporteur : M. COURRIERE.
- 2) Avis sur le projet de loi A.N. 12154 - C.R. 178 (1951)  
Majoration de certaines rentes viagères.  
Rapporteur pour avis : M. COURRIERE.

M. COURRIERE, rapporteur, expose que ce texte a pour objet de compléter les dispositions déjà prises dans un certain nombre de lois relatives aux rentiers-viajeros de l'Etat et aux rentiers-viajeros particuliers. En effet, le projet de loi tend à assimilées dernières, les personnes dont les rentes résultent de la réparation de préjudices civils.

A l'article premier, la Commission de la Justice

a étendu le champ  
de l'assurance à la Sécurité Sociale  
quasi-définitive. Les  
estimations sont faites pour cette

## COMpte-rendu

Avance de trésorerie à la Caisse de Sécurité Sociale  
dans les mines

M. COURRIERE, rapporteur, indique que la Caisse de Sécurité Sociale des mines est en état de cessation de paiement depuis le mois de mars. Il fournit quelques données sur l'organisation administrative de cette caisse. Il précise que la cotisation pour le risque maladie est égale à 6 % des salaires, celle des prestations familiales à 20 % et celle de la vieillesse à 24 %. Le déficit de la caisse maladie est de un milliard, le déficit des prestations familiales de 3 milliards 690 millions. Dans ces conditions, il est indispensable que l'Etat fasse une avance à la Caisse pour lui permettre de verser les prestations.

Les causes du déficit, particulières à cette caisse, résultent de l'importance du nombre des naissances d'une part, et du fait, d'autre part, que toutes les femmes de mineurs reçoivent l'allocation de salaire unique. Le problème de fond ne sera, par conséquent, pas résolu par cette avance de 1 milliard prévue dans le projet de loi.

Il est nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement car, à la fin du trimestre prochain, la Caisse sera en déficit de 3 milliards.

Sous réserve de ces observations, il propose à la Commission d'adopter le projet de loi sans modification.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

o  
o o

Majoration de certaines rentes viagères.

M. COURRIERE, rapporteur, expose que ce texte a pour objet de compléter les dispositions déjà prises dans un certain nombre de lois relatives aux rentiers-viagères de l'Etat et aux rentiers viagères particuliers. En bref, le projet de loi tend à assimiler ces derniers, les personnes dont les rentes résultent de la réparation de préjudices civils.

A l'article premier, la Commission de la Justice

.....

a étendu le champ d'application de la loi qui, dans le texte de l'Assemblée Nationale, ne s'appliquait qu'aux délits et quasi-délits. Les finances de l'Etat seront touchées par cette extension mais les services n'ont pas été en mesure de fournir une évaluation de la dépense supplémentaire.

Il est néanmoins certain que cette dernière existe et que le Gouvernement pourra opposer l'article 47.

M. MAROGER estime qu'il est tout à fait anormal d'étendre le champ d'application de la loi et il souligne qu'à la limite cette politique se traduirait par la revalorisation des rentes sur l'Etat.

M. le RAPPORTEUR GENERAL considère que la Commission devrait opposer l'article 47.

M. COURRIERE, rapporteur, propose, au contraire, de ne pas prendre l'initiative de poser la question préalable mais d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur les conséquences financières du texte présenté par la Commission de la Justice.

Il propose également d'adopter la même attitude en ce qui concerne l'article 7 qui entraînera une augmentation de la participation de l'Etat en faveur des mutuelles d'anciens combattants.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

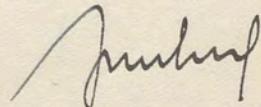
~~EXCUSES~~

La séance est levée à 15 heures 30.

Pas de communiqué  
à la presse

- - - - -

Le Président



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

M. LE RAPPORTEUR DE  
PARIS, LE .....  
de ce projet. Il s'agit  
des Finances de l'Etat. Il a été décidé à l'assemblée  
le nombre de projets de loi et les émissions portant sur  
dommages COMMISISON DES FINANCES  
etc.

Présidence de M. SCLAFFER, Doyen d'âge

1ère Séance du vendredi 11 mai 1951

La séance est ouverte à 10H. Il présente un pro  
jet de loi sur les économies. Il a été  
possible de déposer un procès-verbal de  
carence qui démontre que le Parlement a été incapable  
de réaliser les économies qui sont nécessaires. Il estime  
dans ces conditions, que l'on pourrait reprendre les pro

PRESENTS : MM. BERTHOIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL,  
DIETHLEM, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE,  
LIEUTAUD, MARRANE, MASTEAU, PAULY, PELLENC  
SCLAFFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, CHAPAIAIN, DEMUSOIS, DUCHET  
et quelques autres.

EXCUSES : MM. LITAISE, DE MONTALEMBERT, ROUBERT.

SUPPLÉANTS : MM. AUBERT, de M. Auberger; DULIN, de M. Saller;  
LELANT, de M. Fléchet; PIALES, de M. Peschaud;  
ROCHEREAU, de M. Alric.

Il propose à la séance  
par l'Etat à la Banque de France, au titre  
avances. Deux mil ORDRE DU JOUR  
nances - Charges. C'est à dire que  
pondre à une certaine époque à une partie de nos  
n'est plus aussi justifié qu'il n'était.

Compte Projet de loi A.N. N° 12226 - C.R. 368 (1951)  
Projet d'économies (25 milliards)

Il propRapporteur : M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général.<sup>1</sup>

Réalisation d'un plan d'économies

M. LE RAPPORTEUR GENERAL retrace brièvement l'historique de ce projet. Il signale en particulier que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a disjoint un certain nombre de propositions gouvernementales portant sur les dommages de guerre et les tribunaux, les subventions locales etc.

Il propose de maintenir la disjonction de ces abattements.

Il indique qu'il a eu le souci de présenter un projet qui réalise effectivement 25 milliards d'économies. Il n'est pas possible, à son avis, de signer un procès-verbal de carence qui démontrerait que le Parlement a été incapable de réaliser les économies qui sont nécessaires. Il estime, dans ces conditions, que l'on pourrait reprendre les propositions votées par l'Assemblée Nationale, qui représentent une économie de 9 milliards sur le budget général et qu'on pourrait faire, en outre, sur les budgets civils, à l'exception du budget de l'Education Nationale, une économie portant sur les dépenses de personnel, de matériel des diverses, qui ne dépassera jamais 2% des crédits ouverts et que l'on répartirait par Ministère. Il faut réaliser ainsi 7 milliards et comme l'on n'a pas le temps de faire des économies sur des chapitres particuliers, force est bien de procéder à des mesures globales.

Il se déclare convaincu qu'il est parfaitement possible, en serrant de très près les dépenses, de réaliser cette économie, sans porter atteinte à la situation du personnel.

Il propose en outre, de réduire la subvention versée par l'Etat à la Banque de France, au titre du service des avances. Deux milliards sont inscrits au budget des Finances - Charges communes. Cette dépense, qui a pu correspondre à une certaine époque, à une perte de recettes, n'est plus aussi justifiée aujourd'hui. Au surplus, la Commission, à plusieurs reprises, a proposé des réductions sur ce chapitre.

Il propose d'effectuer ainsi un abattement de 1 milliard

*Conseil de l'Union Soviétique pour l'application des autres critères de charges dans le budget des Finances - Charges communes de 1950. Ensuite, en fait, en application d'une loi de 1950, l'Union Soviétique a passé de nouvelles lois sur les droits internationaux et par ces dernières, il se serait donc, au moins, 1 milliard.*

M. COURRIERE reproche aux propositions de M. le Rapporteur Général de prévoir que la répartition des abattements sera faite par le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL aborde ensuite la question de l'article 7 bis - Carburant agricole détaxé - et souligne combien il est excessif de proposer, dans un projet d'économies, une dépense supplémentaire de 10 milliards.

M. DI ETHELM pense que l'économie proposée par M. le Rapporteur Général sur le service des avances à la Banque de France ne constitue pas une économie réelle.

Les articles 1, 2, 3 et 4 sont réservés.

L'article 5 est adopté.

#### Article 7 bis -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de la lettre suivante, adressée par le Ministre du Budget :

" Monsieur le Président,

" Je tiens à attirer tout particulièrement votre attention sur le vote intervenu récemment à l'Assemblée Nationale sur l'article 7 bis du projet de loi portant réalisation d'un plan d'économies de 25 milliards. L'objet de cet article est de créer un carburant spécialement coloré destiné aux usages agricoles qui comporterait une réduction substantielle de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Au cours de la séance du mardi 8 mai 1951, le Garde des Sceaux, Ministre du Budget par intérim, a indiqué à l'Assemblée que cet article tombait sous le coup de l'article 1er de la loi du 30 avril 1951 portant ouverture provisoire de crédits pour le mois de mai 1951.

En effet, ce texte propose de fixer aux deux tiers du prix courant le prix limite auquel pourrait être vendu tel carburant coloré qui serait livré aux agriculteurs pour leur permettre de faire fonctionner leurs tracteurs et leurs installations fixes.

Or, d'après les statistiques en ma possession, la consommation d'essence dans l'agriculture serait de 550.000 mètres cubes en chiffres ronds. L'article intéressé proposant, en fait, un dégrèvement minimum de 1800 francs par hectolitre, la perte de recettes sur les droits intérieurs entraînée par cet article se monterait donc, sur ces bases, à 10 milliards.

En outre, l'article dont il s'agit ne prévoyant pas l'abrogation de la loi du 19 août 1950, le Gouvernement se trouverait donc dans l'obligation, si cet article était définitivement adopté, d'une part, de verser aux agriculteurs au titre de la loi du 19 août 1951 une ristourne pour laquelle, compte tenu du vote émis à l'état A du projet de loi portant 25 milliards d'économies, il dispose de 2.500 millions de francs; d'autre part, de mettre en vente un carburant spécial entraînant une perte de recettes sur les taxes intérieures de 10 milliards environ en année pleine.

Dans ces conditions, il ne peut pas être mis en doute que l'adoption de cet article tombe sous le coup de l'article 1er de la loi du 30 avril 1951.

A cet argument d'aspect purement financier, il s'en ajoute d'autres qui ont un caractère technique mais qui ne sont pas de moindre valeur. Le texte de l'article 7 bis ne peut viser que l'essence. De nombreux tracteurs qui sont équipés pour fonctionner au gas-oil ne bénéficient donc pas de l'avantage prévu par l'article 7 bis. Ils se trouveront même dans le cas d'utiliser un carburant plus onéreux que le carburant détaxé. Il en résultera une inégalité qui ne manquera pas d'être critiquée. D'autre part, les services compétents du Ministère de l'Industrie et du Commerce considèrent qu'il n'est pas techniquement possible de prévoir dans un délai de trois mois la coloration et la mise en place du carburant spécial.

Enfin, l'article 33 de la loi N° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor a prévu que les dégrèvements d'impôts doivent être couverts par des ouvertures de crédits d'égal montant. Or, le système de mise en vente d'un carburant agricole spécial ne peut se concevoir - comme cela existait d'ailleurs avant-guerre - que sous la forme d'un système de détaxe donnant lieu à remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, qui ne peut qu'être perçue au taux normal du dédouanement, c'est-à-dire à un moment où nul ne peut connaître la destination, agricole, ou non, du produit.

Il en résulte que, pour que le système prévu par l'article 7 bis puisse effectivement fonctionner à partir du 1er septembre 1951, comme le prescrit le texte voté par l'Assemblée Nationale, il sera nécessaire d'ouvrir au Budget du Ministère de l'Agriculture, à un chapitre nouveau à créer un crédit de 3,3 milliards correspondant au tiers de la dépense prévisible pour une année."

M. PELLENC fait observer que le Gouvernement n'a pas eu la même attitude qu'à l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que, même si le Gouvernement a manqué à son devoir, ce n'est pas une raison pour que la Commission n'accomplisse pas le sien.

A l'égard de l'article 7 bis, plusieurs solutions peuvent être envisagées.

Il y a d'abord la disjonction pure et simple, qui constitue, à son avis, une solution de sagesse. On peut ensuite réduire dans le temps la durée d'application du texte, de façon à ce que le crédit actuellement dégagé, soit 2.300 millions, soit suffisant. On peut enfin accepter le texte de l'Assemblée Nationale et couvrir la dépense supplémentaire par une économie ou une recette.

M. DULIN propose un nouveau texte pour l'article 7 bis :

"Dans un délai de quatre mois, à dater de la promulgation de la présente loi, l'essence, le gas-oil et le pétrole lampant utilisés par des tracteurs, des machines-agricoles, automotrices et des moteurs fixes, pour l'exécution de travaux agricoles, bénéficieront, sous condition d'emploi, d'un dégrèvement de la taxe intérieure de consommation qui leur est applicable.

Ces dégrèvements seront fixés à :

- essence . . . . . I600 frs par hectolitre
- gas-oil . . . . . 1200 frs " "
- pétrole lampant . . . . . 1200 frs " "

Ces carburants seront attribués à chaque exploitation dans la limite de leurs besoins réels.

L'utilisation de ces carburants à des usages autres que ceux fixés par la présente loi donnera lieu, indépendamment de la récupération de droits et taxes échappées, à l'application des sanctions prévues à l'article 414 du Code des Douanes.

La loi N° 50-1909 du 19 août 1950 est abrogée à dater de la mise en vigueur des présentes dispositions.

Un décret fixera les conditions d'application de cet article."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que ce texte couterait 2 milliards pour trois mois et que, par conséquent, il sera nécessaire, s'il est adopté, de réaliser des économies supplémentaires.

M. COURRIERE, considérant que le produit de l'impôt sur les bénéfices agricoles n'excède pas 10 milliards, estime qu'il serait plus logique de supprimer cet impôt plutôt que de prévoir une détaxe de l'essence en faveur des agriculteurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL souligne que la mesure profitera surtout aux grosses exploitations. Il s'agit, en fait, d'un geste de caractère électoral et démagogique dont les petits agriculteurs ne profiteront guère.

M. JULIN s'élève contre cette affirmation et indique que les carburants agricoles détaxés existent dans tous les pays.

M. PELLENC se déclare partisan du maintien du texte de l'Assemblée Nationale. Il a été voté par 480 voix contre 89. Il est donc hors de doute, à son sens, qu'il sera repris en seconde lecture par l'Assemblée Nationale. Si le Conseil de la République le rejette, les députés pourront dire, pendant la campagne électorale, qu'il a été hostile aux agriculteurs. Cela amoindrira d'une façon regrettable la position des Sénateurs qui se présenteront aux élections législatives.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que beaucoup de députés qui sont candidats aux élections ont voté contre le texte de l'article 7 bis.

M. PELLENC déclare qu'il a examiné l'ensemble des points où il a été jugé, notamment par des commissions d'économies, que des réductions importantes de crédits étaient possibles mais qui n'ont pas été retenues par l'Assemblée Nationale. Ces économies peuvent porter notamment sur la construction des appareils "Armagnac" qui ne seront pas utilisés par Air-France, sur les subventions à la S.N.C.F., sur la liquidation des participations de l'Etat à des entreprises diverses et enfin sur les offices et établissements visés à l'article 8 de la loi du 8 janvier 1951.

vent être réalisées par la suppression de certains postes dans l'administration et par la réduction des dépenses de fonctionnement. La prospérité du commerce extérieur n'est en réalité qu'une hémorragie financière puisque ces exportations sont subventionnées par les matières premières et les produits finis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'en ce qui concerne la S.N.C.F., un projet a été déposé le 17 avril, dans lequel des crédits supplémentaires sont demandés pour faire face à l'aggravation du déficit de la S.N.C.F. Penser faire des économies sur cette subvention n'est pas sérieux, à son avis.

M. PELLENC répond que c'est le Gouvernement qui n'est pas sérieux en ne faisant pas voter le projet de réforme de la S.N.C.F. Il n'a aucun scrupule à ce que l'on fasse des économies sur la S.N.C.F. pour permettre le financement de l'article 7 bis auquel il se déclare favorable.

Il estime qu'il est possible de réaliser

- 10 milliards sur la S.N.C.F.;
- 1600 millions sur les constructions des appareils "Armagnac";
- 3 milliards par application de l'article 8 de la loi du 8 janvier 1951;
- 2 milliards par la vente des participations de l'Etat à des organismes privés.

M. WALKER déclare que la vente des participations ne constitue pas une économie mais une aliénation du capital.

M. LAMARQUE rappelle dans quelles conditions l'Assemblée Nationale a rejeté les propositions de sa Commission des Finances tendant à opérer une réduction de 5 milliards sur le crédit de la S.N.C.F. Il résulte des débats qu'aucune économie n'est possible sur ce poste.

M. ROCHEREAU déclare qu'il votera la disjonction de l'article 7 bis. Il y a, en effet, dans le projet de loi, des économies qui sont néfastes du point de vue économique. Il serait anormal, à son avis, de financer, <sup>de cette manière</sup>, une mesure qui peut être différée. En particulier, supprimer la subvention au charbon, ainsi que les mesures en faveur du commerce extérieur, constituent, à son sens, deux erreurs économiques, d'une part, parce que les importations de charbon disparaîtront à une époque où l'Europe sera en déficit de 10 millions de tonnes et que les conditions techniques vont développer le retour à l'emploi du charbon par la marine marchande, d'autre part, parce que l'apparente prospérité du commerce extérieur n'est en réalité qu'une hémorragie économique puisque les exportations sont surtout constituées par les matières premières et les produits finis.

Par ailleurs, un texte comme celui de l'article 7 bis n'a pas sa place dans un projet d'économies et le fait de détaxer l'essence destinée à l'agriculture conduira à intensifier une certaine fabrication de tracteurs agricoles qui n'est pas rentable. Si en effet, les tracteurs allemands au gasoil entrent un jour en franchise, l'industrie française ne produit que les tracteurs à essence sera sans objet.

La disjonction de l'article 7 bis, mise aux voix, n'est pas adoptée.

M. DULIN fait observer que son texte n'est applicable que pour 4 mois. Il n'a besoin d'être financé que pour 3 mois, étant donné les crédits déjà ouverts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL évalue à 1500.000 francs la dépense supplémentaire à couvrir.

L'amendement de M. Dulin, mis aux voix, est adopté à mains levées, à l'unanimité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que sa proposition comporte 800 millions d'économies, au-delà de 25 milliards. Il reste donc 700 millions à trouver pour le financement de l'article 7 bis. Il pense que la Commission pourrait accepter ses propositions car elles ont des chances d'être retenues par l'Assemblée Nationale. Si d'autres propositions étaient retenues, le Conseil, en votant plus de 25 milliards, proposerait un choix à l'Assemblée Nationale.

M. PELLENC est d'accord pour qu'on réalise plus de 25 milliards, non pas pour proposer un choix à l'Assemblée Nationale mais parce que la doctrine constante de la Commission des Finances a toujours été que des économies de l'ordre de 100 à 120 milliards pouvaient être réalisées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à la Commission d'adopter d'abord ses propositions, auxquelles pourraient s'ajouter celles de M. Pellenc.

M. PELLENC n'accepte pas que la question soit posée dans ces termes. Il considère que les propositions de la Commission des Finances doivent former un tout.

L'article 8 est adopté.

Article 9 -

M. MARRANE propose la disjonction de cet article.

L'article 9 est adopté à l'unanimité, moins une voix.

L'article 16 est adopté.

Article 17 -

M. PELLENC propose de substituer la date du 31 décembre à celle du 31 mai.

Cette proposition est adoptée.

L'article 17, ainsi modifié, est adopté.

Article premier -

A l'état A, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression de l'abattement au chapitre 5220 -Ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi de moyens mécaniques en agriculture- du budget de l'agriculture, le crédit inscrit à ce chapitre étant destiné au financement des mesures édictées à l'article 7 bis.

Cette proposition est adoptée.

Il propose également d'ajouter à la rubrique "Finances" un abattement de 1 milliard au chapitre 0480-Service des avances des instituts d'émission.

Cette proposition est adoptée.

M. DIETHELM demande à la Commission de maintenir la suppression du crédit relatif au comité d'études des zones d'organisation industrielle de l'Union française.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il conviendrait, au contraire, de rétablir ce crédit supprimé par l'Assemblée Nationale, d'autant plus que le Conseil de la République s'est prononcé récemment en sa faveur.

La disjonction de l'abattement est adoptée.

Article premier bis - (nouveau)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un article premier bis instituant un abattement forfaitaire de 1,70% en moyenne sur l'ensemble du budget.

L'article premier bis nouveau est adopté.

Les articles 2,3, 5 ter sont adoptés sans observation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'en l'état du vote de la Commission, il reste encore 700 millions d'économies à dégager.

M. PELLENC propose d'effectuer une réduction de 1600 millions sur les crédits afférents à la construction des "Armagnac".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que ces crédits figurent dans un compte spécial et que dans ces conditions, l'économie peut être faite mais qu'elle n'est pas budgétaire.

M. PELLENC estime qu'on peut cependant adopter la mesure qu'il propose, puisqu'en définitive c'est le budget qui supporterai la charge des constructions en cause.

M. DIETHELM demande à M. Pellenc s'il considère que l'on peut effectuer un abattement de 1600 millions sur les 3 milliards de dépenses prévues, compte tenu des commandes déjà passées.

M. PELLENC lui répond qu'il convient de tenir compte des revalorisations qui seront nécessaires.

La proposition de M. Pellenc, mise aux voix, n'est pas adoptée par 7 voix contre 5.

M. PELLENC propose de prévoir une économie de 3 milliards sur les offices et établissements autonomes de l'Etat et les entreprises nationalisées. A l'heure actuelle, chaque année, le total des dépenses normales des secteurs nationalisés, est de l'ordre de 250 à 300 milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL souligne les difficultés auxquelles se heurtera l'application de cette proposition,

surtout en cours d'année, les budgets des organismes subventionnés étant, en effet, établis en fonction des subventions qui leur sont accordées.

La proposition de M. Pellenc, mise aux voix, n'est pas adoptée, par 6 voix contre 5, à mains levées.

M. PELLENC propose d'effectuer une réduction de 5 milliards sur la subvention à la S.N.C.F., pour marquer la position constante de la Commission désireuse d'astreindre cette entreprise aux compressions de dépenses imposées aux autres services de l'Etat.

Il souligne que c'est la proposition même de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qu'il reprend.

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée, à mains levées, par 10 voix contre 7.

Article 18 -

M. PELLENC propose de porter les économies prévues au titre de cet article à 2 milliards.

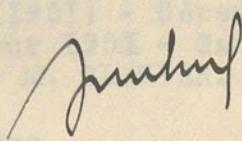
M. LE RAPPORTEUR GENERAL craint que cette proposition ne soit un peu excessive. Etant donné qu'il manque 700 millions pour équilibrer le projet de la Commission, il propose le chiffre de 1 milliard 1/2 pour l'article 18.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

L'ensemble du projet, mis aux voix, est adopté.

La séance est levée à 12 heures 20.

LE PRESIDENT,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION DES FINANCES

PARIS, LE

Gouvernement  
républicain  
qui avaient été

## COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Emilian LIEUTAUD

Lequel il a été décidé d'ouvrir le budget des dépenses et les dépenses  
des bureaux et les dépenses de fonctionnement des services et les dépenses de receves  
s'élève 2ème séance du vendredi 11 mai 1951

La séance est ouverte à 15 h. 15

PRESENTS : MM. BERTHOIN, CLAVIER, COURRIERE, DIETHELM, LIEUTAUD,  
MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, SCLAFFER,  
WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, DEBU-BRIDEL, DUCHET,  
GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, MAROGER, MINVILLE,  
PAULY, PESCHAUD, SALLER.

EXCUSES : MM. FLECHET, LITAISE, ROUBERT.

SUPPLÉANTS MM. le DIGABEL (de M. CHAPALAIN); Mme GIRAUT, de  
M. DEMUSOIS; ROCHEREAU, de M. ALRIC.

ASSISTAIT EN OUTRE À LA SEANCE : M. le Dr. LAFAY (au titre de la  
Commission de la famille, de la population et de la  
Santé Publique).

## ORDRE du JOUR

- 1) Projet de loi A.N. II048 - C.R. 349 (1951) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 - Budget annexe des P.T.T. - Rapporteur : M. SCLAFFER.
- 2) Projet de loi A.N. II048 - C.R. 340 (1951) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 - Budget annexe de la Caisse d'Epargne - Rapporteur : M. SCLAFFER.
- 3) Projet de loi A.B. II046 - C.R. 348 (1951) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 - Santé Publique et Population - Rapporteur : M. CLAVIER.

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL estime qu'il est nécessaire

COMPTE-RENDUBudget des P.T.T.

M. SCLAFER, rapporteur spécial, indique que le Gouvernement a déposé devant l'Assemblée Nationale une lettre rectificative qui a donné satisfaction aux diverses demandes qui avaient été formulées.

Il donne lecture de son projet de rapport dans lequel il examine successivement les recettes et les dépenses des budgets annexes et indique que l'excédent des recettes s'élèvera à 687.645.000 francs.

En ce qui concerne les articles, il signale qu'après les votes qui ont été émis par le Parlement en 1950, il avait été décidé que les logements concédés à certains fonctionnaires des Postes seraient gratuits. Cependant le Ministère des Finances a fait des difficultés très grandes et aucune solution n'est intervenue. C'est pour y remédier que l'Assemblée Nationale a voté un article 4, dont M. le Rapporteur estime d'ailleurs que la rédaction laisse à désirer. C'est pourquoi il propose un nouveau texte beaucoup plus simple et plus clair, ainsi rédigé :

"Les receveurs et chefs de centres des P.T.T. sont, en raison de leurs sujétions particulières, logés à titre gratuit."

M. COURRIERE appuie cette proposition. Il ajoute qu'il conviendrait de demander au Gouvernement que tous les Ministres se mettent d'accord pour fixer les règles concernant la gratuité des logements de certains fonctionnaires.

M. SCLAFER lui indique qu'il a paru, le 7 Juin 1949, un décret définissant les conditions de concession de logement aux fonctionnaires.

M. COURRIERE déclare qu'il ne l'ignore pas mais que ce texte faisant une distinction subtile entre l'utilité et les nécessités de service est d'une application très difficile.

M. le PRESIDENT met aux voix l'article premier et l'Etat A.

Ils sont adoptés.

Article 2 -

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il est étonnant

.....

que le Gouvernement n'ait pas cru devoir s'opposer à ce texte qui entraîne incontestablement une dépense supplémentaire.

M. le PRÉSIDENT fait observer qu'il est prévu un règlement d'administration publique et que ce dernier limitera certainement la portée de la disposition en cause.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lui répond que ce règlement d'administration publique, dans le texte de l'Assemblée Nationale, ne vise que les colis postaux.

M. PELLENC propose une nouvelle rédaction prévoyant que les conditions et les limites d'application des dispositions de l'article 2 seront fixées par un règlement d'administration publique.

Cette proposition est adoptée.

M. le PRÉSIDENT signale que le mot : "les militaires" employé dans l'article 2 est très restrictif dans son sens juridique. Il propose d'y substituer les mots : "hommes de troupe et marins."

Cette proposition est adoptée.

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

#### Article 3 -

M. PELLENC critique la rédaction de ce texte qui pourra donner lieu à des abus. Il propose de prévoir qu'un règlement d'administration publique, pris par les ministres intéressés dans un délai de trois mois, fixera les conditions d'application de cet article.

Cette proposition est adoptée.

L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

#### Article 4 -

Cet article est adopté dans la rédaction proposée par M. le Rapporteur spécial.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.

○ ○

.....

Budget annexe de la Caisse Nationale d'Epargne

M. SCLAFFER, rapporteur spécial, présente son projet de rapport. (voir le n° 378, année 1951), et il conclut à l'adoption des crédits votés par l'Assemblée Nationale.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

Il propose d'effectuer une réduction de 1000 francs sur chacun des chapitres 3120, 3130 et 5180 pour obtenir du Gouvernement des précisions sur le fonctionnement du service de contrôle des serums et vaccins.

Budget de la Santé Publique

M. CLAVIER, rapporteur spécial, rappelle, tout d'abord, que les propositions initiales du Gouvernement comprenaient une refonte du régime de l'assistance en France. L'Assemblée Nationale n'a pas retenu cette proposition. Elle a estimé, en effet, qu'une réforme de cette envergure ne pouvait pas être faite dans une loi budgétaire. C'est dans ces conditions qu'est intervenue une lettre rectificative rétablissant un certain nombre de crédits. Cependant, M. le Rapporteur tient à souligner que ce budget, par rapport aux besoins qui se manifestent, est en déficit. Le Ministre l'a reconnu en séance publique.

Il présente ensuite des observations sur la remise en ordre qu'il conviendrait d'effectuer dans le domaine de la santé publique et qui devrait porter, notamment, sur la dévolution des taxes et sur l'organisation des divers services.

Pour marquer le désir devoir réorganiser ces services, conformément aux observations de la Commission départementale des Economies, il propose d'effectuer une réduction indicative de 1000 francs sur chacun des chapitres 1040 - 1060 - 1070 - 1080 - 1090 et 1240.

Cette proposition est adoptée.

M. le RAPPORTEUR SPECIAL propose d'effectuer une réduction de 50 % sur les chapitres 3120 - 3130 et 5180 pour souligner l'inefficacité du service de l'action éducative et sanitaire.

M. le Docteur LAFAY, représentant la Commission de la Santé Publique, souligne l'importance des centres d'éducation sanitaire et demande à M. le Rapporteur de n'effectuer

.../...

qu'une réduction indicative sur les chapitres pour souligner l'insuffisance des crédits et l'inefficacité des fonds tels qu'ils sont employés actuellement.

M. le Rapporteur accepte cette suggestion.

Elle est adoptée.

M. ROCHEAU propose d'effectuer une réduction de 1000 francs sur le chapitre 3100 "Frais de contrôle des serums et vaccins" pour obtenir du Gouvernement des précisions sur le fonctionnement du service de contrôle des serums et vaccins.

Cette proposition est adoptée.

L'article premier et l'Etat A sont adoptés.

Mme GIRAUT propose la disjonction de l'article 2. Elle considère qu'un prélèvement sur le montant des prestations servies par les régimes de prestations familiales constitue un véritable détournement de fonds.

M. CLAVIER indique qu'en 1950 la subvention inscrite au budget s'élevait à 34 millions. Le produit attendu du prélèvement est de 90 millions. Il semble par conséquent excéder les besoins.

M. LE DIGABEL demande à la Commission d'adopter l'article 2 dont il souligne l'utilité.

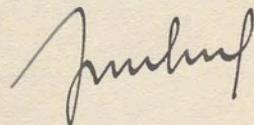
L'article 2, mis aux voix, est adopté par 12 voix contre 4.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

La séance est levée à 17 heures.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

*Investissement - Dommages de guerre*

PARIS, LE

M. LE PRÉSIDENT invite la Commission à examiner les articles précédemment réservés du projet relatif aux dommages de guerre.

COMMISSION DES FINANCES

M. LE PRÉSIDENT rappelle que la séance de ce Gouvernement est l'Assemblée nationale et donne la parole au Président de M. Alex ROUBERT, président de l'Assemblée nationale, étant entendu que les présents débats ne pourront faire négliger les demandes parlementaires de 45 milliards.

Séance du mardi 15 mai 1951

La séance est ouverte à 15h.15  
Il propose d'adopter les articles 1 à 9 tels qu'ils ont été votés par l'Assemblée nationale.

PRESENTS : MM. BERTHOIN, CLAVIER, COURRIERE, DIETHEIM, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, ROUBERT, SCLAFFER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DUCHET, FLECHET, IGNACIO-PINTO, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

SUPPLÉANT : M. AUBERT, de M. AUBERGER.

Cette proposition est adoptée.

ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. : I2028 - C.R. 389 (1951) - Dépenses d'investissement pour 1951 - (Réparation des dommages de guerre)  
Fin. - Rapporteur : M. GRENIER.

La séance est levée à 19h.30.

FIN. S. du 15 mai 1951

2620

REPUBLIQUE FRANCAISE

ASSEMBLEE NATIONALE

Investissements- Dommages de guerre

M. LE PRESIDENT invite la Commission à examiner les articles précédemment réservés du projet relatif aux dommages de guerre.

M. GRENIER, Rapporteur, expose quelle solution le Gouvernement et l'Assemblée Nationale ont donné du problème du financement des constructions d'H.L.M. : augmentation de 10 milliards des crédits ouverts, étant entendu que les prêts que les Caisses d'épargne pourront faire ne s'impliqueront pas sur les crédits d'engagement de 45 milliards demandés par le Gouvernement.

Il propose d'adopter les articles 8 et 9 tels qu'ils ont été votés par l'Assemblée Nationale.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Les articles premier, 2, 10, 28, 29, 30 et 31, ainsi que les états A et B sont adoptés.

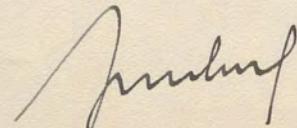
M. LE RAPPORTEUR propose la disjonction du 2ème alinéa de l'article 18 bis. Il considère, en effet, qu'il est anormal de régler dans cette loi le salaire des conservateurs des hypothèques.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRESIDENT lève la séance.

La séance est levée à 15 heures 20.

LE PRESIDENT,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950  
PARIS, LE

**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général

Séance du mercredi 16 mai 1951

La séance est ouverte à 11h.10

La seule disposition intéressante du projet est l'article 35 qui autorise le Gouvernement à procéder par décret au report d'un exercice à l'autre des crédits appliquant la procédure

PRESENTS : MM. BERTHOIN, COURRIERE, GRENIER, LIEUTAUD, MARRANE, MINVILLE, SCIAFER.

même procédure figurant à un état dans chaque annexe à la loi de finances

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHEIM, DUCHET, FLECHET, IGNACIO-PINTO, LITTAISE, MAROGER, MASTEAU, PAULY, PELIENC, PESCHAUD SALLER, WALKER. est adopté à l'unanimité.

EXCUSES : MM. LAMARQUE, DE MONTALEMBERT, ROUBERT.

Pas de communiqué  
à la presse.

Le Président.

ORDRE DU JOUR

Projet de loi A.N. 10943 - C.R. 366 (1951)  
Report de crédits de 1949 à 1950 - Rapporteur : M.J. BERTHOIN  
Rapporteur Général

COMPTE-RENDUReport de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950.

M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général, expose que ce projet est déposé depuis le mois d'août sur le bureau de l'Assemblée Nationale et qu'il vient à peine d'être voté par cette dernière. Il a pour objet le report de 59 milliards de crédits, somme qui n'est pas anormale étant donné le montant de la masse budgétaire. Tout le détail du projet correspond à des crédits régulièrement votés qui n'ont pas été utilisés en temps voulu en raison surtout d'un formalisme administratif excessif.

La seule disposition intéressante du projet est l'article 35 qui autorise le Gouvernement à procéder par décret au report d'un exercice à l'autre des crédits applicables aux dépenses de reconstruction et d'équipement. La même procédure sera applicable aux crédits de fonctionnement figurant à un état annexe, chaque année, à la loi de finances.

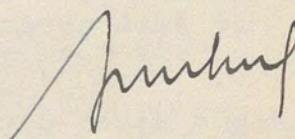
En conclusion, M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter le projet de loi.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 11 heures 20.

Pas de communiqué  
à la presse.

Le Président.



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

*Investissement économique et social*

PARIS, LE .....

M. PELLENC, rapporteur, expose que ce projet de budget pour l'investissement pour 1951 a pour objet d'assurer la nouvelle étape de la construction de la République française dans le domaine des investissements économiques et sociaux.

Cet état de choses résulte de la situation actuelle de la Présidence de M. MAROGER, Vice-Président

lère Séance du jeudi 17 mai 1951

La séance est ouverte à 10h.10

ce qui compte

initiale des secteurs de base mais la production terminale des produits finis.

Présents : MM. AIRIC, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, COURRIERE, DIETHELM, GRENIER, LIEUTAUD, MAROGER, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, SCIAFER, WAIKER.

Absents : MM. AVININ, DEBU-BRIDEL, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LITTAISE, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, PESCHAUD, SALLER.

Excusés : MM. CLAVIER, ROUBERT

Suppléants : MM. ARMENGAUD, de M. Fléchet; AUBERT, de M. Auberger; DE MONTULLE, de M. Duchet.

Assistait  
à la séance: M. DRIANT, au titre de la Commission de l'Agriculture.

ORDRE DU JOUR

Projet de loi A.N. II766 - C.R. 365 (1951)  
Dépenses d'investissement pour 1951.

II- Investissements économiques et sociaux

Rapporteur : M. PELLENC.

FIN. 1<sup>re</sup> S. du jeudi 17 mai 1951

Investissements économiques  
et sociaux

M. PELLENC, Rapporteur, expose que ce projet de loi a pour objet d'ouvrir une nouvelle tranche de crédits pour la réalisation d'un plan qui n'a jamais été soumis au Parlement. Cet état de choses donne l'impression que, si le Gouvernement sait où mène sa politique économique, il mène le Pays en masquant le but poursuivi. Pendant les premières années, cela pouvait être admis en raison de la pénurie générale dans laquelle on se trouvait mais, à partir du moment où cette pénurie a pris fin, il convient de ne pas perdre de vue que ce qui compte au premier chef, ce n'est pas la production initiale des secteurs de base mais la production terminale des produits finis.

Etant donné la plus grande spécialisation des diverses dépenses d'investissement, telles qu'elles sont présentées dans le budget, le Parlement est mis en demeure, ou d'arrêter les opérations en cours, ou d'adopter purement et simplement les propositions qui lui sont faites.

Au surplus, on discute cette année, alors que les trois quarts des crédits sont débloqués. Cela prouve assez la vanité des efforts que l'on pourrait faire dans la discussion budgétaire.

Il rappelle que l'an dernier, le Conseil de la République avait souligné la nécessité d'accentuer l'effort d'investissement dans les industries de transformations, de manière à développer la production des biens d'échanges.

Il propose de renouveler cette observation dont il n'a pas été tenu compte.

Il considère que la production française reste lamentablement stagnante. L'indice de production n'a pas augmenté d'un seul point depuis deux ans; mais, si l'on tient compte de l'intégration de la Sarre dans l'économie française, il est plutôt en régression. L'indice 136, avancé officiellement

Il rappelle la position de la coalition socialiste en chapitre 510 et il demande que ces crédits soient à la disposition des collectivités locales, en priorité

FIN. 1ère S. du 17 mai 1951

en 1951, résulte de l'intensification d'exportations qui constituent une hémorragie économique puisqu'elle porte surtout sur des matières premières.

De cet état de choses, deux conclusions peuvent être dégagées : ou bien l'effort d'investissement a échoué; ou bien l'on a réalisé un instrument de production efficace mais alors c'est la politique économique et financière du Gouvernement qui l'empêche de produire ses fruits.

En réalité, il semble bien qu'il y ait à la fois un échec partiel du plan (une partie des crédits d'investissement constituant des subventions déguisées et la partie utile/crédits n'étant pas utilisée de la manière la plus efficace) et un accrasement des entreprises privées sur lesquelles on a prélevé, par voie fiscale, toutes les ressources qui ont servi aux investissements dans le secteur nationalisé.

On aboutit ainsi à une rupture complète de l'économie française qui s'exprime dans le fait que l'indice de production de l'énergie est de 135 et que l'indice de consommation n'est que de 110.

Cet état de choses se manifeste également dans le nombre important de faillites enregistrées, dont 30% se sont produites dans le secteur de l'industrie mécanique, de l'électricité et du bâtiment.

En ce qui concerne l'agriculture, alors que les produits agricoles devraient être un élément important de nos exportations, on a limité cette exportation et on a même procédé à des importations de choc pour éviter une hausse des prix intérieurs. La conséquence qui en résulte est un déséquilibre intérieur entre le secteur industriel et le secteur agricole.

L'article premier est réservé jusqu'au vote de l'état A.

#### Etat A -

#### Chapitre 9530 - Reconstruction du réseau de la SNCF.

M. LE RAPPORTEUR précise que les fonds mis à la disposition de la S.N.C.F. s'élèvent en réalité à 51.500 millions.

Il rappelle la ventilation de 19 milliards inscrite au chapitre 9530 et il souligne que les crédits destinés à la reconstitution du matériel roulant sont, en fait,

FIN. 1ère S. du 17 mai 1951

employés pour le renouvellement normal du parc de la S.N.C.F. Il y a donc là une fausse imputation de crédits.

M. LE PRESIDENT fait observer que, cependant, les 15 milliards destinés au matériel roulant sont bien employés à des réparations de wagons.

M. LE RAPPORTEUR lui répond qu'il s'agit, en fait, d'une subvention déguisée qui sert à alléger le compte d'exploitation.

M. LE PRESIDENT ajoute que la reconstitution doit être calculée en valeur et non pas en nombre de wagons, le matériel ancien ayant moins d'utilité que le matériel neuf.

M. LE RAPPORTEUR indique que la S.N.C.F. a une insuffisance d'amortissement de 59 milliards par an. C'est pourquoi une partie des 15 milliards destinés au matériel roulant sert à l'amortissement de ce matériel.

M. ARMENGAUD rappelle que la S.N.C.F. avait voulu constituer une société de réparations et constructions de wagons et que le ministère des finances s'y est opposé.

M. LE RAPPORTEUR pose la question de savoir si l'on doit supprimer les crédits disponibles ou accorder des crédits inscrits ou si l'on doit effectuer simplement une réduction indicative.

M. LE PRESIDENT estime qu'il serait préférable de s'en tenir à une réduction indicative.

M. LE RAPPORTEUR propose d'effectuer une réduction de 100 millions.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à mains levées, par 8 voix contre 7 et 1 abstention.

Chapitre 9540 - Versement au fonds de modernisation et d'équipement - Energie.

M. ARMENGAUD estime qu'il serait souhaitable d'accorder aux entreprises du secteur privé les crédits qui seront utilisés au profit d'industries annexes des entreprises nationales.

Sur la proposition de M. Pellenc, la Commission décide d'effectuer un abattement d'un million pour appuyer cette observation.

Le chapitre 9540, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 9570 - Versement au fonds de modernisation et d'équipement (Entreprises industrielles et commerciales).

M. LE PRESIDENT demande à M. le Rapporteur si les crédits prévus pour les constructions de trains à bande seront suffisants.

M. LE RAPPORTEUR indique qu'en raison de la mise en oeuvre du plan Schuman, il devient urgent de réaliser cette opération dans le plus bref délai.

Le Ministre a signalé l'insuffisance des 5 milliards mais a affirmé que cette somme pourrait être fournie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. DE MONTALEMBERT estime que M. le Rapporteur devrait obtenir des assurances à ce sujet, de la part du Ministre.

M. LE RAPPORTEUR propose d'effectuer une réduction d'un million pour obtenir des explications.

Cette proposition est adoptée.

M. ALRIC demande qu'une observation soit faite pour que soit réalisée la coordination entre la reconstruction et la modernisation. Certaines entreprises sinistrées doivent, au terme de la loi, être reconstruites dans leur état antérieur. Il serait économiquement souhaitable qu'elles se modernisent.

Il conviendrait que des mesures soient prises pour que les deux opérations puissent être faites en même temps.

M. LE RAPPORTEUR propose d'effectuer une réduction d'un million pour appuyer l'observation de M. Alric.

Cette proposition est adoptée.

M. MAROGER voit avec inquiétude les industries privées tendre à émarger sur les crédits budgétaires.

M. LONGCHAMBON estime également qu'il est extrêmement dangereux de faire entrer dans le plan des crédits pour l'industrie privée; cela revient à dire que l'on confie toute la distribution des crédits obtenus par la fiscalité à la discrétion de commissions anonymes.

M. LE RAPPORTEUR se déclare d'accord sur ces principes mais fait observer que dans la situation actuelle, l'Etat étant seul maître des crédits, ces derniers ne profitent qu'au secteur nationalisé et à un taux très avantageux (3,50%).

Dans le même temps, les entreprises privées sont obligées d'emprunter à, au moins, 11 %. Il peut donc y avoir intérêt pratiquement, à faire bénéficier le secteur privé des avantages accordés au secteur nationalisé.

M. LONGCHAMBON lui répond qu'il y a quelques cas où il faut absolument s'en tenir au principe et qu'au surplus, il n'est pas convaincu que dans la pratique, la différence entre les taux d'intérêt soit tellement importante. Les prêts du fonds de modernisation accordés aux entreprises privées par l'intermédiaire du Crédit National sont en définitive assortis d'un intérêt de 8,50% avec des conditions draconiennes de garantie.

M. MAROGER rappelle que la cause principale de l'augmentation de la fiscalité réside dans la nécessité de trouver des disponibilités pour financer les investissements. Il est donc contradictoire que toutes les petites entreprises qui s'élèvent contre l'augmentation des impôts viennent consolider le système en demandant à profiter des prêts du fonds de modernisation. On pouvait constater, cette année, une diminution des crédits destinés aux entreprises nationales et par conséquent, envisager qu'on allait sortir de cette politique. L'étendre au secteur privé, c'est, au contraire, la perpétuer.

Le chapitre 9570, avec les réductions indicatives proposées, est adopté.

...

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - EQUITE - FRATERNITÉ

Chapitre 9600 - Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.

M. LE RAPPORTEUR propose d'effectuer une réduction d'un million pour présenter une observation sur la mauvaise utilisation de l'équipement des ports due à la teneur actuelle du règlement du travail et des conventions.

M. MAROGER demande également que le Ministre fournit des explications sur l'état d'avancement de la reconstitution de la flotte.

Le chapitre 9600 est adopté avec une réduction d'un million.

Chapitre 9610 - Remise en état des navires affrétés.

M. COURRIERE propose d'effectuer une réduction d'un million pour provoquer des explications du Gouvernement sur la durée éventuelle de l'opération.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 9610, ainsi modifié, est adopté.

L'état A, ainsi modifié, est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

ASSISTANT DU PRESIDENT : M. LARIBIER, DE LA BRETECHE  
TOURS, DE M. BRUZEL.

ASSISTANT DU PRESIDENT : M. DUTAILLON, le Secrétaire de la Commission

La séance est levée à 12 heures 20.

- Projet de loi n° 5. 11762 - 6. 3. 1951 - Dépenses d'investissement pour l'Etat - LE PRESIDENT,

II - Investissement national pour l'Etat (suite)

Rapporteur : M. PELISSIER.

Pas de communiqué  
à la presse

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

PH GM 2630 Jeudi 17 mai 1951

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Investissements économiques  
et sociaux (suite)

PARIS, LE \_\_\_\_\_

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état.

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. MAROGER, vice-président

2ème séance du jeudi 17 mai 1951 la nécessité de

l'ordre

La séance est ouverte à 15 h. 40 ce qui concerne les débats et le vote, pour les 2/3 aux mineurs et les 1/2 aux mineurs en solvabilité et au moins

PRESENTS : MM. ALRIC, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEMUSOIS, DIETHELM, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, MAROGER, MASTEAU, MINVIELLE, PELLENC, WALKER.

ce qui n'est pas ratissé.

ABSENTS : MM. AVININ, LAMARQUE, MARRANE, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER.

EXCUSES : MM. BERTHOIN, BOUDET et ROUBERT Alex.

SUPPLÉANTS MM. ARMENGAUD, de M. FLECHET ; AUBE, de M. LITAISE ; AUBERT, de M. AUBERGER ; LELANT, de M. DUCHET ; LONGCHAMBON, de M. SCLAFFER ; Max MATHIEU, de M. GRENIER ; VOUC'H, de M. DEBU-BRIDEL.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. DRIANT (au titre de la Commission de l'Agriculture).

ORDRE du JOUR

- Projet de loi A.N. II766 - C.R. 365 (1951) - Dépenses d'investissement pour 1951 -

II - Investissements économiques et sociaux (suite)

Rapporteur : M. PELLENC.

Investissements économiques et sociaux (suite)

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'Etat B.

Etat B -

Ligne 1- Prêts aux charbonnages de France et Houillères de bassin.

M. PELLENC, Rapporteur, souligne que les gisements français en voie d'épuisement entraînent la nécessité de l'accroissement des investissements.

Les prêts ne semblent pas exagérés <sup>mais</sup> en ce qui concerne les habitations, l'effort entrepris profite, pour les 2/3 aux mineurs retraités et pour 1/3 seulement aux mineurs en activité. D'après les termes du statut des mineurs, les retraités, en effet, ont droit à être logés ou à défaut, à recevoir une indemnité compensatrice. Il serait souhaitable que cette dernière solution soit préférée à la première car, bientôt, seuls les retraités habiteront auprès de la mine, ce qui n'est pas rationnel.

Il propose d'effectuer une réduction d'un million pour présenter cette observation et pour indiquer, par ailleurs, que d'importants dépassements de crédits ont été constatés en ce qui concerne certains travaux.

Cette proposition est adoptée, à mains levées, par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

La ligne 1, ainsi modifiée, est adoptée.

Ligne 2 - Prêts à Electricité de France.

M. LE RAPPORTEUR pense que la demande de crédits est justifiée mais souligne qu'il y a un déséquilibre entre la production d'énergie hydraulique et la production d'énergie thermique.

M. LE PRESIDENT rappelle que ce déséquilibre est chronique.

M. LE RAPPORTEUR pense qu'il est rationnel de continuer à pousser l'équipement thermique de façon à avoir une marge de sécurité de 2 à 3 milliards de kilowatts.

Pour appuyer cette observation, il propose un abattement d'un million.

M. ARMENGAUD combat l'opinion de M. le Rapporteur.

M. LE PRESIDENT estime que la Commission des finances ne peut entrer dans le détail d'une question technique.

M. AUBERGER souligne que, dans les dépenses de travaux neufs, il est prévu 1500 millions pour la construction de centrales thermiques et 500 millions seulement pour le développement de la production hydraulique.

M. PELLENC renonce à sa proposition.

La ligne 2 est adoptée.

Les lignes 3, 4 et 5 sont adoptées.

Ligne 6 - Prêts à la Société nationale Air-France.

M. PELLENC signale que les appareils "Armagnac" construits par une société d'Etat ne sont pas achetés par Air-France, à qui l'on donne, par ailleurs, 3500 millions pour passer des commandes de matériel américain.

Il semble qu'il y ait là une contradiction. On ne peut financer à la fois les entreprises de constructions aéronautiques pour fabriquer des matériels qui ne seront pas utilisés et les entreprises utilisatrices pour acheter du matériel étranger.

Il propose d'effectuer une réduction d'un million pour appuyer cette observation.

D'autre part, Air-France paraît suréquipée, le coefficient de remplissage n'excédant pas 52%.

M. WALKER fait observer que M. Barangé, Rapporteur général de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, indique dans son rapport le chiffre de 67%.

M. LE RAPPORTEUR estime qu'il est à craindre qu'Air-France effectue des liaisons sur des lignes déjà exploitées par des compagnies privées; ainsi l'on augmente le montant des investissements d'Air-France, financés par le secteur privé, pour permettre à cette compagnie de concurrencer les entreprises de ce secteur.

Il propose d'appeler l'attention sur la nécessité de coordination en matière de transports aériens.

M. AUBERT signale qu'Air-France se trouve défavorisée dans la concurrence internationale parce que ses prolongements européens sont insuffisants.

La ligne 6 est adoptée, avec une réduction d'un million.

Les lignes 7, 8, 8 bis et 8 bis A sont adoptées.

Lignes 9, 10, 11 - Investissements hors de la Métropole.

M. LE RAPPORTEUR propose d'effectuer une réduction d'un million sur ces crédits.

Il rappelle que l'an dernier, le Conseil de la République avait prévu 3 milliards pour les investissements outre-mer en demandant qu'ils soient utilisés pour le développement de la production de certaines matières premières, en particulier du coton et de la laine, qui grèvent lourdement la balance commerciale française.

M. COURRIERE signale que dans l'Aude des expériences extrêmement intéressantes de culture du coton ont été réalisées.

Il demande que l'intérêt qui doit s'attacher à cette initiative soit signalé dans le rapport.

M. PINTO regrette le manque de continuité dans la politique d'encouragement à la culture des fibres textiles en Afrique Noire.

M. WALKER demande qu'il soit fait allusion dans le rapport aux recherches de mineraux d'uranium en Afrique.

FIN. 2ème S. du 17 mai 1951

Les lignes 9 et 10 sont adoptées avec une réduction d'un million.

La ligne 11 est adoptée.

Les lignes 12 et 13 sont adoptées sans observation.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'Etat C.

M. LE RAPPORTEUR ne présente aucune observation sur les autorisations de paiement afférentes aux charbonnages de France, Electricité et Gaz de France.

En ce qui concerne la S.N.C.F., il signale que l'électrification de la ligne Paris-Lyon n'a pas permis, en raison de la rigidité du dictionnaire des emplois de dégager le personnel dont les tâches ont été supprimées. Les crédits affectés au mobilier et à l'outillage sont en partie, destinés au renouvellement du matériel des ateliers de la S.N.C.F., ce qui est anormal.

En ce qui concerne les participations financières, il y a lieu de noter l'importance des extensions de la S.N.C.F. dans des domaines étrangers à son activité.

M. LE PRESIDENT estime qu'il n'est peut-être pas normal de poursuivre l'électrification des lignes au moment où l'on va manquer de matières premières et en particulier, de métaux non ferreux. Il a été question de limiter les travaux mais il semble qu'on s'engage dans un programme nouveau.

M. ARMENGAUD déclare que le Directeur Général de la S.N.C.F. lui a exprimé les mêmes inquiétudes en ce qui concerne les approvisionnements.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction d'un million pour appuyer les diverses observations qui ont été faites.

Cette proposition est adoptée.

L'Etat C, ainsi modifié, est adopté.

L'article 3 est adopté.

Article additionnel 3 bis

M. ARMENGAUD propose un article additionnel tendant à imposer au Gouvernement le dépôt d'un projet de loi précisant la limite des activités des entreprises publiques ou établissements publics nationalisés à caractère industriel ou commercial.

Il rappelle à la Commission que le Conseil de la République avait, l'an dernier, voté une disposition analogue qui n'avait pas été retenue par l'Assemblée Nationale.

Etant donné l'extension des activités annexes des entreprises nationalisées et en particulier, des Charbonnages de France, il demande à la Commission de reprendre ce texte.

M. PELLENC appuie cette proposition.

L'article 3 bis est adopté.

L'article 4 reste disjoint.

Article 5 -

M. DRIANT, Représentant la Commission de l'agriculture, signale que le montant des crédits ouverts par cet article est insuffisant. En égard aux décisions prises dans le budget d'équipement des services civils, en ce qui concerne l'équipement rural, il conviendrait de fixer le montant des prêts à 23.300 millions.

M. LE PRESIDENT signale que l'article 17 de la Constitution a été opposé à l'Assemblée Nationale à cet amendement.

L'article 5 est adopté.

Après avoir entendu les explications de son Rapporteur, la Commission adopte sans modification les articles 6 à 12.

Article 12 bis A -

M. DRIANT, représentant la Commission de l'Agriculture, signale que la somme de 300 millions prévue comme

FIN. 2ème S. du 17 mai 1951

minimum pour l'attribution des prêts par la caisse de crédit agricole dans les départements d'outre-mer semble excessive eu égard aux besoins qui se manifesteront cette année.

M. LE RAPPORTEUR considère qu'il est très difficile de réduire cette somme pour des raisons psychologiques.

L'article 12 bis A est adopté.

Article 12 bis -

M. DRIANT souligne que cet article porte à 1.200.000 francs le montant maximum des prêts individuels à long terme dans les départements d'outre-mer. Or, dans la Métropole, son montant est de 700.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose d'unifier la législation en fixant le montant à 1.200.000 francs pour la métropole et les départements d'outre-mer.

Cette proposition est adoptée.

L'article 12 bis, ainsi modifié, est adopté.

L'article 13 est adopté.

Article 14 -

M. ARMENGAUD critique cette disposition en faisant valoir que l'augmentation des émissions d'emprunt avec la garantie de l'Etat, impose aux entreprises privées de réaliser des augmentations de capital.

M. LE RAPPORTEUR propose la disjonction de l'article 14.

M. LELANT s'y oppose, en faisant valoir que les collectivités locales pourront bénéficier des dispositions de ce texte.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du texte initial proposé par le Gouvernement et fait observer que l'article 14 entraînera une dépense nouvelle par rapport à ce texte.

L'article 14 est adopté.

Article additionnel-

M. LE RAPPORTEUR propose un article additionnel disposant que le projet de loi relatif aux investissements pour 1952 comportera en annexe, d'une part, des autorisations d'engagement, d'autre part, des crédits de paiement.

Cette proposition est adoptée.

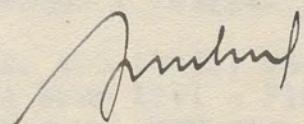
M. LE RAPPORTEUR déclare que pour manifester sa désapprobation à l'égard de la politique économique du Gouvernement, il s'abstiendra dans le vote du projet de loi.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté, à mains levées, par 4 voix contre 1 et 7 abstentions.

M. LE PRESIDENT remercie la Commission et lève la séance.

La séance est levée à 18 heures.

LE PRESIDENT,



Pas de communiqué  
à la presse

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

GMI

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## COMMISSION DES FINANCES

**PARIS, LE**

PARIS, LE

question qui COMMISSION DES FINANCES  
savoir si l' imposabil Présidence de M. Alex ROUBERT, président  
Ière séance du vendredi 18 mai 1951  
La séance est ouverte à 10 h. 25

PRESENTS : MM. ALRIC, BOUDET, COURRIERE, LIEUTAUD, MAROGER,  
MASTEAU, PAULY, ROUBERT, SCLAER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS,  
DIETHELM, DUCHET, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO,  
LAMARQUE, LITAISE, MARRANE, MINVILLE, PELLENC,  
PESCHAUD, SALLER, WALKER.

EXCUSES : MM. BERTHOIN, CHAPALAIN et de MONTALEMBERT.

## ORDRE du JOUR

- 1) Projet de loi A.N. II764 - C.R. 452 (1951) - Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour 1951  
Fabrications d'armement - Essences - Poudres : RAPPORTEUR : M. ALRIC.
  - 2) Projet de loi A.N. II038 - C.R. 403 (1951) Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 - Finances et Affaires Economiques - Finances. I - Charges communes - Rapporteur : M. PAULY.
  - 3) Projet de loi A.N. II764 - C.R. 452 (1951) Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour 1951- Section commune - Section guerre - Rapporteur : M. BOUDET.

COMPTE-RENDUBudgets annexes des poudres, des essences et des fabrications d'armement.

M. ALRIC, rapporteur, indique que la principale question qui se pose à propos de ces budgets est celle de savoir si les crédits sont suffisants. Il est techniquement impossible d'avoir une opinion précise à l'heure actuelle étant donné que l'on est encore en période de démarrage. Il semble que les crédits votés ne sont pas employés en totalité. Dans ces conditions, faut-il faire une réduction pour souligner que la réalisation du programme envisagé n'a pas été achevée ? M. le Rapporteur ne le pense pas. Il a l'impression qu'au sein des fabrications d'armement il se trouve des techniciens de très grande valeur mais que l'outil n'est plus adapté au rythme et à la nature des fabrications d'armements modernes. Il semble, cependant, que, dans ce domaine, des efforts nécessaires soient entrepris.

Il faut reconnaître que la mise en place de la production est une œuvre considérable. Il convient de remarquer, en particulier, que les prototypes actuellement construits doivent être encore modifiés, ce qui prend beaucoup de temps.

Il ne présente aucune observation en ce qui concerne les budgets des poudres et des essences.

Il propose d'adopter sans modification les crédits des budgets annexes.

M. le PRÉSIDENT signale que les grandes entreprises de construction automobile refusent de travailler pour la Défense Nationale. Leur production civile étant plus rentable. Par contre, un certain nombre de fabricants se trouvant en difficulté accepteraient des commandes de la Défense nationale mais celle-ci refuse de leur en donner, à moins qu'ils ne s'intègrent dans d'autres entreprises de plus grande envergure.

M. ALRIC reconnaît que l'intégration de l'industrie privée dans le programme d'armement n'est pas au point. Il semble que l'on emploie dans ce domaine des méthodes administratives qui ne donnent pas satisfaction.

M. BOUDET signale que le volume des commandes est réparti de façon à peu près égale entre les arsenaux et l'industrie privée.

Les budgets annexes sont adoptés.

.....

## Dépenses civiles

FINANCES

## Charges communes

M. PAULY, rapporteur, analyse les crédits demandés dans le projet de loi.

Il propose au chapitre 0190 - "Service des titres émis en application de la législation sur les dommages de guerre" de réduire de moitié l'abattement opéré par l'Assemblée Nationale et portant sur les frais généraux du Crédit National.

M. le PRÉSIDENT fait observer que ces crédits doivent être inscrits pour faire face à des obligations contractuelles. En outre, au moment où l'on veut pratiquer une politique d'emprunt, il paraît inopportun de mettre des organismes semi-publiques, comme le Crédit National, dans l'impossibilité d'accomplir leur rôle.

M. PAULY, rapporteur, rappelle que tous les ans on a demandé que les contrats passés entre l'Etat et les établissements bancaires soient modifiés de façon à réduire le montant des commissions qui leur sont allouées.

M. MAROGER appuie le point de vue de M. le Président et estime que la Commission devrait se borner à effectuer une réduction indicative remplaçant l'abattement de l'Assemblée Nationale.

La Commission décide de ramener à un million l'abattement effectué par l'Assemblée Nationale.

Le chapitre 0190, ainsi modifié, est adopté.

La même décision est prise en ce qui concerne les chapitres 0200 - 0210 et 0480.

Au chapitre 720 - "Pensions civiles", M. PAULY propose d'effectuer une réduction de 1.000 francs pour demander que soient atténués les effets du recul de la limite d'âge à laquelle les fonctionnaires sont autorisés à prendre leur retraite.

M. BOUDET estime qu'il est regrettable de modifier sans cesse cette limite, ce qui crée des perturbations dans les services.

M. PAULY renonce à sa proposition.

.....

Au chapitre 1840 "Amélioration de la situation des personnels de l'Etat", M. PAULY, rapporteur, propose d'adopter ce chapitre au chiffre de l'Assemblée Nationale, avec l'indication demandant le respect de la parité des traitements privés et publics.

M. le PRESIDENT fait observer que cette indication ne se justifie plus maintenant que les salaires privés sont fixés par les conventions collectives.

M. PAULY propose d'effectuer une réduction de 1.000 francs pour demander que soit appliqué le décret du 15 juillet 1948 relatif aux primes de rendement.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 1840, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 3520, 4110 et 4130 sont adoptés au chiffre de l'Assemblée Nationale

Au chapitre 5110 "Fonds régulateur des prix", M. PAULY, rapporteur, signale qu'une somme de 14 milliards serait affectée à des investissements.

M. MAROGER explique que cette somme est versée à E.D.F. pour compenser la perte qui résulte pour elle de la non augmentation des tarifs de vente du courant électrique

Le chapitre 5110 est adopté.

L'ensemble du budget est adopté à mains levées.

○  
○ ○

#### Budget de la Défense Nationale.

M. BOUDET, rapporteur, indique que 42 % des crédits ont déjà été votés par les lois de crédits provisoires. Il rappelle que l'émission des Bons de la Défense Nationale a été couronnée de succès puisqu'il y a eu 60 milliards de souscription, dont 40 d'argent frais.

Il présente quelques observations relatives aux effectifs en soulignant que les effectifs militaires sont en augmentation de 93.000 unités par rapport à l'année dernière et les effectifs civiles de 93 unités.

Il appelle l'attention de la Commission sur la

.....

situation difficile de l'armée en ce qui concerne ses cadres. On assiste, en particulier, à une baisse de la qualité du recrutement. Il est indispensable de faire un effort en faveur des cadres. En effet, un lieutenant, ayant deux ans d'ancienneté, reçoit 18.000 francs par mois plus l'indemnité pour charges militaires qui s'élève à 600 francs. Cette somme est égale à celle que perçoit un sergent rentré avant trois ans.

Il propose d'attirer l'attention du Ministre sur la nécessité de revaloriser la situation des officiers en augmentant dans d'assez fortes proportions l'indemnité pour charges militaires.

En ce qui concerne les crédits d'investissement, 109 milliards de commandes fermes ont été passés sur le programme nouveau depuis le 1er janvier 1951. De lancement apparaît satisfaisant compte tenu des difficultés rencontrées. Si le Parlement a donné au Gouvernement les moyens de réaliser le réarmement, il reste à savoir si l'organisation actuelle permet d'espérer une utilisation parfaitement efficace des crédits.

M. le Rapporteur estime que cela n'est pas certain car l'organisation de la Défense Nationale est lourde et complexe, à tel point que personne ne peut dire qui commande actuellement l'armée française.

#### Section commune

M. BOUDET, rapporteur, propose d'effectuer une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 1022 pour demander que soient harmonisés les statuts des agents supérieurs des différents Secrétariats d'Etat aux Forces armées.

Cette proposition est adoptée.

M. BOUDET, rapporteur, propose d'effectuer une réduction de 8 millions 846.000 francs sur le chapitre 1030 pour protester contre l'inflation des cadres de la gendarmerie.

Il propose également :

- une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 1090 pour souligner l'insuffisance des moyens dont dispose la sécurité militaire.

- une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 1130 "Salaires des ouvriers du service de santé" pour souligner la trop grande importance des effectifs,

.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

- une réduction de 9.060.000 francs sur le chapitre 3200 "Ecole du service de santé" pour demander des explications sur la différence observée entre le coût de la formation d'un élève à l'école de Lyon et à l'école de Bordeaux,

- une réduction de 22 millions sur le chapitre 906I "Gendarmerie - Matériel lourd" pour protester contre l'achat de 250 voitures de tourisme destinées aux chefs de section de gendarmerie.

M. COURRIERE s'oppose à cette dernière réduction. Il fait observer que le matériel de la gendarmerie est arrivé à sa limite d'usure.

Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

L'ensemble du budget de la section commune est adopté à mains levées.

Section Guerre

M. BOUDET, rapporteur, propose d'effectuer les réductions suivantes :

Chapitre 1005 - 1.000 francs, pour protester contre le nombre trop important de créations d'emplois de généraux.

Chapitre 1025 - 1.000 francs, pour demander que soit établi le statut des A.F.A.T.

Chapitre 3025 - 1.000 francs pour provoquer les explications du Gouvernement sur la réalisation du programme d'habillement.

Chapitre 3115 - 1.000 francs, pour demander au Gouvernement de justifier de l'efficacité des cours par correspondance prévus pour les officiers de réserve.

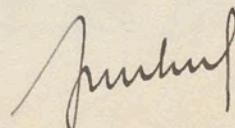
Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

L'ensemble du budget de la Section Guerre est adopté.

La séance est levée à 13 heures.

Bas de communiqué  
à la presse

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du vendredi 18 mai 1951

La séance est ouverte à 15 h. 20

PRESENTS : MM. AUBERGER, COURRIERE, MASTEAU, MINVIELLE, ROUBERT

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DIETHELM, DUCHET, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, SCLAFFER, WALKER.

SUPPLÉANT : M. AUBERT, (de M. LAMARQUE).

EXCUSE : M. BERTHOIN.

ORDRE du JOUR

- Avis sur un projet de décret concernant la contribution pour 1951 au Fonds national de péréquation.  
Rapporteur : M. MASTEAU

- Projet de loi A.N. II.764 - C.R. 452 (1951) - Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour 1951  
Section Marine - Constructions et armes navales -  
Rapporteur : M. COURRIERE

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMPTE-RENDU

Projet de décret pris en application de l'article 2  
de la loi du 27 mars 1951

M. MASTEAU, rapporteur, donne lecture de la lettre adressée à M. le Président de la Commission des Finances par M. le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur :

"L'article 2 de la loi du 27 mars 1951 a institué pour 1951 au profit du fonds national de péréquation une contribution sur le produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires perçue par certaines communes.

"En application de ce texte, les taux et modalités de cette contribution doivent être fixés par un règlement d'Administration publique pris sur avis conforme des Commissions de l'Intérieur et des Finances de l'Assemblée Nationale et sur avis des Commissions compétentes du Conseil de la République.

"Afin de hâter la préparation de ce règlement, j'ai réuni le 10 avril dernier, les Présidents des Commissions parlementaires intéressées, les rapporteurs du projet de loi sur les nouvelles modalités de répartition du produit de la taxe locale, des représentants du Comité du Fonds national de péréquation ainsi que des fonctionnaires des Ministères intéressés.

"Le projet de texte qui a été mis au point à la suite de cette réunion a été communiqué au Conseil d'Etat après avoir fait l'objet de quelques retouches dont l'expérimentation du barème primitivement envisagé a fait apparaître la possibilité. C'est ainsi que le taux du prélèvement prévu pour la tranche comprise entre 300 % et 400 % du quotient national a pu être réduit.

"J'ai cru devoir soumettre en premier lieu ce projet au Conseil d'Etat, afin que votre Commission ait connaissance de l'avis de cette assemblée lorsqu'elle délibérera.

"Comme, d'autre part, un règlement d'administration publique ne peut contenir de dispositions ne figurant ni dans le projet soumis au Conseil d'Etat, ni dans le texte retenu par celui-ci, les modifications, même de pure forme, que la Commission de l'Intérieur ou la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pourraient à peine de nullité, être soumises à l'examen de cette Assemblée, ce qui retarderait évidemment l'intervention du décret.

.....

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMpte-rendu

Projet de décret pris en application de l'article 2  
de la loi du 27 mars 1951

M. MASTEAU, rapporteur, donne lecture de la lettre adressée à M. le Président de la Commission des Finances par M. le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur :

"L'article 2 de la loi du 27 mars 1951 a institué pour 1951 au profit du fonds national de péréquation une contribution sur le produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires perçue par certaines communes.

"En application de ce texte, les taux et modalités de cette contribution doivent être fixés par un règlement d'Administration publique pris sur avis conforme des Commissions de l'Intérieur et des Finances de l'Assemblée Nationale et sur avis des Commissions compétentes du Conseil de la République.

"Afin de hâter la préparation de ce règlement, j'ai réuni le 10 avril dernier, les Présidents des Commissions parlementaires intéressées, les rapporteurs du projet de loi sur les nouvelles modalités de répartition du produit de la taxe locale, des représentants du Comité du Fonds national de péréquation ainsi que des fonctionnaires des Ministères intéressés.

"Le projet de texte qui a été mis au point à la suite de cette réunion a été communiqué au Conseil d'Etat après avoir fait l'objet de quelques retouches dont l'expérimentation du barème primitivement envisagé a fait apparaître la possibilité. C'est ainsi que le taux du prélèvement prévu pour la tranche comprise entre 300 % et 400 % du quotient national a pu être réduit.

"J'ai cru devoir soumettre en premier lieu ce projet au Conseil d'Etat, afin que votre Commission ait connaissance de l'avis de cette assemblée lorsqu'elle délibérera.

"Comme, d'autre part, un règlement d'administration publique ne peut contenir de dispositions ne figurant ni dans le projet soumis au Conseil d'Etat, ni dans le texte retenu par celui-ci, les modifications, même de pure forme, que la Commission de l'Intérieur ou la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pourraient à peine de nullité, être soumises à l'examen de cette Assemblée, ce qui retarderait évidemment l'intervention du décret.

.....

"J'ai donc cru devoir, afin d'éclairer complètement votre Commission, lui soumettre non seulement le texte adopté par le Conseil d'Etat et que le Gouvernement a adopté, mais aussi le texte proposé par celui-ci à cette Assemblée.

"Enfin, comme le règlement d'administration publique doit être pris sur l'avis conforme des commissions de l'Intérieur et des Finances de l'Assemblée Nationale et l'avis simple des commissions compétentes du Conseil de la République, j'ai saisi simultanément les présidents des quatre commissions de façon que la Commission de l'Intérieur et la Commission des Finances du Conseil de la République aient la possibilité de délibérer avant les Commissions de l'Assemblée Nationale.

"Il paraît en effet normal que les commissions qui doivent donner un avis conforme ne se prononcent que lorsque tous les autres avis ont été émis. ".

M. le RAPPORTEUR indique que cette lettre était accompagnée d'une note comportant l'avis et les observations du Conseil d'Etat, ainsi rédigés :

de

"Le Conseil d'Etat saisi par le Ministre de l'Intérieur d'un projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2 de la loi n° 51-375 du 27 mars 1951 instituant au profit du fonds national de péréquation une contribution pour 1951 sur le produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires perçue par certaines communes, croit devoir attirer l'attention du Président du Conseil, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre des Finances et du Ministre du budget sur les graves inconvénients que présente l'obligation de l'avis conforme de certaines commissions de l'Assemblée Nationale introduite par l'article 2 de la loi du 27 mars 1951 susvisée.

"I°- une telle procédure va à l'encontre de plusieurs dispositions et de l'esprit général de la Constitution du 27 octobre 1946.

"En vertu de l'article 47 de la Constitution, c'est au Président du Conseil des Ministres qu'il appartient d'assurer l'exécution des lois et de prendre en conséquence les décrets qu'exige cette exécution. Or, l'obligation qui lui est faite d'obtenir l'avis conforme de certaines commissions de l'Assemblée Nationale limite très sensiblement l'étendue de ses pouvoirs sur ce point dans des conditions que n'a pas prévues la Constitution. Une telle limitation porte atteinte au principe de la séparation des pouvoirs consacré par l'article I3 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen réaffirmé par le préambule de la Constitution.

.....

"En outre, l'article 15 de la Constitution confie aux commissions instituées au sein de l'Assemblée Nationale le soin d'étudier les projets et propositions de loi dont cette assemblée est saisie. La Constitution considère ces commissions comme des organismes de travail et d'étude qui sont étroitement subordonnés à l'Assemblée, laquelle décide souverainement puisqu'elle vote seule la loi (article 13) et peut seule mettre en jeu la responsabilité ministérielle (article 48). La disposition législative susmentionnée méconnaît ce principe en conférant à des Commissions de l'Assemblée nationale un pouvoir autonome sans aucun contrôle de cette Assemblée.

"2° - L'application de cette procédure est d'une extrême complication du fait qu'elle entraîne la consultation de cinq organismes parmi lesquels le Conseil d'Etat, qui peut d'ailleurs être appelé à émettre plusieurs avis successifs, si les commissions parlementaires modifient le texte qui lui a été initialement soumis. Elle est, d'autre part, susceptible de soulever des difficultés pratiques insurmontables. Dans le cas notamment où il est impossible de réaliser un accord entre les membres du Gouvernement contresignataires du décret et les commissions parlementaires compétentes, aucune autorité ne peut résoudre le différend. L'intervention du législateur est alors indispensable, ce qui est de nature à retarder l'élaboration de règlements qui peuvent être particulièrement urgents."

Commentant les dispositions du projet de décret, M. le Rapporteur indique qu'on arrive à cette conclusion que le réversement atténue fort peu les différences de quotient local. Cependant les petites communes sont frappées beaucoup plus sévèrement que les communes plus importantes. On est, en effet, parti de cette idée que les grandes communes supportent des charges générales plus lourdes que les petites. La question reste de savoir si la dégressivité des dépenses est parallèle à la progressivité du prélèvement.

M. le PRÉSIDENT estime que l'on devrait tenter l'expérience étant donné la nécessité où l'on se trouve d'avoir un texte réglant la matière. Dans le cas où se produiraient de très graves injustices, il faudrait évidemment modifier la loi.

M. AUBERGER pense que les dispositions de ce décret sont particulièrement défavorables à certaines communes de banlieue.

M. le RAPPORTEUR propose, en définitive, d'émettre un avis favorable assorti de réserves.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

.....

Budget de la Défense NationaleSection Marine

M. COURRIERE, rapporteur, indique que les crédits s'élèvent à 99 milliards et rappelle les causes d'augmentation des dotations.

Il expose ensuite l'évolution des effectifs.

Il propose d'effectuer :

- une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 1005 pour protester contre la création de deux postes d'amiraux.

- une réduction de 1 million sur le chapitre 3025 pour demander que les frais de mutation et frais de déplacement soient ventilés en deux articles dans le développement du chapitre.

- une réduction de 1 million sur le chapitre 3075 pour renouveler l'observation faite l'an dernier concernant les taxes payées par la Marine sur les matériels qu'elle envoie en Algérie et pour demander l'exonération de taxe d'enregistrement sur les travaux effectués pour le compte des services de la marine.

- une réduction de 1 million sur le chapitre 3135 pour protester contre la dispersion des crédits d'entretien de l'aéronavale et demander leur réunion en un seul chapitre.

- une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 9050 pour obtenir des explications sur le caractère exact des tranches de travaux.

Par ailleurs, il aurait désiré obtenir des explications sur la consistance des stocks de combustible de la marine. Il semble, étant donné les crédits ouverts, que ces stocks doivent être en diminution. Toutefois, il ne lui paraît pas opportun de poser cette question en séance publique.

Sous le bénéfice des observations présentées, il propose à la Commission d'adopter le budget de la Marine.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées

o  
o o

.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Budget annexe des armes et constructions navales

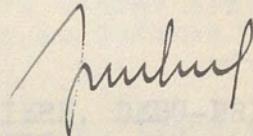
M. COURRIERE, rapporteur, indique que ce budget n'appelle aucune observation de sa part. Il en propose l'adoption.

Le budget annexe est adopté.

La séance est levée à 16 heures

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



PRESENTS : M. ALBERGER, BOUAFI, CHALIER, DELATTRE,  
LIGUARD, MARTEL, MATHIEU, PELLERIN, RICHARD,

ABSENTS : M. ALRIO, AVIA, CHAMAS, CHATER,  
DEUSOY, FORTIN, GUYOT, LAROCHE,  
GRANGER, JACOB, LEBOUC, LEBRUN, LEBRUN,  
MARCHAL, MATHAT, MATHIEU, MATHIEU,  
PAUL, PELLERIN, PERIN, RICHARD, ROBERT,  
TALIER.

ABSENCE : M. BONTEGIN

ORDRE DU JOUR

Projet de loi sur le budget de l'Etat pour 1951  
Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement  
1951 - Articles de loi

PROJET DE LOI SUR LE BUDGET

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président t.<sup>me</sup>.

3ème Séance du vendredi 18 mai 1951

La séance est ouverte à 17h.50 pour objets  
riser le travail de la Délégation à la Défense  
au budget d'un autre département ministériel chargé de  
des opérations de travaux pour le compte de la Défense  
nationale.

PRESENTS : MM. AUBERGER, BOUDET, COURRIERE, DEBU-BRIDEL,  
LIEUTAUD, MAROGER, ROUBERT.

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, CHAPALAIN, CLAVIER,  
DEMUSOIS, DIETHELM, DUCHET, FLECHET,  
GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LITAISE  
MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT  
PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, SCIAFER,  
WALKER.

EXCUSE : M. BERTHOIN

ORDRE DU JOUR

Projet de Loi A.N. N° II764 - C.R. 452 (1951)  
Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour  
1951 - Articles de loi

Rapporteur : M. BOUDET.

COMPTE-RENDUBudget de la Défense NationaleArticles de loi

Les articles premier à 8 sont adoptés.

Article 9 -

M. BOUDET expose que ce texte a pour objet d'autoriser le transfert de crédits du budget de la Défense Nationale au budget d'un autre département ministériel chargé d'effectuer des opérations de travaux pour le compte de la Défense Nationale.

Cet article vise particulièrement les travaux effectués par les Ponts et Chaussées sur les bases aériennes.

L'article 9 est adopté.

Article 10 -

M. le RAPPORTEUR indique que cet article a pour objet la suppression des budgets annexes des services de la Défense Nationale.

L'Assemblée Nationale n'a prévu que la suppression du budget annexe des constructions aéronautiques. L'exposé des motifs du Gouvernement indique que l'institution des budgets annexes n'a pas donné lieu aux avantages qu'on en espérait, notamment en matière de contrôle.

M. COURRIERE déclare partisan du maintien des budgets annexes qui constituent un élément de clarté dans la présentation du budget et permettent de mieux connaître la ventilation du personnel.

M. le PRÉSIDENT estime que pour juger de l'efficacité du contrôle, il aurait fallu avoir l'expérience d'un budget voté en temps normal. Or cela ne s'est jamais produit. Il semble que le Parlement est mieux informé par la présentation d'un budget annexe.

M. MAROGER estime également que le budget annexe est un élément de clarté.

L'article 10 est disjoint.

Les articles 11, 12, 13 et 14 sont adoptés.

.../...

Article I5.-

M. le RAPPORTEUR propose la disjonction de cet article. La création du grade de dentiste-commandant de réserve de l'armée de terre ne lui paraît pas s'imposer.

L'article I5 est disjoint.

Article I6. -

M. le RAPPORTEUR expose que cet article a pour objet de faire fixer par décret les conditions de recrutement des ingénieurs-chimistes du service des poudres et des ingénieurs de travaux de poudrerie.

S'il est d'accord sur le principe de la mesure, il estime que les dispositions réglementaires ne doivent pas être fixées par la loi, ce que semble faire le paragraphe 2 de l'article I5, dont il propose la disjonction.

Cette proposition est adoptée.

L'article I6, ainsi modifié, est adopté.

Après avoir entendu les observations de son rapporteur, la Commission adopte les articles I7 à 22.

Article 23.-

M. le RAPPORTEUR expose que ce texte a pour objet d'autoriser le Ministre de la Défense Nationale à procéder à l'intérieur de chaque armée à des changements d'armes, de services, de corps ou de cadres des personnels en service. Il signale que l'Assemblée Nationale a adopté un amendement précisant que ces changements d'affectation ne pourraient avoir lieu que sur la demande des intéressés. Cette disposition lui paraît ôter tout intérêt à l'article I5.

M. MAROGER estime, au contraire, qu'il y a intérêt à prendre l'avis des intéressés, beaucoup d'officiers ayant une vocation précise pour une arme déterminée.

M. le PRESIDENT estime que l'on pourrait revenir au texte du Gouvernement et demander l'avis de la Commission de la Défense Nationale.

M. MAROGER propose de préciser que le Ministre de la Défense Nationale pourra procéder temporairement aux changements d'armes.

Cette proposition est adoptée.

L'article 23, ainsi modifié, est adopté.

Après avoir entendu les observations de son rapporteur, la Commission adopte les articles 24 à 35.

Article 36. -

M. le RAPPORTEUR propose la disjonction de cet article qui a pour objet de permettre le passage dans les cadres français des officiers de réserve à titre d'étrangers naturalisés. Il lui paraît anormal de placer des Français sous le commandement d'étrangers récemment naturalisés.

M. MAROGER estime qu'il n'est pas choquant de conserver à des personnes devenues françaises le grade qu'elles ont acquis. On pourrait instituer une procédure pour que leur nomination soit effectuée comme celle d'un officier français.

M. BOUDET rappelle dans quelles conditions ces nominations interviennent actuellement. Il rappelle qu'elles donnent toute garantie.

L'article 36 est disjoint.

Article 37. -

M. le RAPPORTEUR propose la disjonction de cet article qui a pour objet d'instituer une responsabilité pécuniaire des sous-officiers chargés de la gestion de deniers ou de matériel. Cet article semble, d'une part, défavoriser la fonction d'officier-comptable et, d'autre part, être dépourvu d'intérêt en raison de la solvabilité des sous-officiers.

L'article 37 est disjoint.

Les articles 38 et 39 sont adoptés.

Article 40. -

M. le RAPPORTEUR estime anormal d'autoriser la rémunération sur crédits de travaux de certains personnels techniciens du Génie de l'armée de terre employés de façon intermittente.

M. MAROGER estime qu'il est très pratique d'employer cette procédure dans certains cas. Elle est d'ailleurs courante dans l'administration des Ponts et Chaussées.

Il demande le maintien de l'article 40.

L'article 40 est adopté.

Les articles 41, 42 et 42 bis.

Article 21 bis

M. le RAPPORTEUR indique que sur amendement de

M. TRIBOULET, l'Assemblée Nationale a adopté un article additionnel tendant à rétablir l'autonomie des gendarmeries des diverses armes.

Il en propose la disjonction, l'unification venant à peine d'être décidée.

Cette proposition est adoptée.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.

La séance est levée à 19 heures.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président

*Burkhardt*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

M. ALRIC, rapporteur, indique que le problème essentiel posé par ce budget résulte de la disjonction d'un certain nombre de crédits par l'Assemblée Nationale.

Or si au fait disjointe l'intégralité des dotations des COMMISSION DES FINANCES - 1950 à 1951 - 1950 - 1951 - 1952

Présidence de M. Alex ROUBERT, président mais a été manifestement dépassé par les propositions faites par le Gouvernement en ce qui concerne les services. Séance du Samedi 19 mai 1951 demander la rechristianisation des services sur de nouvelles bases.

La séance est ouverte à 15 h.30

Le déroulement devrait amener le Gouvernement à déposer une lettre rectificative. Cette éventualité n'a pas été envisagée dans les conditions de la réunion.

PRESENTS : MM. ALRIC, DEMUSOIS, IGNACIO-PINTO, de MONTALEMBERT, PAULY, ROUBERT,

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, CHAPALAIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, DIETHLEM, DUCHET, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, MINVILLE, PESCHAUD, SALLER, SCLAFFER, WALKER.

EXCUSES : MM. BERTHOIN, BOUDET, COURRIERE, PELLENC.  
vices de remplir leur rôle.

D'autre part, il est nécessaire d'interroger le Gouvernement sur le désir de voir rétabli l'ORDRE du JOUR qui est contreire à la doctrine de l'Assemblée.

- Projet de loi A.N. 11038 - C.R. 428 (1951) Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 -  
Affaires économiques - Rapporteur : M. ALRIC.

M. le RAPPORTEUR a indiqué que la Commission pourrait proposer au Gouvernement de faire un état relativement à l'ensemble du budget, de faire établir le Gouvernement devant ses responsabilités et d'inviter à résoudre le problème.

M. DEMUSOIS a indiqué comment il serait représenté de supprimer presque entièrement la rémunération de 100 ou 200 fonctionnaires.

2655

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

## COMTE-RENDU

Le Compte-rendu des relations avec les services de l'Etat et de la République

M. ALRIC, rapporteur, indique que le problème essentiel posé par ce budget résulte de la disjonction d'un certain nombre de crédits par l'Assemblée Nationale.

Ont été, en effet, disjoints l'intégralité des dotations des chapitres I050 - I060 - I070 à I080 - II40 - II70 - II80 - I200 et I230.

Par ces réductions, l'Assemblée Nationale a entendu manifester son désir de refuser, d'une part, les propositions faites par le Ministère du Budget en ce qui concerne les services des affaires économiques et, d'autre part, demander la réorganisation de ces services sur de nouvelles bases.

La disjonction devait amener le Gouvernement à déposer une lettre rectificative. Cette éventualité n'a pas été réalisée en raison des conditions de la discussion à l'Assemblée Nationale.

M. le PRESIDENT souligne que la Commission se trouve devant un problème très délicat étant donné que le Ministère des Affaires Economiques, lui-même, ainsi que les syndicats de toutes nuances du personnel de ce Ministère, lui ont déclaré qu'il était préférable de repousser l'ensemble du budget, plutôt que de revenir aux chiffres proposés par le Gouvernement, et qui ne permettent pas aux services de remplir leur rôle.

par le Sénat

D'autre part, le rétablissement/des crédits demandés par le Gouvernement serait interprété comme le désir de voir réinstituer le contrôle économique, ce qui est contraire à la doctrine constante de l'Assemblée Nationale qui a toujours demandé que l'action économique de l'Etat porte plutôt sur la documentation et les renseignements.

M. le RAPPORTEUR considère que la Commission pourrait proposer au Conseil d'émettre un avis défavorable à l'ensemble du budget, de façon à mettre le Gouvernement devant ses responsabilités et à l'obliger à résoudre le problème.

M. DEMUSOIS souligne combien il serait regrettable de supprimer presque la rémunération de 400 ou 500 fonctionnaires.

.....

FIN. S. du samedi 19 mai 1951

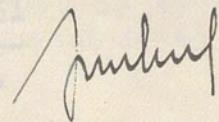
2657

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE  
La Commission charge son rapporteur de se mettre en relations avec les ministres intéressés et décide de procéder à un nouvel examen du budget des Affaires économiques au cours de sa prochaine séance.

La séance est levée à 16 heures 5.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

M. PELLENC, Rapporteur pour la Commission des Finances a fait successive de deux séances le présent rapport sur la politique financière et budgétaire de l'Etat pour l'année 1951.

**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

le de la 1ère Séance du lundi 21 mai 1951

que la séance est ouverte à 10 h.

PRESENTS : MM. ALRIC, BOUDET, COURRIERE, DIETHELM, MARRANE, PELLENC, ROUBERT.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, CHAPAIN, CLAVIER DEBU-BRIDEL, DEMUSOIS, DUCHET, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER, SCLAER, WALKER.

**ORDRE DU JOUR**

1) Projet de loi A.N. N° II764 - C.R. 452 (1951)  
Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour 1951.

Air-Constructions Aéronautiques

Rapporteur : M. PELLENC.

2) Projet de loi A.N. N° II765 - C.R. 454 (1951)  
Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour 1951.

France d'Outre-Mer - Etats associés

Rapporteur : M. DIETHELM.

3) Projet de loi A.N. N° II935 - C.R. 434 (1951)  
Collectif militaire - 1950.

Rapporteur : M. DIETHELM

AIR et Constructions aéronautiques

M. PELLENC, Rapporteur, rappelle que la Commission a fait connaître sa position en ce qui concerne la politique suivie par le Ministère de l'Air dans un document récent. Dans la période actuelle, il est difficile, alors que la Commission de la Défense nationale, intéressée au premier chef, déclare n'avoir pas la possibilité d'étudier le détail des propositions et d'émettre un avis technique que la Commission des Finances suscite un débat public sur les questions controversées.

C'est pour cette raison que M. le Rapporteur propose à la Commission d'émettre purement et simplement un avis favorable au texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT appuie la proposition de M. le Rapporteur et souligne qu'il est très difficile que la Commission des Finances paraisse se substituer à la Commission de la Défense Nationale.

Le budget de l'Air et le budget annexe des Constructions aéronautiques sont adoptés.

Budget de la Défense Nationale; budget de la France d'outre-mer et des Etats-Associés

M. DIETHELM, Rapporteur, expose que le volume des crédits demandés pour 1951 est de 220 milliards. Les dépenses propres à l'Indochine s'élèvent à 189 milliards, soit 9 milliards de plus qu'en 1950. L'évaluation ainsi faite est insuffisante, du fait de l'interférence d'éléments <sup>nouveaux</sup> d'ordre stratégique (36 milliards), de l'effort pour hâter la constitution des armées locales (11 milliards) et de l'intégration dans ce budget des dépenses propres à l'Air et à la Marine (5 milliards). Au total, c'est 52 milliards d'insuffisance qu'il faut relever.

Les observations de M. le Rapporteur sont prises en compte.

Les observations de M. le Rapporteur sont prises en compte.

Le séminaire sera fixé à 10 heures 30.

Le Gouvernement avait demandé le vote d'un crédit supplémentaire que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale n'a pas voté. Il a été entendu, en séance publique, qu'il serait procédé par décret à l'ouverture des crédits nécessaires.

M. le Rapporteur souligne le caractère anormal de cette procédure.

M. BOUDET demande s'il ne pourrait pas être mis fin aux abus résultant de la conversion des soldes en francs sur la base de la piastre à 17 francs.

M. LE RAPPORTEUR reconnaît qu'un des très gros postes de dépenses en Indochine est constitué par les soldes. Elles s'élèvent à 72 milliards. Il semble qu'elles soient trop élevées. Dans les circonstances actuelles, il paraît difficile de les réduire. La modification du taux de conversion de la piastre ne changerait rien à la situation signalée par M. Boudet.

M. LE PRESIDENT pense qu'il n'y a qu'une solution à ce problème. C'est le remplacement progressif des Européens par des Vietnamiens.

M. LE RAPPORTEUR conclut à l'adoption sans modification, du projet voté par l'Assemblée Nationale.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

#### Collectif militaire pour 1950

M. DIETHELM expose que ce texte a pour objet d'ouvrir 22 milliards de crédits qui n'avaient pas été prévus en 1950 pour ne pas dépasser le plafond fixé par la loi des maxima.

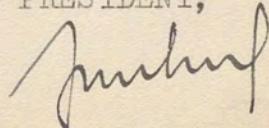
Il souligne le retard avec lequel cette demande de crédits est intervenue.

Il propose à la Commission d'adopter sans modification le projet de loi.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

La séance est levée à 10 heures 35.

LE PRESIDENT,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION DES FINANCES

PARIS, LE \_\_\_\_\_

2661

M. LE PRÉSIDENT rappelle que l'Assemblée Nationale  
a disjoint un certain nombre de crédits pour favoriser  
une réorganisation des services des affaires économiques  
qu'elle devra faire suivre par la suite de travaux dans les deux  
derniers mois et que le budget sera déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet.

**COMMISSION DES FINANCES**

Le budget sera déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président  
de la Commission des Finances.

2ème séance du lundi 21 mai 1951

La séance est ouverte à 17 h.25

PRESENTS : MM. ALRIC, BOUDET, CHAPALAIN, COURRIERE, DEMUSOIS,  
DIETHELM, LIEUTAUD, de MONTALEMBERT, PELLENC,  
ROUBERT,

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL  
DUCHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LITAISE,  
MAROGER, MARRANE, MASTEAU, MINVILLE, PAULY, SALLER  
SCLAFER, WALKER.

SUPPLAANTS: MM. ARMENGAUD, de M. FLECHET ; GRAVIER, de  
M. PESCHAUD.

ORDRE du JOUR

- Projets de loi. Dépenses de fonctionnement des services  
civils pour 1951

1°) A.N. II038 - C.R. 428 (1951) Affaires Economiques  
Rapporteur : M. ALRIC.

2°) A.N. I3045 - C.R. 461 (1951) Etats associés  
Rapporteur : M. DIETHELM

3°) A.N. II036 - C.R. 433 (1951) Anciens combattants  
Rapporteur : M. CHAPALAIN.

FIN. 2ème S. du lundi 21 mai 1951

-2

Budget des Affaires Economiques

M. LE PRESIDENT rappelle que l'Assemblée Nationale a disjoint un certain nombre de crédits pour demander une réorganisation des services des affaires économiques qu'elle demandait au Gouvernement de traduire dans une lettre rectificative. Cette lettre n'a pas été déposée et le budget a été transmis au Conseil de la République avec toute une série de crédits disjoints. Le Ministre des Affaires Economiques, les syndicats ont d'abord demandé que le Conseil de la République repousse l'ensemble du budget pour obtenir satisfaction de la part du Gouvernement. Cette solution n'était pas satisfaisante. La Commission a décidé de soumettre la question au Gouvernement. Une autre difficulté résultait du fait que la disjonction des crédits n'aurait pas eu le même sens dans les deux Assemblées. M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques vient de demander à l'instant qu'on reprenne les chiffres du Gouvernement.

M. ALRIC souligne qu'il faut expliquer que ce rétablissement de crédits est décidé pour permettre aux services de fonctionner mais ne signifie pas que le Conseil de la République désire le rétablissement du contrôle économique.

M. LE PRESIDENT rappelle que le Conseil de la République a toujours demandé la réadaptation des services économiques mais certainement pas dans le même sens que l'Assemblée Nationale. Le rétablissement des crédits a pour effet d'obliger la Chambre à prendre une décision.

M. ALRIC indique qu'en reprenant intégralement les chiffres du Gouvernement, les réductions indicatives étant supprimées, on donne la solution suivante : maintien du statu quo pour permettre un changement de politique économique dans le sens toujours demandé par le Conseil de la République.

M. ARMENGaud demande que l'on provoque les ~~explains~~<sup>tions</sup> mots du Ministre sur les -Chapitre 5070 - Garantie de prix dont

peuvent être assorties les opérations d'exploitation et  
~~le~~ chapitre 5080 - Remboursement de charges fiscales à certaines industries.

Par ailleurs, on a créé l'association française pour l'augmentation de la productivité, mais on n'aboutira à rien dans ce domaine tant qu'on n'aura pas modifié la fiscalité qui pénalise ceux qui produisent le plus. Il demande qu'une question soit posée à ce sujet.

Le budget est adopté (chiffres du Gouvernement)

#### Dépenses civiles (Etats associés)

M. DIETHELM expose qu'il s'agit d'une création nouvelle. C'est une organisation provisoire qui, dans sa contexture actuelle, n'est pas déraisonnable. Ce budget comprend les crédits qui représentent le coût des services français en Indochine (Le Haut-Commissaire, la justice, organisations culturelles ou quadripartites). L'évaluation de ces crédits est approximative étant donné qu'on se trouve en période de transition mais elle paraît normale.

Il propose d'adopter le budget sans modification.

Le budget est adopté.

#### Dépenses civiles (Anciens Combattants)

M. CHAPAIAIN, Rapporteur spécial, rappelle qu'une partie des crédits est inscrite au budget des finances (avances sur pensions). Il préconise la réunion de tous les crédits dans un seul document.

Le premier projet gouvernemental était la reconduction du budget de 1950. Devant les réclamations qui ont été faites, le Gouvernement a déposé une lettre rectificative accordant de nouveaux avantages aux victimes de la guerre. Toutes les pensions et allocations ont été

majorées de 5% à partir du 1er mars. D'autre part, on a perçu 12,50% d'augmentation à partir du 1er juillet et 21% à partir du mois de décembre pour compenser le déséquilibre entre les pensions et les traitements.

Il signale que l'Assemblée a disjoint le chapitre 700 pour obtenir une augmentation de la dotation. Cette demande étant restée sans suite, il propose de rétablir le crédit.

Parlant du service du transfert des corps, il signale qu'au cours de son enquête en Allemagne, il a relevé que le personnel était pléthorique en 1950. À l'heure actuelle, les effectifs ont été réduits mais le matériel automobile est resté aussi important.<sup>la</sup> Il signale également des trafics d'essence, des abus dans/<sup>/des</sup> anciens camps de concentration.

Sous le bénéfice de ces observations, il propose d'adopter le budget.

M. LE PRESIDENT fait observer que l'article 2 septièm défavorise les officiers et sous-officiers retenus dans les camps par rapport à ceux qui ont été travailleurs volontaires. Pour pallier cet inconvénient, il propose d'ajouter la disposition suivante : "les dispositions qui précèdent sont également applicables aux intéressés dont les marks ont été virés et bloqués à un compte de dépôt tenu par les autorités allemandes".

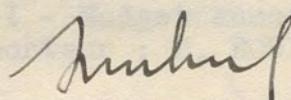
Cette proposition est adoptée.

Les propositions du rapporteur sont adoptées.

Le budget des Anciens Combattants est adopté.

La séance est levée à 18 heures 30.

LE PRESIDENT,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Credits pour l'O.N.U.

PARIS, LE

Sur le rapport de M. BOUDET, la Commission des Finances a examiné le projet de loi portant ouverture d'une première tranche de crédits en vue de la préparation de la 6ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

**COMMISSION DES FINANCES**

Prestations familiales agricoles

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière séance du mardi 22 mai 1951. Il est possible qu'il y ait des variations dans les dépenses d'économies sur les services civils ce qui entraîne une économie considérable. La question est ouverte à 10 h.10. Le budget qui comporte des cotisations et des contributions aux fonds de cotisations est évalué à 10700 millions. C'est incontestable qu'il y a là une charge pour les agriculteurs mais elle lui paraît fonctionnement des

PRESENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, COURRIERE, DEMUSOIS, DIETHLEM, GRENIER, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT.

ABSENTS : MM. AVININ, CHAPALAIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, DUCHET, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, MASTEAU, PAULY, SALLER, SCLAFFER, WALKER.

SUPPLAANTS : MM. ARMENGAUD, de M. FLECHET; AUBERT, de M. MINVIELLE ; GRAVIER, de M. PESCHAUD.

EXCUSE : M. BERTHOIN.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE : M. SAINT-CYR (au titre de la Commission de l'Agriculture)

M. de VILLEOUTREYS (au titre de la Commission de la Production industrielle).

ORDRE du JOUR

- 1) Projet de loi A.N. 13141 - C.R. 466 (1951) - Crédits pour la 6ème session de l'O.N.U. - Rapporteur : M. LIEUTAUD
- 2) Projet de loi A.N. 11035 - C.R. 427 (1951) - Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 - Budget annexe des prestations familiales agricoles - Rapporteur : M. BOUDET.

Crédits pour l'O.N.U.

Sur le rapport de M. Lieutaud, la Commission adopte le projet de loi portant ouverture d'une première tranche de crédits en vue de la préparation de la 6ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Prestations familiales agricoles

M. BOUDET, Rapporteur, expose que le montant total des dépenses est évalué à 70.500 millions. Il est possible qu'on pourrait trouver quelques millions d'économies sur les services mais ce ne serait rien de considérable. La question importante est celle du financement qui comporte des cotisations et des taxes. Le produit des cotisations est évalué à 10700 millions. Il est incontestable qu'il y a là une charge pour les exploitants, mais elle lui paraît normale.

M. DIETHELM souligne que le fonctionnement des caisses laisse à désirer dans certains départements.

M. LE PRESIDENT indique que les résultats obtenus sont très variables suivant les régions. C'est l'organisation qui, en bien des endroits, n'est pas encore au point.

M. BOUDET propose d'adopter la ligne 1. Cotisations avec le chiffre de 10.700 millions.

M. SAINT-CYR précise que les cotisations produisent 14 milliards sur lesquels on prélève les frais de gestion, les fonds d'action sanitaire et sociale et les fonds de roulement des caisses. Il a paru que ces dernières (2 milliards) étaient trop importants. C'est pourquoi le Ministre de l'Agriculture a demandé qu'un effort supplémentaire soit fait pour le financement des prestations. Au surplus, peut-être faudra-t-il augmenter quand même le taux des cotisations.

M. BOUDET pense qu'il y aura une augmentation de cotisations qui lui paraît normale étant donnée l'augmentation corrélatrice des prestations.

pour les décaux  
les salaires.

M. DE MONTALEMBERT estime qu'il serait préférable de ne pas voter ce budget qui pourrait faire l'objet d'une refonte par la prochaine législature.

M. ARMENGAUD déclare que toutes les taxes para-fiscales prévues dans le projet constituent de l'inflation

M. LE PRESIDENT lui répond que la question est de savoir si l'on veut maintenir ou supprimer les prestations familiales agricoles.

Il consulte la Commission sur le passage à la discussion des articles.

Par 7 voix contre 3 et 1 abstention, la Commission décide de passer à la discussion des articles.

Le chapitre 1er est adopté.

Chapitre 2- Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.

M. SAINT-CYR déclare que la Commission de l'Agriculture propose de majorer ce chapitre en compensation de la suppression qu'elle propose, de la taxe sur les salaires qui, dans les conditions où elle a été prévue par l'Assemblée Nationale, peut avoir des conséquences très graves (licenciement d'ouvriers pendant l'hiver, chômage)

le taux de

M. BOUDET indique que la taxe passera, dans ce cas, à 70%. Si on réalise cette augmentation en même temps que celle des cotisations, la charge des exploitants deviendra très lourde. La taxe sur les salaires, au contraire, ne frappera pas les petites exploitations. Ou bien l'on fait peser le poids de la charge sur tout le monde, ou bien sur les gros exploitants.

M. DE MONTALEMBERT déclare qu'il appuie les propositions de la Commission de l'Agriculture. La catégorisation des exploitations ne correspond pas à la réalité. Si on pénalise ceux qui développent leur production, on n'aura plus dans les exploitations le troisième ouvrier qui rend assujettissable à la taxe.

M. MAROGER ne voit pas pourquoi on ne reprendrait pas le texte du Gouvernement instituant une taxe sur tous les salaires.

M. BOUDET demande à la Commission le maintien du texte voté par l'Assemblée Nationale.

La proposition de la Commission de l'Agriculture n'est pas adoptée à mains levées, par 6 voix contre 4.

Le chapitre 2 est adopté avec le chiffre de 4.500 millions.

Chapitre 3 - Taxe additionnelle à la taxe d'achat.

M. BOUDET expose l'économie de cette taxe de 1% sur les achats de produits agricoles effectués par des commerçants.

Le chapitre 3 est adopté.

Chapitre 4 - Taxe sur les céréales.

M. BOUDET expose l'économie de cette taxe.

M. MAROGER estime anormal que le blé exporté ne supporte pas cette taxe supplémentaire.

Le chapitre 4 est adopté.

Chapitre 5 - Taxe sur les viandes.

M. BOUDET rappelle que cette taxe devait rapporter 7700 millions en 1950. Elle est évaluée à 13800 millions pour 1951.

Le chapitre 5 est adopté.

Chapitre 6 - Taxes sur les betteraves.

M. BOUDET rappelle que cette taxe a été instituée par la loi du 8 février 1942. L'Assemblée Nationale a adopté un article 3 ter tendant à l'exonération des betteraves utilisées par la fabrication du sucre exporté. Il est anormal d'en prévoir l'application à compter du 1er juillet 1951.

Le chapitre 6 est adopté.

Le chapitre 7 - ( Taxes sur les vins, cidres, poirés et hydromels) est adopté.

Chapitre 8 - Taxe sur les tabacs.

M. BOUDET rappelle que cette taxe a été créée par la loi du 19 novembre 1943. Il fait observer que cette année, il y a eu une très grosse émotion chez les planteurs de tabacs, le prix de vente étant très peu élevé. Il propose la suppression de la taxe. Le tabac n'est pas payé à son prix.

M. DE VILLOUTREYS sait bien que les planteurs sont très mécontents mais les exploitations croissent en nombre et en étendue, ce qui ne semble pas être la preuve que la culture du tabac n'est pas rentable.

La proposition de M. le Rapporteur n'est pas adoptée.

Le chapitre 8 est adopté.

Les chapitres 9, 10 et 11 sont adoptés.

Chapitre 11 bis - Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool.

M. BOUDET propose la disjonction de ce chapitre.

Cette proposition n'est pas adoptée, par 6 voix contre 3.

Le chapitre 11 bis est adopté.

Les chapitres 12, 13, 14 et 15 sont adoptés.

Chapitre 16 - Cotisation additionnelle à la taxe à la production.

M. ARMENGAUD demande la disjonction du chapitre 16. La Commission de la Production Industrielle s'est toujours opposée à l'augmentation des charges indirectes. Il est, par ailleurs, aberrant de faire supporter à l'industrie les charges sociales de l'agriculture.

M. BOUDET lui répond que les prix industriels sont fixés compte tenu des charges sociales.

M. MAROGER préférerait que l'on vendit le blé à un prix plus élevé et que l'agriculture payât elle-même ses charges sociales.

M. DE MONTALEMBERT est d'accord sur le principe avec M. Maroger. Mais il souligne qu'on ne peut vendre le blé à son prix de revient puisqu'il n'y a pas de prix de revient. On ne peut pas incorporer dans les prix des produits agricoles les charges de la production.

M. MAROGER ne voit pas pourquoi le Gouvernement augmente le prix du charbon au fur et à mesure de l'augmentation des salaires des mineurs et ne fait pas de même pour le blé. Est-il plus logique de faire repayer le blé 120 francs de plus le quintal ou d'augmenter la taxe à la production?

M. SAINT-CYR signale qu'il y aurait un inconvénient à majorer la taxe sur les céréales : c'est qu'on aura une fraude considérable par livraison directe du blé au meunier.

M. AIRIC propose la disjonction du chapitre 16.

Cette proposition n'est pas adoptée par 7 voix contre 4.

Le chapitre 16 est adopté.

Les chapitres de dépenses sont adoptés.

Les articles premier, premier bis, 2, 3, sont adoptés.

#### Article 3 bis -

M. SAINT-CYR estime que cet article est critiquable. Ce ne sont pas les coopératives qui sont exonérées mais le lait. On veut créer une exonération nouvelle pour les coopératives agricoles. Il propose un amendement tendant à exonérer les crèmes fermières au même titre que le lait. Il estime que, puisqu'il s'agit de financer les lois sociales agricoles, il est logique de faire porter une certaine charge sur les coopératives.

Le vote national revient au même.

M. DE VILLEBRETON souligne que le texte de M. Bouet serait plus clair.

M. BOUDET signale que l'article 271 du Code Général des Impôts exonère déjà les crèmes.

M. SAINT-CYR répond qu'il n'y a pas de taxe à l'achat sur le lait mais il y en a une sur la crème parce qu'il s'agit d'un produit transformé.

M. MAROGER estime que s'il faut un régime applicable à tout le monde, il ne faut pas réduire les recettes.

M. BOUDET propose la disjonction de l'article 3 bis pour ne pas réduire les ressources.

L'article 3 bis est disjoint.

L'article 3 ter est adopté.

Article 4 -

M. BOUDET propose de substituer aux mots :"d'une façon permanente" les mots "plus de cent jours."

M. LIEUTAUD considère que pendant les périodes de pointes, les entreprises utilisent beaucoup d'ouvriers; elles seront donc ipso-facto touchées par la taxe si la proposition de M. de Montalembert était retenue.

M. DE MONTALEMBERT renonce à son amendement.

L'article 4 ter est adopté.

Les articles 5 à 10 sont adoptés.

Article 11 -

M. SAINT-CYR rappelle que l'an dernier, on avait voté des exonérations considérables. On revient cette année à des dispositions plus raisonnables.

M. BOUDET considère que l'exonération des artisans ruraux devrait être assortie d'une condition d'âge (65 ans).

M. SAINT-CYR fait observer que le texte de l'Assemblée Nationale revient au même.

M. DE VILLOUTREYS souligne que le texte de M. Boudet serait plus clair.

M. LE PRESIDENT fait observer que le texte actuel a l'avantage de permettre une extinction de la catégorie visée.

M. SAINT-CYR propose de rédiger la fin du § f comme suit :" main d'œuvre familiale ou salariée."

M. LIEUTAUD estime qu'il faudrait introduire une idée de permanence.

M. LE PRESIDENT propose d'insérer les mots :" à titre habituel."

Ces prépositions sont adoptées.

M. BOUDET propose de substituer dans l'alinéa I du § 3 le mot "habituellement" aux mots :"même occasionnellement."

Cette proposition est adoptée.

L'article 11, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 12, 13, 14 et 15 sont adoptés.

L'ensemble du projet de loi est adopté, à mains levées, par 7 voix contre 3 et 2 abstentions.

#### ANciens Combattants

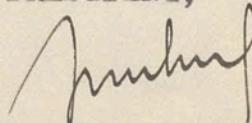
M. LE PRESIDENT indique que le Conseil de la République a renvoyé l'article 2 septies à la Commission, le Gouvernement ayant demandé l'application de l'article 47 à l'ensemble de l'article.

L'article 47 ne peut pas s'appliquer étant donné que nous ne sommes pas en présence d'un amendement. En ce qui concerne, par ailleurs, l'adjonction adoptée par la Commission, elle ne constitue qu'une précision de texte.

La Commission décide que l'article 47 n'est pas applicable.

La séance est levée à 12 heures 45.

LE PRESIDENT,



## COMPTE-RENDU

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

qui a pour objet de faire face à la situation prévisible.  
On prévoit une récession importante de l'activité.

LOI de FINANCES

pour les délibérations et votations des voix

M. le PRESIDENT souligne que ce projet vient dans des conditions un peu particulières. Habituellement, la loi de finances retrace une politique économique et financière. L'Assemblée Nationale qui a mis tant de temps pour examiner les différents budgets a mis une nuit pour voter la Loi de finances. D'ordinaire c'est elle qui appelle le plus d'observations. Il faut dire d'ailleurs que ce texte est relativement restreint.

Article premier.-

M. le PRESIDENT donne lecture de cet article.  
C'est, d'une part, une disposition traditionnelle et, d'autre part, un renouvellement de la loi des maxima.

M. DEMUSOIS indique qu'il demande la suppression du § 2 de l'article premier, .

Cet amendement n'est pas adopté par 4 voix contre 2.

M. DEMUSOIS propose d'ajouter une disposition tenant à prévoir que l'article premier ne s'appliquera pas à la revalorisation des traitements des fonctionnaires.

Cet amendement est adopté.

L'article premier, ainsi modifié, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Article 3

M. le PRESIDENT signale que 743 milliards sont ouverts pour la Défense Nationale alors que les lois de développement ne prévoient que 740 milliards. 3 milliards sont destinés à la protection civile. C'est sur cette somme que pourront être prélevés les crédits (250 millions) nécessaires à l'Institut géographique national (Assentiment).

L'article 3 est adopté ainsi que l'article 4.

L'article 5 bis est adopté.

Article 6

M. le PRESIDENT donne lecture de cet article .....

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

qui a pour objet de fixer les taux de la surtaxe progressive. On prévoit une réduction des rentrées de 11 milliards.

M. COURRIERE critique l'augmentation des taux pour les célibataires et veufs.

L'article 6 est adopté.

L'article 6 bis est adopté.

Article 10 bis

M. COURRIERE critique le deuxième alinéa du § 2. L'absence de mise en demeure risque de mettre des contribuables en difficulté.

M. PELLENC propose la suppression de cet alinéa, ce qui permettra l'application du droit commun.

Cette proposition est adoptée.

M. MARRANE propose de supprimer le mot "anonyme" dans le premier alinéa du § 3.

Cet amendement n'est pas adopté.

M. COURRIERE fait observer que ce texte permettra des spéculations profitables.

M. ALRIC propose la disjonction du § 4 pour éviter ces spéculations.

Cette proposition est adoptée.

M. MAROGER fait observer qu'aucun contribuable n'ira donner 1 million, par exemple, puisqu'il n'est pas certain d'être contrôlé. Seul le spéculateur fera de tels versements.

M. de MONTALEMBERT propose la disjonction du § 3 pour les raisons exposées par les commissaires.

Cette proposition est adoptée.

L'article 10, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 11 - 12 - 13 restent disjoints.

Article 14

M. PELLENC expose que le Comité de la Défense Nationale a constaté qu'une partie des souscriptions aux bons de la Défense Nationale a été constituée par des

...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

renouvellements de bons du Trésor. En réalité, on se sert du fonds pour faciliter une opération de Trésorerie : la partie constituée par des renouvellements de bons aurait dû être versée en argent frais au fonds. Les bons de la défense nationale une fois lancés dans le public, il y a une disparité entre les divers bons émis par le Trésor. de valeur

L'article I4 est adopté.

#### Article I4 bis

M. le PRÉSIDENT expose l'économie des dispositions de cet article qui constituent un allègement des charges des communes.

L'article I4 bis est adopté.

L'article I4 bis A est adopté.

#### Article I4 ter.-

M. le PRÉSIDENT indique que le Ministre des Finances demande que le dernier alinéa soit rédigé comme suit "les recettes résultant de l'application des mesures prévues au présent article sont évaluées pour l'exercice 1951 à la somme de 1.320.000.000 francs. Elles feront l'objet d'un rétablissement de crédit au titre du chapitre 5220 du budget de l'agriculture, pour l'exercice 1951, dont le libellé est ainsi modifié : "Ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi de moyens mécaniques en agriculture et dégrèvements des carburants agricoles."

Ce texte est adopté.

L'article I4 ter, ainsi modifié, est adopté.

#### Article I4 quater.

M. le PRÉSIDENT propose une nouvelle rédaction ainsi conçue : "L'article 56I du Code Général des Impôts est abrogé."

M. MARRANE propose la disjonction de l'article I4 quater.

L'article I4 quater est disjoint.

.../...

Article I4 quinziè�.-

M. le PRESIDENT donne lecture de cet article et de l'exposé des motifs.

L'article I4 quinziè� est adopté.

Article additionnel 3 bis

M. le PRESIDENT soumet à la Commission la rédaction suivante d'un article dont elle avait accepté le principe "Le Gouvernement est autorisé à ouvrir par décret dans la limite de 250 millions et par imputation sur la fraction de la dotation totale de 743 milliards de francs visée au § 1er de l'article précédent non répartie dans les lois de développement (service militaire) les crédits nécessaires à la construction de bâtiments et ateliers pour l'Institut géographique national".

L'article 3 bis est adopté.

Article I4 sexiè�

La Commission décide de prendre en considération cet article par 8 voix contre 7.

L'article I4 sexiè� est adopté.

Les articles I4 septiè�, I4 septiè� A, I4 septiè� B, I4 septiè� C, I4 septiè� D, I4 septiè� E, I4 septiè� F, sont adoptés.

Article I4 octiè�

M. COURRIERE propose de mettre la date du 1er juillet 1951 pour l'application de ce texte. Si cette date était trop rapprochée, il proposerait la date du 1er septembre.

M. de VILLOUTREYS demande quel est le taux que l'on prendra pour base d'application du texte. Comment sera-t-il défini ? Cela peut-être dangereux.

M. COURRIERE lui répond que les professionnels du

.... / ....

vin se déclarent satisfaits de ce texte qu'ils réclament depuis deux ans.

M. MAROGER se demande si le taux de la taxe est inférieur au taux actuellement en vigueur.

M. PELLENC signale que l'accord semble unanime.

L'article 14 octiès est adopté.

L'article 14 noniès est adopté avec la date du 1er juillet 1951.

M. COURRIERE signale que le texte vise les ventes de vin alors que le texte initial visait les taxes sur le vin. Il posera une question en séance publique pour savoir si la taxe à l'achat y est incluse.

#### Article 14 décies (nouveau)

M. COURRIERE propose un article additionnel ainsi conçu : "L'alinéa 6° de l'article 271 du Code général des impôts est complété ainsi qu'il suit : "ainsi que les recettes réalisées à l'entrée des terrains de sports par les clubs employant un ou plusieurs joueurs professionnels."

Cet article est adopté.

M. ALRIC signale que les marchands de charbon demandent eux aussi une taxe unique. Il propose un amendement dans ce sens.

La Commission adopte le principe de cet amendement dont la rédaction sera établie ultérieurement.

Les articles 15, 15 A, 15 B sont adoptés.

#### Article 15 C-

M. COURRIERE estime anormal qu'on veille reviser le montant du cautionnement des conservateurs des hypothèques en exercice.

Il propose la disjonction du deuxième paragraphe.

Cette proposition est adoptée.

L'article 15 C, ainsi modifié, est adopté.

L'article 15 D est adopté.

Article 15 E.

M. MARRANE demande la disjonction de l'alinéa b), qui est inapplicable puisque le statut des personnels communaux n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT lui répond que la loi du 14 septembre 1948 est toujours en vigueur. Elle précise dans quelles conditions est recruté le personnel des collectivités locales. L'article 15 E prévoit un allégement de la procédure.

M. MARRANE retire son amendement.

L'article 15 E est adopté.

Les articles 15 F, 15 G, 15 G<sup>A</sup>, 15 G<sup>B</sup>, 15 H, 15 I , sont adoptés.

Article 15 J.-

M. DEMUSOIS dépose un amendement tendant à insérer un 2ème alinéa ainsi conçu :

" Les personnels administratif, technique et de service des préfectures, sous-préfectures et services annexes qui n'auront pas été pris en charge par l'Etat se verront appliquer les dispositions de la loi du 3 avril 1950 dans des cadres départementaux.

Les agents des cadres complémentaires de bureau et de services pris en charge par l'Etat conserveront le bénéfice de leur titularisation départementale.

Les agents titularisés dans des cadres normaux par les départements seront, s'ils sont pris en charge par l'Etat, classés avec leur rémunération et leur ancienneté dans les grades analogues du Ministère de l'Intérieur, des Conseils généraux, en conservant toutefois la faculté de maintenir ce personnel dans des cadres départementaux.

La Commission décide de s'en remettre à la sagesse du Conseil.

L'article 15 J est adopté.

représentant une disposition nécessaire a été adopté.  
Article 15 K-

M. PELLENC estime qu'il n'est pas normal de créer un régime tenant de deux autres régimes. On ne peut régler cette question rapidement. Il propose la disjonction de l'article.

L'article 15 K est disjoint.

Les articles 15 L, 15 bis, 16, 26, 27, 28, 29, 29bis 30, 30 bis sont adoptés.

Article 31-

M. COURRIERE propose la disjonction de cet article.

M. MAROGER estime que ce texte allège la tâche du Parlement.

M. PELLENC appuie la proposition de M. Courrière.

L'article 31 est disjoint.

Article 32 -

M. PELLENC fait observer qu'on donne par cet article l'autorisation au Gouvernement de procéder à tous les emprunts possibles et sous toutes les formes sans fixer de plafond.

M. DE VILLOUTREYS souligne que la dette publique est plus faible qu'avant-guerre et que le plafond sera atteint beaucoup plus vite qu'on pouvait le craindre. Il ne voit pas la nécessité de fixer une limite.

M. DE MONTALEMBERT propose qu'une question soit posée en séance publique.

L'article 32 est adopté.

Sur la demande de M. de Montalembert, la Commission décide d'examiner l'article 50.

Article 50 -

M. DE MONTALEMBERT expose que toutes les dispositions fiscales présentées par le Gouvernement n'ont pas été retenues. Cependant, un amendement de M. Tanguy Prigent

reprenant une proposition gouvernementale a été adopté, qui supprimait la possibilité de déclarer le revenu cadastral majoré par 12 pour l'assiette de la surtaxe progressive. Les agriculteurs sont la seule catégorie de contribuables à supporter une augmentation d'impôt. C'est un amendement de M. de Sesmaisons qui a adouci le texte. Cependant, ce texte entraînera une lourde charge pour les propriétaires fonciers.

Si la Commission ne disjoint pas l'article 50, il faudra faire préciser au ministre que le contribuable pourra déduire de son revenu le montant de l'impôt foncier.

Plusieurs commissaires proposent la disjonction.

M. COURRIERE pense que l'auteur de l'article 50 vise à la fois les propriétés rurales et urbaines.

La Commission décide d'entendre un Commissaire du Gouvernement.

M. ALLIX, Directeur Général des Impôts, fait l'historique de l'imposition des revenus fonciers. L'Assemblée Nationale a pratiquement rétabli le système d'avant-guerre. S'agissant d'une base réelle, l'impôt foncier est déductible de revenu foncier imposé dans le cadre de la déclaration sur le revenu net. Rien n'est modifié en ce qui concerne la taxe proportionnelle. Par contre, la surtaxe progressive est calculée sur le revenu réel.

Le texte voté par l'Assemblée Nationale n'est pas satisfaisant. Le texte valable serait le suivant :

"En vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de 1950 (revenus de 1950) et des années suivantes, la limitation des revenus imposables prévue à l'article 33 du Code général des impôts n'est pas applicable pour l'établissement de la surtaxe progressive."

M. DE VILLOUTREYS demande si les frais de construction non rentables sont compris dans l'amélioration.

La Commission adopte le texte résultant des suggestions du Commissaire du Gouvernement.

Les articles 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 46 bis, 46 ter, 47, 48, 49, 51 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT indique qu'il a été saisi d'une note relevant deux imperfections de texte. Il propose de rédiger en conséquence, l'article 51, comme suit :

" Un décret fixera avant le 15 juin 1951 les modalités d'application de la procédure de remise gracieuse, d'admission en non-valeurs et de mise en jeu de la responsabilité des comptables, en matière de confiscation des profits illicites."

~~voix~~ M. COURRIERE propose la disjonction de ce texte.

Cette proposition n'est pas acceptée.

L'article 51 est adopté avec la nouvelle rédaction ci-dessus.

#### Article 52 -

~~1942~~ M. COURRIERE propose la disjonction de cet article.

L'article 52 est disjoint.

#### Article additionnel. -

~~de rec~~ M. COURRIERE dépose un amendement tendant à accorder aux fonctionnaires du génie rural les mêmes indemnités qu'à ceux des Ponts et Chaussées.

M. PELLENC estime qu'il est scandaleux qu'un ingénieur de l'Etat reçoive en plus de son traitement des sommes considérables.

M. LE PRESIDENT est bien de l'avis de M. Pellenc mais pense que cependant, la revendication des ingénieurs du génie rural est justifiée.

M. DEMUSOIS estime également qu'il est impossible de prétendre maintenir cette inégalité.

~~une t~~ M. LE PRESIDENT rappelle qu'on charge les Ingénieurs des Ponts et chaussées de toute une série de travaux qui sont en dehors de leur activité normale. Il est juste, dans ces conditions, de les rémunérer.

L'amendement est adopté, par 6 voix contre 4.

Article additionnel -

M. PELLENc dépose un amendement ainsi conçu :

"Il est ajouté à l'article 5 de la loi N° 46-2929 du 23 décembre 1946, l'avant-dernier alinéa suivant:" toutefois, nonobstant toutes dispositions contraires, les prestataires de réquisitions en propriété demeurées impayées par suite du défaut d'acceptation de l'indemnité qui leur a été offerte peuvent demander à l'autorité requérante le règlement du montant de cette indemnité.

Les demandes seront reçues dans le délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi."

L'amendement est adopté.

Article additionnel -

M. CLAVIER dépose un amendement ainsi conçu :

" L'article 10 de la loi de finances du 31 décembre 1948 est complété ainsi qu'il suit :

" Dans les administrations où il aura été fait application des dispositions du dernier alinéa de l'article 13 visé ci-dessus, les fonctionnaires supérieurs qui n'en auraient pas bénéficié seront versés, suivant les modalités de reclassement appliquées aux fonctionnaires intéressés par ces dispositions dans un cadre latéral dans lequel ils jouiront de tous les avantages reconnus à ces fonctionnaires, à l'exclusion de la classe exceptionnelle; la dépense supplémentaire qui pourrait résulter de l'application de cette mesure devra être compensée par des économies d'un montant équivalent dégagées sur les crédits ouverts à chacun des départements ministériels intéressés par les différentes lois de développement."

L'amendement est adopté.

Article additionnel -

M. ALRIC propose un amendement tendant à instituer une taxe unique sur les ventes de charbon. Cet amendement a plutôt le sens d'une invitation adressée au Gouvernement

FIN. 2ème S. du 22 mai 1951

26842

CONSEIL

DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE  
REPUBLIQUE

MISSION DES FINANCES

d'étudier le problème de la taxe unique.

L'amendement est adopté.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

Avis sur un projet de décret

La Commission décide d'émettre un avis favorable à un projet de décret autorisant un prélèvement de 20 millions de francs au maximum sur le produit de la liquidation de l'ancienne société d'importation et de répartition des pommes de terre de semence.

PRESENTS : MM. ALBERT BONNIN,  
HARRAIS,

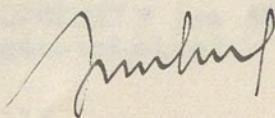
ABSENTS : MM. LITTAZ, M. LEGRAS,  
SCAFER,

EXCUSE : M. Jean BRUNEL.

SUPPLAENS : MM. BOLTISSON, MM.  
CHALIFOUR, MM. DE  
LE BROSSE, MM.

LE PRESIDENT,

ASSISTANT EN COUTURE A LA SECRETA  
Commission des Finances



de communiqué de loi de finances pour l'exercice  
à la presse

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

GM

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Loi de Finances

COMMISSION DES FINANCES

PARIS, LE

M. le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder dès maintenant, à l'étude de la partie de la nouvelle loi de finances votée par l'Assemblée Nationale.

**COMMISSION DES RINANCES**

Les séances sont tenues au lieu à sa place réservé.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mardi 23 mai 1951 à l'Assemblée Nationale

n'a pas été déclaré ouvert à l'Assemblée Nationale que la séance est ouverte à 18 h. 50

La séance est ouverte à 18 h. 50

PRESENTS : MM. ALRIC, BOUDET, COURRIERE, GRENIER, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT,

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, CLAVIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SALLER, SCLAFFER, WALKER.

EXCUSE : M. Jean BERTHOIN.

SUPPLEANTS : MM. BOLIFRAUD, de M. DIETHELM ; BOUSCH, de M. CHAPALAIN, CHAINTRON, de M. DEMUSOIS ; LELANT, de M. FLECHET ; LE DIGABEL, de M. DEBU-BRIDEL ; de MAUPEOU, de M. DUCHET.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. de VILLEOUTREY S (au titre de la Commission de la Production Industrielle)

**ORDRE du JOUR**

- Projet de loi de Finances pour l'exercice 1951 - A.N. 13357  
C.R. 492 (1951) - Rapporteur : M. de MONTALEMBERT.

Le rapporteur a fait observer que le rapport relatif à la taxe sociale sur les vins.

Cette proposition est adoptée.

L'article 25 est adopté.

Loi de FINANCES

M. LE PRESIDENT invite la Commission à procéder dès maintenant, à l'étude du texte de la nouvelle loi de finances votée par l'Assemblée Nationale.

Les articles 1 à 7 ne donnent lieu à aucune observation. Ils sont adoptés.

Article 8 - (ancien 10 bis)

M. LE PRESIDENT indique que l'Assemblée Nationale n'a retenu du texte du Conseil de la République que la disjonction du § 4<sup>e</sup>.

M. ALRIC estime que cette disposition étant la plus dangereuse, la Commission pourrait adopter le texte de l'Assemblée nationale.

L'article 8 est adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Les articles 9 à 12 ne donnent lieu à aucune observation. Ils sont adoptés.

Article 13 -

M. LE PRESIDENT indique que l'Assemblée Nationale a repris cet article relatif à certaines exonérations en faveur des établissements de nuit.

M. PELIENC demande à la Commission de maintenir sa position et de disjoindre l'article 13.

L'article 13 est disjoint.

Les articles 14 à 22 ne donnent lieu à aucune observation. Ils sont adoptés.

Article 23 -

M. COURRIÈRE propose de reprendre la date du 1er septembre 1951 pour l'application de l'article 22, relatif à la taxe unique sur les vins.

Cette proposition est adoptée.

L'article 23 est adopté.

Article 23 bis nouveau (Ancien 14 deciès)

M. LE PRESIDENT indique dans quelles conditions l'Assemblée Nationale, croyant voter cet article, l'a disjoint. Il en propose la reprise.

Cette proposition est adoptée.

L'article 23 bis nouveau est adopté.

Les articles 24 à 47 ne donnent lieu à aucune observation. Ils sont adoptés.

Article 48 -

M. MAROGER maintient sa position et demande à la Commission de voter cet article. Il est anormal, à son avis, que le Parlement soit appelé à fixer le droit d'entrée dans les musées et le montant des droits d'examen.

MM. PELLENC et COURRIERE se déclarent hostiles à ce texte. Ils pensent que c'est avec l'intention d'augmenter les droits d'examen que le Gouvernement a proposé cette disposition.

M. ALRIC propose une solution transactionnelle : disjoindre les trois derniers alinéas.

Cette proposition est adoptée.

L'article 48, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 49 à 73 ne donnent lieu à aucune observation. Ils sont adoptés.

Article 74 -

M. ALRIC propose de reprendre pour ce texte, la rédaction votée par le Conseil de la République.

Il en est ainsi décidé.

L'article 74 est adopté.

Article 14 bis nouveau -

M. BOUSCH propose de reprendre l'ancien article 14 sexiès.

REPUBLIQUE FRANCAISE

M. MAROGER lui suggère une rédaction transactionnelle pour cet article, tenant compte des diverses critiques qui ont été faites à l'ancien 14 sexiès.

Le nouveau texte préciserait que seules bénéficieraient des exonérations les institutions d'ordre confessionnel existantes. En outre, le texte aurait un caractère provisoire.

M. DE MAUPEOU se déclare hostile à la proposition de M. Maroger.

M. DE MONTALEMBERT craint qu'une concession sur ce point n'aille à l'encontre du but recherché.

M. MAROGER estime qu'il s'agit de savoir si les socialistes appuieront ou non son effort de conciliation.

M. COURRIERE lui répond par la négative.

M. PELLENC déclare qu'il n'admet pas que lorsqu'une loi a été votée, on recourt à des artifices de procédure pour l'annuler.

Il n'a pas voté le texte en première lecture mais pour une question de principe, il le votera cette fois-ci.

L'article 14 bis est adopté, à mains levées, par 13 voix contre 6.

L'ensemble du projet de loi mis aux voix est adopté, à mains levées, par 12 voix contre 6.

1 - Désignation La séance est levée à 19 heures 50.

LE PRESIDENT,

Pas de communiqué  
à la presse

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMPTES

PARIS, LE

M. le PRÉSIDENT a déclaré ouvert la séance en demandant d'avoir convoqué la Commission pour un sujet spécial connu. Il rappelle que deux membres de la Commission, MM. ROUBERT et DIETHEIM, ont été élus députés à l'Assemblée Constituante. Il est écrit : COMMISSION DES FINANCES. Sentiment de la Commission en les fériant.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 25 juillet 1951

France ministre de la  
taires qui doivent être établis dans les prochaines  
24 mai 1951. La séance est ouverte à 10 h.20

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER, COURRIERE,  
FLECHET, LIEUTAUD, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT,  
SUPPLÉANTS : ROUBERT, SALLER, SCLAER, WALKER.

ABSENTS : MM. DEBU-BRIDEL, DUCHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO,  
LAMARQUE, MAROGER, MARRANE, MINVILLE, PAULY, PELLENC,  
PESCHAUD.

SUPPLÉANTS : MM. AUBERT, de M. AUBERGER, BOLIFRAUD, de M. CHAPALAIN.

M. LITAISE est désigné comme rapporteur du  
projet de loi (n° ORDRE du JOUR) concernant la procédure  
de codification des actes réglementaires relatifs aux instru-  
ments monétaires et aux médailles.

1 - Désignation d'un membre de la Commission des Finances pour  
représenter le Conseil de la République au Comité directeur  
du F.I.D.E.S.

2 - Nomination de rapporteurs et de rapporteurs pour avis.

Désignation de rapporteurs pour avis

M. SALLER est désigné comme rapporteur pour  
avis de la proposition de loi (n° 387, année 1951) portant

assemblée à l'Assemblée  
élement général CONSEIL DE LA RÉUNION  
COMTE-RENDU  
(S.E.A.R.C.)

Le 25 juillet M. le PRESIDENT ouvre la séance en s'excusant d'avoir convoqué la Commission pour un objet assez modeste. Il rappelle que deux membres de la Commission, MM. DEMUSOIS et DIETHELM, ont été élus députés à l'Assemblée Nationale. Il est certain d'avoir exprimé le sentiment de la Commission en les félicitant en son nom.

- Désignation d'un membre du Comité Directeur du F.I.D.E.S.

M. le PRESIDENT indique que le ministre de la France d'Outre-Mer demande que soient désignés les parlementaires qui doivent, aux termes de l'article 19 de la loi du 24 mai 1951, faire partie du Comité Directeur du F.I.D.E.S., afin que celui-ci puisse se réunir valablement.

M. SALLER est désigné comme membre titulaire.

MM. BOLIFRAUD et IGNACIO-PINTO comme membres suppléants.

o o

s'établiss Chambres Désignation de rapporteurs.

Il rappelle certains procédés de désignation. Particulièrement pour la Chambre des députés, il connaît M. LITAISE est désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 443, année 1951) concernant la procédure de codification des textes législatifs relatifs aux instruments monétaires et aux médailles.

M. WALKER est désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 474, année 1951) portant prorogation de l'hologatation d'une cotisation professionnelle.

o o

Désignation de rapporteurs pour avis

M. SALLER est désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 387, année 1951) portant

.....

création d'une Société d'Etudes d'Economie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S.E.A.R.O.).

M. GRENIER est désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 383, année 1951) relative à l'aménagement des lotissements défectueux.

M. MASTEAU est désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 279, année 1951) portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux.

M. SALLER est désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un Code du travail dans les territoires d'outre-mer.

M. FLECHET est désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 384, année 1951) tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

○  
○ ○

#### Communication de M. le Président.-

M. le PRESIDENT expose qu'il souhaiterait que s'établissent entre les Commissions des Finances des deux Chambres des relations plus pratiques que dans le passé. Il rappelle, en effet, que le Conseil s'est plaint de certains procédés de travail de l'Assemblée Nationale : budgets partiellement votés, impossibilité pour les députés de connaître la portée des avis du Conseil de la République, etc... Peut-être serait-il bon de rechercher au début de la nouvelle législature si ces inconvénients ne peuvent pas être évités. Il demande à la Commission de l'autoriser, ainsi que M. le Rapporteur Général, à prendre des contacts dans ce but (Assentiment).

○ ○ ○

M. CLAVIER déclare que les travaux du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics l'intéressant de façon particulière, il serait heureux d'être membre suppléant au sein de ce comité, le Président lui ayant dit qu'il accepterait volontiers que plusieurs parlementaires participent aux travaux.

M. le PRESIDENT lui rappelle que la Commission n'avait pas procédé à la désignation de son représentant au Comité, ayant laissé à MM. PELLENC et WALKER le soin de

.../...

## REPUBLICAIN FRANCAIS

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

décider celui d'entre eux qui serait titulaire. Pour aujourd'hui, il n'est pas possible de procéder à cette désignation, M. PELLENC étant absent. Il propose d'inscrire cette affaire à l'ordre du jour de la prochaine réunion. (Assentiment).

La séance est levée à 10 heures 45.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président.

Séance du mercredi 9 juillet 1952

La séance est levée à 11 h 30.

PRÉSENTE : MM. ALBIOU, AVENIE, CHAVET, COUILLON, DUMONT,  
DUPAIS, LAROCHE, MARATE, PHILIPPE, ROBERT, VILLEMIN,  
WAGNER.

ABSENTS : MM. AUBERTIN, BOUDET, DELU-GRASSET, DUCLER, VILLEMIN,  
GRANGER, IGNACIO-PENO, LALANDE, MAGNAN, MERCIER,  
DU MONTALBERT, PAUL, TANGUY.

EXCUSÉ : MM. BERNARD ET SOUDAN.

SUPPLAIRE: M. BOUAFIAO, M. LE FAUCHEZ.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Rapport de l'Assemblée des délégués des partenaires sur les réalisations et les réalisations à venir dans le secteur des services.
- 2) Projet de loi sur l'assurance maladie et l'homologation d'une convention pour l'assurance maladie. Rapporteur : M. VILLEMIN.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

GM

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION DES FINANCES

*Codification des textes relatifs aux instruments monétaires et aux médailles*

PARIS, LE

*M. le PRÉSIDENT ouvre la séance et donne la parole à M. LITAISE.***COMMISSION DES FINANCES***de rapport  
Présidence de M. Alex ROUBERT, président**projet de Séance du mercredi 8 août 1951**La séance est ouverte à 11 h.*

**PRÉSENTS** : MM. ALRIC, AVININ, CLAVIER, COURRIERE, LIEUTAUD,  
LITAISE, MAROGER, MARRANE, PELLENC, ROUBERT, SALLER,  
WALKER.

**ABSENTS** : MM. AUBERGER, BOUDET, DEBU-BRIDEL, DUCHET, FLECHET,  
GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, MASTEAU, MINVIELLE,  
de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD,

**EXCUSES** : MM. BERTHOIN et SCLAER.

**SUPPLÉANT**: M. BOLIFRAUD, de M. CHAPALAIN.

**ORDRE du JOUR**

- 1) Projet de loi A.N. 13151 - C.R. 443 (1951) - Codification des textes relatifs aux instruments monétaires et aux médailles - Rapporteur : M. LITAISE.
- 2) Projet de loi A.N. 13211 - C.R. 474 (1951) - Prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle.  
Rapporteur : M. WALKER.

FIN. S. du mercredi 8 août 1951

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

## M. WALKER SOUHAITE FORMATION PROFESSIONNELLE

## COMTE-RENDU

Codification des textes relatifs aux monnaies et médailles.

toutefois M. le PRESIDENT ouvre la séance et donne la parole à M. LITAISE.

M. LITAISE, rapporteur, présente son projet de rapport dans lequel il insiste sur l'intérêt de la codification d'une matière où les textes sont très enchevêtrés.

Il conclut à l'adoption sans modification du projet de loi.

M. MARRANE fait observer que le texte prévoit que les lois pourront être modifiées par décrets. Cela lui paraît dangereux.

M. le PRESIDENT lui répond qu'il s'agit uniquement de modifications de forme.

Le projet de loi est adopté.

Prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle

M. WALKER, rapporteur, rappelle que l'article 31 de la loi du 8 mars 1949 relatif aux comptes spéciaux du Trésor avait prévu que le Gouvernement devrait déposer, avant le 30 Juin 1949, un projet de loi concernant les Caisses et organismes divers recevant le produit de taxes fiscales ou para-fiscales. Ce projet de loi n'étant pas intervenu, le Gouvernement a déposé un texte spécial prorogeant un arrêté régissant une cotisation para-fiscale instituée au bénéfice de l'apprentissage du bâtiment.

M. le PRESIDENT interrompt M. le Rapporteur pour faire observer qu'en réalité le Gouvernement a déposé le 31 janvier 1951 le projet de loi visé par l'article 31 de la loi du 8 mars 1949.

..../..

M. WALKER souligne l'importance des établissements de formation professionnelle en ce qui concerne le bâtiment, profession où le manque de main-d'œuvre qualifiée se fait sentir cruellement. Une cotisation de 0,30% sur les salaires du bâtiment alimente la Caisse. Le produit de cette cotisation -soit 350 millions- sert à subventionner toute une série de formations professionnelles. Il convient de noter, toutefois, que l'effort ainsi fait est insuffisant puisque 67.000 élèves seulement sont formés chaque année, alors que la demande est de 150.000.

Il propose d'adopter le projet de loi en soulignant l'intérêt que porte le Conseil de la République aux questions de construction et de reconstruction.

M. LE PRESIDENT précise qu'il faudra appeler l'attention sur la nécessité de donner suite aux prescriptions de l'article 31 de la loi du 8 mars 1949.

M. MARRANE estime qu'il est anormal, étant donné les précisions fournies par M. Walker, que l'on supprime actuellement les centres de formation professionnelle accélérée.

M. WALKER lui répond qu'il a l'impression qu'aucune suppression de centre de formation professionnelle n'est intervenue.

M. LE PRESIDENT rappelle que le texte proposé par le Gouvernement prévoyait la prorogation jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi prévue par l'article 31 de la loi du 8 mars 1949. L'Assemblée Nationale, sur la proposition de sa Commission des Finances et motif pris que le projet de loi prévu par l'article 31 n'était pas déposé, a limité la prorogation au 31 décembre 1951. Or, d'une part, le Gouvernement a déposé un projet de loi et, d'autre part, la loi de finances actuellement promulguée a réalisé la prorogation du texte en cause jusqu'au 31 décembre 1951.

Dans ces conditions, il convient, soit de revenir au texte du Gouvernement, soit de repousser le texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. WALKER propose la reprise du texte du Gouvernement.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi est adopté.

Communications de M. le Président

M. le PRESIDENT informe la Commission qu'il a reçu une lettre par laquelle M. LEGER, sénateur, présentait sa candidature comme membre du Comité Directeur du F.I.D.E.S.

Il a cru devoir indiquer à M. LEGER qu'une coutume constante s'était instituée, à laquelle la Commission des Finances n'a jamais dérogé, qui veut que ce soit au sein de la Commission que soit choisie la personne à désigner. En l'occurrence, la Commission a trouvé en M. SALLER un membre particulièrement compétent qui, étant rapporteur du budget de la France d'Outre-Mer, aurait intérêt à avoir un regard supplémentaire sur le budget du F.I.D.E.S.

Toutefois, il a suggéré à M. LEGER d'accepter - si la Commission en décidait ainsi - un poste de suppléant, ce qui lui permettrait de suivre les travaux du F.I.D.E.S.

M. LEGER, s'inclinant devant les arguments à lui fournis, a accepté cette solution.

M. le PRESIDENT demande à la Commission d'exprimer un avis sur ce cas.

M. LIEUTAUD estime qu'on ne peut désigner un nombre indéfini de suppléants. Il ne croit pas, au surplus, que les attaches économiques en Nouvelle-Calédonie dont fait état M. LEGER dans sa lettre, constituent un titre spécial à participer aux travaux du Comité directeur du F.I.D.E.S.

M. SALLER fait observer que, jusqu'à présent, on n'a désigné que deux suppléants. L'Assemblée Nationale a dérogé à cette coutume en désignant trois pour chacun des membres qu'elle a délégué au Comité Directeur.

M. AVININ fait observer que le fait de faire désigner par des commissions certains membres du Parlement sous-entend qu'il doit s'agir de parlementaires travaillant au sein de ces commissions et ayant une compétence particulière dans leurs disciplines respectives.

M. LIEUTAUD suggère que, pour ne pas opposer une fin de non recevoir pure et simple à M. Léger, il convient peut-être de lui démontrer qu'il appartient plutôt à la Commission de la France d'Outre-Mer, qui désigne plus de membres que la Commission des Finances, de prendre l'initiative de désigner un troisième suppléant.

M. le PRESIDENT résume le débat en indiquant qu'il fera part à M. Léger des diverses observations qui ont été présentées.

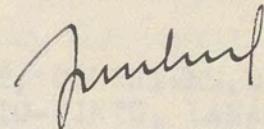
REPUBLIQUE FRANCAISE

M. le PRESIDENT indique à la Commission qu'il avait pensé qu'il serait bon de procéder à un certain nombre d'auditions d'information de la part du Président du Conseil, du Ministre des Finances et d'un certain nombre de hauts fonctionnaires, afin d'avoir des éclaircissements sur la situation économique et financière. Il pensait, en particulier, qu'il conviendrait d'entendre M. MONNET sur la question du Plan de Modernisation et du Plan SCHUMAN, et le Président du Conseil National du Crédit sur les résultats de la politique d'emprunt. Mais, étant donné la situation politique, il n'est pas possible d'entendre un fonctionnaire tant que le Ministère n'est pas constitué. Cependant, il demande à la Commission de lui donner son accord pour organiser ces diverses auditions dès que ce sera possible (assentiment).

La séance est levée à 12 heures.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMPTRE-RENDU

PARIS, LE

Crédits supplémentaires pour l'Assemblée Nationale et  
l'Assemblée de l'Union Française

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. LITAISE,

Séance du Samedi 11 AOÛT 1951. Il est proposé que cette proposition soit adoptée par la Commission des Finances à crédit total de 595.488.000 francs. La séance est ouverte à la budget des Finances à 503 millions. Il est proposé que l'Assemblée Nationale et 92.488.000 francs à l'Assemblée de l'Union Française. à 14 h.50.

L'ensemble de ces crédits se justifie :

PRESENTS : MM. ALRIC, LITAISE

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, COURRIERE, DEBU-BRIDEL FLECHET; GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER, SCLAFFER, WAIKER.

EXCUSES : MM. BERTHOIN, ROUBERT (Alex).

SUPPLAINTS: MM. BOLIFRAUD, de M. Chapalain; BORGEAUD, de de cherté de M. Clavier; LE GUYON, de M. Pellenc. à partir du 1er mars 1951;

4<sup>e</sup> Par l'apposition de la décision de gérance datée du 23 mai 1951 les diverses indemnités de l'Assemblée Nationale

Proposition de loi A.N. 377 (2ème législature) C.R. 582<sup>st</sup> (1951).

Crédit supplémentaire pour dépenses de l'Assemblée Nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

tés en conformité des textes intérêt de l'Etat ; Rapporteur : M. BOLIFRAUD

7<sup>e</sup> Par le nombre exprimant dans élevé des dépenses afférentes aux travaux de culte ;

8<sup>e</sup> Par les dépenses de fonction, de fonctionnement diverses qui subissent le cours accroissant des prix ;

2698

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

COMPTE-RENDUCrédits supplémentaires pour l'Assemblée Nationale et  
l'Assemblée de l'Union Française

M. BOLIFRAUD, rapporteur, expose que cette proposition de loi a pour objet d'ouvrir un crédit total de 595.488.000 francs au chapitre 960 du budget des Finances dont 503 millions pour les dépenses de l'Assemblée Nationale et 92.488.000 francs pour celles de l'Assemblée de l'Union française.

L'ensemble de ces crédits se justifie :

1° Par l'application de la loi électorale qui fixe à 627 le nombre des parlementaires ;

2° Par l'application de la décision du Bureau de l'Assemblée Nationale en date du 24 mai 1951 qui précise que la liquidation des sommes dues au titre du mois de juillet 1951, à MM. les Députés, dont le mandat expire le 4 juillet, portera sur la totalité du mois de juillet ;

3° Par l'application des dispositions de l'arrêté de questure du 24 mai 1951, modifiant le taux de l'indemnité de cherté de vie attachée à l'indemnité parlementaire à partir du 1er mars 1951 ;

4° Par l'application de la décision de questure datée du 23 mai 1951 augmentant, à partir du 1er mars 1951, les diverses indemnités allouées aux membres du Bureau de l'Assemblée Nationale ;

5° Par l'incidence des dispositions de l'arrêté de questure du 24 mai 1951, modifiant le taux de l'indemnité de résidence à compter du 1er mars 1951 ;

6° Par le relèvement des traitements et des indemnités en conformité des textes intéressant les fonctionnaires de l'Etat ;

7° Par le nombre exceptionnellement élevé des dépenses afférentes aux travaux de nuit ;

8° Par les dépenses de matériel, de fournitures diverses qui subissent la courbe ascendante des prix ;

.../....

FIN. S. du samedi 11 août 1951

-3

27.0

REUNION DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
COMMISSION DES FINANCES

9° Par les dépenses d'entretien des bâtiments, sans cesse croissantes.

M. le RAPPORTEUR invite la Commission à adopter, sans modification, la proposition de loi.

La proposition de loi est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 14 heures 55.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président.

*Amiel*

PRÉSENTS : M. BOUAFIA, M. DUBOURG,  
M. LAROCHE, M. LEGRAS, M. PERRIN

ABSENTS : M. ALIBERT

SUPPLÉANT

AVIS SUR LA PROPOSITION  
Création d'une nouvelle

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2701

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mercredi 22 août 1951

La séance est ouverte à 10H.15

PRESENTS : MM. BOLIFRAUD, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD,  
DE MONTALEMBERT, ROUBERT, SALLER, WALKER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BERTHOIN; BOUDET,  
CHAPALAIN, CLAVIER, FLECHET; GRENIER, IGNACIO-PINTO  
LAMARQUE, ZITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU,  
MINVIELLE, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SCLAVER

SUPPLAENT: M. DUPIC, de M. Primet

ORDRE DU JOUR

Avis sur la proposition de loi A.N. N° 10818 - C.R. 387 (1951)  
Création d'une société Rhône-Océan.

Rapporteur pour avis : M. SALLER

COMpte-RENDUAménagement des régions comprises entre le Rhône et l'Océan

M. SALLER, rapporteur, présente son rapport dans lequel il entend se préoccuper plus particulièrement des conséquences financières qu'entraînerait la réalisation des travaux dont l'étude fait l'objet du texte en discussion.

Après avoir exposé les principaux objectifs visés, il attire l'attention de la Commission sur le fait que leur réalisation aura une incidence, non seulement sur les finances de l'Etat et des collectivités locales mais aussi sur les finances privées. Il souligne le fait que le capital de la Société d'études ne sera pas suffisant. En outre, certaines études ne pourront être faites que par des services publics.

Il convient de noter, enfin, que, sur un capital de 60 millions, 20 sont déjà employés, la somme restant se trouve être nettement insuffisante. Il en résulte donc que, financièrement, le projet est irréalisable. Il s'agit d'aménager 493 kilomètres de canaux, ce qui représente un volume de terrassement de 2 milliards de mètres cubes, soit une dépense de 750 milliards de francs et de construire 8 écluses soit une dépense de 250 milliards. On aboutit ainsi au chiffre total de 1.000 milliards.

Le but de l'opération est de détourner sur la France le trafic maritime de Gibraltar. En raison de la rapidité des cargos modernes, les espoirs qu'on avait pu fonder autrefois sont maintenant tout à fait vains. Un navire gagnerait, au maximum 12 heures mais les péages qu'il aurait à payer ne rendraient pas économique son passage par le canal des Deux-Mers.

Il est prévu également d'importantes installations électriques devant fournir 2 milliards de kilowatts et dont le coût serait de 20 milliards. Ce calcul apparaît arbitraire, d'autant plus qu'on prévoit une recette de 15 à 20 milliards par an, sur la base d'un prix de vente de 8 à 15 francs le kilowatt. Il convient de rappeler que la Compagnie du Rhône vend à l'Electricité de France le kilowatt 1 franc 50. Par ailleurs, ces installations entraîneraient une réduction des quantités d'eau utilisées par l'économie des régions traversées, sans compter qu'une partie de l'électricité devrait être utilisée pour le pompage des écluses.

Enfin, l'Electricité de France étudie actuellement l'aménagement des eaux de la Garonne.

...

En définitive, en ce qui concerne les installations électriques, les perspectives sont, peut-on dire, plus que problématiques.

On a fait valoir à l'appui du projet un développement de l'activité agricole. Il convient de noter, à cet égard, que l'emprise du canal portera sur 25.000 hectares de terres cultivables; 72 cantons et 642 communes seront coupés en deux par les ouvrages prévus. On risque d'aboutir à un nouvel exode des agriculteurs dans des régions déjà pauvres en main-d'œuvre

L'extension des zones d'irrigations n'excèdera pas 6.000 hectares, contre 400.000 qui avaient été primitivement envisagés.

De nombreuses autres dépenses devront être engagées, en particulier, des installations portuaires, des constructions de routes, de ponts et de voies ferrées, des constructions d'ouvrages défensifs, des postes douaniers, etc...

Le trafic réel devant être moins important que celui qui est prévu, les collectivités publiques devront payer une part des dépenses d'amortissement que le développement des activités économiques locales ne sera pas en mesure de compenser.

M. le Rapporteur conclut que le projet en cause, s'il était réalisé, devant coûter 2 à 3.000 milliards, sans entraîner un développement économique important, il lui paraît préférable d'émettre un avis défavorable à la proposition de loi.

M. LIEUTAUD rappelle que le canal de Suez a coûté 200 millions de francs-or et, dans la même monnaie, le projet du canal des Deux-Mers coûterait 10 milliards. Cela paraît tout à fait déraisonnable.

M. le PRESIDENT s'étonne qu'on veuille changer une Société privée d'une réalisation qui aura des incidences sur toute la vie du pays, alors qu'il existe un Commissariat au Plan et toute une série d'organismes chargés de la modernisation économique du pays.

M. le RAPPORTEUR signale, à cet égard, que le Commissariat au Plan est hostile aux travaux envisagés.

La Commission décide d'émettre un avis défavorable à la proposition.

○  
○ ○

.../...

Ordre du Jour

MISSION DES FINANCES

M. le PRESIDENT signale à la Commission que le projet de loi portant ouverture de crédits pour l'Education Nationale a été, à l'Assemblée Nationale, renvoyé pour le fond à la Commission des Finances.

Il lui paraît, à la lumière des débats qui s'étaient déjà déroulés lors du vote de la loi de finances, qu'il serait préférable que ce texte soit examiné pour le fond par la Commission de l'Education Nationale du Conseil de la République (Assentiment).

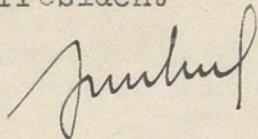
○  
○ ○

M. le PRESIDENT propose à la Commission de tenir sa prochaine séance le mardi 28 août à 10 heures pour l'examen du projet de loi : Collectif d'ordonnancement et du projet de loi portant ouverture de crédits au titre des Affaires Etrangères, dont les rapports sont confiés respectivement à M. le Rapporteur Général et à M. Bolifraud.

La séance est levée à 11 heures.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



- 1- Projet de loi portant ouverture de crédits pour l'Education Nationale (Assentiment)
- 2- Projet de loi portant ouverture de crédits pour les Affaires Etrangères (Assentiment)  
M. BOLIFRAUD
- 3- AVIS SUR LA LOI DE L'A.N. 1951-1952 (1951) DÉPOSÉE PAR LE GOUVERNEMENT  
AVIS - M. BOLIFRAUD

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

2705

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mardi 28 août 1951

La séance est ouverte à 10 h.10

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOLIFRAUD, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LITAISE, MASTEAU, PRIMET, ROUBERT, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LIEUTAUD, MA ROGER, MARRANE, MINVILLE, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, SCLAER.

EXCUSE : M. de MONTALEMBERT.

ORDRE du JOUR

- 1- Projet de loi A.N. 698 (2 ème législ.) C.R. 612 (1951) Collectif d'ordonnancement 1950. - Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, rapporteur général.
- 2- Projet de loi A.N. 696 (2ème législ.) - C.R. 613 (1951) Crédits pour les Affaires étrangères (O.N.U.) - Rapporteur : M. BOLIFRAUD.
- 3- Avis sur le projet de loi A.N. 6366 (1ère législ.) - C.R. 270 (1951) - Statut des personnels communaux - Rapporteur pour avis : M. MASTEAU.

## COMpte-rendu

Collectif d'ordonnancement

Sur le rapport de M. BERTHOIN, rapporteur général, la Commission adopte le projet de loi (n° 612, année 1951) collectif d'ordonnancement portant : 1° - ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1950 ; 2° - ratification de décrets.

Sur le rapport de M. BOLIFRAUD, la Commission adopte le projet de loi (n° 613, année 1951) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Affaires étrangères).

Statut des agents communaux

M. MASTEAU, rapporteur, indique tout d'abord qu'étant donné les conditions difficiles et regrettables dans lesquelles ce projet est soumis au Conseil de la République, il n'a pu préparer, de manière aussi approfondie qu'il l'aurait voulu, son rapport.

Les dispositions financièrement les plus importantes sont celles qui sont insérées dans le titre IV relatif à la rémunération.

A propos de l'article 21, il appelle tout d'abord l'attention sur le fait que le classement des principales catégories-type de fonctionnaires communaux, devant nécessairement se faire par rapport aux personnels similaires de l'Etat, exige l'intervention, non seulement de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, mais encore des services de la Présidence du Conseil (Direction de la Fonction Publique) et de ceux du Budget ; une coordination s'impose en effet en pareille matière, faute de laquelle on risquerait que des décisions prises en ce qui concerne le personnel communal ne soient ultérieurement invoquées pour modifier les normes retenues à l'égard du personnel de l'Etat.

Il ajoute que, dès 1948, le reclassement des agents communaux a été effectué par arrêté interministériel et modifié depuis sur différents points ; il a servi de .....

base à l'établissement des chapitres de traitement des budgets municipaux, à la fixation des tarifs des heures supplémentaires et à la péréquation des pensions allouées aux ressortissants de la Caisse de retraites des collectivités locales. Bien qu'il soit encore difficile de porter un jugement sur la valeur réelle de ce reclassement, comme sur toutes ses répercussions financières, il est certain que, par rapport aux fonctionnaires de l'Etat, les personnels municipaux sont loin d'être défavorisés ; en tous cas il serait dangereux que, prenant prétexte d'une rédaction ambiguë, les fonctionnaires communaux puissent demander que le reclassement ainsi effectué soit immédiatement remis en cause.

M. DEBU-BRIDEL estime qu'il est contraire au principe de l'autonomie des collectivités locales que tout ce qui concerne leur personnel soit soumis au ministre du Budget.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait observer que tous les actes concernant les agents locaux sont actuellement contresignés par le Ministre du Budget.

M. le PRÉSIDENT note qu'on aborde ainsi le problème de fond posé par le texte. Ou bien on accepte l'autonomie des communes et toute intervention est blâmable, ou bien on cherche une large assimilation des personnels communaux aux personnels de l'Etat et tout doit être réglé par l'administration centrale. Il est évident que, dans les petites communes, qui utilisent des personnels très divers et notamment des retraités, cette assimilation soulève de grosses difficultés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime que l'intervention du ministre du Budget en matière de traitement est indispensable.

M. DEBU-BRIDEL fait observer qu'en toute hypothèse le Ministre du Budget sera consulté.

M. le PRÉSIDENT rappelle qu'incontestablement l'application de la loi entraînera des dépenses obligatoires à la charge des communes qui entraîneront éventuellement des subventions de l'Etat. N'est-il pas nécessaire, dans ces conditions, que le Ministre du Budget soit appelé à participer à la fixation des échelles de traitements ?

M. MA-STEAU, rapporteur, propose à titre transactionnel, de prévoir que le Ministre de l'Intérieur

..../...

fixera, après avis du Ministre du Budget, etc....

Cette proposition est adoptée.

M. MASTEAU, rapporteur, souligne que les articles 21 et suivants contiennent des dispositions relatives à la fixation, à 120 % du minimum vital défini par la loi, de l'échelon le plus bas de traitement, ou à l'institution de primes de rendement qui sont directement inspirées des dispositions du titre III de la loi du 19 octobre 1946 portant statut des fonctionnaires. Mais, alors que les règles prévues par le statut seraient susceptibles d'avoir un effet immédiat, l'article I42 de la loi du 19 octobre 1946 a suspendu jusqu'à l'intervention d'un texte réglementaire, la date et les modalités d'application de son titre III, et cette application ne peut que rester provisoirement suspendue tant pour des raisons techniques que pour des considérations financières. Il signale que la reconstruction de la grille des rémunérations publiques sur la base du salaire minimum actuel de la métallurgie, (qui coïncidait en fait au 1er janvier 1948 avec le traitement de base du reclassement) affecté de la majoration statutaire de 20 %, entraînerait une dépense supplémentaire d'environ 470 milliards. Il ne paraît donc pas possible de prévoir, pour les agents locaux, l'adoption de telles formules qui se heurteraient, au surplus, à la règle tutélaire de la loi de 1937, dont l'article 78 stipule que la rémunération allouée par une collectivité locale à l'un de ses agents, ne pourra, en aucun cas, dépasser celle que l'Etat attribue à ses fonctionnaires remplissant une fonction équivalente.

C'est pourquoi il propose d'adopter un article additionnel ainsi conçu :

"Le titre IV du présent statut entrera en vigueur à la date qui sera fixée pour l'application des dispositions du titre IV de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, conformément à l'article I42 de ladite loi."

Cette proposition est adoptée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime que l'article 21, en particulier, et d'ailleurs l'ensemble du texte, sont contraires aux dispositions des articles 85 et suivants de la Constitution. En effet, la création d'un comité national paritaire des services communaux et de syndicats de communes va restreindre les pouvoirs des assemblées locales. Il propose de poser la question préalable à la discussion du texte.

M. le PRESIDENT appuie cette proposition. Les .....

amendements adoptés par la Commission des Finances resteraient valables au cas où le Conseil de la République ne suivrait pas la Commission des Finances.

M. DEBU-BRIDEL craint que la question préalable ne soit interprétée comme un geste de mauvaise humeur du Conseil de la République.

M. le PRESIDENT déclare que ce texte a été voté par l'Assemblée Nationale pour des raisons électorales.

La question préalable est adoptée à l'unanimité, moins 1 abstention.

#### Article 86 bis.-

M. le PRESIDENT fait observer que ce texte qui semble prévoir la titularisation massive de tous les auxiliaires va se traduire par une charge financière considérable.

M. MASTEAU, rapporteur, estime qu'il faudrait laisser au moins la liberté de titulariser les auxiliaires.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'en prévoyant que les auxiliaires seront titulaires "quel que soit leur âge", l'article 86 bis accorde aux agents communaux des avantages supérieurs à ceux des fonctionnaires de l'Etat.

M. MASTEAU, rapporteur, propose de prévoir qu'un règlement d'administration publique fixera les modalités de la titularisation des auxiliaires dans des conditions analogues à celles qui ont été retenues pour les agents de l'Etat.

Cette proposition est adoptée.

#### Article 81

M. le RAPPORTEUR GENERAL critique la rédaction du 2ème alinéa de ce texte qu'il propose de remplacer par les dispositions suivantes :

"Exception <sup>est</sup> faite pour les agents communaux qui bénéficient, à la date de la mise en application du présent statut, d'un régime de retraite plus avantageux et qui conserveront le bénéfice de leurs avantages."

.....

COMITE

DE LA

REPUBLIQUE

MISSION DES FINANCES

REPUBLIQUE

DE LA

REPUBLIQUE

Cette proposition est adoptée.

M. MASTEAU, rapporteur, pose la question de savoir si l'on doit prévoir que le statut ne s'appliquera pas aux communes de 2.000 à 5.000 habitants.

M. le PRESIDENT estime que le statut est justifié pour les villes où les agents communaux vivent et sont en relation avec des fonctionnaires de l'Etat mais qu'il apportera de néfastes perturbations dans les petites communes.

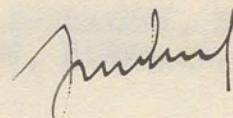
M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'exempter du statut les communes de moins de 3.000 habitants.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 12 heures 15.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



ABSENTE : M. DE BOIS, MELIERS, AVELIN, CHAMONIX, CHAVILLE,  
LA BAQUE, LITTRY, MAURE, MONTAIGNE, PELLIER,  
PESCH, PELLIER, SALLER, VAYSEL, VILLE

SUPPLAITS : M. ABGRIL-MAND, DE M. LABOIS, M. LEVY,  
M. TESSIER-BERGER, Charles PAILLER, M. SIEGEL,  
BOUVIER-GRASSEAU, DE M. GOUVEA.

Deuxième lecture de l'amendement au budget de l'Etat  
législatif - C.R. à l'Assemblée nationale par le rapporteur pour avis

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2711

STATUT DES PERSONNELS COMMUNAUX

PARIS, LE

M. MASTEAU  
la suite de COMMISSION DES FINANCES  
et plusieurs -----  
la veille -----  
Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 29 août 1951

La séance est ouverte à 11 h.45

PRESENTS : MM. BERTHOIN, BOLIFRAUD, BOUDET, COURRIERE, DEBU-  
BRIDEL, FLECHET, LIEUTAUD, MASTEAU, PESCHAUD,  
PRIMET, ROUBERT.

ABSENTS : MM. AILLRIC, AUBERGER, AVININ, CHAPALAIN, CLAVIER,  
LAMARQUE, LITAISE, MARRANE, MINVILLE, de MONTALEMBERT  
PAULY, PELLENC, SALLER, SCLAFER, WALKER.

SUPPLEANTS MM. ABEL-DURAND, de M. MAROGER ; ARMENGAUD, de  
M. IGNACIO-PINTO; Charles BARRET, de M. GRENIER ;  
BOIVIN-CHAMPEAUX, de M. DUCHET.

ORDRE du JOUR

Deuxième lecture de l'avis sur le projet de loi A.N. 6366 (Ière  
législature) - C.R. 270 (1951) - Statut des personnels communaux.  
Rapprteur pour avis : M. MASTEAU.

M. DEBU-BRIDEL estime que la  
blée Nationale est contradictoire  
qu'il donne des pouvoirs réels à un conseil  
consultatif.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL pense dans ce sens. Il  
serait important que le Conseil de la République étudie les  
modifications qui lui sont proposées à la seconde lecture.

COMPTE-RENDU

a la demande des commissaires, M. le  
PRESIDENT expose : *l'opposition de l'Assemblée Nationale au projet de loi*  
*Statut des Agents Communaux*

M. MASTEAU, Rapporteur, expose à la Commission qu'à la suite de contacts pris avec la Commission de l'Intérieur et plusieurs sénateurs, il est apparu que la position prise la veille par la Commission des Finances et tendant à opposer la question préalable à la discussion du projet de loi relatif aux agents communaux, pouvait donner lieu à certaines difficultés dont il a estimé utile d'entretenir la Commission.

Il fait observer que, si le Conseil de la République adoptait la question préalable, l'Assemblée Nationale serait alors obligée, soit de repousser le texte purement et simplement, soit de reprendre son propre texte, ce qui est plus probable.

C'est pour éviter cette éventualité que M. le Rapporteur demande à la Commission de procéder à une seconde lecture.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il n'abandonne rien de ce qu'il a exprimé hier en ce qui concerne la constitutionnalité du projet qui lui paraît porter atteinte à l'autonomie des communes.

Il expose à la Commission quelles sont les diverses éventualités qu'elle peut envisager pour exprimer son ~~assentiment~~.

Si elle renonce à poser la question préalable, elle pourra encore une fois en référer au Comité Constitutionnel.

La question peut se poser de savoir s'il est opportun de procéder ainsi.

M. DEBU-BRIDEL estime que le texte voté par l'Assemblée Nationale est contradictoire d'un bout à l'autre puisqu'il donne des pouvoirs réels à un organisme qualifié de consultatif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'à tout le moins, il serait important que le Conseil de la République votât les modifications qui lui sont proposées à la majorité absolue.

A la demande de plusieurs commissaires, M. le PRESIDENT expose le mécanisme du fonctionnement du Comité Constitutionnel.

M. ABEL-DURAND fait observer qu'à son sens, le statut proposé n'est pas inconstitutionnel dans son principe mais seulement dans certaines de ses modalités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL craint que l'Assemblée Nationale ne reprenne son texte si le Conseil de la République émettait un avis favorable. Il estime qu'elle pourrait être avertie de façon très nette sur le caractère inconstitutionnel du projet, les amendements du Conseil de la République ayant pour objet de le corriger, au moins partiellement à cet égard.

M. BOUDET estime que seule la création de nouveaux organismes locaux est inconstitutionnelle, les autres dispositions du projet ne le sont pas.

M. LE PRESIDENT lui fait observer que, précisément, si l'on retire du texte ces organismes, il ne reste plus rien du statut, sinon qu'il faudra payer suivant certaines échelles nouvelles les traitements des fonctionnaires communaux.

La question est de savoir si le projet comporte une extension ou une restriction des libertés communales. Il apparaît qu'il ne s'agit pas d'extension. Il prend l'exemple de l'article 60 relatif aux fonctionnaires détachés, aux termes duquel un maire risquera de se voir imposer un secrétaire de mairie venant d'une autre ville, même s'il n'en veut pas.

M. FLECHET demande s'il est possible d'amender le projet et de recourir ensuite au Comité Constitutionnel.

M. LE PRESIDENT lui répond que cela est possible, si l'Assemblée Nationale repousse les amendements du Conseil de la République.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'avertir des raisons d'ordre constitutionnel qui conduisent le Conseil à écarter certaines dispositions. Si l'Assemblée Nationale reprend son texte, il sera possible, après

FIN. S. du 29 août 1951

27-44

ce vote, de demander le renvoi de l'affaire devant le Comité Constitutionnel.

La Commission renonce à poser la question préalable à la discussion du texte.

M. MASTEAU propose de n'appliquer le statut qu'aux villes de plus de 5.000 habitants. Il y a, en effet, 39.000 communes en France, dont 36.000 de moins de 10.000 habitants.

La proposition qu'il fait rendra le statut inapplicable à 850 autres communes seulement. De la sorte, le statut ne s'appliquerait qu'aux grandes villes, ce qui est justifié.

M. PRIMET estime que le statut ne s'appliquera alors qu'à très peu de communes et qu'il perdra de son intérêt.

M. LE RAPPORTEUR lui fait observer que, tant les intérêts de l'administration que ceux du personnel exigent que le statut ne soit pas applicable dans les petites communes.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée, par 12 voix contre 1, à mains levées.

M. MASTEAU, Rapporteur, propose à l'article 21, de préciser que le Comité Consultatif "propose" et non pas "établit".

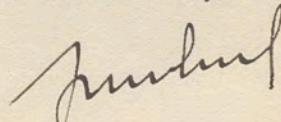
Cette proposition est adoptée.

M. LE PRESIDENT fait observer, à propos de l'article 50 que le fait de créer un syndicat de communes semble conduire à la création d'un cadre inter-communal d'employés.

Il demande à M. le Rapporteur de poser une question à ce sujet en séance.

La séance est levée à 13 heures 15.

LE PRESIDENT,



Pas de communiqué  
à la presse

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du jeudi 30 Août 1951

La séance est ouverte à 10 h.50

M. DELALANDE, Rapporteur au nom de la Commission de la Justice, expose que le crédit différé devait être

PRESENTS : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOLIFRAUD, BOUDET, COURRIERE, FLECHET, LIEUTAUD, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PESCHAUD, ROUBERT, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, CHAPALAIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE, PAULY, PELLENC, PRIMET, ROGIER, SALLER, SCLAER.

ASSISTAIT  
à la séance M. DELALANDE, au titre de la Commission de la Justice.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation de rapporteurs;  
2) Avis sur le projet de loi A.N. 7942 (1ère législature)  
C.R. 302 (1951) - relatif aux entreprises de crédit différé:

Rapporteur pour avis : M. COURRIERE

ENTREPRISES DE CREDIT DIFFERE

M. COURRIERE, Rapporteur, expose que ce texte a pour objet de mettre fin aux scandales qui ont été dénoncés depuis un certain temps dans la presse.

Il reste, quant à lui, sceptique sur l'efficacité des mesures qui sont proposées. Il aurait préféré à la réglementation envisagée que le financement des prêts promis par les entreprises soit assuré par l'état.

Le texte en discussion risque, à son avis, d'entraîner le public à croire que ses intérêts seront sauvagardés, alors qu'ils seront encore à la merci de démarcheurs malhonnêtes.

M. DELALANDE, Rapporteur au nom de la Commission de la Justice, expose que le crédit différé devait être réglementé, étant donné qu'actuellement la date d'attribution des prêts peut être repoussée sans délai. Les adhérents n'ont, par conséquent, aucun titre pour exiger le paiement.

L'avantage du nouveau texte est de préciser un délai au terme duquel les prêts devront être accordés. Est-il possible de faire vivre ces sociétés de crédit différé? En théorie, la réponse est affirmative. Dans une société de 10 personnes, les 9 premières sont avantagées et la dernière ne subit pas de désavantage.

M. LE PRESIDENT souligne que, pour fonctionner, le système suppose qu'il n'y ait aucun "frottement", que le dernier adhérent sera servi à l'expiration du délai de remboursement par le premier mais il convient de noter qu'on promet aux nouveaux adhérents l'attribution d'un prêt dans un délai très bref, alors que les versements à la société s'échelonnent sur 30 ans.

M. DELALANDE fait observer que les sociétés peuvent s'ouvrir en acceptant de nouveaux adhérents, ce qui a pour effet de réduire le délai d'attente. Ce qu'il faut éviter, c'est à la fois la période d'engouement et la période de tarissement avec une rotation normale. Les calculs établissent que le gain de temps procuré aux adhérents est d'environ la moitié du délai qui leur serait nécessaire pour réaliser une construction avec leur épargne individuelle.

M. ALRIC fait observer que, dans une société fermée, on ne pourra jamais trouver le dixième adhérent qui n'a aucun avantage. C'est pour cela que les sociétés s'ouvrent. Il est probable que, si les opérations se font normalement, on arrive à un gain de temps mais, étant donné les frais de gestion et les incertitudes de remboursement, ce système ne fonctionne pas tel quel. Le Parlement est appelé à faire une loi qui dit: "le système doit quand même fonctionner". N'est-ce pas vouloir codifier l'impossible?

M. LE PRESIDENT rappelle que l'ancêtre du crédit/est la tontine. La forme du crédit s'est nettement améliorée avec les coopératives de reconstruction qui, elles, ne fonctionnent que parce qu'elles obtiennent du M.R.U. le complément de capitaux qui leur manque. Ainsi leurs adhérents ont la certitude d'avoir ce qui leur a été promis dans un délai déterminé.

Le système du crédit différé se heurte aux difficultés résultant de l'existence des frais de gestion, de l'incertitude des remboursements et du caractère indéfini des programmes engagés.

M. ALRIC pose la question de savoir si, la loi ayant pour objet d'éviter des abus, il existe en réalité des sociétés qui fonctionnent normalement.

M. DELALANDE lui répond qu'il est impossible de savoir car, sur 100 sociétés existantes, 80 font l'objet de plaintes provenant des abus perpétrés par les dirigeants et les démarcheurs.

M. LE PRESIDENT fait observer que, normalement, la date de distribution des prêts se place à l'expiration du délai de remboursement par les premiers adhérents, c'est-à-dire au bout de 30 ans. Or, les démarcheurs affirment à leurs clients qu'ils seront servis dans un délai de 3 ans. C'est impossible. C'est pour cette raison que la Cour de Cassation a qualifié d'aléatoire ce genre de contrôle. Il paraît impossible de légiférer en matière de contrats aléatoires.

Il fait observer, par ailleurs, que le crédit différé n'est pas une invention nouvelle. Après la guerre de 1914, il a eu l'occasion de plaider pour une société connue : "l'Etoile du Foyer", entreprise tout à fait sérieuse,

FIN. S. du 30 août 1951

-4

dirigée par des personnages honnêtes. Cette société a fort bien fonctionné pendant un certain nombre d'années mais, dès qu'il n'y a plus eu de nouveaux apporteurs, les derniers adhérents n'ont pu recevoir les prêts qu'ils attendaient.

M. FLECHET estime que le système ne peut fonctionner que s'il fait boule de neige indéfiniment.

M. ALRIC pense que la progression géométrique du nombre des adhérents n'est pas nécessaire mais qu'elle est cependant très souhaitable pour que le système donne satisfaction. Si l'on veut, en effet, que <sup>le</sup> dixième adhérent soit dans la même situation que le premier, il faudra derrière lui 100 autres adhérents et ainsi de suite.

M. DELALANDE souligne que le crédit différé nécessite un délai d'attente, M. Alric semble envisager le cas d'un crédit immédiat.

M. ALRIC s'en défend. Il fait observer que, si l'on veut que <sup>le</sup> dixième adhérent soit dans la même situation que le premier, qu'il attende non pas 10 ans mais 1 an, il faut nécessairement trouver 10 fois plus d'adhérents.

M. DELALANDE lui répond que le crédit différé est le système du prêt à long terme par lequel le délai d'attente est, de façon à peu près constante, réduit de moitié par rapport au délai normal.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'il s'agit là d'une moyenne qui suppose, au demeurant, que le système fonctionne de la manière décrite par M. Alric.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL souligne que la progression géométrique du nombre des adhérents est irréalisable. La moyenne de délai d'attente ne prouve rien.

M. DELALANDE souligne que la loi suppose que les sociétés fonctionnent de façon normale. C'est pourquoi il est précisé une limite au délai d'attente. Si ce délai d'attente est dépassé, c'est le signe que le recrutement de la société se tarit. On considérera alors qu'elle ne répond plus au voeu de la loi. A ce moment-là, elle sera mise en liquidation.

M. ALRIC estime que si l'on n'exige pas la progression géométrique, le système ne sera viable que lorsque le nombre des adhérents sera constant.

Dans ces conditions, le délai moyen d'attente sera bien réalisé mais à condition qu'il n'y ait aucun frais.

M. LE PRESIDENT estime que l'on commet une erreur qui provient de ce qu'on fait entrer en ligne de compte le remboursement du prêt avec intérêt. En réalité, les intérêts des prêts sont absorbés par les frais généraux, de sorte que les nouveaux prêts sont nécessairement effectués sur le capital.

M. DELALANDE précise que les adhérents versent, en plus de leurs cotisations, une quote-part pour la couverture des frais de gestion.

M. LE PRESIDENT souligne qu'il n'est écrit nulle part que le capital doive être mis en réserve.

M. DELALANDE lui répond que cette disposition doit être prévue par un règlement d'administration publique.

Il rappelle qu'il est prévu pour les sociétés dont le financement laisserait à désirer un système de transfert à des sociétés plus puissantes.

M. LE PRESIDENT ne voit pas l'intérêt de ce transfert car, de deux choses l'une; ou bien la société disposera de disponibilités et elle fonctionnera normalement, ou bien, elle n'aura pas de disponibilités et le transfert ne portera que sur des droits ou des obligations.

M. DELALANDE pense au contraire qu'une société puissante peut avoir intérêt à absorber une société en difficulté.

M. LE PRESIDENT estime qu'en définitive, le système ne peut pas fonctionner sans apport de capitaux extérieurs.

M. DELALANDE en convient. S'il s'agissait, en effet, de codifier le crédit différé tel qu'il fonctionne actuellement, il faudrait l'interdire purement et simplement. La codification suppose la réalisation de trois conditions suivantes :

- la variabilité du délai d'attente,
- l'apport de capitaux extérieurs,
- l'importance et le petit nombre des sociétés.

C'est d'ailleurs à la réalisation de ces conditions que les sociétés étrangères doivent leur succès.

M. LE PRESIDENT estime que, dans ces conditions, on ne peut espérer le succès des sociétés de crédit différé, l'Etat déjà sollicité par la reconstruction et le crédit foncier ne pouvant certainement pas accorder de prêts aux entreprises de crédit différé.

verser  
fond  
La discussion générale est close.

La Commission décide de passer à l'examen des articles.

Article premier -

M. COURRIERE propose de prévoir que les opérations des entreprises de crédit différé sont réputées commerciales.

M. DELALANDE signale que la Commission de la Justice n'a pas retenu cette modification parce qu'elle n'a pas voulu imposer aux tribunaux de considérer comme commerciales des opérations qu'ils ne tenaient pas pour telles jusqu'ici.

M. LE PRESIDENT fait observer que les opérations de crédit ont bien un caractère commercial. N'est-il pas vrai qu'en cas de liquidation d'une société de crédit différé, il faudra nommer un syndic?

aline  
lance  
L'amendement présenté par M. Courrière est adopté.

Article 3 -

M. COURRIERE propose de rédiger comme suit le début du 3ème alinéa de cet article :

" Elles devront fournir, au ~~ministre~~ des Finances et des Affaires Economiques, dans le même délai..." de façon à éviter que les documents ne soient pas querables par l'Administration.

Cette proposition est adoptée.

M. COURRIERE propose de rétablir les alinéas 2 et 3 du paragraphe 2<sup>e</sup>.

CONSEIL DE L'ADMINISTRATION  
La proposition est acceptée.

Article 5 -

M. COURRIERE propose la disjonction de la dernière phrase de l'alinéa 1er qui lui paraît devoir léser assez gravement les droits de certains petits adhérents.

M. DELALANDE fait observer que les contrats n'interdisent pas à un adhérent d'accélérer la rapidité de ses versements, ce qui peut, au surplus, être favorable au fonctionnement de la société.

Il propose de prévoir que les avantages découlant des versements anticipés seront définis par un règlement d'administration publique.

M. LE PRESIDENT considère qu'étant donné qu'il s'agit d'un contrat aléatoire, la disposition visée par M. Courrière est juridiquement valable.

La proposition de M. Delalande est adoptée.

Article 6 -

M. COURRIERE propose, dans le dernier alinéa, de substituer les mots : "de versement de l'indemnité due aux adhérents" par les mots : "de remboursement de capital dû aux adhérents."

M. COURRIERE propose d'ajouter in fine un nouvel alinéa ainsi conçu : "les frais de contrôle et de surveillance occasionnés par l'application de la présente loi seront répartis annuellement entre les sociétés par le Ministre des finances et des affaires économiques proportionnellement aux sommes reçues par les sociétés à titre de versement préalable ou de versement de remboursement.

Ces propositions sont adoptées.

Article 7 -

M. COURRIERE craint que la forme de société anonyme donnée aux entreprises de crédit différé ne permette des réductions de capital.

M. DELALANDE lui fait observer que ce sera alors le signe que les sociétés fonctionnent mal et qu'elles doivent entrer en liquidation.

M. COURRIERE propose de rétablir les alinéas 2 et 3 du paragraphe 2°.

Cette proposition est adoptée.

Article 7 bis -

M. COURRIERE propose de compléter cet article par les dispositions suivantes ; "les infractions à la présente loi et aux décrets et arrêtés pris en vue de son application peuvent être constatées par des procès-verbaux établis par les commissaires-contrôleurs des assurances dont les effectifs peuvent être aménagés pour assurer l'application de la présente loi, font foi jusqu'à preuve du contraire."

Cette proposition est adoptée.

Article 7 ter -

M. COURRIERE estime dangereux de prévoir que les sociétés pourront recevoir des dépôts à long terme.

Il propose de disjoindre cet article.

Cette proposition est adoptée.

M. COURRIERE propose également la disjonction de la fin de l'alinéa 2 visant l'escompte des traites, dont il ne voit pas l'utilité.

Cette proposition est adoptée.

Article 9 -

M. LE PRESIDENT craint que le système d'agrément prévu par le Ministre des Finances à l'article 9 ne donne une sorte de caution morale aux entreprises de crédit différé. Les fonctionnaires qui seront appelés à donner cet agrément se trouveront au surplus moralement engagés.

M. DELALANDE ne voit pas d'inconvénient à ce que l'en substitute le mot : "autorisation", au mot : "agrément."

M. LE PRESIDENT fait observer que ce texte a une nuance dirigiste mais il pense qu'il appartient à la Commission de la Justice de l'amender.

M. COURRIERE aurait préféré que la Commission revienne au texte de l'Assemblée Nationale.

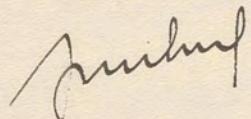
FIN. S. du 30 août 1951

2723  
-9

La Commission décide d'inviter la Commission de la Justice à procéder à une nouvelle lecture de ce texte, ainsi que de l'article 10.

La séance est levée à 13 heures 15.

LE PRESIDENT,



Pas de communiqué  
à la presse